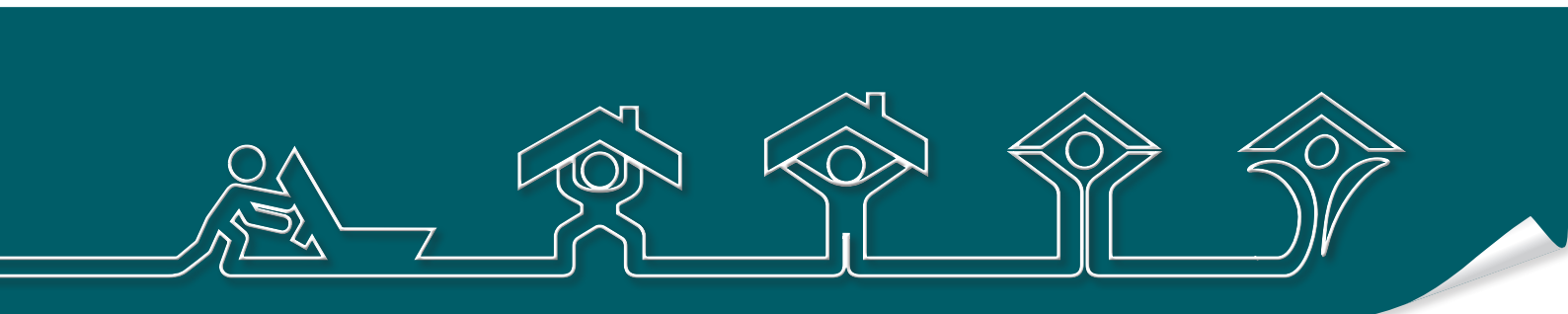


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER 2013





Ce document de référence est disponible sur le site www.creditfoncier.com

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.14-0335. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

Incluant le rapport financier 2013

	MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
	CHIFFRES CLÉS	5
	FICHE D'IDENTITÉ	6
RAPPORT DE GESTION	> 1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2013	11
	Présentation du Groupe	12
	Activité commerciale et financière	22
	> 2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	37
	Gouvernement d'entreprise	38
	Bilan social et environnemental	78
	> 3. GESTION DES RISQUES	95
	> 4. ÉLÉMENTS FINANCIERS	157
	Analyse des résultats	158
	Comptes consolidés	164
Comptes individuels	242	
> 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	303	

Abréviations utilisées dans le document :
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€
Milliers d'euros : K€

Message du Président et du Directeur général



François PÉROL
Président du Conseil
d'administration
du Crédit Foncier

Bruno DELETRÉ
Directeur général
du Crédit Foncier

Détermination et confiance

En 2013, le Crédit Foncier a su montrer son dynamisme et sa réactivité. Dans un marché immobilier pénalisé par un contexte économique peu favorable et par le pessimisme des ménages et des investisseurs, le Crédit Foncier a réalisé d'excellentes performances commerciales sur l'ensemble de ses marchés, qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels de l'immobilier ou de l'équipement public.

Ces performances ont validé les choix effectués il y a deux ans lors du lancement du plan stratégique du Crédit Foncier (2012/2016). Ces choix ont été confirmés en novembre 2013 par le plan « Grandir Autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE, avec une mise en œuvre encore accélérée.

Fin 2013, le Crédit Foncier était en avance sur ses objectifs :

- avec une progression de 19 % par rapport à 2012 sur les nouveaux financements immobiliers aux particuliers et une part de marché de 46 % sur le Prêt à l'accession sociale (PAS), le Crédit Foncier confirme sa place de leader incontesté du secteur de l'accession sociale à la propriété en France ;
- avec 9,8 Md€ d'actifs à l'international cédés fin 2013, le Crédit Foncier aura réalisé en un peu plus de deux ans un programme de cessions d'actifs supérieur à celui arrêté fin 2011 et qui devait s'étaler sur 4 ans. La banque enregistre en 2013 un résultat négatif non récurrent lié à ce programme de cessions. Mais ce résultat est d'autant mieux assumé qu'il s'accompagne d'une amélioration de la rentabilité du modèle économique par ailleurs ;
- avec les nouveaux modes de refinancement - syndication et titrisation - complémentaires aux obligations foncières, le Crédit Foncier confirme qu'il est engagé dans l'évolution programmée de son modèle d'affaires qui lui permettra de continuer à accompagner ses clients tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires ;
- avec la réduction sensible de ses frais de gestion en poursuivant ses actions initiées dans le cadre de son plan stratégique ;
- enfin, grâce au plan « Grandir Autrement », le Crédit Foncier trouve toute sa place dans la stratégie de développement du Groupe BPCE. D'une part en mettant son expertise au service du Groupe et en permettant à sa filiale à 100 %, la Compagnie de Financement Foncier, d'assurer une partie de son activité de refinancement au profit des autres établissements de BPCE ; d'autre part en poursuivant dans les politiques de synergie de revenus et de coûts déjà engagées avec les banques de détail du groupe.

Le Crédit Foncier dispose de trois cartes maîtresses pour affronter 2014 et les incertitudes de l'environnement économique : son appartenance à un grand groupe bancaire - BPCE, le deuxième en France - au sein duquel il propose une expertise et une expérience précieuses ; ses collaborateurs, hommes et femmes de grande qualité qui, outre un savoir-faire professionnel reconnu, démontrent chaque jour leur capacité à évoluer et à se mobiliser individuellement comme collectivement ; enfin la marque Crédit Foncier.

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier plonge en effet ses racines au cœur de la société française, dans ce que nos compatriotes estiment souvent comme leur bien le plus important : leur logement. Cela confère au Crédit Foncier la marque d'une entreprise respectée, plus que jamais porteuse d'un avenir que nous pouvons envisager avec détermination et confiance.

François PÉROL, Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier
Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

CHIFFRES CLÉS

(en Md€)

ACTIVITÉ GROUPE CRÉDIT FONCIER	2011	2012	2013	2013/2012
Production - mises en force (données de gestion)	13,0	10,2	11,7	14,7 %
Particuliers	7,6	6,5	7,6	16,9 %
Corporates	5,4	3,7 ⁽²⁾	4,0	8,1 %
Opérateurs publics	2,6	1,8	2,2	22,2 %
Opérateurs privés	2,8	2,0	1,9	- 5,0 %
Émissions nouvelles	9,9	9,3	3,5	- 62,4 %
dont émissions d'obligations foncières	8,7	8,3	3,5	- 57,8 %
Actifs répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE (en valeur brute)⁽¹⁾	33,8	58,4	49,8	- 14,7 %
dont dispositif transitoire Banque de France	-	30,6	29,4	- 3,9 %
Créances et Titres bruts *	117,6	115,0	119,3	3,7 %
Particuliers	59,7	59,1	58,0	- 1,9 %
Corporates	57,9	55,9	61,3	9,7 %
Opérateurs publics	49,1	46,8	53,1	13,5 %
Opérateurs privés	8,8	9,1	8,2	- 9,9 %

* Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(1) Les actifs mobilisables sont en montant brut avant décote. Ils sont partiellement mobilisés et après décote, représentent 3,3 Md€ d'avances reçues auprès de la BCE.

(2) Les volumes de mises en force 2012 ont été accrus de 363 M€ par rapport aux montants précédemment publiés, afin d'intégrer les renégociations qui sont assimilées à une production nouvelle à compter de 2013.

(en M€)

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES - Normes IFRS	2011	2012	2013	2013/2012
BILAN CONSOLIDÉ				
Total bilan	148 317	163 303	147 960	- 9,4 %
Capitaux propres - part du groupe	3 407	3 586	3 590	0,1 %
Fonds propres réglementaires	4 547	4 470	4 095	- 8,4 %
dont fonds propres de base réglementaires	4 186	4 223	4 028	- 4,6 %
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽¹⁾	3 906	3 943	3 748	- 4,9 %
Ratio de solvabilité Bâle II - Méthode standard ⁽²⁾	9,9 %	10,4 %	9,9 %	- 0,5 pt
dont fonds propres de base (tier one)	9,1 %	9,8 %	9,7 %	- 0,1 pt
dont fonds propres de base « durs » (core tier one)	8,5 %	9,2 %	9,0 %	- 0,2 pt
RÉSULTATS CONSOLIDÉS				
Produit net bancaire ⁽³⁾ :	941	721	572	- 20,7 %
Particuliers	687	596	603	1,2 %
Corporate Opérateurs privés	126	97	85	- 12,4 %
Corporate Opérateurs publics	46	34	50	47,1 %
Corporate Opérateurs internationaux	82	78	- 107	ns
Holding	-	- 84	- 59	ns
Résultat brut d'exploitation	316	140	25	ns
Résultat avant impôt	- 624	14	- 208	ns
Résultat net - part du groupe	- 409	7	- 130	ns

(1) Après déduction des titres supers subordonnés à durée indéterminée.

(2) Calculé à partir des exigences en fonds propres présentées au § 3.3 du rapport sur la gestion des risques.

(3) Décomposition du PNB par ligne de métier présentée en note 9 (secteurs opérationnels) page 227.

EFFECTIF DU GROUPE	2011	2012	2013	2013/2012
Effectif temps plein (ETP) consolidé	3 289	3 056	2 897	- 5,2 %

FICHE D'IDENTITÉ

Profil

Le Crédit Foncier est aujourd'hui la première société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse sur mesure à leurs besoins immobiliers : les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans.

Le Crédit Foncier se déploie autour de cinq grands métiers

- Le financement immobilier des particuliers** : le Crédit Foncier assure le financement de l'accession individuelle à la propriété - que ce soit dans le neuf ou dans l'ancien -, et notamment de l'accession sociale à la propriété, activité dont il détenait 46 % de part de marché en 2013⁽²⁾. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des *seniors* au travers d'offres spécifiques telles que le Prêt viager hypothécaire. Son expertise s'appuie sur une distribution multicanale avec un réseau de 253 agences en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier⁽³⁾ et une plateforme Internet.
- Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier** : le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement,...) dans la réalisation de leurs opérations. Le Crédit Foncier met également à disposition de ces opérateurs son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.
- Le financement des équipements publics** : le Crédit Foncier prête aux collectivités locales comme aux organismes en charge de l'immobilier social. Ses équipes définissent et accompagnent le financement des grands projets d'infrastructure, au travers de montages spécifiques comme les contrats de Partenariat public-privé (PPP).
- Les services immobiliers** : ce métier est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui propose deux pôles de services : le conseil, les études et l'expertise d'une part, la commercialisation et la gestion de biens d'autre part. Son offre s'adresse aux institutionnels, investisseurs, acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire et aux grands propriétaires. Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues et observées avec attention par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.
- Les opérations financières** : cette activité regroupe les opérations de trésorerie, de couverture et de refinancement des prêts au bilan du Crédit Foncier ou de la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier refinance, par l'émission d'obligations foncières sur les marchés, l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédits au secteur public du Crédit Foncier.

MÉTIERS

Particuliers

Spécialiste du financement des particuliers, le Crédit Foncier propose des solutions de crédit immobilier adaptées à la diversité des situations du secteur résidentiel : logement neuf, ancien ou réalisation de travaux. Cette activité couvre les trois grands segments du marché immobilier résidentiel : la résidence principale, la résidence secondaire et l'investissement locatif.

Pour financer ces projets, le Crédit Foncier développe une large gamme de crédits amortissables ou *in fine*, ainsi que de prêts réglementés.

Le Crédit Foncier est ainsi le leader de l'accession sociale à la propriété en France avec la distribution des prêts réglementés et notamment le prêt PAS (Prêt à l'accession sociale) dont il détient 46 % de part de marché⁽⁴⁾.

(1) 2^e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques 2013), 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2013), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).

(2) SGFGAS.

(3) Études marketing du Crédit Foncier.

(4) Part de marché FGAS au 15 septembre 2013.

À cet égard, le Crédit Foncier est à même :

- d'octroyer des crédits sur des durées longues (plus de 20 ans) qui permettent aux emprunteurs aux revenus les plus modestes d'augmenter leur pouvoir d'achat immobilier ;
- de gérer la juxtaposition de plusieurs crédits, souvent nécessaire au financement d'un projet immobilier ;
- de nouer des partenariats avec les collectivités locales pour favoriser l'accession sociale à la propriété sur leur territoire.

Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne l'allongement de la durée de la vie en proposant aux *seniors* une offre adaptée avec le Prêt viager hypothécaire, mis en place en 2007. Ce prêt, destiné aux personnes de plus de 65 ans, permet d'obtenir des liquidités garanties par leur patrimoine immobilier. Le Crédit Foncier est aujourd'hui le seul distributeur de ce produit en France.

Le Crédit Foncier développe, par ailleurs, des synergies avec les réseaux de banque de détail du Groupe (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) en proposant aux clients de ces réseaux des offres de crédit immobilier sur des durées longues.

Investisseurs et professionnels de l'immobilier

Le Crédit Foncier est un acteur clé du financement des investissements immobiliers engagés par les opérateurs privés. Le Crédit Foncier accompagne ainsi deux catégories d'opérateurs privés dans la réalisation de leurs opérations :

- Les investisseurs privés, qu'ils soient sociétés foncières cotées ou non cotées, fonds d'investissement, investisseurs privés, OPCI, SCPI,... Le Crédit Foncier finance, par le biais de crédits à moyen ou long terme, tous types d'actifs en immobilier d'entreprise ainsi que des actifs résidentiels, résidences médicalisées pour personnes âgées, résidences de tourisme et de loisirs, logements et résidences pour étudiants. Il propose également des montages en crédit-bail avec Locindus, filiale à 74,49 % du Crédit Foncier.
- Les professionnels de l'immobilier à l'échelle nationale et régionale (promoteurs immobiliers, marchands de biens, aménageurs ou lotisseurs,...) : l'offre du Crédit Foncier comprend le financement à court terme et toutes les solutions, cautions et garanties nécessaires aux montages des opérations. L'offre du Crédit Foncier porte tant sur le financement des opérations de logements neufs qu'il s'agisse de résidences d'accession et locatives ou de produits gérés (*seniors*, étudiants, loisirs) que sur celui du logement ancien. Son offre porte également sur le financement des grandes opérations tertiaires (immobilier de bureaux, surfaces commerciales, plateformes logistiques...).

Cette activité est assurée par sa banque spécialisée des professionnels de l'immobilier la SOCFIM (Société centrale pour le financement de l'immobilier), filiale à 100 % du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier se positionne comme un des leaders du financement de la promotion immobilière en France, grâce au savoir-faire de SOCFIM et à l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne et Banques Populaires).

Le Crédit Foncier dispose d'une expertise reconnue dans la fonction d'arrangeur et d'agent de ces financements dont il organise la syndication auprès d'intervenants internes ou externes au Groupe BPCE.

Équipements publics : des financements au service du développement des territoires

Le Crédit Foncier prête aux collectivités locales territoriales et au secteur public hospitalier comme aux organismes en charge de l'immobilier social.

- Le Crédit Foncier propose aux acteurs de l'immobilier social (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations) des solutions adaptées à la diversité de leurs projets immobiliers avec des solutions de financement dédiées au travers notamment de l'octroi de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA). Grâce à une plateforme de *servicing*, le Crédit Foncier exerce cette activité en soutien de l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France.
- Le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure et ce aux côtés des Caisses d'Épargne. Les montages peuvent prendre la forme de contrats de PPP (Partenariat public-privé), ou de montages de type financements de projets privés. Le Crédit Foncier intervient notamment dans les secteurs suivants : infrastructures de transport (tramway, bus, rocade, voiries...) ; réseaux (éclairage public, chaleur, haut débit,...) ; santé (hôpitaux, EHPAD...) ; éducation (écoles, collèges, lycées, universités...).

Services immobiliers : du conseil à la gestion de biens

L'activité de services immobiliers est exercée par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Ces services s'organisent autour de deux pôles : conseil, études et expertise d'une part ; commercialisation et gestion de biens d'autre part.

Le Pôle conseil, expertise et études : Crédit Foncier Immobilier accompagne les investisseurs institutionnels, les entreprises, les organismes bancaires et financiers ainsi que les collectivités territoriales sur trois types d'activités :

- **le conseil :** Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans leur réflexion patrimoniale, du plan stratégique à la gestion de biens, en passant par l'arbitrage ou le conseil à l'acquisition ;
- **l'expertise pour tout type de produits immobiliers :** les expertises sont réalisées par sa filiale Crédit Foncier Expertise et les avis de valeur, principalement à usage résidentiel, sous la marque Serexim ;
- **la réalisation d'études et de données :** ces études permettent d'offrir à l'ensemble des contreparties une analyse détaillée de tous les marchés immobiliers, résidentiels et tertiaires.

Le Pôle commercialisation et gestion de biens : ce pôle propose de nombreuses offres patrimoniales pour le résidentiel ou le tertiaire sous la marque Ad Valorem :

- l'accompagnement des entreprises dans la recherche d'une nouvelle implantation immobilière est assuré par Ad Valorem Bureaux ;
- la vente par lot auprès des grands propriétaires institutionnels est effectuée sous la marque Ad Valorem Vente par lot ;
- une offre de commercialisation en matière d'investissement locatif est proposée par Ad Valorem Patrimonial ;
- le conseil à la vente ou l'acquisition d'immeubles en bloc est assuré par Ad Valorem Investissement ;
- la gestion du patrimoine de grands propriétaires institutionnels via Ad Valorem Gestion.

Dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE, le Crédit Foncier met ces différentes expertises à disposition des autres entités du Groupe BPCE et de leurs clients.

Enfin, le Crédit Foncier a créé en 2010 l'ENFI (École Nationale du Financement de l'Immobilier), filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de former des professionnels dans le domaine du financement et des services immobiliers.

Opérations financières : un modèle adapté au nouvel environnement réglementaire

Le cinquième métier du Crédit Foncier concerne les opérations financières. Il permet d'assurer le refinancement des crédits que la banque a octroyés.

Une partie très importante du refinancement est assurée par la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier et filiale à 100 % du Crédit Foncier. Sa mission : refinancer par l'émission d'obligations foncières (*covered bonds*) l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédit au secteur public.

La Compagnie de Financement Foncier a pour mission de produire ou d'acquérir des prêts garantis et financés par des émissions d'obligations foncières. Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont éligibles au refinancement de l'Eurosystème et respectent les conditions définies par le Conseil des Gouverneurs de la Banque centrale européenne du 28 novembre 2012.

Sa capacité d'innovation en matière de produits et d'ingénierie financière lui a permis de devenir rapidement une référence sur les marchés internationaux. Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux français qui répondent aux normes des directives européennes UCITS 52-4 et CRR (*Capital Requirements Regulation*, qui transpose le nouveau cadre prudentiel de Bâle III). Elles combinent, en particulier, la sécurité juridique (du fait notamment du privilège dont bénéficient les détenteurs d'obligations foncières à l'égard de tous les autres créanciers) à la sécurité économique, car il s'agit d'actifs de grande qualité (secteur public, hypothèques de premier rang) avec un surdimensionnement permanent.

Premier émetteur privé d'obligations foncières, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie d'un accès privilégié au refinancement long terme sur les marchés financiers. Dans un contexte marqué par le durcissement réglementaire les politiques de *deleveraging* appliquées par les banques, les obligations sécurisées françaises ont une nouvelle fois prouvé leur résilience, que ce soit en termes de liquidité ou de performance.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir Autrement », la Compagnie de Financement Foncier va faire profiter l'ensemble du Groupe de ses capacités de refinancement et de mobilisation de ressources longues à un coût avantageux par rapport aux autres modes de refinancement.

En complément de ses modes de refinancement traditionnels, le Crédit Foncier développe des opérations de titrisation de crédits immobiliers hypothécaires. Alors que la réglementation postérieure à la crise financière de 2008 (Bâle III) fait peser de nouvelles contraintes de refinancement sur les établissements bancaires, le Crédit Foncier se positionne comme un acteur novateur dans le montage de Fonds Commun de Titrisation dédiés à ce type d'opérations. Le Crédit Foncier détient une expertise particulière et ancienne dans ce domaine puisqu'il a lancé en 1991 la première opération de titrisation publique de crédits hypothécaires en France.

Gestion **Étude** Emprunt Investissement
 Promotion **Ingénierie** Patrimoine
Commerce Sur-mesure **Travaux**
 Territoire **Locale** **Privé** Expertise
 Lotissement Conseil **Public** Prêt **Copropriété**
 Caution Collectivité **Obligation** Hypothèque
 Logement Bureau Épargne
 Construction Financement **Montage** Infrastructure
 Bâtiment Habitat

1 - ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2013

PRÉSENTATION DU GROUPE	12
Faits marquants 2013	12
Organigramme fonctionnel	15
Positionnement	16
Notations	17
Capital	18
Plan stratégique 2014-2017	19
Opérations capitalistiques en 2013	20
ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE	22
Environnement en 2013	22
Métiers du Crédit Foncier	23
Clients particuliers	25
Investisseurs immobiliers et équipements publics	28
Investissements en équipements publics	28
Investisseurs et professionnels de l'immobilier	29
Services immobiliers	32
Opérations financières	34
Émissions	34
Titrisation et optimisation des collatéraux	35
Gestion active du bilan	36



PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2013

Un acteur de premier rang au service de la collectivité

LE CRÉDIT FONCIER ENRICHIT SA DÉMARCHÉ COMMERCIALE AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES	
Janvier - Décembre	Tout au long de l'année, participation du groupe Crédit Foncier aux conférences et salons spécialisés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Rendez-vous annuel de l'Union des Maisons Françaises (UMF) sur le thème « Comment créer les conditions d'un renouveau du marché du neuf en 2014 ? ». • Porte de Versailles : « Faire construire sa maison » - Salon de la Copropriété - 1^{re} participation au Salon des <i>seniors</i> ; Salon de l'immobilier à Strasbourg et « Patrimonia » à Lyon.
Janvier	Lancement du Prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Le PTZ +, réformé par la loi de finances rectificative pour 2012, a été mis en place le 4 janvier 2013.
Février	Lancement officiel de Foncier Patrimoine, réunissant les filières de la clientèle haut de gamme/patrimoniale et celle des non résidents.
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Signature par la Caisse d'Épargne Île-de-France de son premier Prêt locatif intermédiaire (PLI) avec le soutien du Crédit Foncier (premier prêt réglementé mis en place par une Caisse d'Épargne). • Lancement du déploiement de l'offre Crédit Travaux.
Août	Crédit Foncier en radio parrainage météo avec France Info.
Septembre	Lancement du nouveau prêt bonifié aux primo-accédants dans l'ancien « Lorient Access ».
LE CRÉDIT FONCIER POURSUIT SON ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence sur le logement solidaire. • Semaine du développement durable : conférence sur la maîtrise de l'énergie dans le logement.
Octobre	Opération <i>Silky Way</i> : Pose de la 1 ^{re} pierre à Villeurbanne d'un ensemble immobilier de 17 000 m ² aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et conforme au Label international Breeam very good pour le groupe Alstom Transport.
LE CRÉDIT FONCIER ACCOMPAGNE LES ORGANISMES ET LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER	
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des partenariats avec Orpi, Bouygues Immobilier, Maisons France Confort et Century 21. • Présentation de l'offre de financement <i>Corporates</i>, Particuliers et Services du Crédit Foncier à l'occasion des matinales avec les bailleurs sociaux de Bordeaux et Marseille.
Septembre	1 ^{ère} opération de relations publiques auprès de partenaires non bancaires.
Octobre	Participation aux rencontres internationales des Partenariats public-privé (PPP).
LE CRÉDIT FONCIER, UN EXPERT DES MARCHÉS IMMOBILIERS AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Congrès de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) à Lille : 3 jours de débat sur la politique du logement et de l'habitat social entre les organismes H.L.M., les élus, les professionnels de l'habitat et les industriels. • Congrès de la fédération des EPL (Entreprises publiques locales - ex SEM) au Cnit Paris La Défense.
Octobre	Manifestation de la Fédération des EPL : conférence de presse sur la conjoncture.

Vie du groupe

CRÉDIT FONCIER	
Janvier	Transfert des activités de promotion immobilière du groupe Crédit Foncier vers SOCFIM.
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat des parts minoritaires de Banco Primus. • SOCFIM, n° 2 du financement de la promotion immobilière en France, fête ses 20 ans.
Juin	Rachat des parts minoritaires de Crédit Foncier Immobilier (CFI).
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des 1^{er} Tremplins de l'innovation du Crédit Foncier, pour valoriser les initiatives et les collaborateurs innovants (plus de 70 dossiers déposés). • Arrivée de Philippe PETIOT à la direction du Pôle développement commercial en qualité de Directeur général délégué. • 1^{er} anniversaire de la formation IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement), dispensée par l'ENFI (École Nationale du Financement Immobilier), spécialisé en crédit immobilier exerçant l'activité de courtier ou de mandataire non exclusif à titre principal.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce du nouveau plan stratégique 2014 - 2017 du Groupe BPCE. • Présentation du nouveau plan stratégique 2014 - 2017 du Crédit Foncier.
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Vente de l'immeuble de Foncier Home. • Participation du Crédit Foncier au financement du 1^{er} campus universitaire numérique de France.
LE CRÉDIT FONCIER RÉNOVE SON IMAGE : NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET NOUVEAU CONCEPT AGENCE	
Mai - Décembre	Déploiement du concept d'agence « nouvelle génération » du Crédit Foncier sur une approche orientée client, conçue et aménagée dans la logique du parcours immobilier. Agences inaugurées : Cannes, Périgueux, Pontoise, Cahors, Auxerre, Versailles, Aulnay-Sous-Bois, Laval, Courbevoie, Belfort.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la première identité sonore : une signature et un renforcement de la marque Crédit Foncier. • Nouveau territoire de communication, une stratégie publicitaire impactante.
ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR : WWW.CREDITFONCIER.COM	
Février	Présentation de l'étude annuelle du Crédit Foncier au Palais des Congrès de Paris : « Bilan 2012 et perspectives 2013 des marchés immobiliers », présence de plus de 700 acteurs du marché de l'immobilier.
Avril	« Répondre à l'enjeu de mobilité résidentielle : l'autre pari du Grand Paris ».
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • « 2007/2012 - Crise économique et pouvoir d'achat immobilier des ménages : quels enseignements ? » • « Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2013 ? »
Décembre	« Les marchés européens du crédit immobilier aux particuliers en 2012 ».
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER (CFI)	
Avril	Nouvelles Noctinvest organisées par le CFI, ventes privées proposant aux investisseurs particuliers des biens libres ou occupés.
Octobre	Conférence de presse sur la conjoncture immobilière résidentielle.
Décembre	1 ^{res} rencontres du cercle Ad Valorem Patrimoine, partenaire privilégié des investisseurs dans le domaine locatif à vocation patrimonial.
SYNERGIES INTRA GROUPE BPCE	
Mars	Participation au MIPIM à Cannes, salon international des professionnels de l'immobilier. À travers toutes ses enseignes, le groupe Crédit Foncier couvre l'intégralité des marchés de l'immobilier.
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Rattachement du Crédit Foncier, comme les Caisses d'Épargne, à l'outil de Pilotage et d'Analyse des Risques Opérationnels (PARO) déjà adopté par les Banques Populaires. • Mise en place du projet MUT-SI : Mutualisation du système d'information du Crédit Foncier avec celui des Caisses d'Épargne.
Mai	Participation du Crédit Foncier aux Trophées de l'Innovation BPCE.
Octobre	1 ^{re} newsletter Synergies émanant de la Direction des partenariats à destination de l'encadrement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.
Décembre	Participation au SIMI, Salon de l'immobilier d'entreprise (Palais des Congrès - Paris).

Le groupe Crédit Foncier : une signature de qualité

PROGRAMMES OBLIGATAIRES DU GROUPE

Activité de la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier

Janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la notation AAA par Standard & Poor's. • Émission publique de 750 M€ à 9 ans le 24 janvier.
Mars	La Compagnie de Financement Foncier remporte l' <i>Award MTNI « Landmark Deal »</i> à Londres. MTNI : magazine de référence des opérations <i>Euro Medium Term Notes</i> (EMTN).
Mai	Placements privés : <ul style="list-style-type: none"> • 182 M€ à 16 ans le 13 mars ; • 350 M€ à 20 ans le 15 mai ; • 1 Md NOK à 20 ans le 24 mai.
Juillet	Suite à la dégradation de la note souveraine française à long terme de AAA à AA+ par Fitch Ratings en raison de son changement de méthodologie, la Compagnie de Financement Foncier est placée en <i>negative credit watch</i> .
Novembre	Placement privé : <ul style="list-style-type: none"> • 200 M€ à 20 ans le 5 novembre.
Décembre	Révision de la notation du programme d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier par Fitch Ratings le 4 décembre 2013 suite au changement de méthodologie sur souverain en juillet 2013, la passant de AAA à AA+ avec perspective stable. Cette nouvelle notation ne remet en cause ni la sécurité et la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, ni la qualité de son portefeuille de couverture.

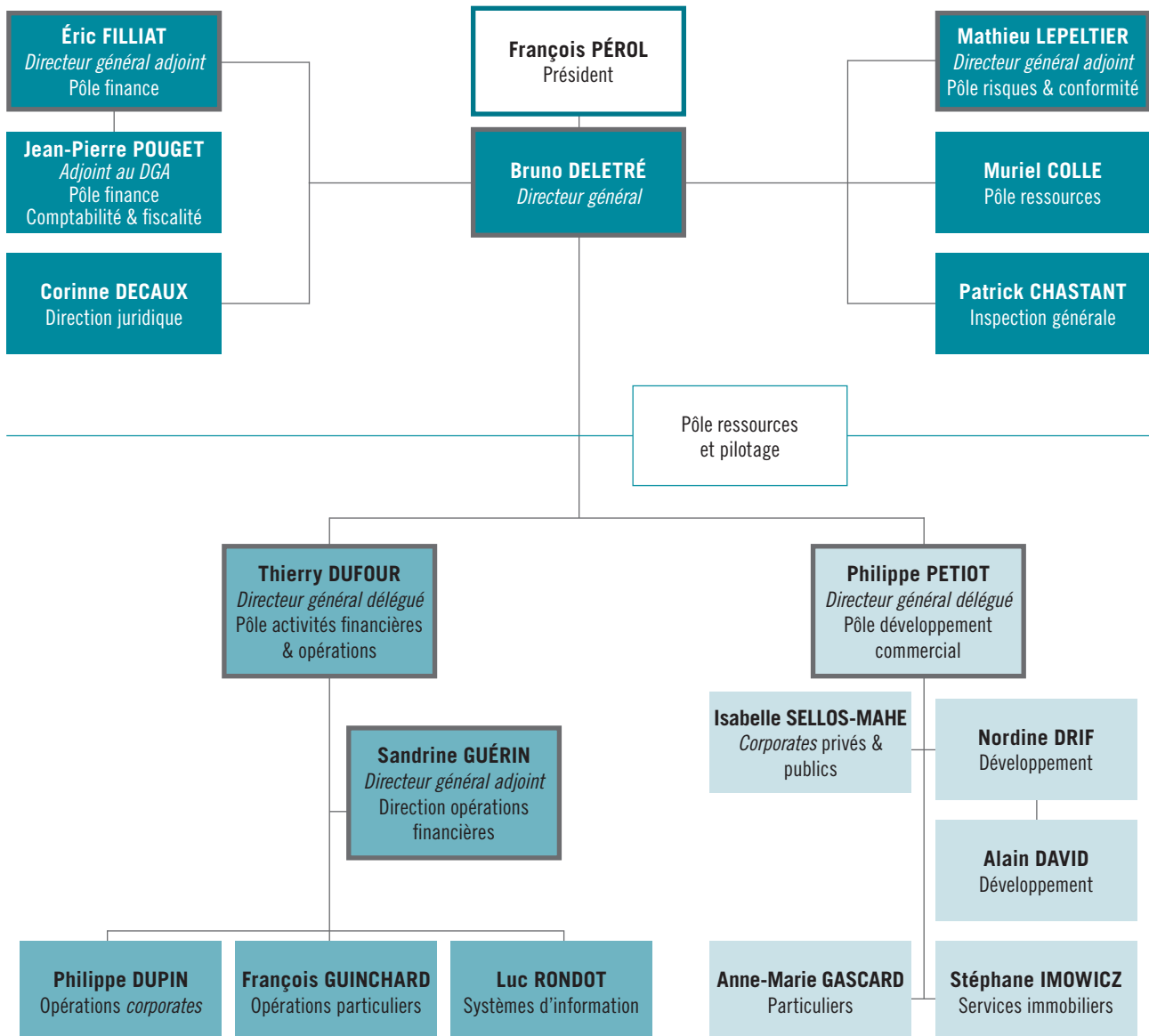
PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Mars	Sponsoring et participation à la 5 ^e conférence « <i>Euromoney US Covered Bonds Investor</i> » à New-York : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Covered bond</i> - un produit global ; • Les opportunités d'investissement pour les investisseurs américains.
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Sponsoring et participation à la conférence ICMA (<i>International Capital Market Association</i>) & <i>The covered Bond Report</i> à Francfort. • Sponsoring et participation à la conférence ICMA à Copenhague.
Septembre	Sponsoring et participation à la conférence « <i>Euromoney/ECBC Covered bond Congress</i> » à Barcelone.
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Sponsoring et participation à la conférence « Paris Europlace » à Moscou. • Participation à la conférence ECBC (<i>European Covered Bond Council</i>) à New-York.
Novembre	Sponsoring et participation à la conférence « Paris Europlace » à Tokyo.

Organigramme fonctionnel

La Direction générale et le comité exécutif

au 31 décembre 2013



■ Pôle ressources et pilotage.

■ Pôle activités financières & opérations.

■ Pôle développement commercial.

■ Membre du Comité de direction générale.

Positionnement

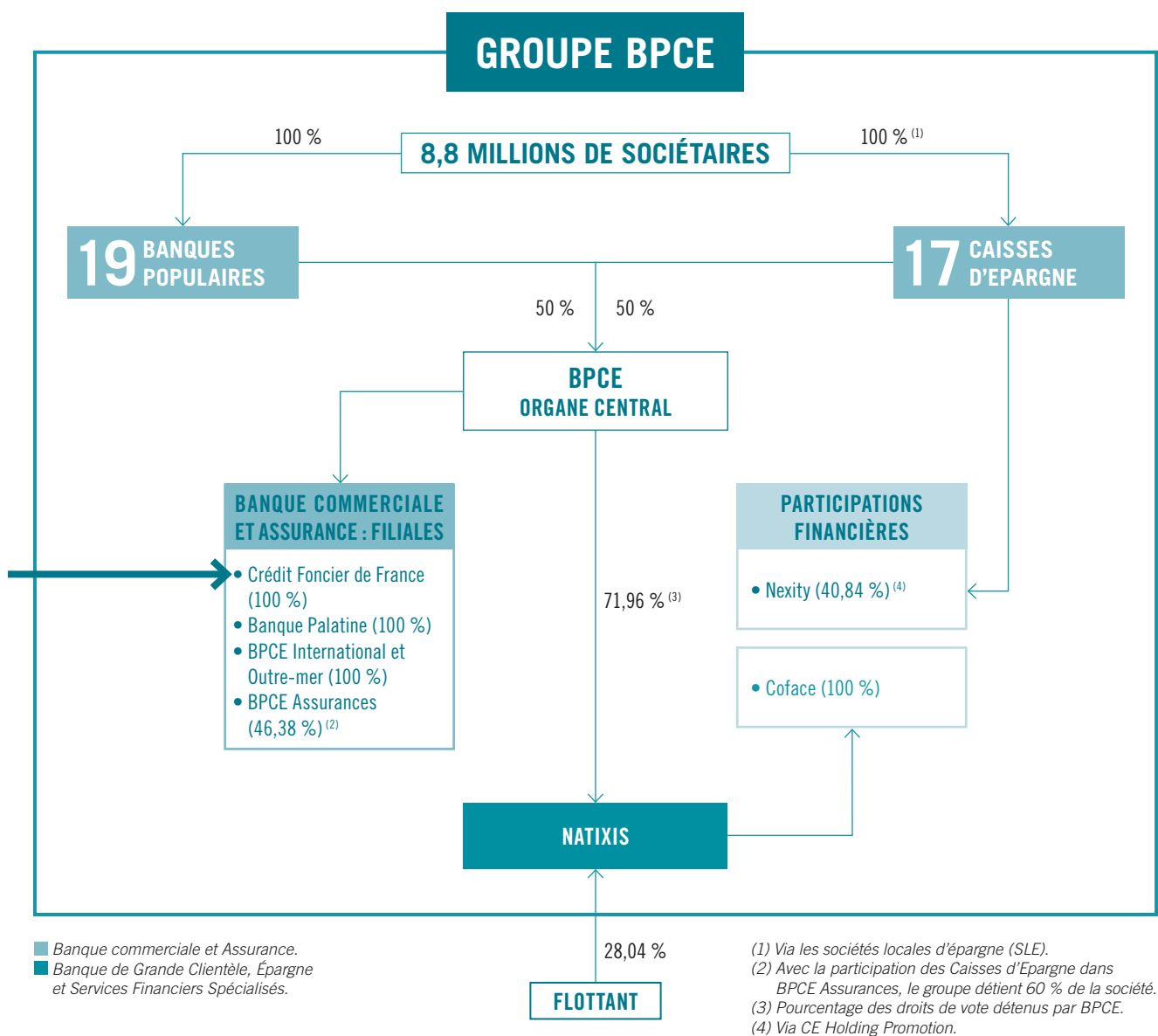
L'ancrage à un groupe bancaire solide : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses

d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français⁽⁵⁾.

Organigramme du Groupe BPCE

au 31 décembre 2013



(5) 2^e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques 2013), 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2013), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).

Notations

	Standard & Poor's (S&P)				Moody's				Fitch Ratings			
	CT	LT	Perspective	Date	CT	LT	Perspective	Date	CT	LT	Perspective	Date
Crédit Foncier	A-2	A-	En développement	20/06/13	P-1	A2	Stable	05/06/13	F1	A	Stable	26/07/13
affilié à BPCE	A-1	A	Négative	12/12/13	P-1	A2	Stable	06/11/13	F1	A	Stable	26/07/13
Cie FF*	A-1+	AAA	Stable	07/08/13		Aaa	Stable	21/01/10		AA+	Stable	04/12/13
VMG**		AAA				Aaa				AAA		

Notations actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

* Cie FF : Compagnie de Financement Foncier.

** VMG : Vauban Mobilisations Garanties.

Standard & Poor's (S&P)

Notation du Crédit Foncier

Suite à la revue des banques françaises publiée le 18 juin 2013, Standard & Poor's indique avoir modifié son appréciation du risque opérationnel pour l'ensemble du secteur en France.

Le 20 juin 2013, S&P a confirmé les notations long terme et court terme de BPCE et du Crédit Foncier. La perspective est révisée de stable à en développement pour la notation long terme du Crédit Foncier.

Notation de la Compagnie de Financement Foncier

Le 09 janvier 2013, l'agence a levé la mise sous surveillance négative suite à un changement de méthodologie et confirmé la notation AAA du programme d'émission de la Compagnie de Financement Foncier assorti d'une perspective stable.

Le 07 août 2013, S&P a confirmé les notations long terme et court terme de la Compagnie de Financement Foncier, avec perspective stable.

Moody's

Notations du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier

Le 05 juin 2013, Moody's a confirmé les notations long terme et court terme du Crédit Foncier, perspective stable.

Fitch Ratings

Notation de la Compagnie de Financement Foncier

Après avoir dégradé la France de AAA à AA+ le 12 juillet 2013, l'agence a annoncé le 04 décembre 2013 qu'elle révisait la note des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier de AAA à AA+ avec perspective stable. Simple conséquence mécanique de sa méthodologie modifiée récemment et relative au lien entre la note du Souverain et celle du Secteur public, cette nouvelle notation de Fitch Ratings ne remet en cause ni la sécurité et la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier, ni la qualité de son portefeuille de couverture.

Capital

Caractéristiques

Au 31 décembre 2013, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

Évolution du capital

L'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a décidé de réduire le capital social du Crédit Foncier et de le ramener à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence : le capital social s'élève donc à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune.

Répartition du capital

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions de fonction des membres du Conseil d'administration.

Évolution du capital et de sa structure au cours des cinq dernières années

En nombre d'actions	Détenteur	TOTAL
20 février 2009	Caisses d'Épargne Participations (ex CNCEP ⁽²⁾)	104 936 600
19 mai 2009 ⁽¹⁾		124 049 077
27 juillet 2010 ⁽¹⁾		139 064 303
05 août 2010	BPCE	139 064 303
14 décembre 2011		369 833 533
31 décembre 2012		369 833 533
31 décembre 2013		369 833 533

(1) Après paiement du dividende en actions.

(2) Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance.

Délégations consenties à la Direction pour la réalisation d'augmentations du capital

L'Assemblée générale du 10 mai 2012 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties a été fixé à 250 000 000 €.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données.

Le titre Crédit Foncier

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

Plan stratégique 2014-2017

Une stratégie ambitieuse de développement, en synergie étroite avec le Groupe BPCE

La stratégie du Crédit Foncier s'articule autour de cinq axes principaux. Définie fin 2011 pour cinq ans, sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier qui pousse à accélérer les cessions d'actifs.

1^{er} axe : Une stratégie commerciale qui produit des résultats déjà significatifs

Le premier axe stratégique repose sur le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe. Cet axe s'accompagne d'un plan de développement commercial en France ambitieux organisé notamment autour :

- du renforcement de la position de leadership du Crédit Foncier sur le marché de l'accession sociale à la propriété avec une part de marché de 46 % sur le Prêt à l'accession sociale fin 2013⁽⁶⁾ ;
- de la réunion des deux réseaux commerciaux actuels (Crédit Foncier et La Hénin sous la marque unique Crédit Foncier) aboutissant à une force de frappe de 253 agences en France ;
- de la construction d'une relation multicanale avec ses clients et le développement d'une plate-forme de placement Internet qui vient compléter une couverture géographique de 253 agences et le partenariat avec plus de 7 000 professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles, ...) ;
- de la création d'un leader du financement de la promotion (SOCFIM)⁽⁷⁾.

Les performances commerciales enregistrées en 2013 confirment la pertinence de ce premier axe stratégique et de la stratégie commerciale adoptée depuis fin 2011.

2^e axe : 9,8 Md€ d'actifs internationaux ont été cédés depuis fin 2011

L'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan sont l'objet du deuxième axe stratégique. La réduction de la taille de bilan permet en effet de diminuer l'empreinte sur le marché, de disposer ainsi d'une capacité de refinancement optimale et d'anticiper le respect de l'effet du ratio de levier (Bâle III). Profitant du resserrement des *spreads* de crédit sur les marchés, le Crédit Foncier a décidé d'accélérer en 2013 la cession de ses actifs internationaux. La gestion extinctive des activités internationales a été largement anticipée puisque fin 2013, 9,8 Md€ d'actifs avaient été cédés ce qui a permis de dépasser les objectifs fixés.

3^e axe : Rechercher de nouvelles sources de refinancement

Le Crédit Foncier développe également de façon active de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières (*covered bonds*). L'entrée en vigueur des prochaines réglementations incite en effet les établissements bancaires à stabiliser leur taille de bilan ; si elles veulent continuer à développer leur offre de crédit (ce qui est le cas du Crédit Foncier) et accompagner la demande de leurs clients emprunteurs, les banques originatrices doivent rechercher de nouvelles sources de refinancement, en particulier avec la syndication et la titrisation, cette dernière technique étant particulièrement adaptée pour des financements octroyés à des particuliers.

4^e axe : Améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier

Le quatrième axe est celui de l'ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier et afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité. Le plan stratégique prévoit une réduction de 15 % des frais de gestion (soit 90 M€ d'économie) en six ans. Fin 2013, le Crédit Foncier est en avance par rapport au calendrier initialement engagé.

Cette réduction des charges est essentiellement concentrée sur trois leviers :

- des économies en matière de système d'information avec la mutualisation de l'informatique du Crédit Foncier avec celle des Caisses d'Epargne prévue fin 2015 ;
- des économies en matière de frais de personnel, essentiellement centrées sur un plan de gestion prévisionnelle des départs en retraite qui a obtenu un très fort taux d'adhésion (88 %) ;
- des économies en matière de charges immobilières.

(6) Part de marché FGAS au 15 septembre 2013.

(7) SOCFIM : Société centrale pour le financement de l'immobilier.

5^e axe : Renforcer les synergies avec le Groupe BPCE

Le cinquième et dernier axe repose dans le développement des synergies avec le Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier apporte au groupe sa place de leader en France de l'accession sociale à la propriété ainsi qu'un accès performant à une ressource de marché à moyen/long terme auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée.

L'appartenance au Groupe BPCE est une opportunité pour développer les métiers du Crédit Foncier et mobiliser ses expertises sous plusieurs formes :

- la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est désormais mise à la disposition de l'ensemble des banques du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Natixis) pour leur permettre, grâce à la qualité de sa signature sur les marchés, de refinancer dans les meilleures conditions possibles leurs emplois longs éligibles. À terme, près de 50 % de l'activité de la Compagnie de Financement Foncier sera dédiée au refinancement des entités du Groupe autres que le Crédit Foncier ;
- la production de crédits immobiliers aux particuliers réalisés avec des clients des réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires : le Crédit Foncier offre une alternative aux évolutions structurelles auxquelles sont confrontées les banques de détail du Groupe. Les évolutions réglementaires (Bâle III) et la pression des ratios vont en effet inciter les banques de réseaux à diminuer dans leur bilan la part des crédits aux durées longues ;
- dans les métiers de financement des collectivités locales et du logement social, des synergies sont développées notamment en partenariat avec les banques régionales. Ces synergies peuvent allier la dimension régionale des banques de détail du Groupe et notamment l'expertise développée par le Crédit Foncier en matière de syndication ;
- des synergies sont également développées entre les réseaux de banque de détail du groupe et les filiales Crédit Foncier Immobilier et SOCFIM, que ce soit dans les services immobiliers, s'agissant en particulier de l'offre d'expertise et de conseils, des métiers de commercialisation ou de la valorisation de l'actif immobilier des différentes entités du Groupe BPCE, ou aussi dans le financement de la promotion immobilière.

Opérations capitalistiques en 2013

Restructurations

Campus Études

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme du Crédit Foncier, Campus Études a fait l'objet d'une fusion-absorption simplifiée le 30 décembre 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Immo Habitat

Le 25 février 2013, le Crédit Foncier a constaté la clôture de liquidation de la société Immo Habitat 1.

Groupe Telpresse

Le 2 février 2013, le Crédit Foncier a constaté la clôture de liquidation de la société Groupe Telpresse.

Sergic Invest

Foncier Participations ayant opté pour le remboursement des obligations Sergic Invest convertibles en actions arrivées à échéance, a perçu le 27 mars 2013 un montant de 527 423,75 € (y compris prime de non conversion). Les autres actionnaires ayant opté pour la conversion, une augmentation de capital a eu lieu suite à l'Assemblée générale du 27 mars 2013. Cette augmentation de capital a eu pour impact la dilution du pourcentage de détention du Crédit Foncier, passant de 8,82 % à 8,25 %.

Sagitrans

Le 3 décembre 2013, le Crédit Foncier a constaté la clôture de liquidation de la société Sagitrans.

E.I.A

Le 6 décembre 2013, dans le cadre de la liquidation de la défaisance du Comptoir des Entrepreneurs, le Crédit Foncier a transféré l'action qu'il détenait dans E.I.A à l'État.

Hime Saur

Dans le cadre de la restructuration de la dette du groupe Saur, le Crédit Foncier a pris part à la constitution de trois structures à hauteur de 28 276 € répartis comme suit :

- Hime Holding SA 1 : 8 873 € ;
- Hime Holding SA 3 : 17 631 € ;
- Financière Hime 2 SARL : 1 772 €.

Développement et renforcement dans les structures existantes du groupe

Banco Primus

Dans le cadre d'un accord transactionnel en date du 17 avril 2013, le Crédit Foncier a racheté les 4 500 000 actions détenues par l'actionnaire minoritaire. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier passe de 95,45 % à 100 %.

Foncier Diagnostics

En février 2013, le Crédit Foncier a procédé au déblocage d'une avance d'associé de 180 000 € au profit de sa filiale afin de lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie à terminaison.

Le 6 juin 2013, le Crédit Foncier a racheté les titres Foncier Diagnostics que détenait SOCOTEC, soit 1 % du capital. Suite à ce rachat, le Crédit Foncier détient 100 % du capital de Foncier Diagnostics.

Le 3 décembre 2013, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital de Foncier Diagnostics pour 1 665 300 € en compensation de la créance sur la société.

Crédit Foncier Immobilier (CFI)

Le 28 juin 2013, le Crédit Foncier a racheté la participation minoritaire que détenait HAO, soit 25,07 % du capital de CFI, au prix de 10 500 000 €. À l'issue de cette opération, le Crédit Foncier détient 100 % de CFI.

Parallèlement au rachat de la part minoritaire de CFI, le Crédit Foncier a cédé les titres HAO (soit 0,01 % du capital) qu'il détenait.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 27 juin 2013, le Crédit Foncier a reçu en échange 602 433 actions Locindus pour une valeur de 7 379 804,25 €, portant ainsi son taux de détention de 74,15 % à 74,49 %.

Cofimab

Le 18 mars 2013, le Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé de 6 620 000 € pour le financement du rachat de l'immeuble à usage d'entrepôt appartenant à la SCI CAL EAST. Le 18 juillet 2013, le Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé totale de 1 475 000 € pour le financement du rachat de l'immeuble destiné à l'habitat appartenant à la SCI MARQUISE DE SADE et à la SNC LE TOIT DU MONDE.

Le 26 juillet 2013, le Crédit Foncier a mis en place une autre avance d'associé de 6 100 000 € pour financer le rachat de l'immeuble à usage d'entrepôt appartenant à la SCI RAE ANGERS.

Sipari

Le 23 avril 2013, Sipari a effectué un remboursement d'avances au Crédit Foncier pour un montant de 13 867 €, suite aux avances que le Crédit Foncier lui avait faites dans le cadre des opérations à ROUEN RIVE GAUCHE.

Le 21 juin 2013, Sipari a libéré 1 500 000 € pour l'OPCI Majestral 1 à laquelle Sipari avait souscrit pour 3 000 000 €. Ainsi Sipari a libéré la totalité de sa souscription.

Le 30 octobre 2013, Sipari a effectué un remboursement d'avance d'associé de 131 722 € sur l'opération ROUEN RIVE GAUCHE.

Le 8 novembre 2013, Sipari a effectué deux remboursements d'avances de 111 971 € sur l'opération MONTFERMEIL et de 24 529 € pour solder l'opération ROUEN RIVE GAUCHE.

Le 17 décembre 2013, Sipari a effectué un remboursement partiel d'avance de 455 000 € sur l'opération IRIGNY.

Le 24 décembre 2013, Sipari a effectué un remboursement partiel d'avance de 241 150 € sur l'opération Ilot 2 à SEYNE SUR MER.

Sipari-Vélizy

Le 22 mars 2013, Crédit Foncier a mis en place une avance d'associé de 59 400 € dans le cadre de l'opération SAS DUCHESSE D'HARCOURT.

SOCFIM

Le 1^{er} janvier 2013, le Crédit Foncier souhaitant regrouper ses activités de financement de la promotion immobilière au sein de sa filiale SOCFIM, a apporté sa clientèle de marchand de biens et de promoteurs à SOCFIM pour un montant de 600 000 €.

Opérations au sein du Groupe BPCE

Fideppp 2

Le 12 juin 2013, le Crédit Foncier a procédé à une seconde libération de capital pour un montant de 186 500 €, portant la part du capital libérée à 6,23 %.

Le 9 décembre 2013, le Crédit Foncier a procédé à une deuxième souscription de 10 M€ dans le FIDEPPP 2, portant la part du Crédit Foncier dans le FIDEPPP 2 à 12,50 %.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement en 2013

Environnement macro-économique

L'année 2013 pour les marchés financiers a été marquée par les annonces des différentes banques centrales, et principalement guidée par les fluctuations des anticipations sur le comportement de la Réserve Fédérale américaine (Fed).

Une reprise modeste de la croissance mondiale caractérise le deuxième semestre 2013. Un certain rééquilibrage en faveur des pays développés a été constaté. En effet, les politiques monétaires sont restées très expansionnistes avec le maintien des taux d'intérêt directeurs à un niveau proche de zéro (deux baisses successives de 0,25 % du taux de refinancement de la BCE) et la mise en place de dispositifs favorisant la liquidité sur les marchés. Par ailleurs, les pays émergents ont peiné à redémarrer en 2013 après le net ralentissement observé en 2012.

En Europe, après la difficile mise en place du plan de sauvetage de Chypre en avril, les perspectives se sont quelque peu éclaircies dans la zone euro. Celles-ci sont essentiellement dues à la poursuite des ajustements des balances courantes dans les pays périphériques, aux avancées sur l'Union bancaire, aux régimes de *bail-in* et de résolution, et à la sortie de récession mi-2013 suite au changement de stratégie concernant les politiques budgétaires et la forte désinflation.

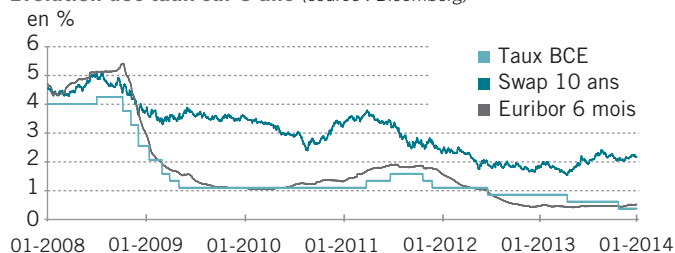
Par ailleurs, les États-Unis auront été résilients face au *fiscal cliff* (réduction du déficit public) avec une croissance soutenue en 2013 grâce à l'expansionnisme de la politique monétaire menée par la Fed. L'actualité américaine aura également été marquée par les imbroglios budgétaires à partir de septembre qui ont conduit à la fermeture de l'administration (*shutdown*) pendant trois semaines en octobre et par les discussions sur le plafond de la dette. Enfin, l'annonce du *tapering*⁽⁸⁾ en fin d'année n'a pas eu d'impact majeur sur les *spreads*, les investisseurs ayant largement anticipé cette action qui se fera de manière prudente et mesurée dans le temps.

En Asie, la Chine a vu l'arrivée de nouveaux dirigeants qui ont annoncé de nouveaux pas vers la libéralisation de l'économie et l'internationalisation du yuan, alors que la croissance est restée modérée. Enfin, au Japon les politiques mises en place par le nouveau premier ministre Abe ont permis de soutenir la croissance. Ces politiques visent à sortir le pays de la déflation, notamment en annonçant le doublement de la base monétaire de la Bank of Japan (BoJ) en deux ans.

Guidés par ces politiques monétaires expansionnistes et l'amélioration des perspectives de croissance, les marchés actions ont bien performé en 2013 ainsi que l'eurodollar qui s'est renforcé au cours de l'année pour finir à 1,36. Sur les marchés obligataires, après une tendance baissière en début d'année, les taux longs ont augmenté à partir du mois de mai, conséquence des premières annonces de la Fed. Aux États-Unis, les taux à 10 ans terminent l'année à plus de 100 points de base au-dessus des niveaux de fin 2012 alors qu'en Europe l'impact sur les taux s'est révélé modéré. En effet, les taux à 10 ans allemands et français n'ont finalement augmenté que de 40/45 points de base sur l'année. Avec l'amélioration en zone euro, la détente des taux des pays périphériques s'est poursuivie avec une baisse de 115 points de base en Espagne et 40 points de base en Italie sur les taux à 10 ans.

Ainsi, l'année 2013 a connu un vaste mouvement de compression des *spreads* sur le marché du crédit, malgré quelques épiphénomènes importants (*bail-in* des banques chypriotes au printemps, spectre du *tapering* en mai-juin). Dans un scénario macroéconomique marqué par le retour attendu en 2014 de la croissance du PIB, c'est la convergence des *spreads* souverains de la zone euro qui devrait prévaloir.

Évolution des taux sur 5 ans (source : Bloomberg)

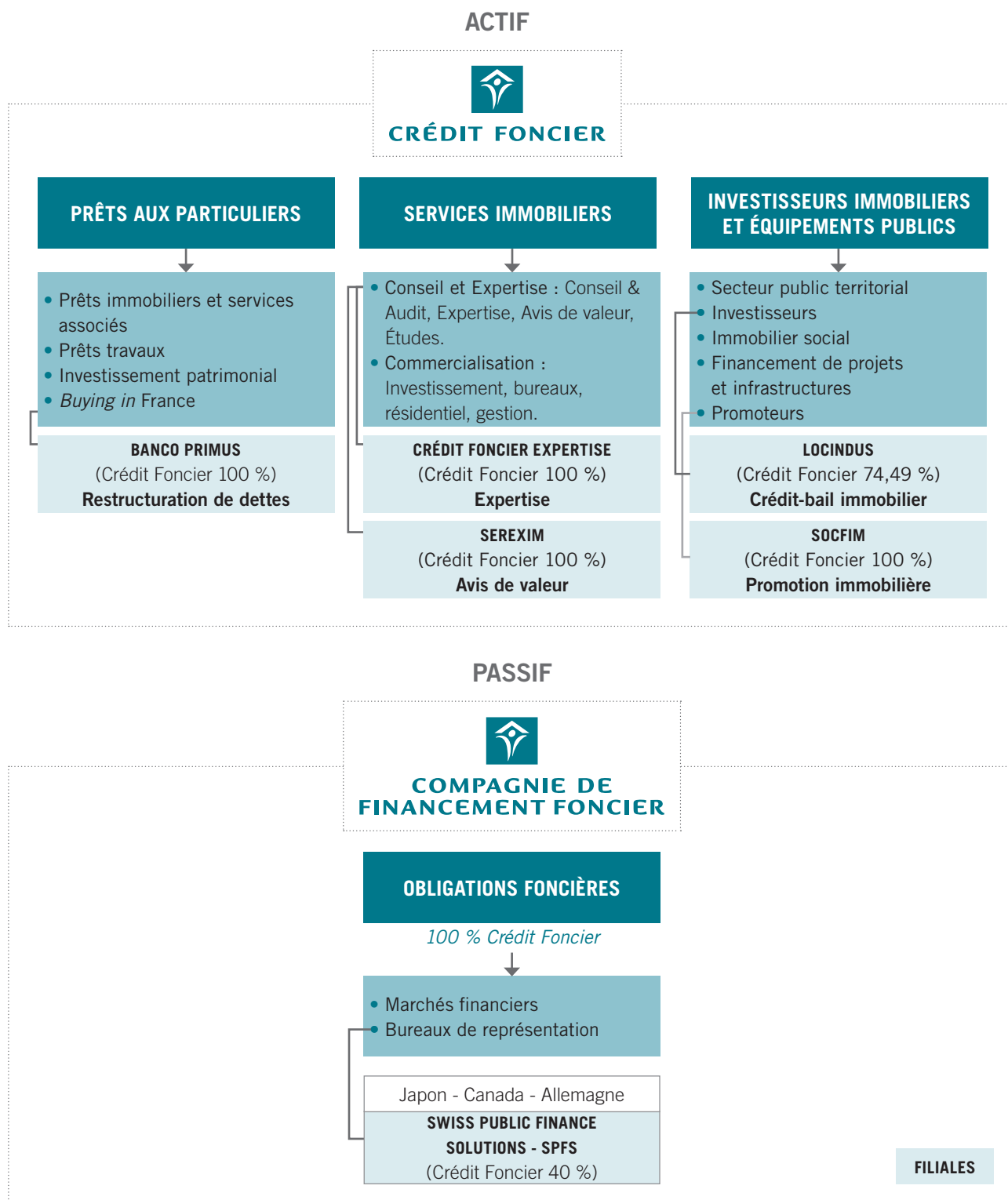


(8) *Tapering* : réduction des achats d'actifs menés par la Fed.

Métiers du Crédit Foncier

Au 31 décembre 2013

Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité *



* Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Se reporter page 5 pour la contribution des pôles (Prêts aux particuliers, Services immobiliers, Investisseurs immobiliers et équipements publics) au Produit net bancaire et pour plus de détails, se reporter page 226 (Note 9 - Information sectorielle).

Activité des principales filiales du Crédit Foncier

> LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier (A-/A2/A), affiliée à BPCE (A(*persp.nég.*)/A2/A), sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, aussi bien pour sa maison mère que pour le Groupe BPCE dans son ensemble par l'émission d'obligations foncières.

Chiffres clés 2013

- Volume des émissions 2013 : 3,5 Md€
- Ratio de surdimensionnement : 118,1 %
- Total bilan : 89,7 Md€
- Résultat net social : 32,6 M€

> LOCINDUS

Société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-bail immobilier (CBI), filiale à 74,49 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2013

- Production nouvelle : 132,5 M€
- Encours : 662 M€
- Résultat net consolidé : 8,6 M€

> SOCFIM

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 100 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2013

- Production nouvelle : 1 030 M€
- Encours : 553 M€
- Résultat net social : 4,6 M€

> BANCO PRIMUS

Banco Primus commercialise des crédits pour financer l'achat d'automobiles d'occasion par les particuliers au Portugal, et assure la gestion des portefeuilles en extinction depuis fin 2011 (crédits hypothécaires au Portugal et en Espagne, crédits automobiles en Hongrie).

Banco Primus détient 9,8 % du marché du financement de véhicules d'occasion au Portugal (61 M€ de production en 2013). Son portefeuille de crédits au 31 décembre 2013 se répartit comme suit :

- Portefeuilles en activité : 274 M€
- Portefeuilles en extinction : 342 M€
- Total : 616 M€

Le ratio *core tier 1* est de 11,8 % au 31 décembre 2013.

Depuis le rachat en avril 2013 de la participation de l'actionnaire minoritaire, le capital de la société est détenu à 100 % par le Crédit Foncier. L'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2014 a nommé deux nouveaux administrateurs exécutifs basés à Lisbonne, Hugo Carvalho Silva en charge de la Direction générale de la société et Gilles Scotto di Suoccio en charge de la supervision des risques. Leurs principales missions consistent à dynamiser les performances commerciales de l'entreprise et gérer dans les meilleures conditions les portefeuilles en extinction.

La société est refinancée par le Crédit Foncier et bénéficie de financements du Système européen de banques centrales.

Clients particuliers

> L'année 2013 est dans la lignée de l'année 2012, avec un volume de transactions immobilières qui poursuit sa baisse dans un contexte de taux de crédit toujours historiquement bas et des prix qui n'ont toujours pas entamé de recul significatif. Dans l'ancien, l'année 2013 se termine avec une activité qui ne s'effondre pas, contrairement à ce qui était attendu en début d'année, soutenue par des taux d'intérêts stabilisés à un bas niveau. Le secteur du neuf, en revanche, est fortement impacté par le succès mitigé du dispositif Duflot et l'exclusion des ménages modestes de l'accession à la propriété. Dans ce contexte, on note toutefois une production de crédit immobilier en progression au regard de l'année 2012.

L'environnement des marchés immobiliers français en 2013

Le marché immobilier résidentiel

LE SECTEUR DU NEUF : un marché de plus en plus contraint. En premier lieu, du côté des prix qui sont élevés en raison du coût du foncier mais aussi du coût de la construction sans cesse croissant, notamment à cause de la multiplication des normes (performances énergétiques, accessibilité...).

L'accès au foncier constitue également une contrainte forte avec peu de terrains constructibles disponibles. Cette contrainte est accentuée par l'attentisme inhérent aux prochaines élections municipales.

Les ventes aux investisseurs sont encore en baisse cette année. Le dispositif Duflot ne rencontre pas le succès escompté. Le niveau du plafond de loyer fixé dans les grandes villes de province est un frein majeur. Le plafond de ressources du locataire est également dissuasif pour un certain nombre d'investisseurs. Par ailleurs, les prix élevés des logements neufs constituent un obstacle non négligeable. En effet, il faut désormais 4,70 années de revenus pour acheter un logement neuf contre 3,54 début 2001.

Dans ce contexte, les ventes de maisons individuelles dans le secteur diffus, fortement en baisse l'année dernière, continuent de chuter. L'année 2013 devrait afficher 108 300 ventes soit une baisse de 19 % par rapport à 2012⁽⁹⁾. Ce phénomène contribue à écarter les jeunes et les ménages modestes de l'accession à la propriété.

Dans le secteur de la promotion, si le début d'année a enregistré un bref rebond, l'année 2013 se termine avec une baisse de 4,1 %⁽¹⁰⁾ par rapport à l'année 2012.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN : alors qu'en début d'année tous les pronostics s'orientaient vers une année 2013 en perte de vitesse, elle affiche des résultats meilleurs que l'année 2012. En effet, 723 000 transactions ont été enregistrées pour l'année 2013 contre 704 000 en 2012⁽¹¹⁾.

Les prix subissent, quant à eux, une légère érosion, loin de la chute attendue. Le prix moyen au mètre carré a fléchi de 1,4 %⁽¹²⁾ en 2013.

Le marché du crédit immobilier en France

Après une forte baisse de la production de crédit immobilier en 2012, cette dernière s'est ressaisie à partir du deuxième trimestre 2013⁽¹⁴⁾.

Le marché du crédit a continué à bénéficier, toute l'année 2013, de bonnes conditions, avec des taux toujours à un niveau bas.

L'année 2013 affiche une production de crédit immobilier de 133 Md€ contre 119 Md€ en 2012⁽¹³⁾. Cette reprise de la production s'explique par plusieurs facteurs conjugués. En premier lieu elle est le fruit de la reprise du marché de l'ancien (+ 5,6 % en 2013) ainsi que celui des travaux (+ 54,8 % en 2013) alliés à la reprise de la seconde accession, un marché dont les montants de crédit sont plus élevés et à l'activité soutenue du rachat de crédit.

L'activité du crédit foncier en 2013

L'organisation

L'activité commerciale du marché des Particuliers s'appuie sur un réseau composé de 140 agences Crédit Foncier et 113 agences La Hénin, mandataires exclusifs du Crédit Foncier. En 2013, le Crédit Foncier a lancé un grand chantier d'uniformisation de l'ensemble de ses agences commerciales, autour d'un modèle d'agencement unique, moderne, modulaire et ouvert sur l'extérieur, afin de positionner l'agence au cœur de la relation commerciale et d'accroître la visibilité de la marque.

(9) Étude Markemetron.

(10) Fédération des promoteurs immobiliers de France.

(11) Notaires de France.

(12) Century 21.

(13) FNAIM.

(14) OPCI.

À ce jour, 25 agences sont déjà sous ce nouveau format et 33 autres sont programmées pour 2014.

Par ailleurs, toujours dans un objectif de renforcer la puissance et la visibilité de sa marque, le réseau des Mandataires Exclusifs La Hénin passera, début 2014, sous la marque Crédit Foncier qui sera désormais forte de 253 agences.

L'offre

Acteur majeur de l'accession à la propriété en France, le Crédit Foncier dispose d'une large gamme d'offres permettant d'apporter des solutions personnalisées à ses clients.

Pour compléter sa gamme, le Crédit Foncier a lancé, en 2013, deux nouveaux produits destinés à la clientèle haut de gamme et aux non-résidents :

- « Foncier Cap 7 », un prêt à taux révisable capé au taux de départ + 1,50 % sur les sept premières années. Ce prêt a vocation à financer la résidence secondaire et locative des acquéreurs ;
- « Foncier Patrimonial », prêt à taux révisable sans cap, qui a vocation à financer la résidence principale, secondaire ou locative des acquéreurs.

Toujours dans l'objectif d'élargir sa gamme de services à destination des non-résidents, le Crédit Foncier met désormais à leur disposition deux contrats d'assurance-vie :

- « Life Mobility Evolution » qui est un contrat luxembourgeois de droit français, belge ou luxembourgeois ;
- « Bond 4 European Mobility », contrat anglais de droit anglais.

Du côté de l'IARD, le Crédit Foncier a fait évoluer son contrat Sécurité Revente. Cette assurance, destinée à prémunir les emprunteurs contre les risques de moins-values patrimoniales liés à la revente d'un bien consécutivement à un « accident de la vie » dispose désormais de trois niveaux de garanties différents assortis de garanties complémentaires (diagnostic technique, prime de déménagement, prise en charge des travaux d'aménagement).

La communication

L'année 2013 a été l'année de lancement d'un nouveau territoire de communication pour le Crédit Foncier.

Dans un contexte économique morose, le Crédit Foncier, dont la vocation est d'aider les français à accéder à la propriété, s'est voulu rassurant en communiquant, auprès du grand public, de façon positive, humaine et résolument accessible. Cette campagne publicitaire se place du côté des clients en leur permettant de se projeter et d'imaginer leur vie dans un bien immobilier.

À travers cette nouvelle campagne le Crédit Foncier se positionne comme le spécialiste qui permet aux Français de concrétiser leur rêve immobilier.

Les particuliers : la production

Les prêts

	(en M€)	
	2012	2013
Agences salariés	4 834	5 542
Agences mandataires exclusifs	960	1 163
Crédit Foncier Patrimoine	198	224
SOUS-TOTAL	5 992	6 928
Crédit Foncier Travaux	114	118
Foncier Direct	115	115
Belgique	170	387
Banco Primus	72	61
TOTAL	6 463	7 610

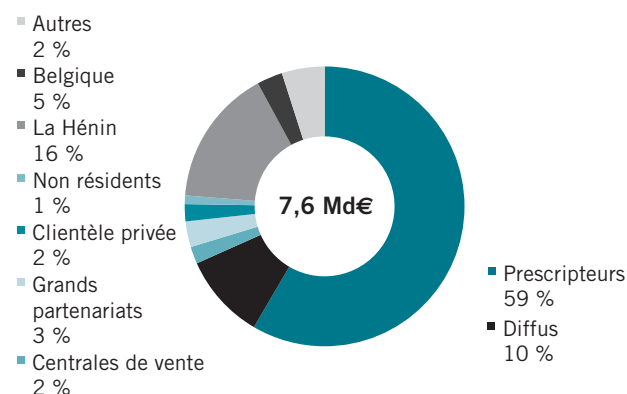
En 2013, la production du Crédit Foncier affiche des résultats exceptionnels dans un contexte de marché morose.

La production totale a augmenté de 18 % au regard de l'année 2012.

Fort de son savoir-faire en matière d'accession sociale, le Crédit Foncier reste également le premier distributeur en Prêt à l'accession sociale (PAS) avec 46 % de part de marché en 2013 et 24 % au 1^{er} semestre 2013 en PTZ+⁽¹⁵⁾.

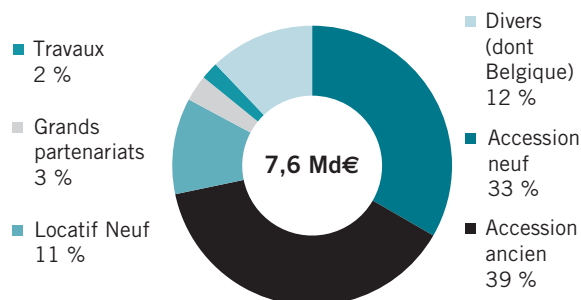
Structure de la production en 2013

Par canal de distribution



(15) Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS).

Par marché



Les perspectives 2014

Le contexte immobilier

Si des scénarios optimistes pour 2014 commencent à poindre, il semble toutefois difficile d'envisager une relance significative du marché immobilier dans un contexte économique dégradé. La croissance économique devrait rester atone et le taux de chômage devrait rester élevé, dans un environnement où les plans sociaux se multiplient. Le pouvoir d'achat des ménages devrait également rester faible.

L'activité du secteur de l'immobilier sera également très dépendante du niveau des taux et des prix.

Rien ne laisse présager un effondrement des prix en 2014, alors qu'il y a une déconnexion de plus en plus forte entre le pouvoir d'achat des ménages et le prix de l'immobilier.

L'année 2014 sera également dépendante des différentes mesures d'accompagnement de la part des pouvoirs publics qui pourraient voir le jour.

Le Crédit Foncier

L'année 2014 va s'organiser, pour le Crédit Foncier, autour de cinq axes stratégiques.

L'accent sera tout particulièrement mis sur le développement des synergies entre les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, sur lesquelles le Crédit Foncier travaille déjà depuis plusieurs années. Ces synergies s'inscrivent dans la lignée du plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir Autrement » et portent sur trois axes prioritaires :

- les crédits immobiliers aux Particuliers ;
- les financements des Opérateurs publics et privés ;
- les services immobiliers.

L'année 2014 sera également, pour le Crédit Foncier, l'année de lancement des importants travaux à venir sur le digital. L'objectif étant d'optimiser le canal internet, prescripteur de crédit immobilier, et de développer tous les outils sur des interfaces mobiles.

Le client restant au cœur des préoccupations, le Crédit Foncier va œuvrer, durant 2014, au renforcement de son positionnement en tant que spécialiste du crédit immobilier en améliorant la qualité du service rendu aux clients et en travaillant sur l'efficacité opérationnelle des collaborateurs.

Toujours dans le souci de satisfaire ses clients et à travers les synergies, le Crédit Foncier va valoriser son offre haut de gamme ainsi que son offre de prêts travaux.

Le Crédit Foncier va également travailler, en 2014, sur l'élargissement de sa gamme de clients en s'appuyant notamment sur ses agences spécialisées, mais aussi en renforçant ses relations avec ses partenaires historiques que sont les professionnels de l'immobilier.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES PARTICULIERS

	(en M€)			
	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Production annuelle	7 626	6 463	7 610	17,7 %
Prêts aux Particuliers	7 626	6 463	7 610	17,7 %
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	-	n.s.
Encours fin de période	59 659	59 150	58 063	- 1,8 %
Prêts aux Particuliers	47 678	49 017	49 908	1,8 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (stock)	11 981	10 133	8 155	- 19,5 %

Investisseurs immobiliers et équipements publics

> En 2013, la Direction **investisseurs immobiliers et équipements publics** a mis en place une nouvelle organisation pour faire évoluer son business model. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, la Direction **investisseurs immobiliers et équipements publics** comprend quatre directions métiers : Investisseurs, Financement de projets et infrastructures, Immobilier social et Secteur public territorial et une direction transverse : Syndication, synergies, *coverage*. Cette organisation lui a permis de répondre aux exigences des évolutions de la réglementation tout en restant dans une dynamique de développement et de services aux clients en faisant évoluer le modèle vers l'origination et l'organisation de la syndication des opérations. Cette organisation est parfaitement en ligne avec les évolutions du marché du financement caractérisé par l'apparition de nouveaux acteurs dits alternatifs. Celle-ci permet au Crédit Foncier de se positionner en arrangeur de solutions de financement pour tous les segments de clientèle.

Investissements en équipements publics

Collectivités locales et immobilier social

En ce qui concerne le Secteur public territorial à savoir les collectivités territoriales et le secteur public hospitalier, l'année 2013 marque une transition de la demande et de l'offre.

Côté offre, la physionomie de 2013 diffère de toutes les années précédentes et marque une évolution déterminante et durable de la structure même de l'offre. La raréfaction en 2012 de l'offre de la part des établissements bancaires résultant directement de l'application des nouvelles règles prudentielles a ouvert la porte à de nouveaux financeurs disposés à investir dans de la dette publique soit directement soit en souscrivant des emprunts obligataires et a nécessité une intervention plus conséquente d'acteurs comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque Postale et la nouvelle Agence France Locale (AFL) créée en octobre 2013. Ainsi après une année de « sécheresse », 2013 signe le retour de la liquidité sur le marché du Secteur public territorial.

Côté demande, la tendance est à la réduction des investissements publics, de l'endettement et à une recherche de diversification des modes de financements. Les investissements des collectivités, hors secteur hospitalier, se sont élevés en 2013 à environ 56 Md€⁽¹⁶⁾ financés à hauteur de 20 Md€⁽¹⁷⁾ par endettement. Sur ces 20 Md€ seulement 50 %⁽¹⁷⁾ proviennent d'emprunts bancaires auprès des acteurs historiques (BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel). Le solde provient d'emprunts obligataires, environ 3 Md€, de la CDC et de la BEI pour 5 Md€ et de la Banque Postale à hauteur de 4 Md€⁽¹⁷⁾. Certaines collectivités comme le Conseil Régional de Rhône Alpes ont, d'ores et déjà, décidé de ne plus se financer par emprunt bancaire classique⁽¹⁸⁾. La demande du secteur hospitalier public est, elle, restée stable à environ 3-4 Md€.

Les collectivités ont, par ailleurs, continué de recourir aux contrats de partenariats pour poursuivre l'aménagement de leur territoire en période de restriction budgétaire et notamment de baisse des dotations de l'État. Ces investissements concernent la poursuite de la réalisation du plan Campus, la réalisation de nouveaux réseaux de chaleur, de communication haut-débit, d'électricité, de la rénovation des bâtiments publics.

Toujours en matière d'équipements publics, une volonté forte a été marquée en matière de construction de logements avec des objectifs de 150 000 logements sociaux nouveaux par an. Pour permettre aux bailleurs sociaux d'atteindre ces objectifs, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures législatives et fiscales et a incité la CDC à augmenter son volume de financements.

Ces différentes évolutions n'ont pas été sans impacter l'activité du Crédit Foncier et les trois directions concernées par le financement des équipements publics.

L'activité du Crédit Foncier en 2013

En ce qui concerne les collectivités en liaison étroite avec les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier a apporté 1 324 M€ de financements dont 509 M€ pour des investissements d'un montant unitaire inférieur à 5 M€. En 2013, le Crédit Foncier a su innover dans ses propositions de financement ou dans la structuration du financement. Ainsi pour répondre aux besoins de financement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Crédit Foncier en liaison étroite avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe, a structuré le financement en faisant participer au tour de table la Mutuelle CARAC. Pour mettre en place le financement du nouvel Institut Régional de Lutte contre le Cancer d'Alsace signalé par la Caisse d'Épargne, le Crédit Foncier a adapté son offre pour tenir compte des délais de construction et proposer au groupement d'intérêt public une solution sans risque de taux.

(16) Note de conjoncture Finances Locales - La Banque Postale 15-10-2013.

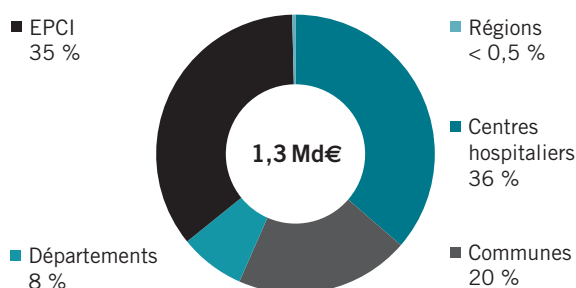
(17) Article La Gazette des Communes 15/10/13 : « Vers une baisse des investissements pour éviter une hausse marquée de la fiscalité locale ? ».

(18) Article La Gazette des Communes 16/12/13 : « Les collectivités toujours aussi actives sur le marché de l'obligataire ».

Dans un contexte où la concurrence est à nouveau vive et où les marges ont fortement diminué, le Crédit Foncier avec les Caisses d'Épargne a su mettre en avant sa capacité à accompagner ses clients sur le long terme et à leur proposer des solutions parfaitement adaptées pour leurs financements nouveaux mais aussi dans la gestion de dette et dans la désensibilisation aux anciens prêts structurés.

Structure de la production

Par typologie de clients



La répartition par catégorie d'emprunteurs de la production de nouveaux crédits du Crédit Foncier est conforme aux évolutions du marché avec une dominante du bloc communal et des centres hospitaliers.

L'équipe Financement de Projets et Infrastructures du Crédit Foncier a aussi pris toute sa part dans le financement des projets publics initiés par les collectivités ou l'État. Ainsi en 2013, le Crédit Foncier a, entre autre, arrangé avec les Caisses d'Épargne concernées, les financements des projets des Universités de Grenoble, de Bretagne et de Clermont Ferrand, le financement de la rénovation et de l'extension du réseau d'électricité de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ou bien le projet dénommé « La fabrique à images » initié par la communauté d'agglomération des Portes du Hainaut. Les domaines d'intervention du Crédit Foncier se sont étendus au financement de réseaux notamment électriques ou de chaleur.

Le Crédit Foncier a aussi poursuivi son action d'accompagnement de tous les acteurs de l'immobilier social en distribuant 839 M€ de prêts et en leur proposant des solutions concernant la gestion de leur endettement. En la matière le Crédit Foncier a mis en œuvre une démarche de conseil auprès de ses clients. En 2013, le Crédit Foncier et les Caisses d'Épargne ont commencé à écrire une nouvelle page de leur histoire commune au service des bailleurs sociaux en mettant en place les premiers financements entrant dans le cadre du *servicing* à savoir la gestion pour le compte des Caisses d'Épargne des prêts réglementés par le Crédit Foncier. Le Crédit Foncier accompagne les programmes de rénovation notamment en termes énergétiques de ses clients en accordant des financements sur ressources libres.

(19) Note de conjoncture Finances Locales - La Banque Postale 15-10-2013.

(20) Crédit Foncier Immobilier

(21) Crédit Foncier Immobilier et Immostat.

Quelles perspectives pour 2014 ?

En 2014, les investissements des collectivités vont être impactés à la fois par le contexte électoral et par la forte réduction des concours de l'État. Les communes et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) représentent environ 65 %⁽¹⁹⁾ des investissements des collectivités, or ceux-ci sont fortement réduits les années d'élection. Par ailleurs les collectivités, quelle que soit leur nature, doivent faire face à une hausse des dépenses contraintes, une baisse des dotations et une quasi incapacité à activer le levier fiscal, ce qui réduit leur capacité d'épargne brute et d'autofinancement nécessaire au lancement des investissements. Au-delà des collectivités, le secteur public hospitalier continue d'avoir d'importants besoins de financement. Dans ce contexte aux côtés des Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier va continuer de financer les projets portés par les hôpitaux dans l'analyse desquels il a acquis une expertise reconnue. Le Crédit Foncier va chercher avec les Caisses d'Épargne à accompagner encore davantage les collectivités pour trouver ensemble des solutions permettant de dégager des marges de manœuvre et lancer les projets d'équipements des territoires.

En revanche, pour le secteur de l'immobilier social, l'année 2014 devrait être un grand cru puisque le gouvernement a fait en sorte que tous les clignotants passent au vert. Le Crédit Foncier aux côtés des Caisses d'Épargne va poursuivre son action auprès des bailleurs sociaux et accentuer son action de conseil et de partenaire dans la construction des projets.

Investisseurs et professionnels de l'immobilier

Le marché des opérateurs privés en 2013

En 2013, le volume des transactions en immobilier d'entreprise banalisé a atteint environ 15 Md€⁽²⁰⁾ en légère hausse par rapport à 2012 ce qui démontre une bonne résistance. Cette performance dans un contexte économique dégradé confirme la maturité du marché français illustrée, entre autres, par la diversité des nationalités des investisseurs et l'arrivée de nouveaux entrants asiatiques notamment et la constance de l'appétit des différents types d'investisseurs pour cette classe d'actifs. Pour autant 2013 n'est pas le *bis repetita* de 2012 et marque un début de rééquilibrage avec une plus grande diversification dans la typologie des actifs, leur taille, leur localisation et les acteurs en présence. Après une domination des investissements en bureaux parisiens, en 2013, la répartition des engagements est la suivante : 66 %⁽²¹⁾ bureaux, 24 % commerces et 10 % locaux d'activités et entrepôts⁽²⁰⁾.

Le rééquilibrage est encore plus marqué en ce qui concerne la localisation puisque Paris Intramuros ne pèse plus que pour 1/3 du volume des transactions⁽²⁰⁾. Ce phénomène s'explique par deux facteurs concomitants, d'une part la rareté de l'offre dans le Quartier central d'affaires (QCA) de Paris qui a orienté les investisseurs vers des produits un peu plus spéculatifs et d'autre part l'arrivée sur le marché d'actifs bien placés mais décotés parce-qu'à retravailler : occupation et restructuration. Ainsi, 9,5 % du volume des investissements en bureaux concernent des immeubles à rénover complètement. Ces types d'actifs qualifiés de *core +* (35 % des volumes) ou opportunistes (33 % des volumes) sont particulièrement prisés par les fonds anglo-saxons de retour en France⁽²⁰⁾. Cette évolution est à mettre en relation avec la taille des opérations, 47 % des engagements en volume ont concerné des opérations comprises entre 50 et 200 M€⁽²⁰⁾. Seule constante, la typologie des investisseurs avec une permanence des acteurs riches en fonds propres (assureurs, OPCI-SCPI, autres institutionnels) : 55 %⁽²⁰⁾ des volumes auxquels s'ajoutent 10 % de fonds souverains. Cependant cet apparent dynamisme du marché immobilier masque la dichotomie entre le marché de l'investissement et celui de la location qui est en net recul, 1 844 500 m² loués soit - 25 %⁽²²⁾ pour les bureaux en Île-de-France où le taux de vacance augmente. Ce recul entraîne une baisse significative des loyers économiques et à terme une révision des valeurs, déjà partiellement entamée. Ce phénomène s'observe aussi pour les actifs commerciaux situés dans des zones secondaires. Seul le marché de la logistique et des locaux d'activité y échappe grâce aux évolutions des modes de consommation, et notamment le e-commerce. Si les évolutions en volume du marché de l'investissement et de celui de la location ne sont pas parallèles, la divergence est encore plus marquée entre le marché de l'investissement et celui du financement puisque celui-ci se réduit à moins de 50 % des volumes investis soit environ 7-8 Md€.

La stratégie et l'offre du Crédit Foncier

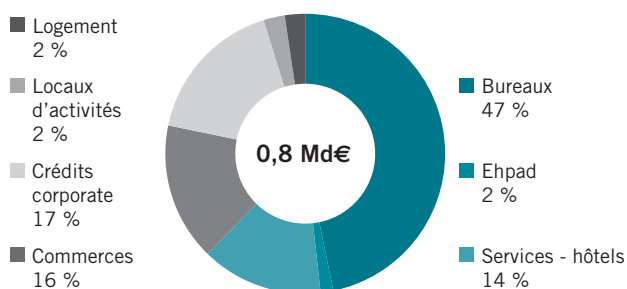
L'activité du Crédit Foncier en 2013 est parfaitement en adéquation avec l'évolution du marché. Ainsi la majorité des opérations de bureaux financées en 2013 vise une double certification environnementale et quand il s'agit d'immeubles existants incluant une part significative de travaux de restructuration lourde en vue d'un repositionnement sur le marché. Le Crédit Foncier porte un vif intérêt à cette typologie d'opérations et mène en collaboration avec Crédit Foncier Expertise une stratégie permettant de mesurer le risque et surtout la création de valeur afin de calibrer les financements au plus juste.

(20) CBRE Market view - Investissement en France - 4^e trimestre 2013.
 (22) CBRE MarketView - bureaux Île-de-France - 4^e trimestre 2013.

La répartition par typologie d'actifs et par taille de la production, qui a atteint 0,8 Md€ en 2013 s'établit comme suit :

Structure de la production

Par typologie d'actifs



La nouvelle organisation du Crédit Foncier, mise en place en janvier 2013, avec notamment le déploiement de l'activité de l'équipe syndication, a permis de se positionner sur des opérations d'un montant unitaire plus important. Les équipes du Crédit Foncier ont ainsi structuré des financements en faisant intervenir au tour de table des co-financiers non bancaires notamment des compagnies d'assurance. Le Crédit Foncier a aussi participé et structuré le financement situé en région en liaison étroite avec les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Ainsi, l'alliance du Crédit Foncier et de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a permis de boucler le financement de l'opération *Silky Way* à Villeurbanne qui porte sur 37 000 m² de bureaux entièrement loués à Alstom Transport.

Enfin en ce qui concerne le portefeuille de clientèle, le Crédit Foncier a su consolider sa présence sur les différents segments de clientèle et gagner la confiance de nouveaux entrants provenant du Moyen-Orient ou d'Asie.

Les perspectives 2014

En 2014, la conjoncture économique sera très vraisemblablement assez similaire à celle de 2013. En conséquence les utilisateurs vont rester très prudents quant à leurs projets de transfert, extension, redéploiement, etc. Face à cette situation, les propriétaires, de bureaux notamment, vont continuer de mener une politique proactive pour conserver leurs locataires en accordant de substantiels avantages commerciaux et ce d'autant plus que dans certaines zones l'offre de qualité est en progression. Cet écart croissant entre le loyer affiché et le loyer économique devrait entraîner une révision à la baisse des valeurs pour les actifs les moins bien placés ou ceux bien placés mais à restructurer. Le marché de l'investissement dans les commerces devrait rester dynamique puisque quelques grandes opérations de cession sont d'ores

et déjà programmées. Le marché de la logistique va poursuivre son ajustement aux nouveaux modes de consommation avec le développement de très grandes plateformes. Pour autant l'écart entre le taux de rendement et l'OAT reste suffisamment conséquent pour continuer d'attirer les capitaux sur cette classe d'actifs. Le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise devrait se situer à environ 16-17 Md€ en 2014⁽²³⁾.

Dans ce contexte encore incertain, le Crédit Foncier, en s'appuyant sur son expérience, va continuer d'accompagner les clients dans leur projet de financement d'opérations bien placées et créatrices à terme de valeur et notamment de « valeur verte » en portant une attention particulière aux certifications des immeubles garanties à terme de la liquidité des biens.

Projets emblématiques 2013

FINANCEMENT DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

28 octobre 2013
Opération Cylumine

En arrangeant le financement du projet de rénovation et d'extension du réseau d'électricité de l'agglomération de Cergy-Pontoise qui a fait l'objet d'un contrat de partenariat, le Crédit Foncier participe à la réduction de la consommation d'énergie. En effet, la mise en œuvre du contrat de partenariat signé entre Cylumine et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise va permettre à ce territoire de bénéficier :

- d'un éclairage urbain sécurisé grâce au remplacement en 5 ans de 44 km de réseau haute tension, 410 km de réseau basse tension, de 16 000 luminaires ainsi que la rénovation de 5 200 luminaires et 100 km de réseau BT au cours des 13 années suivantes ;
- d'un éclairage urbain respectueux de l'environnement : économie d'énergie, réduction de la pollution lumineuse, matériaux éco-conçus, ... La rénovation complète du réseau d'éclairage public va permettre de respecter l'un des engagements figurant dans le plan climat énergie territorial ;
- d'un éclairage urbain créateur d'une identité et d'une esthétique urbaine propre à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ENTREPRISES & INVESTISSEURS

28 octobre 2013
Opération Ilot Panhard

Le Crédit Foncier a arrangé et structuré le financement de l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments développant au total 21 403 m² de bureaux conduite par Primonial REIM pour le compte de l'OPCI PREIM Masséna. Le financement de l'opération a été assuré par le Crédit Foncier, la Caisse d'Épargne Nord-France-Europe et Generali Vie.

Cet ensemble dénommé « Ilot Panhard » résulte de la restructuration et de l'agrandissement du site de l'ancienne usine Panhard. Il bénéficie des plus hautes certifications environnementales, Breeam very good et NF HQE et répond aux standards internationaux.

IMMOBILIER SOCIAL

7 février 2013
Opération Sceaux Habitat

Le Crédit Foncier a apporté le financement en Prêt Locatif Social pour l'acquisition d'un terrain et la construction par l'OPH Sceaux Habitat d'une résidence étudiante de 71 logements. Le programme représente une surface utile totale de 1 515,36 m² et sera livré fin 2014.

SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

Institut régional de lutte contre le cancer d'Alsace - IRCAL

Le Crédit Foncier, intervenant au nom du Groupe BPCE, a structuré le financement nécessaire à la construction du bâtiment qui accueillera l'IRCAL. Celui-ci résulte de l'alliance, au sein d'un groupement de coopération sanitaire, du Centre de Lutte contre le Cancer Paul Strauss et du Centre hospitalier Universitaire de Strasbourg pour doter l'Alsace d'une offre de soins en cancérologie publique d'excellence et offrir aux patients atteints de cancer le meilleur en termes de soins et d'accès à l'innovation médicale.

(23) CBRE MarketView - Investissement France - 4^e trimestre 2013.

RÉCAPITULATIF

Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

	(en M€)			
	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Production	5 413	3 707	4 040	9,0 %
Opérateurs publics	2 612	1 754	2 163	23,3 %
Secteur public territorial	1 323	932	1 324	42,1 %
Immobilier social	959	823	839	2,0 %
Secteur public international	330	-	-	-
Opérateurs privés (France et international)	2 801	1 953	1 877	- 3,9 %
Encours fin de période*	57 950	55 814	61 279	9,8 %
Opérateurs publics	49 100	47 215	53 084	12,4 %
Secteur public territorial	17 108	17 279	17 347	0,4 %
Immobilier social	7 724	7 902	8 323	5,3 %
Secteur public international et Souverains**	16 914	19 166	23 450	22,4 %
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de Garanties d'États Step 1 - (≥ AA-)	7 354	6 574	3 964	- 39,7 %
Opérateurs privés (France et international)	8 850	8 599	8 195	- 4,7 %

* Segmentation Bâloise.

** Dont Souverain France.

Services immobiliers

> À l'issue de sa troisième année d'existence, Crédit Foncier Immobilier a confirmé sa place de quatrième conseil immobilier français⁽²⁴⁾, avec un chiffre d'affaires avant rétrocessions de 41 M€ et un effectif de 246 collaborateurs (ETP). Après la réorganisation des équipes, Crédit Foncier Immobilier a engagé un plan de développement ambitieux, tant en interne, auprès des établissements du Groupe BPCE, qu'en externe, par la conquête de nouvelles parts de marché.

Pôle conseil et expertise

Crédit Foncier Expertise

L'activité de Crédit Foncier Expertise s'est maintenue auprès des clients externes au groupe. Ce résultat est d'autant plus appréciable que l'expertise est confrontée depuis cinq ans à une baisse continue des niveaux d'honoraires et que, de par sa position de leader, Crédit Foncier Expertise est plus impacté par les rotations d'experts imposées aux compagnies d'assurances et mutuelles par le régulateur. Le développement a été particulièrement soutenu en régions, en progression de 37 %, et devrait se centrer, en 2014, sur les établissements du Groupe BPCE. Au total, le chiffre d'affaires de Crédit Foncier Expertise s'établissait à 15,97 M€ en 2013.

Serexim

Le spécialiste des avis de valeur en résidentiel a réalisé un chiffre d'affaires historique en 2013 de 7,68 M€, en progression de 15 % par rapport à 2012. 24 800 missions ont été réalisées pour l'essentiel pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France. Ce développement a été porté par la vague des renégociations de prêts à laquelle ont été confrontés les prêteurs, notamment sur le logement intermédiaire, cœur d'activité de Serexim.

(24) Chiffres d'affaires des concurrents sur le site Internet « societe.com » :

- Jones Lang LaSalle : 159,3 M€,
- CBRE : 152,1 M€,
- BNP Paribas Real Estate : 147,2 M€,
- CFI : 41 M€.

Conseil et audit

Le département Conseil & Audit a poursuivi en 2013 son développement. Le carnet de commandes au 1^{er} janvier 2014 est ainsi en progression de 22 % par rapport au 1^{er} janvier 2013.

Trois offres ont été privilégiées : le conseil en stratégie et en valorisation d'actifs, la réalisation d'audits techniques et environnementaux, l'assistance en maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de réseaux d'agences, en particulier auprès d'établissements du Groupe BPCE. Le chiffre d'affaires atteignait 1,54 M€ en 2013, en progression de 17 % par rapport à 2012.

Études

L'activité du département Études de Crédit Foncier Immobilier a généré un chiffre d'affaires de 1,74 M€, avec pour ambition de développer, en 2014, une offre d'étude de marché auprès des clients professionnels de l'immobilier.

Pôle commercialisation

Ad Valorem Investissement

L'investissement des institutionnels et professionnels dans l'immobilier a été très dynamique en 2014, notamment sur les produits dits « *core* » et « *core plus* », quartier central des affaires de Paris. Les résultats du département Investissement ont été au-delà des prévisions, avec 26 transactions signées, dont quelques beaux projets pour le compte du Groupe BPCE : vente du Ponant Plus à Paris 15^e, cession de l'immeuble du 43, rue des Capucines détenu par le Crédit Foncier à Paris 2^e, vente de portefeuilles d'actifs pour la Banque Populaire des Alpes et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes. Le chiffre d'affaires était en 2013 de 3,93 M€, en progression de 37 % par rapport à 2012.

Ad Valorem Bureaux

Le marché de la location de bureau a été marqué en 2013 par l'atonie de la demande placée, en recul de 25 %⁽²⁵⁾ par rapport à 2012. Le chiffre d'affaires atteint par le département dédié à la mise en location de bureaux était de 480 K€, en baisse de 8 % par rapport à 2012.

Ad Valorem Résidentiel

Malgré un démarrage assez lent des ventes de produits sous le dispositif Duflot, le chiffre d'affaires en immobilier neuf était en phase avec les prévisions. Ad Valorem Résidentiel propose aujourd'hui une large palette de solutions d'investissement immobilier tant dans le neuf que dans l'ancien et est devenu le second commercialisateur d'appartements en nue-propriété.

Le secteur de l'immobilier ancien a connu, quant à lui, un fort ralentissement, lié à l'attentisme des vendeurs par rapport aux nouvelles lois à venir et à la baisse des prix dans certains secteurs. Le chiffre d'affaires en transaction a ainsi décliné de 48 % par rapport à 2012. La révision des grilles de prix, négociée avec les mandants institutionnels au second semestre, devrait permettre de repartir sur des bases plus favorables en 2014.

Le chiffre d'affaires d'Ad Valorem Résidentiel, intégrant l'activité haut de gamme de Millesime by Ad Valorem, s'établissait à 8,48 M€ en 2013.

Ad valorem gestion

L'activité de mise en location d'immeubles neufs pour le compte de propriétaires institutionnels a connu une forte progression en 2013, avec 604 appartements loués, et un chiffre d'affaires qui a augmenté de 62 % par rapport à 2012. La gestion locative est restée stable, sachant que cette activité se réoriente vers la clientèle des particuliers, plus rémunératrice que celle des propriétaires institutionnels. Le chiffre d'affaires d'Ad Valorem Gestion était, au total, de 1,05 M€ en 2013.

(25) CBRE Études et Recherches - 4^e trimestre 2013.

Opérations financières

> Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

Émissions

Les marchés en 2013

En 2013, pour la première fois, l'offre nette a été négative sur le marché des obligations sécurisées en euros, en dépit du fait que les obligations sécurisées restent une des principales classes d'actifs soutenues par des initiatives réglementaires. Ainsi, depuis le début de l'année 2013, environ 100 Md€⁽²⁶⁾ d'obligations sécurisées Euro *benchmark* ont été émises, à comparer à environ 150 Md€⁽²⁶⁾ de tombées. Le *deleveraging* des banques, la dépendance persistante vis-à-vis du financement de la Banque centrale, et la stabilisation ou la contraction des bilans des banques contribuent au ralentissement des émissions d'obligations sécurisées. De surcroît, l'ouverture du marché *senior unsecured* et la diversification des devises expliquent la diminution des volumes émis sur le segment Euro *benchmark*.

À l'instar des dernières années, une grande partie des émissions provient de France en dépit d'un repli des émissions de 30 % (17,9 Md€ contre 24,6 Md€ en 2012 et 46 Md€ en 2011). Compte tenu de la réouverture du marché *senior unsecured*, les banques françaises ont davantage préserver leur portefeuille de couverture. L'Allemagne (15,3 Md€) est le deuxième émetteur après la France, suivie de l'Espagne (11 Md€) et de l'Italie (9 Md€)⁽²⁶⁾. À noter le grand retour sur le marché des émetteurs périphériques : ce segment représente plus de 25 % des émissions depuis le début de l'année 2013, contre 15 % seulement en 2012. En résumé, 78 émetteurs issus de 17 juridictions différentes ont émis des obligations sécurisées en 2013⁽²⁶⁾.

L'encours d'obligations sécurisées euro *jumbo* se situe à environ 954 Md€ à fin 2013, plaçant le marché français en première position (26 %), suivi du marché des *Cédulas* espagnols (23 %) et du segment des *Pfandbriefe* allemands en contraction (12,6 %)⁽²⁶⁾. Le marché des obligations sécurisées euro *jumbo* est principalement européen, les obligations sécurisées émises par des pays tiers (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud) ne représentant que 3 % de l'encours des obligations sécurisées⁽²⁶⁾.

(26) Natixis - Spreads & credits - Recherche crédit - Novembre 2013.

(27) EMTN : European Medium Term Notes.

(28) RCB : Registered Covered Bonds (format allemand).

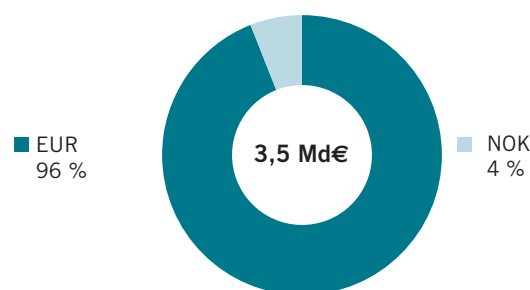
Les tendances au niveau des portefeuilles de couverture ont reflété les évolutions générales du marché. La demande pour la dette du secteur public a diminué, les investisseurs limitant leur exposition à la dette souveraine.

Sur le marché secondaire, les *spreads* des obligations sécurisées ont enregistré une performance remarquable en 2013. Cette évolution est due à l'amélioration des conditions de marché, à des facteurs techniques ainsi qu'à la faiblesse des taux ayant encouragé les investisseurs, en quête de rendement, à se tourner vers les émetteurs des marchés périphériques.

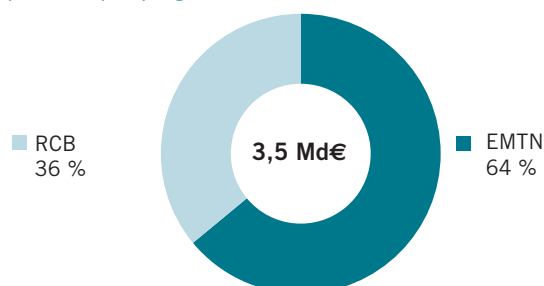
L'activité en 2013

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier a su saisir l'ensemble des opportunités afin de satisfaire des objectifs de resserrement des *spreads*, d'allongement de la maturité des émissions et de diversification de l'offre. Ainsi, un volume de 3,5 Md€ a été émis par la Compagnie de Financement Foncier via ses deux programmes EMTN⁽²⁷⁾ et RCB⁽²⁸⁾. La Compagnie de Financement Foncier a eu un recours limité à la devise cette année en raison d'un coût de refinancement supérieur à celui obtenu en Euro. Une émission en NOK au format placement privé a constitué la diversification de l'année, afin de répondre à la demande spécifique d'un fonds de pension norvégien. La part des investisseurs allemands est très importante, à l'image des livres d'ordres des différentes émissions françaises. Les volumes de RCB levés cette année ne sont pas étrangers à cette part significative d'investisseurs d'outre-Rhin. La Compagnie de Financement Foncier peut compter sur un marché domestique fidèle à sa signature, en particulier les assureurs.

Répartition par devise



Répartition par programme



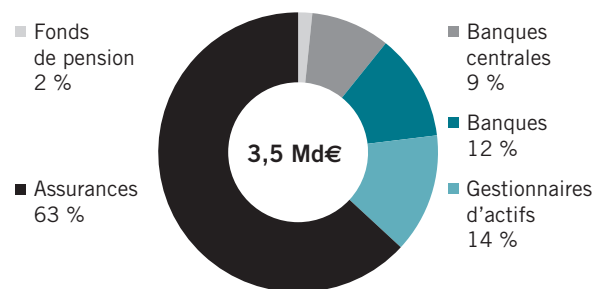
Sur le marché primaire public, l'année a été marquée par un abondement de 750 M€ en janvier sur l'émission benchmark novembre 2022. Cette émission a offert aux investisseurs une nouvelle opportunité de placement à long terme.

Les volumes émis en placements privés, bien qu'en légère baisse par rapport à l'année précédente, sont restés importants tout au long de l'année avec un total de 2,25 Md€ et une maturité moyenne de 17 années (ou 15 ans si toutes les éventuelles options de sortie anticipée sont levées dès leur prochaine date d'exercice). Les placements privés ont permis d'optimiser le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier en maintenant un niveau de *spread* inférieur aux niveaux secondaires et en levant des ressources principalement sur la partie longue de la courbe. La Compagnie de Financement Foncier a ainsi réalisé quatre placements privés respectivement de 182 M€ de maturité 16 ans, 350 M€ de maturité 20 ans, 1 Md NOK de maturité 20 ans et 200 M€ de maturité 20 ans.

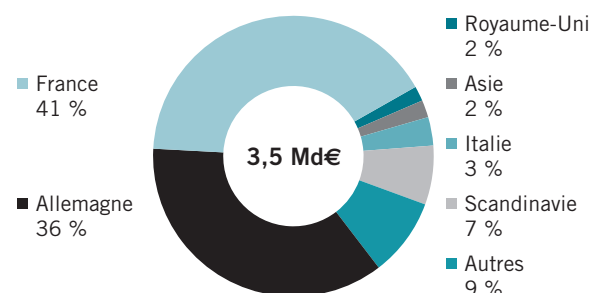
Ainsi, la part des investisseurs français pour la signature de la Compagnie de Financement Foncier est restée stable en 2013 avec 41 % du volume total émis. Les efforts de marketing auprès des investisseurs allemands ont permis à ces derniers de représenter également 36 % du volume total émis, grâce notamment au format RCB (27 opérations pour un montant de 803 M€).

Répartition des obligations foncières émises en 2013 par la Compagnie de Financement Foncier

Par type d'investisseur



Par zone géographique



(29) BEI : Banque européenne d'investissement.

Perspectives 2014

La Compagnie de Financement Foncier voit son rôle renforcé dans le cadre du nouveau plan stratégique 2014-2017, et sera mise à disposition du Groupe BPCE en devenant un outil important de refinancement de ses réseaux, notamment pour financer leurs actifs de maturité longue dans de meilleures conditions de liquidité. En effet, la Compagnie de Financement Foncier est un actif majeur du Groupe, de par sa base d'investisseurs différente des autres signatures du Groupe et une profondeur de marché inégalée pour un véhicule de ce type.

Par ailleurs, conformément aux mesures déjà engagées en 2012, la Compagnie de Financement Foncier a finalisé, en 2013, les cessions de son portefeuille de titrisations non originées par son groupe d'appartenance permettant aux obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier d'être de nouveau éligibles aux opérations de refinancement auprès de la BCE. En renforçant la qualité de ses actifs, la Compagnie de Financement Foncier agit conformément à l'article 129 du règlement européen Capital Requirements Regulation (CRR), qui transpose le nouveau cadre prudentiel du Comité de Bâle (Bâle III), définissant la composition du portefeuille de couverture afin que les investisseurs puissent bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

Titrisation et optimisation des collatéraux

Pour répondre aux besoins de refinancement de ses encours, le Crédit Foncier dispose de modes de financement interne et externe au Groupe.

C'est ainsi qu'en 2013, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 7,0 Md€ de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier.

La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) sont aussi privilégiées. Au total, ce sont 13,5 Md€ qui ont été refinancés en interne.

Au-delà des cessions et mobilisations de créances intragroupe, le Crédit Foncier a recours à des sources de refinancement externes auprès de la BCE (1,5 Md€), de la CDC (7,7 Md€) et de la BEI (1,3 Md€)⁽²⁹⁾. Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs diversifiés et de qualité en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Gestion active du bilan

Le Crédit Foncier a poursuivi les opérations de cessions d'actifs initiées fin 2011. Le total des cessions réalisées depuis cette date représente un encours de 9,8 Md€.

Sur l'exercice 2013, le Crédit Foncier a accéléré les cessions suite à la décision de novembre 2012 de la BCE de modifier les règles de refinancement à l'Eurosystème relatives aux obligations foncières. Les cessions réalisées sur l'exercice 2013 se sont ainsi élevées à près de 5 Md€ et ont principalement porté sur titrisations (RMBS et *Student Loans*) pour 3,9 Md€.

Le solde des cessions porte sur des actifs souverains et Secteur public international pour près de 1 Md€. Le Crédit Foncier a bénéficié d'un environnement de cession favorable marqué par une poursuite du resserrement général des *spreads* de crédit et sur les marchés italiens et espagnols en particulier.

Afin de préserver l'éligibilité des obligations foncières au refinancement de l'Eurosystème à l'issue de la « période de grand-père »⁽³⁰⁾ défini par la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 28 novembre 2012, le Crédit Foncier a procédé en fin d'exercice 2013 au transfert de l'ensemble des parts de titrisations présentes au bilan de la Compagnie de Financement Foncier vers celui du Crédit Foncier. En parallèle des opérations de cessions, le Crédit Foncier a également procédé à des rachats d'obligations foncières qui se sont élevés à 1,1 Md€ en 2013, ce qui porte à 3,5 Md€ le total des passifs rachetés depuis fin 2011. La Compagnie de Financement Foncier a également transféré au Crédit Foncier les encours de prêts qui, bien que d'excellente qualité, ne répondent pas aux critères définis par la *Capital Requirements Regulation* (CRR), article 129. Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont donc conformes à la CRR et permettent aux établissements de crédit qui les détiennent de bénéficier de la pondération favorable définie par la CRD IV.

(30) « Période de grand-père » : période de protection des droits acquis.

2 - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
Principes et organisations	38
Organes de direction et d'administration	40
Rémunérations	56
Rapport du Président du Conseil d'administration	65
Rapport des Commissaires aux comptes	77
BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	78
L'approche du Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociale et environnementale (RSE)	78
La RSE au cœur du métier du Crédit Foncier	78
La responsabilité du Crédit Foncier	78
Enjeux sociaux	80
La vision du Crédit Foncier	80
Les perspectives 2013	82
Le profil humain	82
Enjeux environnementaux	84
La vision du Crédit Foncier	84
Bilan des actions 2013	84
Enjeux sociétaux	86
Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	86
Le client, enjeu de responsabilité sociale	86
Impact territorial, économique et social de l'activité	87
Rapport des Commissaires aux comptes	93



Gouvernement d'entreprise

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant du code de gouvernement d'entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

À ce titre deux dispositions ont été écartées. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 22 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE.

L'autre disposition concerne la durée du mandat des administrateurs dont la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

Principes et organisation

Direction et Conseil d'administration

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques ;
- la Direction générale pour la gestion courante.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni six fois (les 15 février, 3 mai, 14 juin, 30 juillet, 5 novembre et 12 décembre 2013).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;

- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR) ;
- l'évolution des risques de contrepartie de la Société.

Le contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du Crédit Foncier en 2013

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions du règlement n°97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière. Il s'articule ainsi autour du contrôle à caractère permanent et du contrôle périodique.

Le **contrôle à caractère permanent** est du ressort :

- **d'une part**, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens permettant :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, grâce à des outils de gestion et de suivi appropriés,
 - la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées,
 - le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction générale.

Le Contrôle permanent opérationnel (CP1) constitue le premier niveau de contrôle au sein de l'organisation de contrôle interne. Il concerne l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, tous acteurs de ces contrôles.

Il est assuré aussi bien par les services opérationnels que fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. **Les contrôles correspondants relèvent donc des opérateurs eux-mêmes et de leur hiérarchie.**

Ce niveau de contrôle s'applique à l'exhaustivité des opérations traitées, des périmètres d'activité et traite l'ensemble des typologies de risques.

Le dispositif de CP1 est placé sous la responsabilité des services opérationnels ou fonctionnels.

- **d'autre part**, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Ces unités réalisent le **contrôle permanent de second niveau**, lequel correspond aux contrôles exercés de façon indépendante et complémentaire des contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont effectués par des **équipes dédiées**, qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles.

Les unités en charge des contrôles permanents de second niveau garantissent une analyse objective et indépendante de l'état des lieux et de l'évolution des risques de leur périmètre, proposent et mettent en œuvre un plan de contrôle revu annuellement.

Le dispositif est composé d'équipes de contrôleurs intégrés à des unités à vocation de contrôle ou placés sous la responsabilité directe de membres du Comité exécutif. Dans ce cadre, une Direction de la coordination des contrôles permanents assure la cohérence et le suivi du dispositif d'ensemble. Cette unité est placée directement sous la responsabilité du Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité, auquel est par ailleurs également rattaché le Responsable de la sécurité des systèmes d'information - RSSI et le Responsable de la continuité d'activité - RPCA.

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales. Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel, établi en déclinaison d'un plan pluriannuel, est soumis au Comité d'audit dont le président indique au Conseil d'administration l'avoir examiné. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales selon une périodicité fonction du risque évalué à partir d'une méthode interne. Les activités les plus exposées sont auditées avec une périodicité rapprochée, tous les ans ou tous les deux ans. Les autres métiers et activités sont planifiés sur un cycle qui n'excède pas quatre ans. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction générale, et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces derniers les comités des engagements (Comité national ou comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les comités de suivi (Comité *Watch List* du Crédit Foncier, CNAS Particuliers,...) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan pour la maîtrise des risques financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Le Comité des provisions valide les préconisations des comités de suivi en termes de provisionnement ainsi que le montant global de charge du risque pour le groupe Crédit Foncier.

Un Comité de contrôle interne réunit chaque mois l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il examine les plans d'actions destinés à résoudre les anomalies majeures et rend les arbitrages nécessaires, suit les résultats du contrôle permanent et les incidents de risques opérationnels et surveille la mise en œuvre de ses décisions. Il assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des directeurs exécutifs.

Le Comité d'audit du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intermédiaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle risques et conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR -, Inspections BPCE et Crédit Foncier) avec une information spécifique sur les recommandations prorogées ou abandonnées. Lui sont également communiqués les projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration.

Existe également un **Comité des rémunérations**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

L'activité 2013

L'exercice 2013 a également été marqué par les évolutions suivantes :

- S'agissant du contrôle permanent :
 - le dispositif de contrôle permanent a été ajusté au cours du second semestre. Le Pôle risques et conformité s'est enrichi d'une Direction des risques financiers, couvrant les risques de marché et ceux liés à la gestion de bilan et centralisant des compétences auparavant localisées au sein des directions métiers,
 - le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a traité - en séance - une cinquantaine de sujets liés au contrôle interne, les reliant à des décisions et des plans d'actions précis, bien surveillés dans le temps via un outil de suivi de décisions dédié,
 - les socles de définition des contrôles ont été enrichis et couvrent désormais la quasi intégralité du périmètre. La communauté des contrôleurs permanents du Crédit Foncier a été suivie et animée par différentes instances, et notamment via la mise en place de réunions Métiers - Pôle risques et conformité. Ces réunions permettent aux responsables Métiers, Contrôle permanent et Risques, trois fois par an, de dresser un bilan des principales problématiques de maîtrise des risques.

- S'agissant du contrôle périodique :
 - la consolidation d'un suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit, renforcée par la vérification de leur réalisation effective (les déclarations faites à ce sujet par les unités auditées font désormais l'objet de contrôles approfondis sur pièces), et par un examen régulier en Comité exécutif des recommandations dépassant le délai initial de mise en œuvre. Pour sécuriser ce dispositif et vérifier que les recommandations sont maintenues dans la durée, l'Inspection s'assure à l'occasion de ses nouvelles missions qu'elles sont toujours mises en œuvre. Enfin, l'information du Comité d'audit a encore été enrichie d'éléments complémentaires, telles les recommandations abandonnées,
 - l'entretien au sein de l'Inspection d'un dispositif de « *risk assessment* » permettant une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie,
 - l'adaptation des missions dans le réseau à la nouvelle structure commerciale du Crédit Foncier, laquelle englobe maintenant les correspondants La Hénin,
 - la réalisation de contrôles sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées, des interventions de ce type étant maintenant intégrées au plan pluriannuel d'audit,
 - l'adoption d'un cycle d'audit à périodicité différenciée selon le niveau de risques prêté aux activités auditées de sorte que certaines d'entre elles sont contrôlées plusieurs fois sur la période de quatre ans qui sert généralement de référence au sein du Groupe BPCE.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2013 a intégré une partie dédiée au contrôle interne.

Les perspectives 2014

Au cours de l'année 2014, les évolutions du dispositif de contrôle interne s'inséreront dans les modifications d'organisation du Crédit Foncier nécessitées par le plan stratégique du Groupe.

L'organisation du contrôle permanent devrait se maintenir dans ses grandes lignes, avec des contrôles opérationnels renforcés, des contrôleurs rattachés aux métiers ou à la Direction des risques, le tout coordonné par le Comité de contrôle interne.

Quant au contrôle périodique, il va connaître en 2014 un renforcement des compétences en matière financière avec l'arrivée de deux inspecteurs dotés d'expertise dans ce domaine à l'occasion de mouvements de personnel.

La conformité

Partie intégrante du système de contrôle interne, requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des lois et règlements, des règles déontologiques et de bonne conduite ainsi que du respect des règles du groupe.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une procédure élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes-rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

Organes de direction et d'administration

La Direction générale

Composition de la Direction générale

(Au 31 décembre 2013)

Bruno DELETRÉ, Directeur général.

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle activités financières et opérations.

Philippe PETIOT, Directeur général délégué, en charge du Pôle développement commercial (depuis le 1^{er} septembre 2013).

Le Comité de direction générale réunit également :

- **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle finances ;
- **Sandrine GUÉRIN**, Directeur général adjoint Pôle opérations financières ;
- **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle risques et conformité.

Mandats de la Direction générale

M. Bruno DELETRÉ**Directeur général**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général
COFACE - SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (jusqu'au 18 décembre 2013) puis Président du Conseil d'administration - Président du Comité d'audit (jusqu'au 18 décembre 2013)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Président du Conseil d'administration - Président du Comité de rémunération et de sélection (depuis le 22 novembre 2013)
ENFI - SAS	Président
IT-CE - GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance
LA MONDIALE PARTENAIRE - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
SOCFIM-SACS	Président du Conseil de surveillance

M. Thierry DUFOUR**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Président-Directeur général (jusqu'au 18 décembre 2013) Directeur général administrateur (depuis le 18 décembre 2013)
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur (jusqu'au 13 septembre 2013)
FINANCIERE DESVIEUX - SA	Administrateur
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) - SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance

M. Philippe PETIOT**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué (depuis le 1 ^{er} septembre 2013)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur (depuis le 1 ^{er} septembre 2013) et Membre du Comité de rémunération et de sélection (depuis le 22 novembre 2013)
CFG - SA	Président du Conseil d'Administration (depuis le 6 septembre 2013)
LOCINDUS - SA	Président du Conseil d'Administration (depuis le 1 ^{er} septembre 2013)
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (depuis le 2 septembre 2013)
CGE FONCIER COINVEST - SAS	Directeur général (depuis le 1 ^{er} septembre 2013)
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 25 juin 2013)

Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

(Au 31 décembre 2013)

Conseil d'administration

- **M. François PÉROL - Président du Conseil d'administration**
- M. Gérard BARBOT - Président du Comité des rémunérations
- Mme Meka BRUNEL - Membre du Comité des rémunérations
- Mme Nathalie CHARLES - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean CLOCHET - Membre du Comité des rémunérations
- M. Pierre DESVERGNES
- M. Bruno DUCHESNE
- Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY - Membre du Comité d'audit
- Mme Christine FABRESSE
- M. Jean-Yves FOREL
- M. Jean-Paul FOUCAULT
- M. Dominique GARNIER - Membre du Comité d'audit
- Mme Catherine HALBERSTADT
- M. Francis HENRY - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean-Hervé LORENZI - Membre du Comité d'audit
- Mme Anne MERCIER-GALLAY
- Mme Stéphanie PAIX
- BPCE, représentée par M. Daniel KARYOTIS - Président du Comité d'audit

Censeurs

- M. Jean Marc CARCELÈS
- M. Jean-Paul DUMORTIER
- M. Michel SORBIER

Délégués du Comité d'entreprise

- M. Jean-Marc GILANT (collège Cadres)
- Mme Valérie FIX (collège Techniciens des métiers de la banque)

Commissaire du gouvernement

- M. Olivier BUQUEN (depuis décembre 2013 en remplacement de M. Antoine MÉRIEUX)

Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

L'Assemblée générale du 3 mai 2013 a ratifié la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de :

- Mme Anne MERCIER-GALLAY, en remplacement de M. François RIAHI, démissionnaire.
- M. Jean-Yves FOREL, en remplacement de M. Olivier KLEIN, démissionnaire.

La même Assemblée générale a nommé en qualité d'administrateurs :

- M. Bruno DUCHESNE, en remplacement de M. Jean-Michel LATY, démissionnaire.
- Mme Christine FABRESSE, en remplacement de M. Jean-Claude CRÉQUIT, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du 30 juillet 2013 a pris acte de la démission de M. Marc JARDIN de son mandat de Censeur et coopté, pour le remplacer, M. Jean-Paul DUMORTIER.

Mandats ou fonctions des membres du Conseil d'administration

M. François PÉROL**Président du Conseil d'administration**

Président du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SA	Président du Directoire
BANQUE CENTRALE POPULAIRE - SA	Représentant permanent de BPCE Maroc - Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Président du Conseil d'administration
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Président
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Vice-président
GROUPEMENT EUROPEEN DES CAISSES D'ÉPARGNE	Président
MUSÉE D'ORSAY	Administrateur
NATIXIS - SA	Président du Conseil d'administration
SCI PONANT PLUS	Représentant permanent de BPCE
SOPASSURE - SA	Administrateur

M. Gérard BARBOT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Comité des rémunérations

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Président du Comité des rémunérations
GEOPOST - SA	Administrateur - Président du Comité d'audit
VMG - SACS	Président du Conseil de surveillance
ODDO ET CIE - SACS	Membre du Conseil de surveillance

Mme Meka BRUNEL**Membre du Conseil d'administration**

Membre du Comité des rémunérations

Directeur général Europe - Ivanhoé Cambridge Europe

30, avenue Georges V - 75008 Paris

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE	Vice-présidente <i>Executive</i>
FRANCE GBC	Président
FSIF	Administrateur
ORIE	Président
RICS	Membre du <i>Governing Council</i>

Mme Nathalie CHARLES

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

AXA Real Estate

100, Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - 92932 Paris La Défense Cedex

Société	Mandats et fonctions
AXA REAL ESTATE	Directeur de l'asset management et transaction, Europe du sud
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
GGF - SA	Vice-président du Conseil d'administration (jusqu'au 30 septembre 2013)
EDF IMMO - SAS	Président (jusqu'au 30 septembre 2013)
IMMOBILIÈRE DU PLATEAU - SAS	Membre du Comité de direction (jusqu'au 30 septembre 2013)
H4 - SA	Administrateur (jusqu'au 30 septembre 2013)
CONSEIL IMMOBILIER DE L'ÉTAT (CIE)	Membre
SEFRI CIME ACTIVITÉS ET SERVICES	Représentant permanent de AXA REIM FRANCE - Membre du Conseil de Surveillance

M. Jean CLOCHET

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Président de la Banque Populaire des Alpes

2, avenue du Grésivaudan - BP 43 - Corenc - 38701 La Tronche Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE DE SAVOIE - SA	Vice-président du Conseil d'administration
BANQUE POPULAIRE DES ALPES - SA	Président du Conseil d'administration
SCI C3	Co-gérant
SCI HOUILLE BLANCHE + SCI CIMOISE	Co-gérant
CREDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT - SA	Vice-président du Conseil d'administration
SAVOIE ANGELS	Vice-président du Conseil d'administration

M. Pierre DESVERGNES**Membre du Conseil d'administration**

Président-Directeur général de CASDEN Banque Populaire
91, cours des Roches - NOISIEL - 77424 Marne la Vallée Cedex 2

Société	Mandats et fonctions
ARTS ET VIE - SA	Administrateur
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE - SA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des nominations et des rémunérations
CASDEN BANQUE POPULAIRE - SA	Président-Directeur général
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
SAS FINANCE	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
INTER PROMO - SARL	Gérant
PARNASSE ESPACE 1 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président (Mandat échu en 2013)
PARNASSE ESPACE 2 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président (Mandat échu en 2013)
PARNASSE FINANCE - SA	Président du Conseil d'administration
PARNASSE MAIF - SA	Administrateur
PARNASSE SERVICES - SA	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur
UNION MUTUALISTE RETRAITE	Administrateur

M. Bruno DUCHESNE**Membre du Conseil d'administration**

Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
5, avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Directeur général
I-BP - SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Franche-Comté, Administrateur
CRÉDIT FONCIER - SA	Administrateur (depuis le 3 mai 2013)
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur (depuis le 24 juin 2013)
BPCE DOMAINES - SA	Administrateur

Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

12, rue de la Maison Rouge - CS 10 620 - 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (CELC) - SAC	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit
ECUREUIL CRÉDIT - GIE	Président du Directoire
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE - ASSOCIATION	Administrateur
TOURAINÉ LOGEMENT - SA HLM	Administrateur - Vice-président du Conseil d'administration

Mme Christine FABRESSE

Membre du Conseil d'administration

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

254 rue Michel Teule - Zac d'Alco - BP 7 330 - 34184 Montpellier Cedex 4

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - SACS	Président du Directoire (depuis le 25 avril 2013)
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur (depuis avril 2013)
NEXITY - SA	Administrateur (depuis le 24 juillet 2013)
GIE IT - CE	Administrateur (depuis avril 2013)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur (depuis le 3 mai 2013)
BANQUE DES MASCAREIGNES - SA	Administrateur (jusqu'au 8 juillet 2013)
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur (jusqu'au 11 juillet 2013)
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur (jusqu'au 11 juillet 2013)
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur (jusqu'en mai 2013)
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur (jusqu'en mai 2013)

M. Jean-Yves FOREL**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général Banque commerciale et Assurances et Membre du Directoire BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BANQUE PALATINE - SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER - SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
SOPASSURE - SA	Président-Directeur général
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS ALGERIE - SA	Président-Directeur général
NATIXIS COFICINE - SA	Administrateur
MEDIA CONSULTING & INVESTMENT - SA	Administrateur
PARTECIS - SA	Administrateur
ALGIERS BUSINESS CENTERS - SA	Administrateur (jusqu'en 2013)
CONECS - SA	Administrateur (jusqu'en 2013)
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES - SA	Vice-président du Conseil d'administration (jusqu'en 2013)
SICOVAM HOLDING	Représentant permanent de NATIXIS, Administrateur (jusqu'en 2013)
BPCE - SACS	Directeur général Banque commerciale et Assurances et Membre du Directoire BPCE

M. Jean-Paul FOUCAULT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France
19, rue du Louvre - CS 60 012 - 75036 Paris Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BANCO COMERCIAL PORTUGUES (BCP FRANCE) - SA	Administrateur et Président du Comité d'audit (jusqu'en mai 2013)
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE - SACS	Président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Membre du Bureau
FONDATION DE FRANCE	Administrateur et membre du Comité d'audit
FONDATION DES CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ	Vice-président

M. Dominique GARNIER

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) - SA	Directeur général
BORDEAUX PLACE FINANCIÈRE ET TERTIAIRE (ASSOCIATION)	Président (depuis le 27 mai 2013)
BP DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
BPSO TRANSACTIONS - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST - SA	Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)
COMITÉ RÉGIONAL DES BANQUES D'AQUITAINE DE LA FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE (ASSOCIATION)	Président (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2013)
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST - SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
MEDEF AQUITAINE	Représentant du Comité régional des Banques d'Aquitaine de la Fédération bancaire française, Vice-président (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2013)
NATIXIS COFICINE - SA	Administrateur (depuis le 15 novembre 2013)
NATIXIS FACTOR - SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
OUEST CROISSANCE SCR - SA	Représentant permanent de BPACA, Président
PARTICIPATIONS BPSO - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMA SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI CA - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCIÉTARIAT BPCA - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCIÉTARIAT BPSO - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOPROLIB SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur

Mme Catherine HALBERSTADT**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL - SA	Directeur général
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques
NATIXIS - SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
I-BP - SA	Administrateur
BPI FRANCE FINANCEMENT - SA (EX-OSEO)	Administrateur - Président du Comité d'Audit - Membre du Comité financement et garanties
SOCIÉTARIAT BPMC - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
COMITÉ DES BANQUES D'AUVERGNE	Membre

M. Francis HENRY**Membre du Conseil d'administration****Membre du Comité des rémunérations**

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
2, rue Royale - BP 70784 - 57012 Metz Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE - ARDENNE - SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE - SA	Président du Conseil d'administration
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur

M. Daniel KARYOTIS

Membre du Conseil d'administration

Président du Comité d'audit

Représentant permanent de BPCE

Directeur général Finances, Risques et Opérations et Membre du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur - Président du Comité d'audit
COFACE SA	Administrateur (jusqu'au 5 février 2013)
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Directeur général délégué et représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NEXITY - SA	Administrateur (depuis le 18 décembre 2013)
BPCE - SACS	Membre du Directoire - Finances, Risques et Opérations

M. Jean-Hervé LORENZI

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Conseiller du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild

47, rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris

Société	Mandats et fonctions
BNP PARIBAS ASSURANCES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit
EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY PARTNERS - SAS	Membre du Conseil de surveillance
EULER HERMES - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ASSOCIÉS EN FINANCE	Censeur
FONDATION MÉDÉRIC ALZHEIMER	Censeur
SIACI SAINT HONORÉ	Censeur
NEWSTONE COURTAGE	Censeur
PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ FINANCE INNOVATION	Vice-président
OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT	Président
INSTITUT LOUIS BACHELIER	Membre du Conseil d'administration

Mme Anne MERCIER-GALLAY**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe

Membre du Directoire BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE - SA	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
BPCE - SACS	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe - Membre du Directoire

Mme Stéphanie PAIX**Membre du Conseil d'administration**

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Déruelle - BP 3 276 - 69404 Lyon Cedex 3

Société	Mandats et fonctions
AGENCE LUCIE	Président
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES (CERA) - SA	Président du Directoire
COMPAGNIE DES ALPES - SA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
CRÉDIT FONCIER - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
RHÔNE ALPES PME GESTION - SA	Président du Conseil de surveillance
SIPAREX ASSOCIÉS - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
HABITAT EN RÉGION (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CERA - Membre du Conseil de surveillance
FONDATION BELEM	Représentant permanent de la CERA, Administrateur - Trésorier

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION - SA	Administrateur
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER - SA	Administrateur
ALYSE PARTICIPATIONS - SA	Membre du Conseil
ANUBIS - SNC	Gérant
ARSES - SNC	Gérant
AXELTIS EX NGAMP 4 - NATIXIS GLOBAL AM	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES - BDAF - SA	Administrateur
BANQUE PALATINE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 - BPI 7 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 - BPI 8 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 - BPI 9 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 - BPI 10 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 - BPI 11 - SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 - SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 - SASU	Président
BCI-BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE - SA	Administrateur
BICEC - SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Administrateur
BPCE SERVICES - SA	Administrateur
BPCE SFH - SA	Administrateur
BPCE TRADE - SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION - SA	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE - SACS	Président du Conseil de surveillance
CILOGER - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 2 - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 - SACS	Membre du Conseil de surveillance

Société	Mandats et fonctions
CINERGIE - SA	Administrateur
CIRRA - SA	Administrateur
CLICK AND TRUST - SA	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur
COFIMAGE 16 - SA	Administrateur
COFIMAGE 17 - SA	Administrateur
COFIMAGE 18 - SA	Administrateur
COFIMAGE 22 - SA	Administrateur
COFIMAGE 23 - SA	Administrateur
COFIMAGE 24 - SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
COMPAGNIE DES ALPES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - SA	Administrateur
DRENNEC GIE	Administrateur
DV HOLDING - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE - SA	Administrateur
ECUREUIL CRÉDIT - SA	Administrateur
ECUREUIL IMMO + - SA	Administrateur
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Administrateur
EUROTITRISATION - SA	Administrateur
FAG - FRANCE ACTIVE GARANTIE - SA	Administrateur
FONGEPAR - SA	Administrateur
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GCE MOBILIZ - SA	Administrateur
GCE ODE 007 - SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS - SA	Président
HABITAT EN RÉGIONS SERVICES - SA	Administrateur
HORUS - SASU	Président
HOUNI - SASU	Président
IDES INVESTISSEMENTS - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES - SA	Administrateur
INGEPAR - SA	Administrateur
ISIS - SASU	Président
ISSORIA - SA	Président

Société	Mandats et fonctions
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING - SA	Président
IT-CE - SAS	Membre du Conseil de surveillance
LBPAM OBLI REVENUS SICAV - SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES EDITIONS DE L'EPARGNE - SA	Administrateur
LOTUS 1 - SA	Président
MAEA GIE - SA	Administrateur
MASSERAN GESTION - SA	Membre du Conseil de surveillance
MENES - SNC	Gérant
MIHOS - SASU	Président
MUGE 2 - SA	Président
MUGE 3 - SA	Président
MURACEF - SA	Administrateur
NAMI AEW EUROPE - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES - SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV - SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE - SA	Administrateur
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Administrateur
NEFER - SASU	Président
OSIRIS - SASU	Président
OUNAS - SASU	Président
PANDA 1 - SASU	Président
PANDA 2 - SASU	Président
PANDA 3 - SASU	Président
PANDA 4 - SASU	Président
PANDA 5 - SASU	Président
PANDA 6 - SASU	Président
PANDA 7 - SASU	Président

Société	Mandats et fonctions
PANDA 8 - SASU	Président
PANDA 9 - SASU	Président
PANDA 10 - SASU	Président
PERLE 1 - SA	Président
PERLE 2 - SA	Président
PERLE 3 - SA	Président
PERLE 4 - SA	Président
PETREL 1 - SNC	Gérant
PETREL 2 - SNC	Gérant
PONANT PLUS SCI	Gérant associé
RAMSES - SASU	Président
SALITIS - SASU	Président
SATIS - SASU	Président
SE MAP (ex M.A BANQUE) - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEA 1 GIE	Administrateur
SETH - SASU	Président
SGFGAS - SA	Administrateur
SIAMON - SASU	Président
SIBP - SA	Président
SIFA - SA	Administrateur
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SOCRAM BANQUE - SA	Administrateur
STET - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR - SA	Administrateur
T2S AFRICA - SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TEOS - SASU	Président
TEVEA INTERNATIONAL - SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
T2S OUTRE-MER - SA	Administrateur
T2S MED - SA	Administrateur
T2S PACIFIQUE - SA	Administrateur
TURBO SA - SA	Administrateur
VICTOIRE GIE	Administrateur
VIGEO - SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD - SA	Administrateur

Conflits d'intérêts des organes

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2013, mandataires sociaux de BPCE actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- M. Jean-Yves FOREL, Membre du Directoire de BPCE ;

- M. Daniel KARYOTIS, Membre du Directoire de BPCE ;
- Mme Anne MERCIER-GALLAY, Membre du Directoire de BPCE.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Rémunérations

Rémunérations des organes de direction

(en €)

Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant Mandataire social		
	2012	2013
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	747 683	772 115
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	747 683	772 115
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	508 392	528 787
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	508 392	528 787
Christophe PINAULT (jusqu'au 30 juin 2013)		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	393 795	211 988
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	393 795	211 988
Philippe PETIOT (depuis le 1^{er} septembre 2013)		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	n.a.	122 053
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n.a.	-
TOTAL	n.a.	122 053

n.a. : non applicable.

(en €)

Tableau récapitulatif des rémunérations des Mandataires sociaux *

	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Mandat social	464 720	464 720	464 720	464 720
Rémunération variable	253 212	-	282 000	126 606 ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	15 659	15 659	19 875	19 875
Jetons de présence	8 572	-	-	8 572
Avantages en nature	5 520	5 520	5 520	5 520
TOTAL	747 683	485 899	772 115	625 293
Thierry DUFOUR				
Mandat social	348 441	348 441	354 720	354 720
Rémunération variable	122 130	-	135 000	79 021 ⁽²⁾
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	58	-	-	58
Retraite surcomplémentaire	12 183	12 183	13 787	13 787
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 580	5 580	5 280	5 280
TOTAL	508 392	386 204	528 787	472 866
Christophe PINAULT (jusqu'au 30 juin 2013)				
Mandat social	253 916	253 916	137 445	137 445
Rémunération variable	98 722	-	54 563	98 722 ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	10 483	10 483	9 705	9 705
Jetons de présence	14 750	23 800	-	14 750
Avantages en nature	15 924	15 924	10 275	10 275
TOTAL	393 795	304 123	211 988	270 897
Philippe PETIOT (depuis le 1^{er} septembre 2013)				
Mandat social	n.a.	n.a.	86 667	86 667
Rémunération variable	n.a.	n.a.	32 500	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	-	n.a.
Retraite surcomplémentaire	n.a.	n.a.	2 886	2 886
Jetons de présence	n.a.	n.a.	-	-
Avantages en nature	n.a.	n.a.	-	-
TOTAL	n.a.	n.a.	122 053	89 553

* Jetons de présence versés au Crédit Foncier.

(1) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 126 606 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.

(2) Montant versé en 2013 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 61 065 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 23 020 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 17 956 €.

(3) Montant versé en 2013 pour 100 % de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 98 722 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.

Rémunération fixe

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués, les indicateurs sont respectivement, de 20 % et 12,5 % au titre de la performance financière, de 25 % et 12,5 % au titre de la performance opérationnelle et de 20 % et 16 % au titre de la performance commerciale. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 15 % et de 9 %.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement et la participation.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Avantages en nature

Le Directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 460 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

Mise en œuvre de la loi « TEPA »

La loi n°2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

En cas de non renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;

M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Bruno DELETRÉ percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général délégué.

En cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 14 juin 2013, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Philippe PETIOT, Directeur général délégué.

En cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ;

M. Philippe PETIOT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Philippe PETIOT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France Début de mandat 04/07/2011 Fin de mandat 04/07/2016		X	X		X			X
Thierry DUFOUR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 23/07/2007 Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012) Fin de mandat 23/07/2017		X	X		X			X
Christophe PINAULT								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 07/05/2010 Fin de mandat 30/06/2013		X	X		X			X
Philippe PETIOT								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 01/09/2013 Fin de mandat 07/05/2018		X	X		X			X

Options de souscription et d'achat

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

Rémunérations des organes d'administration

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à 238 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 €

par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 10 000 €.

La participation aux comités d'audit et des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2013 s'est élevé à 172 500 €, soit :

- 143 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;

- 16 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 13 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Jetons de présence bruts

	Au titre de 2012	Au titre de 2013 *
M. François PEROL	17 500 €*	17 500 €*
M. Gérard BARBOT	11 500 €	11 500 €
Mme Meka BRUNEL	5 500 €	8 000 €
M. Jean-Marc CARCELÈS	4 500 €	6 000 €
Mme Nathalie CHARLES	5 500 €	10 500 €
M. Jean CLOCHET	7 500 €	7 000 €
M. Jean-Claude CRÉQUIT (jusqu'au 3 mai 2013)	3 000 €	-
M. Pierre DESVERGNES	6 000 €	6 000 €
M. Bruno DUCHESNE (depuis le 3 mai 2013)	-	1 500 €
M. Jean-Paul DUMORTIER (depuis le 30 juillet 2013)	-	3 000 €
Mme Nicole ETCHEGOINBERRY	11 500 €	10 000 €
Mme Christine FABRESSE	-	6 000 €
M. Jean-Yves FOREL	1 500 €*	7 500 €*
M. Jean-Paul FOUCAULT	7 500 €	7 500 €
M. Dominique GARNIER	9 500 €	11 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT	6 000 €	7 500 €
M. Francis HENRY	9 000 €	10 500 €
M. Marc JARDIN	3 000 €	3 000 €
M. Jean-Hervé LORENZI	10 000 €	7 500 €
Mme Anne MERCIER-GALLAY	3 000 €*	4 500 €*
Mme Stéphanie PAIX	10 500 €	7 500 €
M. Michel SORBIER	6 000 €	7 500 €
BPCE (représenté par M. Daniel KARYOTIS)	12 500 €*	11 000 €*

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations en tant que Président ;
- la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M. KARYOTIS en qualité de Président du Comité d'audit ;
- la rémunération de Mmes Meka BRUNEL, Nathalie CHARLES, Nicole ETCHEGOÏNBERRY, MM. Jean CLOCHET,

Dominique GARNIER, Francis HENRY et Jean-Hervé LORENZI, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité des rémunérations.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

Les rémunérations de ces membres du Conseil

(en €)

	2012		2013	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. François PÉROL ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	562 569 (a)	438 526 (b)	890 994 (c)	509 990 (d)
Rémunération variable pluriannuelle (f)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement (e), autre)	5 256	5 256	5 292	5 292
TOTAL	1 117 825	993 782	1 446 286	1 065 282
M. Gérard BARBOT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	-	14 000	-	14 000
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	14 500	14 500	14 500	14 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	14 500	28 500	14 500	28 500
Mme Meka BRUNEL				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	5 500	n.a.	8 000	5 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	5 500	n.a.	8 000	5 500
Mme Nathalie CHARLES				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	5 500	n.a.	10 500	5 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	5 500	n.a.	10 500	5 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Rémunérations dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante).

(a) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 225 028 euros (40 %) versés en 2013 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 112 514 €.

En 2014, le montant définitivement attribué sera de 102 950 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 213 675 € et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 224 851 €.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 356 398 € (40 %) versés en 2014 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 178 199 €.

(d) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 225 028 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 92 746 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 192 217 €.

(e) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

(f) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2012		2013	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean CLOCHET				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	10 500	7 000	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	10 500	7 000	7 500
M. Jean-Claude CRÉQUIT (jusqu'au 3 mai 2013)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	3 000	7 500	-	3 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	3 000	7 500	0	3 000
M. Pierre DESVERGNES				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	6 000	26 500	21 000	22 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 000	26 500	21 000	22 000
M. Bruno DUCHESNE (depuis le 3 mai 2013)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Mandat social	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	n.a.	n.a.	1 500	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	1 500	n.a.
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	11 500	11 500	10 000	11 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	11 500	10 000	11 500
Mme Christine FABRESSE (depuis le 3 mai 2013)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	n.a.	n.a.	6 000	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	6 000	n.a.

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	2012		2013	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean-Yves FOREL ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	41 667	41 667	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	23 103 (a)	-	431 997 (b)	23 103 (c)
Rémunération variable pluriannuelle (d)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	2 899	2 899
TOTAL	64 770	41 667	934 896	526 002
M. Jean-Paul FOUCAULT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500
M. Dominique GARNIER				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	9 500	7 500	11 500	9 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 500	7 500	11 500	9 500
Mme Catherine HALBERSTADT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	6 000	n.a.	7 500	6 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 000	n.a.	7 500	6 000
M. Francis HENRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	9 000	29 500	18 000	19 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 000	29 500	18 000	19 000

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Rémunérations dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante).

(a) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, versée en totalité en 2013.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 72 000 €.

(c) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 €.

(d) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2012		2013	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Daniel KARYOTIS (représentant BPCE) ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	41 667	41 667	500 000 (a)	500 000 (a)
Rémunération variable annuelle	23 103 (b)	-	431 997 (c)	23 103 (d)
Rémunération variable pluriannuelle (e)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	17 000	17 000	-	17 000
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	2 621	2 621
TOTAL	81 770	58 667	934 618	542 724
M. Jean-Hervé LORENZI				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 000	10 500	7 500	10 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 000	10 500	7 500	10 000
Mme Anne MERCIER-GALLAY ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	272 761 (f)	73 797 (g)	431 997 (h)	136 380 (i)
Rémunération variable pluriannuelle (j)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	772 761	573 797	931 997	636 380
Mme Stéphanie PAIX				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	10 500	7 500	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	10 500	7 500	10 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Rémunérations dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante).

(a) L'indemnité de logement, de 64 959,16 € pour 2013, est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, versée en totalité en 2013.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 72 000 €.

(d) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 €.

(e) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

(f) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 136 380 € (50 %) versés en 2013 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 45 460 €.

En 2014, le montant définitivement attribué sera de 41 596 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(g) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 73 797 €.

(h) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 € (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 72 000 €.

(i) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 136 380 €.

(j) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.

Rémunérations des Commissaires aux comptes

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 17 de l'annexe aux

comptes consolidés page 238 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 292.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Composition du Conseil au 31 décembre 2013

Les membres du Conseil

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 18 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration s'analyse de la façon suivante :

- 14 administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 administrateurs indépendants.

Personnes assistant régulièrement aux réunions du Conseil

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie M. Olivier BUQUEN, Commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

Les mandats

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Date d'expiration de mandat

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de 5 à 6 ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les renouvellements interviendront lors des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2013, 2015 et 2017.

Principale activité exercée en dehors de la Société

Cette information figure dans la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2013.

Mouvements au sein du Conseil

Au cours de l'exercice 2013, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

- L'Assemblée générale du 03 mai 2013, a ratifié la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de :
 - Mme Anne MERCIER-GALLAY, en remplacement de M. François RIAHI, démissionnaire,
 - M. Jean-Yves FOREL, en remplacement de M. Olivier KLEIN, démissionnaire.
- La même Assemblée générale a nommé en qualité d'administrateurs :
 - M. Bruno DUCHESNE, en remplacement de M. Jean-Michel LATY, démissionnaire,
 - Mme Christine FABRESSE, en remplacement de M. Jean-Claude CRÉQUIT, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du 30 juillet 2013 a pris acte de la démission de M. Marc JARDIN de son mandat de Censeur et coopté, pour le remplacer, M. Jean-Paul DUMORTIER.

Autres informations

Actions de fonction

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France, chaque membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

Rôle et fonctionnement du conseil

Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

Les réunions du Conseil

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions - Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2013.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2012 (réunion du 15 février 2013) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2013 (réunion du 03 mai 2013) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2013 (réunion du 30 juillet 2013) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2013 (réunion du 05 novembre 2013) ;
- arrêté le budget 2014 du Crédit Foncier (réunion du 12 décembre 2013).

Projets stratégiques

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- la mise en œuvre du Plan à Moyen Terme du Crédit Foncier (conseils des 4 mai et 30 juillet 2013) ;
- la nomination de M. Philippe PETIOT, Directeur général délégué (Conseil du 14 juin 2013) ;
- la trajectoire prudentielle du Crédit Foncier 2013 - 2017 (Conseil du 3 juillet 2013) ;

- le plan stratégique 2014 - 2017 (Conseil du 5 novembre 2013) ;
- les conditions financières applicables à la mise au service du Groupe de la Compagnie de Financement Foncier (Conseil du 5 novembre 2013) ;
- la stratégie Banco Primus (Conseil du 5 novembre 2013) ;
- le transfert du portefeuille résiduel de titrisations externes portées par la Compagnie de Financement Foncier (Conseil du 12 décembre 2013) ;
- le transfert des actifs non compatibles avec le règlement européen *Capital Requirements Regulation* (CRR) ;
- les lettres de suite et le projet de mise en demeure reçus de l'ACPR en 2013.

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Taux de présence des administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 78 %. Le taux de présence s'est établi à 76,47 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

Règles concernant les membres du Conseil

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Mode de fonctionnement des comités institués par le Conseil

Comités

La Société est dotée d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et de sélection qui fonctionnent selon les termes des règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

Composition des comités au 31 décembre 2013

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
M. Daniel KARYOTIS, Président Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY M. Dominique GARNIER M. Jean-Hervé LORENZI	M. Gérard BARBOT, Président Mme Meka BRUNEL Mme Nathalie CHARLES M. Jean CLOCHET M. Francis HENRY

Principales missions et pouvoirs

> Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

> Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité doit également être consulté pour la nomination des administrateurs indépendants.

Nombre de séances des comités et taux de présence

Cf. annexe.

Règles précisant les attributions et modalités de fonctionnement des comités, règlements intérieurs des comités

> Comité d'audit

Sur l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

> Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Exposé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

> Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes aux 31/12/2012, 31/03/2013, 30/06/2013 et au 30/09/2013,
- a été tenu informé de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier,
- a pris connaissance des conséquences de la décision de la BCE sur l'éligibilité des obligations foncières aux modalités de refinancement de l'Euro Système,
- a examiné les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit,
- a examiné la nouvelle politique de gestion financière,
- a examiné l'optimisation des dérivés du groupe Crédit Foncier,
- a examiné le transfert des titrisations Compagnie de Financement Foncier/Crédit Foncier,
- a pris connaissance des conditions financières applicables à la mise au service du groupe de la Compagnie de Financement Foncier,
- a pris connaissance des rapports ACP1, ACP2, ACP3, des lettres de suite et du projet de mise en demeure adressés par l'ACPR relatifs aux missions ACP1 et ACP2, ainsi que du plan d'action ACPR proposé par la Direction générale,
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2013 (missions et suivi des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2014,
- a examiné le projet de budget 2014,
- a reçu le compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

> Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2012 ainsi que la fixation des critères de part variable 2013 (Conseil du 15 février 2013),
- la nomination de M. Philippe PETIOT, Directeur général, en remplacement de M. Christophe PINAULT, ainsi que la fixation de sa rémunération fixe pour 2013 (Conseil du 14 juin 2013).

Le Comité a également pris connaissance du montant des parts variables au titre de 2012 versées aux preneurs de risques et membres du Comité exécutif.

Jetons de présence et rémunérations

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux administrateurs issus de l'organe central BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux comités d'audit et des rémunérations sont identiques. La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition. Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2013 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Procédures de contrôle interne

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 du CRBF modifié. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

Gouvernance d'entreprise

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour

missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Contrôle interne

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de *reporting*, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et, pour la plupart d'entre elles positionnées au niveau des métiers.

La Direction des risques et celle de la conformité sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents.

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des directives et modes opératoires.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des directeurs du Comité exécutif :

- le responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché

hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge des directions gérant cette activité. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité ;

- les responsables des contrôles permanents de l'activité Corporate et des activités de middle et back office des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- c'est également le cas de la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG », chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations).

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- **La Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels.
- **La Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude.
- **La Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents.
- **Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)** du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité. Il assure également désormais la fonction de Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- **Le Service « Révision comptable »**, rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le système d'information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent ;
- de réunir au moins quatre fois par an les représentants des fonctions de contrôle.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit.

Le contrôle périodique

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier. Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités. Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif ;
- **le Comité des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- **le Comité watch list et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- **le Comité des nouveaux produits et services** : autorisation de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- **le Comité de gestion de bilan** : analyse des indicateurs *Asset Liability Management (ALM)*, prise des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- **le Comité tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- **le Comité des provisions** : valide les méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle finances ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

- L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.
- L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques,
 - contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,
 - conformité et déontologie par la Direction de la conformité,
 - contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
 - contrôle périodique par l'Inspection générale.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion. Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Les travaux de l'Inspection générale

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit.

Fin 2013, la direction comptait un effectif de 19 collaborateurs, non compris deux recrutements qui étaient en cours. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont d'ailleurs passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2013

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2013 en opérant quelques permutations en raison de missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur des sujets identiques ou très proches. Le Comité d'audit a été tenu informé de ces substitutions ainsi que des conclusions des missions ACPR dont il suit la mise en œuvre des recommandations.

Les missions conduites figuraient donc au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 9 décembre 2012 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Par ailleurs, l'Inspection de l'ACPR a achevé cette année trois missions, dont deux commencées en 2012. Les recommandations correspondantes sont en cours de mise en œuvre.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit : il intègre les demandes de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et elles sont, si nécessaire, réitérées.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Rôle de l'Organe central

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

Comité d'audit de l'établissement

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe, à l'exception de SOCFIM et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centralisation des liasses de consolidation - élaboration des comptes consolidés - mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités - états mensuels de synthèse sur les résultats des 2 principaux établissements de crédit du groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) - bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier - résultats consolidés trimestriels du Groupe - résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> - déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) - calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier - déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques et la Direction de la trésorerie 	<ul style="list-style-type: none"> - reporting à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la Direction « études et projets » - tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> - reportings sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> - notes de synthèse des contrôles

Les travaux de paramétrage et de documentation des schémas comptables détaillés sont désormais du ressort de la Direction « études et projets » du Pôle finances, créée début 2013.

Révision comptable et réglementaire

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Membres élus par l'AG	Entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2013	18
Nombre de réunions du Conseil	6
Taux de présence moyen	78 %
Date d'expiration des mandats	AG 2014 - 2016 - 2018
Nombre d'actions à détenir	10

COMITÉS	
Comité d'audit	
Nombre de membres au 31/12/2013	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	85 %
Comité des rémunérations	
Nombre de membres au 31/12/2013	5
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	80 %

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2013)
Conseil d'administration					
F. PEROL	26/04/2010	Président	Président du Directoire BPCE	100 %	7 500 €* + 10 000 €* (indemnité Président)
G. BARBOT	23/07/2007	Administrateur	Président du Conseil de surveillance de VMG	100 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (Président)		100 %	3 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
M. BRUNEL	10/05/2012	Administrateur	Vice-présidente exécutive, Europe d'Ivanhoé Cambridge	67 %	6 000 €
		Comité des rémunérations (Membre) (depuis le 10/05/2012)		67 %	2 000 €
N. CHARLES	10/05/2012	Administrateur	Directeur de l'asset management et transactions, Europe du sud. Axa Real Estate	100 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (Membre)		100 %	3 000 €
J. CLOCHET	26/04/2010	Administrateur	Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	67 %	6 000 €
		Comité des rémunérations (Membre)		33 %	1 000 €
J.C. CRÉQUIT	Jusqu'au 03/05/2013	Administrateur	Président du Directoire Caisse d'Epargne Côte d'Azur	0 %	0 €
P. DESVERGNES	26/04/2010	Administrateur	Président-Directeur général Casden Banque Populaire	67 %	6 000 €
B. DUCHESNE	Depuis le 03/05/2013	Administrateur	Directeur général Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	25 %	1 500 €
N. ETCHEGOINBERRY	15/10/2009	Administrateur	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire-Centre	67 %	6 000 €
		Comité d'audit (Membre)		80 %	4 000 €
C. FABRESSE	Depuis le 03/05/2013	Administrateur	Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	100 %	6 000 €
J.P. FOUCAULT	15/10/2009	Administrateur	Président COS** Caisse d'Epargne Île-de-France	83 %	7 500 €
J.Y. FOREL	11/12/2012	Administrateur	Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire de BPCE	83 %	7 500 €*
D. GARNIER	15/10/2009	Administrateur	Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	100 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre) (depuis le 31/07/2012)		100 %	4 000 €
C. HALBERSTADT	10/05/2012	Administrateur	Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central	100 %	7 500 €

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2013)
F. HENRY	23/07/2007	Administrateur	Président COS ** Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	100 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (Membre)		100 %	3 000 €
J.H. LORENZI	15/10/2009	Administrateur	Président Conseil de surveillance de la Société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	50 %	4 500 €
		Comité d'audit (Membre)		60 %	3 000 €
A. MERCIER- GALLAY	31/07/2012	Administrateur	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe. Membre du directoire	50 %	4 500 €*
S. PAIX	26/04/2010	Administrateur	Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	83 %	7 500 €
D. KARYOTIS	11/12/2012	Représentant BPCE	Directeur général Finances, Risques et Opérations et Membre du Directoire de BPCE	67 %	6 000 €*
		Comité d'audit (Président) (depuis le 11/12/2012)		100 %	4 000 €* + 1 000 €* (indemnité Président)
Conseil d'administration - Censeurs					
M. SORBIER	26/04/2010		Président COS** Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	100 %	7 500 €
M. JARDIN	Jusqu'au 06/06/2013		Président Banque Populaire Rives de Paris	67 %	3 000 €
M. CARCELÈS	10/05/2012		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	67 %	6 000 €
M. DUMORTIER	Depuis le 30/07/2013		Président du Conseil d'administration Banque Populaire Rives de Paris	100 %	3 000 €
Représentants du Comité central d'Entreprise					
Mme C. PACHOT	Jusqu'au 24/10/2013			75 %	-
Mme V. FIX ou Mme M.J. MENGELLE	Jusqu'au 24/10/2013			50 %	-
M. GILANT ou Mme BENAS	Depuis 24/10/2013			100 %	-
Mme V. FIX ou Mme ARNAUD SAINT MARTIN	Depuis 24/10/2013			100 %	-
Commissaire du Gouvernement					
A. MÉRIEUX	Jusqu'au 30/07/2013			75 %	-
B. BUQUEN	Depuis le 22/11/2013			100 %	-

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France S.A.

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : 1 331 400 718,80 €

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 10 avril 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver

Associé

Bilan social, sociétal et environnemental

L'approche du Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE)

La RSE au cœur du métier du Crédit Foncier : construire ensemble

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France. Fort de la solidité du Groupe BPCE auquel il appartient, le Crédit Foncier met son expertise du financement immobilier au service d'une action cohérente et pérenne.

Par les financements innovants qu'il apporte aux projets particuliers, collectifs, privés et publics, le Crédit Foncier est au cœur du développement des territoires et de la réalisation des aspirations de chacun.

Construire n'est pas seulement bâtir, c'est aller plus loin, poser des fondations, imprimer une finalité, donner un sens à l'action. Le Crédit Foncier est à l'écoute des besoins de chacun pour mettre son expertise au service de tous.

En assurant le lien entre les attentes des particuliers, les ambitions des professionnels de l'immobilier et la volonté des collectivités territoriales, le Crédit Foncier accompagne la vie de millions de citoyens et contribue à façonner les territoires. L'intérêt général structure au quotidien sa réflexion et son action. Satisfaire les besoins de la société actuelle en pensant à celle de demain est une ambition permanente du Crédit Foncier.

Construire des lieux pour créer des liens, tout en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux, constitue le cœur de la mission du Crédit Foncier. De l'accession sociale à la propriété, au financement de la transition énergétique en passant par les financements et les services innovants et maîtrisés qu'il propose, le Crédit Foncier contribue quotidiennement et naturellement au vivre-ensemble.

Intermédiaire responsable, accélérateur du développement des territoires et accompagnateur des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales, le Crédit Foncier garantit une confiance mutuelle qui permet de construire l'avenir ensemble.

La responsabilité du Crédit Foncier : financer l'économie réelle

Les engagements du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier s'inscrit dans la démarche de financement de l'économie réelle du Groupe BPCE. Ainsi l'éthique liée à l'efficacité commerciale est un engagement phare qui définit la façon dont le Crédit Foncier envisage sa Responsabilité Sociétale. Le programme « CLient - Efficacité », CLEF, est un exemple très concret de ces engagements. Il répond aux enjeux de simplification et d'efficacité opérationnelle : améliorer l'expérience de ses clients et partenaires, comme celle des collaborateurs, et permettre à ces derniers de travailler au quotidien de manière sereine. Cela implique pour le Crédit Foncier de conduire des pratiques claires, transparentes et loyales tant vis-à-vis de ses clients qu'en interne.

Contexte réglementaire et politique RSE

Un cadre pour agir, l'engagement du Groupe BPCE

Outre les obligations de répondre à l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, et à son décret d'application du 24 avril 2012, le Crédit Foncier s'inscrit dans la dynamique développement durable du Groupe BPCE. Il bénéficie ainsi de l'ensemble des formations RSE déployées par le département de développement durable de BPCE. Le Groupe BPCE a signé en 2012 le « Pacte mondial des Nations Unies », cadre d'engagement volontaire par lequel des entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales, sont invitées à respecter dix principes universellement acceptés touchant aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et la lutte contre la corruption. Les adhérents doivent attester chaque année de la mise en œuvre effective de ces principes dans une « communication de progrès », rapport qui est mis en ligne sur le site Internet du Pacte.

Dans ce cadre général, la démarche de structuration de la stratégie RSE adoptée en 2012 s'est poursuivie et développée en 2013 autour de deux axes : d'une part la réalisation d'un audit sur l'exercice 2012, d'autre part la mise en place d'un processus de fiabilisation des informations et d'indicateurs RSE. L'audit a souligné à la fois les bonnes pratiques du Crédit Foncier et les points d'amélioration. Les résultats ont été présentés aux référents RSE et à leurs directeurs lors de la journée de restitution réalisée par les Commissaires aux comptes.

Élaboration de la procédure de reporting RSE et formation des référents

En parallèle de l'élaboration de son propre système de reporting, l'équipe RSE du Crédit Foncier a participé au groupe de travail organisé par BPCE sur le processus de fiabilisation des indicateurs du groupe, lesquels répondent maintenant aux attentes de reporting tant de BPCE que du Crédit Foncier.

Enfin, l'équipe a accompagné tout au long de l'année près d'une trentaine de référents RSE, contributeurs et directeurs afin de les sensibiliser à ces problématiques, de les former au processus de fiabilisation des indicateurs et d'établir avec eux les indicateurs pertinents pour leur activité.

Un enjeu de la performance économique au Crédit Foncier

Financement des particuliers : accession sociale, inclusion sociale et économies d'énergie

En réponse aux engagements de l'État concernant les bâtiments, dans le Grenelle II de l'environnement, le Crédit Foncier - premier prêteur des ménages aux revenus les plus modestes avec une part de marché de plus de 46 % sur le prêt à l'accession sociale⁽³¹⁾ - propose aux particuliers de les accompagner dans le financement de leur projet immobilier.

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier s'inscrit dans une démarche résolument RSE :

- **Le Prêt à l'accession sociale (PAS)** : il est réservé aux personnes physiques dont le revenu répond à un plafond de ressources. Le PAS permet de financer jusqu'à 100 % du projet (hors frais de notaire) que ce soit pour un achat dans le neuf ou l'ancien, avec ou sans travaux, construction d'une maison individuelle avec ou sans achat de terrain.
- **Le Prêt à taux zéro + (PTZ+)** : les montants octroyés dépendent de la zone de localisation du projet pour un bien neuf et de sa performance énergétique. Des solutions sont développées en exclusivité pour les clients et répondent à leurs interrogations et à leurs besoins d'accompagnement spécifique.
- **L'Éco-prêt à 0 % (Éco-PTZ)** : ce prêt réglementé est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990.
- **Le prêt liberté photovoltaïque** : ce prêt est dédié au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques.
- **L'approche en coût global** : Il s'agit d'un prêt destiné aux particuliers qui permet de prendre en compte les futures économies réalisées, dans le cas de l'occupation d'un logement peu économe, pour optimiser le calcul de la capacité d'endettement de l'emprunteur. Il s'agit ainsi de faciliter le projet des clients écologiquement responsables en participant au financement du surcoût d'un logement énergétiquement performant. Il ne s'agit pas d'un prêt réglementé.

- **Prêt viager hypothécaire (PVH)** : offre innovante pour les seniors (65 ans et plus), le Prêt viager hypothécaire, proposé en exclusivité par le Crédit Foncier, leur permet d'obtenir des liquidités garanties sur leur patrimoine immobilier à usage d'habitation (résidence principale, secondaire, bien à usage locatif), tout en conservant la pleine propriété de leur bien.

Accompagnement des politiques territoriales

Outre les financements réalisés aux collectivités locales et aux organismes en charge de l'immobilier social, en appui des Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier se fixe le but d'accompagner le Secteur public dans sa mise en œuvre de politique régionale ou locale de l'habitat auprès des particuliers, et notamment dans deux domaines :

- **L'accession sociale à la propriété** : permettre aux collectivités locales de favoriser l'accession sociale à la propriété de leurs administrés en transformant leur subvention en prêt généralement à 0 % (Foncier DUO Collectivités Locales) ou en prenant en charge une partie raisonnable de leur mensualité pendant les cinq premières années du prêt (Foncier Plus Collectivités Locales).
- **La rénovation/réhabilitation des copropriétés** : maintenir la cohésion du territoire et de l'habitat en proposant aux copropriétés des outils de préfinancement et financement de leurs travaux (Foncier Objectif Travaux), travaux d'économies d'énergie inclus (l'offre ENR travaux).

Les services immobiliers liés à la réduction de l'impact énergétique du parc immobilier de ses clients

Crédit Foncier Immobilier, filiale du groupe Crédit Foncier et le cabinet *Lefèvre Pelletier & Associés*, se sont associés pour concevoir « Delta Green », une offre destinée à accompagner les investisseurs et utilisateurs dans la mise en œuvre d'un plan de progrès et de réduction de l'impact énergétique de leur parc, en anticipation aux engagements nationaux relatifs aux lois Grenelle.

Delta Green est un outil de mesure permettant de construire une stratégie immobilière « verte » qui s'appuie sur une analyse technique rigoureuse et exhaustive en associant l'analyse environnementale et technique à l'analyse juridique et financière.

(31) Données SGFGAS au 15 septembre 2013.

Enjeux sociaux

La vision du Crédit Foncier

Conditions de travail

La Direction des ressources humaines (DRH) en lien avec les équipes managériales accompagne, forme et soutient les salariés du Crédit Foncier. Outre un socle social favorable, plusieurs chantiers ont été déployés pour garantir des conditions de vie au travail favorables. Parmi les politiques et actions les plus marquantes, il faut souligner :

- le dimensionnement des effectifs et le maintien dans l'emploi ;
- la conduite du changement ;
- une politique de qualité de la vie intégrant la prévention des risques psychosociaux.

Le dimensionnement des effectifs et le maintien dans l'emploi

Recrutement et gestion des emplois et carrières

En 2013, la priorité au recrutement interne a été confirmée : les mobilités internes ont représenté près de 90 % de l'ensemble des recrutements réalisés.

Un nouvel outil RH informatique partagé (RH, Collaborateurs, Managers) a été déployé. Chaque acteur dispose ainsi d'informations en ligne sur les aspects carrières (formations, entretiens annuels, ...).

Le dimensionnement des effectifs

Un dispositif innovant sur la gestion prévisionnelle des départs à la retraite a fait l'objet d'un accord en 2012 se poursuivant en 2013, et a rencontré un très grand intérêt avec un taux d'adhésion supérieur à 90 %.

Ce dispositif est accompagné de la mise en œuvre d'un dispositif de tutorat permettant la transmission des compétences des futurs retraités.

Contrat de génération

Un accord relatif au contrat de génération a été signé le 19 septembre 2013, ayant pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des *seniors* et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. Quatre domaines d'interventions ont été identifiés :

- le maintien dans l'emploi des 55 ans et plus ;
- le renouvellement des générations au sein de l'entreprise par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans ;

- la bonne intégration des jeunes au sein de l'entreprise et le développement de leurs compétences, par le recours à l'alternance ;
- le développement et la valorisation de l'ensemble des compétences des salariés de l'entreprise par une politique de gestion de la diversité des ressources humaines.

La conduite du changement

Conduite du changement initiée en 2012 et poursuivie en 2013

La Direction des ressources humaines (DRH) assure un rôle de conseil, de cohérence et d'harmonisation lors de la mise en œuvre des réorganisations. Elle accompagne les métiers au moyen de plans d'actions collectifs et individuels pour les collaborateurs concernés par des changements de poste.

La formation

En 2013, l'investissement en formation est resté élevé pour le Crédit Foncier, avec un budget maintenu à l'identique par rapport à 2012, afin d'accompagner les projets de transformation de l'Entreprise.

En effet, plus de 7 800 jours de formation ont bénéficié à près de 2 650 collaborateurs.

Au cours de l'exercice 2013, la Sécurité financière et le Département formation du Crédit Foncier ont mis en place une campagne de formation à distance à la lutte anti blanchiment, composée de plusieurs modules adaptés en fonction des postes tenus ; outre 130 collaborateurs formés en « présentiel », 1 958 collaborateurs ont participé aux formations à distance permettant de répondre globalement aux obligations du Code monétaire et financier en termes de formation à la lutte contre le blanchiment d'argent. En outre, des contrôles ont permis de s'assurer du nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et de mettre en place une seconde session afin de parfaire la couverture. Enfin, des sessions spéciales sont mises en œuvre pour les collaborateurs « nouveaux entrants ».

- Le déploiement du socle managérial, lancé en 2012 a donné lieu à 35 sessions de formation. 326 managers ont été formés, dont 93 managers de direction.
- Une campagne de formation des nouveaux tuteurs d'alternants a été lancée, et se poursuivra en 2014.

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	5,98 %
Montant consacré à la formation (en M€)	10,2
Nombre d'heures de formation	62 676 *
Nombre de stagiaires ** (par catégorie)	2 649
Cadres	1 539
Techniciens des métiers de la banque	1 110
Durée moyenne de formation (en nombre d'heures)	
Cadres	29 h 46 mn
Techniciens des métiers de la banque	15 h 10 mn

* Dont 6 249 sont en attente des éléments administratifs de validation de l'état de présence.

** Salarié ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année.

La qualité de vie au travail

Le télétravail

En 2013, le télétravail pendulaire (à temps partiel) a été étendu. Sur un total de 178 salariés éligibles à ce mode d'organisation du travail, 86 personnes en bénéficient aujourd'hui contre 60 en 2012.

La politique handicap

La politique handicap exercée par l'entreprise consiste à développer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées que ce soit dans le cadre d'emplois directs ou dans le cadre de prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects).

La semaine nationale en faveur des personnes handicapées est un moment phare de l'année pour sensibiliser à la lutte contre les préjugés susceptibles d'exister à l'égard des personnes handicapées et pour favoriser l'intégration dans l'entreprise de ces personnes.

S'agissant de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le Crédit Foncier entend développer, en particulier, l'expérience professionnelle des jeunes ; c'est ainsi que sont accueillis tous les ans des jeunes étudiants dans le cadre d'emplois d'été ou de contrats en alternance.

Notre entreprise agit aussi comme employeur indirect, dans la sous-traitance de diverses prestations confiées à des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou des entreprises adaptées.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les principales mesures prises en 2013 sont :

- **l'égalité à l'embauche** : l'accès équilibré à l'emploi constitue un objectif prioritaire pour le Crédit Foncier. Il concourt notamment, pour les emplois de cadres, au développement de la mixité dans les différents métiers de l'entreprise ;
- **la formation professionnelle** : l'accès à la formation professionnelle constitue un objectif prioritaire pour le Crédit Foncier. En effet, le développement des compétences représente un levier essentiel à l'évolution des carrières de tout collaborateur. À ce titre, le Crédit Foncier reconnaît l'importance de la formation dans l'accès égal des femmes et des hommes aux postes à responsabilités et dans la mixité des métiers. Ainsi, le Crédit Foncier a atteint en 2012, une parité dans les programmes de formation dédiés au management ;
- **la politique de promotion** : la gestion des parcours professionnels et l'amélioration de la proportion de femmes cadres constituent des objectifs prioritaires pour le Crédit Foncier. Il est rappelé que les procédures de gestion et d'évolution des carrières sont similaires pour les femmes et les hommes. Elles doivent permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et la construction de parcours de carrière équitables.

Qualité de vie au travail et prévention des risques psychosociaux (RPS)

Un accord sur la « mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des RPS » au Crédit Foncier a été signé en décembre 2011. Un plan d'actions a été décliné depuis l'accord autour de trois grands domaines :

- sensibilisation et formation ;
- conciliation vie professionnelle/vie privée ;
- conditions de travail.

Des indicateurs ont été identifiés au sein de l'entreprise et sont collectés et analysés tous les six mois. Les indicateurs mis en place sont également complétés d'un dispositif d'alerte. Une commission de suivi à partir de l'ensemble des indicateurs déterminés est mise en place depuis juin 2012 et a lieu chaque semestre. Cette commission avec les acteurs RPS [DRH ; Service social ; Service médical ; Instance représentative du personnel (IRP)] a pour objectif d'analyser ces indicateurs et en cas de besoin de mettre en place des plans d'actions ciblés et d'en assurer le suivi.

Les perspectives 2013

- Poursuite de la gestion des compétences.
- Poursuite du tutorat d'entreprise.
- Suivi et adaptation des effectifs.
- Déclinaison de l'accord sur le contrat génération.

Le profil humain

Les effectifs

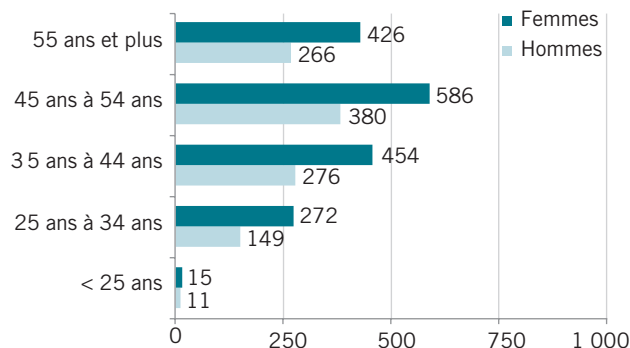
Effectifs rémunérés du Crédit Foncier

Nombre de salariés inscrits au 31 décembre 2013 *	2 835
Hommes	1 082
Femmes	1 753
<i>dont CDD</i>	<i>103</i>
Répartition des salariés par structure de qualification	
Cadres	1 753
Techniciens des métiers de la banque	1 082
Répartition géographique des salariés	
Paris - Charenton - Île-de-France	1 909
Province	926
Nombre de salariés en disponibilité	108
Nombre de salariés à temps partiel	360
	75 et 80 % Autres Total
Cadres	110 15 125
Techniciens des métiers de la banque	191 44 235

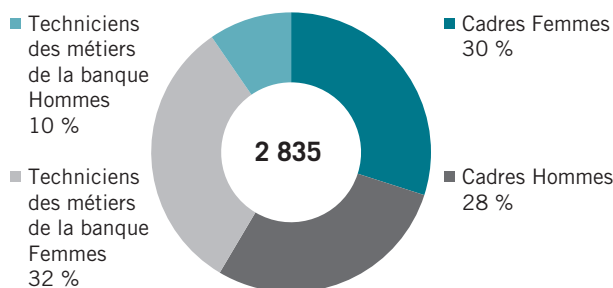
* Chiffres issus du bilan social 2013, comprenant les CDI, CDD rémunérés de la société et les détachés (hors stagiaires et contrats d'alternance).

Pyramide des âges : effectifs inscrits 2 835

1 753 femmes ; 1 082 hommes



Répartition des effectifs inscrits fin 2013 : 2 835



Évolution des effectifs moyens du Crédit Foncier (hors alternants et hors stagiaires)

	2011	2012	2013
Effectif moyen	3 213	3 042	2 881

Informations sociales

Crédit Foncier

Absentéisme 2013

En journées moyennes d'absence par salarié	
Maladie	9,4 jours
Maternité	4 jours
Accidents du travail	0,2 jour
Congés autorisés (dont fin de carrière Dièdre) (dont aménagement du temps de travail en fin de carrière)	2,83 jours
Nombre d'accidents de travail et de trajet (avec arrêt)	31
Nombre de maladies professionnelles	1
Nombre de réunions CHSCT*	61

* Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Emploi au 31 décembre 2013

Nombre total d'embauches	581
En CDI	42
En CDD	539
Nombre total de départs (en cours)	739
En CDI	217
dont nombre de licenciements	12
En CDD	522
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD)	79
Nombre de promotions*	127
Cadres	82
Techniciens des métiers de la banque	45

* Tous changements de classification.

Rémunérations 2013*

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles (en €)	4 737
Cadres	5 709
Techniciens des métiers de la banque	3 362

* Salaires DADS 2013 des salariés présents toute l'année 2013 CDI et CDD (Rémunérations annuelles brutes + primes + accessoires de salaire ...). Moyenne calculée sur 12 mois.
DADS : Déclaration annuelle des données sociales.

Dépenses sociales 2013

(en M€)

Total dépenses sociales	10,7
Transport	1,15
Allocation aux salariés	2,82
Subventions CE et divers	6,73

Relations sociales et divers 2013

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	338
Coût pour l'Entreprise des prestations complémentaires (en M€)	9,1
Maladie hors prévoyance	3,2
Maternité	1,5
Accidents du travail	0,1
Cotisation et gestion prévoyance	4,3
Horaire hebdomadaire affiché du travail	37 h 35 mn
Dépenses d'amélioration des conditions de travail (en M€)	4,2

Groupe Crédit Foncier

Évolution de l'intéressement et de la participation sur 4 ans

(en M€)

	2009	2010	2011	2012
Intéressement	4,8	11,6	-	0,063
Participation	4,1	4,5	-	0,078

Enjeux environnementaux

La vision du Crédit Foncier

Diffuser une culture environnementale

Parce qu'il est financeur et conseil immobilier, parce qu'il maille le territoire par une présence sur 258 sites en France, dont 103 mandataires, parce qu'enfin son histoire et son expérience en font un acteur bien identifié du marché national, le Crédit Foncier va plus loin que ses strictes obligations légales et réglementaires en matière de RSE, notamment dans le domaine de l'environnement. Sur ce point, la démarche s'inscrit dans une véritable volonté de transparence, que ce soit dans :

- la gestion de son empreinte écologique ;
- la prise en compte des impacts environnementaux liés à son activité ;
- le développement d'offres commerciales spécifiques et incitatives vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Bilans des actions 2013

Bilan carbone et actions « économies d'énergie »

Le Crédit Foncier est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'en témoignent ses indicateurs annuels. Ceux-ci, exprimés en tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) - unité de mesure employée pour les émissions de Gaz à effet de serre (GES) - couvrent l'ensemble des champs générateurs de GES : consommation énergétique, fuites de fluides frigorigènes pour les scopes 1 et 2, consommables, déplacement des salariés et des clients, génération et traitement des déchets pour les scopes 3, cette liste n'est pas exhaustive. Le résultat publié est donc un résultat global et pas seulement limité à la seule consommation énergétique.

Émissions de gaz à effet de serre du Crédit Foncier :

Scope du Bilan Carbone	2011	2012	2013
1 et 2		3 942 teqCO ₂	4 075 teqCO ₂
1,2 et 3			
Part d'incertitude notable	26 500 teqCO ₂	21 397 teqCO ₂	21 921 teqCO ₂

La tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) est l'unité de mesure employée pour les émissions de gaz à effet de serre.

Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux

La diffusion d'une culture environnementale au sein de l'Entreprise s'est traduite par la sensibilisation des collaborateurs au moyen d'actions de communication et par la participation aux événements nationaux et européens relatifs aux questions de développement durable. Ainsi, lors de la semaine du développement durable qui s'est déroulée en avril 2013, une conférence a été organisée avec la présence de l'Agence parisienne du climat. Son thème : « La maîtrise de l'énergie dans le logement : enjeux et bonnes pratiques ». Cette action a été complétée par la diffusion de fiches d'éco-gestes via l'Intranet et la télévision interne, l'organisation d'un quiz sur le développement durable, *etc.*

D'autre part, au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient d'un ensemble de services éco-responsables parmi lesquels l'installation nouvelle d'une machine de tri sélectif à la cafétéria, des distributeurs de boissons plus économes en énergie, équipés de gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable, la livraison de paniers bio, le lavage sans eau des véhicules et de parking à vélos.

Mesures visant la réduction de la consommation d'énergie

En outre, le Crédit Foncier a mis en place de nombreuses mesures orientées vers les économies d'énergie sur l'immeuble Charenton :

- installation de Leds dans les ascenseurs/salons club/cafétéria/hall de la cafétéria ;
- installation de détecteurs de présence et de robinets à détecteurs de passage dans les sanitaires ;
- révision des programmes horaires éclairage et climatisation ;
- interruption automatique des lumières de bureaux et de toutes les lumières des salles de réunions après 13 heures et à partir de 20h30.

Le programme de rénovation, 2013-2017, des 140 agences du réseau commercial prévoit :

- la mise aux normes handicap ;
- la systématisation des sources basses consommation : 18 % de lumière en plus ;
- l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation : récupération d'énergie à 95 %.

Déplacements professionnels

Outre l'extension du télétravail, la flotte automobile de l'Entreprise, 65 % des véhicules émettent moins de 120g de CO₂, 96 % moins de 140 g. Au fil des renouvellements, les véhicules sont de moins en moins polluants.

Le maintien d'une fraction du financement d'une ligne complémentaire de bus permet une continuité d'utilisation des transports en commun vers le siège administratif.

Par ailleurs, en fonction de la durée et de la distance des déplacements professionnels, le train est préféré face à l'avion pour les trajets de moins de quatre heures.

Gestion de l'eau

Le Crédit Foncier n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations dans les bâtiments, mise en place de mousseurs, de chasses d'eau économes...).

Gestion du papier

Le Crédit Foncier utilise majoritairement du papier certifié FSC (*Forest Stewardship Council*), label qui garantit que le bois est issu de forêts gérées dans le respect de critères écologiques et sociaux.

La réduction de la consommation de papier est également assurée grâce :

- au programme de dématérialisation des dossiers de prêts par la Direction des opérations particuliers (page 87) ;
- à la programmation en mode économique des imprimantes (recto-verso par défaut) ;
- au développement des solutions en ligne sans impression ;
- à la mise en place d'un suivi des consommations par service.

Gestion des déchets et divers types de pollution

Gestion des déchets

Le Crédit Foncier s'efforce de traiter au maximum tous les déchets produits par ses entités : en raison du nombre de collaborateurs et de la simplicité d'approche, les sites centraux et l'Île-de-France ont fait l'objet d'une démarche particulièrement avancée.

- l'encre : la moitié des cartouches sont rechargées après utilisation afin d'optimiser au maximum leur cycle de vie et l'autre moitié non-rechargeable est totalement recyclée ;
- poubelle et tri : des poubelles à double compartiment sont en place dans les bureaux afin de faciliter le tri des déchets. Un second tri est effectué par un prestataire en Île-de-France afin d'assurer un recyclage des déchets à hauteur de 100 % ;
- 90 % des autres déchets des sites centraux sont recyclés (déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques...).

Les déchets issus des agences sont collectés par les communes qui réalisent leur propre tri.

Nuisances lumineuses et sonores

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre 1 heure et 6 heures du matin. Pour cela, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22h 30 et 7h 30.

Du fait de ses activités de services, le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. Toutefois la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent sur plusieurs étages, limite son emprise au sol par rapport à des activités industrielles qui seraient étendues sur un même plan.

En revanche, concernant le confort acoustique des salariés et des clients, la rénovation des agences a prévu un certain nombre de matériaux et meubles dans le but de limiter la réverbération des sons. L'ensemble de ces dispositifs permet de le faire et d'obtenir un certain calme sonore et un effet de confinement.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante essentielle de la politique environnementale du Groupe BPCE au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement aux actions déjà entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration de la biodiversité dans les financements n'ont pas encore été menés au Crédit Foncier.

Gestion des Risques environnementaux

Il est admis que les activités de type tertiaire du Crédit Foncier n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Pour 2013, le Crédit Foncier n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Enjeux sociétaux

À l'époque d'Internet, des réseaux sociaux et du partage de l'information, il est essentiel d'offrir une transparence totale sur l'exercice de nos métiers. C'est pourquoi, le Crédit Foncier engage systématiquement le dialogue avec ses nombreuses parties prenantes de son secteur et accompagne les évolutions sociétales en :

- diffusant l'expertise au travers d'études rendues publiques ;
- participant aux réflexions de l'État sur l'inclusion bancaire et le bâtiment économe en énergie, ainsi que sur les pratiques bancaires ;
- s'assurant de la qualité de service client et de ses relations équilibrées avec les fournisseurs ;
- s'impliquant auprès de ses collaborateurs, partenaires associatifs et tissu économique local.

Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Clients	Particuliers Clients institutionnels publics ou Investisseurs	<i>cf. partie « la démarche qualité et innovation »</i>
Actionnaires	Groupe BPCE	<i>cf. partie « Gouvernement d'entreprise »</i>
Collaborateurs	Collaborateurs Représentants du personnel et syndicaux	<i>cf. partie « Les enjeux sociaux : Le profil humain »</i>
Grands partenaires (opérateurs et organisations professionnelles de l'immobilier)	Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la réflexion autour de la réforme du statut des IOBSP. • Pour les agents immobiliers, adhérents de la FNAIM, formation par l'ENFI pour devenir IOBSP.
Associations partenaires	Appel à projet interne SNL/ESSEC/Planète Urgence/UnisCité	<i>cf. partie « Une stratégie mécénat centrée sur le cœur de métier et la proximité territoriale »</i>
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - Instances européennes - Les parlementaires - Les associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux groupes de travaux parlementaires sur les questions relevant de l'expertise du Crédit Foncier.
Autres institutions	Centre de médiation et d'arbitrage de Paris Associations de consommateur	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des litiges avec les clients, et lorsque cela est approprié, le Crédit Foncier fait appel à ces acteurs dans le cadre de procédures de médiation.
Experts RSE	Agences de notation extra-financière	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux questionnaires, transmission des informations financières et extra-financières. • Dialogue permanent.
Milieu académique	Écoles supérieures et Universités	<ul style="list-style-type: none"> • Formation conjointe (ENFI-Université Dauphine) • Soutien de chaire (Chaire de l'Université Dauphine)

Le client, enjeu de responsabilité sociale

La sécurité du client particulier

Aujourd'hui, la quasi-totalité des offres de prêts à destination des particuliers est réalisée à taux fixe. Les financements à taux variable sont destinés à une clientèle particulièrement avertie sur les risques encourus, comme les investisseurs privés. De même, une gestion attentive du risque et une attention particulière sont portées à la situation financière du client dès l'entrée en relation, lors de la souscription d'un produit et tout au long de la vie du contrat.

La démarche qualité et innovation

Le Crédit Foncier a engagé une démarche Qualité avec l'ambition de se différencier de la concurrence par le degré de satisfaction de ses partenaires et de ses clients. Dans ce cadre, des actions sont périodiquement menées afin de mesurer et de renforcer l'efficacité des processus.

La démarche Innovation largement déployée en 2013

Lancée en 2012, cette démarche a été largement déployée en 2013 et a permis à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier de proposer des idées ou bonnes pratiques à valeur ajoutée pour le Crédit Foncier et ses clients. Cette dynamique s'est concrétisée par le recueil et l'analyse de 104 idées dont quatre récompensées par un prix dans le cadre du challenge d'entreprise « les tremplins de l'innovation » qui ont eu lieu en décembre 2013. Ce dispositif a été accompagné par une sensibilisation à l'innovation auprès de 150 managers et référents.

Un baromètre pour évaluer la satisfaction clients

Le baromètre de satisfaction clients et partenaires réalisé annuellement depuis 2009 fait ressortir en 2013 après plusieurs années successives de hausse une légère baisse des résultats. Ainsi l'indicateur qualité client (IQC) est à 7,2/10 (- 0,1) sur la clientèle des Particuliers et 7,5/10 (- 0,1) sur la clientèle des investisseurs immobiliers et équipements publics.

Les résultats obtenus sont ensuite analysés et largement diffusés auprès des différentes directions concernées en vue de la mise en place de plans d'actions d'amélioration.

Le programme CLEF « CLient-EFFicacité »

Le Crédit Foncier veut garantir à ses clients et partenaires le niveau de prestations qu'ils attendent à chaque étape de leur projet. Pour répondre à cet enjeu inscrit au plan stratégique 2014-2017, le programme « CLient-EFFicacité », CLEF, a été lancé en novembre 2013. Ce programme doit aider à atteindre des objectifs de production ambitieux mais également permettre aux collaborateurs de travailler de manière plus sereine. Une démarche résolument participative qui privilégie l'intelligence du terrain au travers de la participation des collaborateurs issus des différentes fonctions de l'entreprise à des ateliers de travail a été mise en place, enclenchant une véritable dynamique gagnante : 50 ateliers avaient été menés fin décembre, recueillant plus de 160 propositions d'actions.

Qualité du service après-vente

De la mise en place des prêts jusqu'à la gestion et le recouvrement des créances, la Direction des opérations particuliers assure aujourd'hui - et ce, depuis début 2013 - l'ensemble des traitements et des services rendus aux clients après la vente de la solution de financement. La Direction des opérations particuliers fixe trois priorités pour garantir la qualité de son service :

- la spécialisation de ses équipes qui permet à chaque conseiller d'acquérir une expertise approfondie pour répondre précisément aux sollicitations des clients ;
- une organisation pour maintenir un service de qualité en fonction du niveau d'activité dans le temps ;

- le développement des moyens de communication Internet ou de publipostage pour faciliter l'information du client sur son dossier dans des délais contenus.

Outre les projets d'ordre réglementaire, comme le SEPA⁽³²⁾, la Direction des opérations particuliers a mis en œuvre deux projets principaux en 2013 :

- **Numérisation du dossier client (projet Dématérialisation) :** les pièces qui constituent le dossier client, de la demande de prêt jusqu'au dernier versement de fonds, sont scannées depuis la fin du 1^{er} semestre 2013. Les dossiers sont ainsi facilement accessibles à l'ensemble des conseillers pour répondre immédiatement aux demandes des clients.
- **Certification :** certifié depuis 2009, le système de management de la qualité du Crédit Foncier est désormais certifié ISO 9001:2008 sur tout le périmètre de la Direction des opérations particuliers. Les processus de mise en place des prêts et de contentieux des particuliers, audités par l'AFNOR en novembre 2013, ont rejoint le domaine des activités certifiées.

Impact territorial, économique et social de l'activité : le rayonnement par son expertise

Un maillage territorial important

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial très important avec 253 agences, mandataires inclus, couvrant l'ensemble du territoire. Ceci permet d'offrir des emplois dans les villes d'implantation et surtout l'accès au plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

La diffusion de l'expertise et de la connaissance

Rôle d'expert reconnu par les Pouvoirs publics

Le Crédit Foncier participe aux discussions avec les Pouvoirs publics et les autres acteurs du monde du logement sur les objectifs annuels, à horizon 2017, de 500 000 logements neufs et 500 000 logements rénovés énergétiquement. Il s'est également investi dans les travaux de concertation sur le développement de l'Eco PTZ individuel et sur la mise en place de l'Eco PTZ aux syndicats de copropriétaires.

Dans le cadre du Plan Bâtiment 2012/2017, successeur du Plan Bâtiment Grenelle, le Crédit Foncier a poursuivi sa participation au groupe de travail « Logement et performance » aux côtés de BPCE et à différents groupes de travail sur l'obligation de réaliser des travaux d'amélioration énergétique des logements, et la structuration de la filière des professionnels de la rénovation énergétique des logements. Le Crédit Foncier a également participé aux réunions de réflexion sur la création par la Caisse des dépôts et consignations d'un fonds de garantie des « prêts de rénovation énergétique des logements ou d'un véhicule de refinancement spécifique. »

(32) SEPA : Espace unique de paiement en euros (single euro payments area).

Communication de contenu

Le Crédit Foncier est un référent sur les marchés de l'immobilier et du logement. À ce titre, le Crédit Foncier diffuse régulièrement des études publiques et de données afin de faciliter la compréhension et l'analyse de ces marchés. En 2013, quatre études ont été réalisées :

- 2007-2012 - Crise économique et pouvoir d'achat immobilier des ménages : quels enseignements ? Baromètre CAPACIM (CAPacité d'ACHat IMmobilier) ;
- le crédit immobilier en Europe et la place de la France dans ce marché ;
- l'investissement locatif ;
- la mobilité résidentielle.

D'autre part, Crédit Foncier Immobilier diffuse gratuitement des analyses menées par ses 260 collaborateurs répartis sur 15 implantations régionales sur le territoire français.

Toutes ces informations sont disponibles sur le nouveau site institutionnel lancé fin janvier 2014.

L'ENFI (École nationale de financement de l'immobilier)

Après quatre années d'existence, l'ENFI affiche une progression remarquable en 2013 avec l'organisation de 348 stages (hors formations diplômantes) contre 117 stages en 2012. L'année 2013 a été marquée par des évolutions importantes dans plusieurs domaines :

- un accompagnement fort des professionnels de l'immobilier dans la réforme des IOBSP⁽³³⁾ ;
- une durée moyenne des stages en augmentation de plus de 61 %, grâce à la mise en place de parcours d'accompagnement des compétences notamment auprès des entités du Groupe BPCE ;
- un taux de satisfaction clients maintenu à un niveau élevé avec 8,59/10 en 2013 contre 8,53/10 en 2012.

D'autre part, l'activité pédagogique a bénéficié de l'implication d'une centaine d'intervenants occasionnels et d'une équipe de collaborateurs nouvellement retraités du Crédit Foncier, cœur de la singularité du modèle pédagogique de l'ENFI.

Une stratégie de mécénat centré sur le cœur de métier et la proximité territoriale

La politique de mécénat de l'entreprise est fondée sur le sens de la responsabilité de chacun de ses salariés, et sa capacité d'initiative autour de projets collectifs. Les actions de mécénat du Crédit Foncier se développent en respectant les objectifs suivants :

- confirmer l'engagement sociétal de l'entreprise par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- fédérer les collaborateurs autour d'actions d'intérêt général via le mécénat de compétences auprès des associations partenaires existantes, ou en permettant aux salariés de soutenir les associations dans lesquelles ils s'investissent personnellement ;
- s'impliquer dans son tissu local.

L'engagement sociétal dans le domaine de l'habitat solidaire et durable

Accompagner dans « Solidarités Nouvelles pour le Logement »

Le Crédit Foncier a prolongé pour la quatrième année consécutive son engagement auprès de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL). Cette association accompagne des personnes en situation d'exclusion pour les aider à réintégrer la vie active en leur assurant un logement. Le partenariat signé en 2010 avec le Crédit Foncier s'est fixé quatre objectifs principaux : soutenir financièrement l'association ; favoriser le mécénat de compétence des salariés de l'Entreprise ; favoriser l'essaimage de solutions innovantes et impulser une recherche académique portant sur le modèle SNL.

En septembre 2012, le Crédit Foncier a financé une recherche-action réalisée par l'Institut de l'Innovation et de l'entrepreneuriat social de L'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC).

Lutte contre les copropriétés dégradées

Afin de soutenir l'engagement des associations « Habitats Solidaires » et SNL, le Crédit Foncier a participé financièrement à une initiative expérimentale menée par ces associations en vue de lutter contre la dégradation de copropriété.

Jury des volontaires en service civique

Pour la deuxième année consécutive, le Crédit Foncier a participé au projet « Médiaterre » de l'association « Unis-Cité ». Ce projet mobilise des volontaires, souvent en décrochage scolaire, au travers du service civique. L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner des familles modestes à la réduction de leur facture énergétique et aux éco-gestes dans un esprit de cohésion sociale. Le Crédit Foncier a accueilli 45 jeunes participants pour leur restitution au siège administratif de l'entreprise le 11 juin 2013. Cette restitution a permis aux jeunes de valoriser leur expérience devant un jury de salariés issus d'une trentaine d'entreprises participantes dont ceux du Crédit Foncier.

Fédérer ses collaborateurs autour d'actions d'intérêt général

L'appel à projet interne

Le Crédit Foncier soutient des associations dans lesquelles ses collaborateurs s'engagent à titre personnel. Les projets soutenus concernent l'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Le jury des salariés a retenu le 11 juin 2013, 11 projets, récompensés par un soutien financier pouvant aller jusqu'à 7 000 € et complétés

(33) IOBSP : Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement.

éventuellement de « jours mécénat » pris sur le temps de travail. Une formation portant sur le thème « Comment créer et faire vivre son association » complète le dispositif et permettra éventuellement aux projets non retenus de se présenter l'année prochaine. Cette formation est ouverte à l'ensemble des collaborateurs qui souhaitent y participer.

Création de la journée des associations

Afin de sensibiliser ses collaborateurs aux réalisations effectuées dans le cadre de l'appel à projets, une journée des associations qui rassemble chaque année les associations volontaires et partenaires, drainant l'intérêt de nombreux salariés et favorisant la fédération des collaborateurs sur des sujets d'intérêt collectif.

Les actions de congé solidaire

Les actions de congé solidaire ont été prolongées avec l'Association « Planète Urgence », permettant le départ de deux nouveaux collaborateurs en 2013. L'Entreprise aide financièrement les collaborateurs qui souhaitent s'engager dans des missions de solidarité internationale organisées par l'Association, lorsque la situation géopolitique des pays accueillant le permet.

Ancrage territorial

La Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice, où se trouve le siège administratif du Crédit Foncier, a organisé une réflexion portant sur l'ancrage territorial, « Agir ensemble sur le territoire ». Le projet s'est décliné en plusieurs groupes de travail : l'insertion des jeunes, le handicap et la précarité. Le Crédit Foncier a activement contribué au groupe « Précarité », mettant à disposition des moyens matériels et humains.

Relations avec les fournisseurs

Démarche Agir : démarche d'achats Responsables du Groupe BPCE

La politique qui définit la démarche Achats Responsables du groupe et les engagements de la filière Achats, des Directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE a été ratifiée en avril 2013 par consultation ordinaire des entreprises adhérentes de BPCE Achats.

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables (AGIR) est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») selon quatre axes : actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ; garantir un coût complet optimal ; intensifier la coopération avec les fournisseurs et, enfin, recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de performance achats construits par la Filière achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

Pour la majorité des nouveaux contrats de sous-traitance, et lors des appels d'offres, le Crédit Foncier intègre les clauses proposées par le Groupe BPCE et demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales, et un certificat sur l'honneur de non-embauche de salariés non déclarés.

Délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1, il est précisé que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Les factures des fournisseurs sont réglées dans les délais de traitement inhérents à la procédure budgétaire qui subordonne tout règlement à la validation du responsable budgétaire habilité. Aussi, le délai de règlement d'une facture à réception ne dépasse que très rarement le délai d'un mois.

Loyauté des pratiques

Dans le cadre du contrôle interne, et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés notamment à lutter contre la corruption qui sont relayé au niveau du Crédit Foncier. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL ;
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dispositif interne du Crédit Foncier respecte les principes et obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et libertés et aux orientations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Ce dispositif s'applique aussi bien aux salariés, aux clients et prospects qu'à tous les tiers liés au Crédit Foncier. Outre les actions récurrentes de surveillance de l'utilisation conforme des données personnelles confiées au Crédit Foncier, l'année 2013 a été l'occasion d'une actualisation complète du dispositif de gestion des données avec la publication de la nouvelle norme interne également applicable aux filiales et succursales en France et à l'étranger.

Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE

Le Crédit Foncier a choisi de suivre l'approche de l'article 225 du Grenelle II de l'environnement dans l'élaboration du

chapitre RSE pour son document de référence. Il y décrit ses actions et engagements envers le développement durable selon les trois dimensions préconisées : sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier répond aux demandes de *reporting* du Groupe BPCE qui a adopté les méthodes GRI ⁽³⁴⁾ pour son propre Document de référence.

Procédures méthodologiques

Pour ce premier exercice, afin de s'assurer de la fiabilité des données collectées, le groupe Crédit Foncier a donné la priorité à la structuration du *reporting* et la publication de données RSE au périmètre restreint du Crédit Foncier de France, en effet moins de 10 personnes sont exclues du périmètre, soit environ 0,4 % de l'effectif.

À terme, il est convenu que la communication RSE du document de référence groupe Crédit Foncier portera sur le périmètre financier consolidé.

Période de reporting

Les données du *reporting* 2013 sont comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, à 95 % des données totales.

Anticipation de la demande

Dès 2012, le département RSE a constitué de façon volontaire une équipe de référents pour collecter les données nécessaires à l'établissement d'un *reporting* RSE qu'il a souhaité faire auditer par un tiers avant que la réglementation ne le prévoit.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été choisis pour leur pertinence par rapport aux activités du Crédit Foncier, à son actualité sociale afin de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Spécificité et limites méthodologiques des indicateurs

Électricité : des extrapolations ont été effectuées sur le mois de décembre et des estimations ont été réalisées lorsque les données exactes n'étaient pas disponibles.

Gaz : la consommation de gaz est reportée sur une année glissante pour les agences et la donnée des sites centraux du mois de décembre extrapolée.

Réseau froid/chaleur : les données de décembre ont été extrapolées à partir des données de janvier.

Modalités de collecte

Un guide de *reporting* RSE a été élaboré par le Département RSE, fin 2013. Il précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

La collecte se réalise via des fiches méthodologiques pour chaque indicateur. Celles-ci précisent : la définition, son importance, le périmètre concerné, le contrôle effectué, la source, l'unité pour les indicateurs quantitatifs, le mode de calcul lorsque la donnée n'est pas disponible à date, les commentaires/limites.

Les contributeurs/fournisseurs de données ont la charge du contrôle et de la validation de l'exactitude des données transmises au Département RSE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Foncier, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Modalités de contrôle des données

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les responsables des contributeurs. Le Département RSE effectue un deuxième niveau de contrôle des données. Des solutions de contrôles de cohérence automatiques seront mises en place prochainement afin d'éviter les erreurs de saisie.

Audit externe

Les procédures de *reporting* ont fait l'objet d'une vérification externe par nos Commissaires aux comptes KPMG Audit et PwC Audit. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées en pages 93 et 94.

(34) GRI : la Global Reporting Initiative est une coalition de parties prenantes internationales considérant que le reporting relatif aux performances économique, environnementale et sociale de toute organisation est du même ordre et tout autant systématique que le reporting financier. Le GRI met cette vision en pratique en développant, améliorant en continu et construisant cette possibilité autour de l'utilisation du cadre pour le reporting développement durable GRI.

Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II

POLITIQUE (SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE)	
Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	
SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	82
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	82
Les embauches et les licenciements	83
Les rémunérations et leur évolution	83
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	82
L'absentéisme	83
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	83
Le bilan des accords collectifs	80
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	(1)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	(1)
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	81 ; 83
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	80-81
Le nombre total d'heures de formation	81
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	81
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	81
La politique de lutte contre les discriminations	81
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	(2)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	(3)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(3)
À l'abolition effective du travail des enfants	(3)

(1) S'agissant d'une société de service, le Crédit Foncier porte une attention particulière aux enjeux inhérents à l'activité tertiaire (cf. p. 78).

Ainsi, les accords suivants ont été signés :

20 décembre 2011 : accord collectif, relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des Risques psycho sociaux (RPS) au travail (cf. p. 80).
30 mars : avenant n°3 à l'accord n°1 relatif au régime de protection vieillesse des salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 et à l'évolution de ce régime à compter de l'année 2008.

(2) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 77).

(3) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

ENVIRONNEMENT	
a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	78-79
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	84
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	(4)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	(5)
b) Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(4)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	85
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	85
c) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	(6)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	84
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	84
L'utilisation des sols	(7)
d) Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	84
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	(4)
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	85
<i>(4) Compte tenu des activités du Crédit Foncier, cette thématique est considérée comme non pertinente.</i>	
<i>(5) Pour 2013, le Crédit Foncier n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.</i>	
<i>(6) Eau de ville, pas de contrainte.</i>	
<i>(7) S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zone protégées).</i>	
SOCIÉTAL	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
En matière d'emploi et de développement régional	87
Sur les populations riveraines et locales	88
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	86 ; 89
Les actions de partenariat ou de mécénat	86 ; 88-89
c) Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	89
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	89
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	89
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	86-87
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
	89

Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une dizaine de personnes entre septembre 2013 et mars 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites⁽³⁾ que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, entre 30 % et 96 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales.

(2) Indicateurs sociaux : effectif total, répartition des salariés par genre, répartition des salariés par âge, répartition des salariés par zone géographique, nombre total d'embauches, nombre total de licenciements, moyennes des rémunérations brutes mensuelles, intéressement, participation, journées moyennes d'absence par salariés (qui inclut la revue des heures travaillées), Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation, Nombre de stagiaires, Nombre d'heures de formation, prêt viager hypothécaire (information qualitative), prêt à l'accession sociale (information qualitative).

Indicateurs environnementaux quantitatifs : consommations d'énergie, mesures visant la réduction de la consommation d'énergie, l'Eco-prêt à 0 % (information qualitative), PTZ (information qualitative), l'approche en coût global (information qualitative), prêt habitat neuf (information qualitative), prêt libéré photovoltaïque (information qualitative), offre Delta Green (information qualitative).

Indicateurs sociétaux : nombre de sessions de formations à la conformité, nombre de personnes ayant bénéficié de ces formations.

(3) Le siège du Crédit Foncier de France à Charenton.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Philippe Arnaud

Associé

Responsable du Département Changement Climatique & Développement Durable

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver

Associé

Sylvain Lambert

Associé

Responsable du Département Développement Durable

3 - GESTION DES RISQUES

Introduction - Risques généraux du groupe Crédit Foncier	98
1 - Organisation générale & méthodologie	98
2 - Champ d'application	105
3 - Facteurs de risque	106
4 - Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	107
5 - Les expositions en risque de crédit et de contrepartie	111
6 - Techniques de réduction des risques	124
7 - Titrisations	126
8 - <i>Reporting</i> FSF (G7)	132
9 - Les risques de marché	138
10 - Les risques de la gestion de bilan	140
11 - Les risques opérationnels	145
12 - Le risque d'intermédiation	152
13 - Le risque de règlement	152
14 - Le risque de non-conformité	153
15 - Autres risques : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000	156



> GESTION DES RISQUES

Sommaire détaillé

INTRODUCTION	98
RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	98
> 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	98
1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	98
1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	99
1.3 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	102
1.4 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	102
> 2 - CHAMP D'APPLICATION	105
2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)	105
2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier	105
> 3 - FACTEURS DE RISQUE	106
> 4 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES	107
4.1 - Gestion du capital	107
4.2 - Composition des fonds propres prudentiels	108
4.3 - Exigences en fonds propres	109
4.4 - Ratios de solvabilité	111
> 5 - LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	111
5.1 - Analyse globale des engagements	111
5.2 - Engagements par portefeuille de clientèle	118
> 6 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	124
6.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	124
6.2 - Principaux fournisseurs de protection	124
6.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit	125
6.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	125
> 7 - TITRISATIONS	126
7.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque	126
7.2 - Approches et évaluations externes de crédit	126
7.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations	127
> 8 - REPORTING FSF (G7)	132
8.1 - CDO, expositions « <i>monolines</i> » et autres garants	132
8.2 - Expositions CMBS (<i>Commercial mortgage backed securities</i>)	134
8.3 - Autres expositions <i>subprime</i> et AIA (RMBS, prêts, etc.)	136
8.4 - Véhicules <i>ad hoc</i>	136
8.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	136
8.6 - Glossaire de titrisation	137

>	9 - LES RISQUES DE MARCHÉ	138
	9.1 - Le suivi du risque de marché	138
	9.2 - Le risque actions	138
>	10 - LES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	140
	10.1 - Organisation et suivi des risques ALM	140
	10.2 - Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	141
	10.3 - Suivi du risque de liquidité	142
	10.4 - Suivi du risque de taux	144
	10.5 - Suivi du risque de change	145
>	11 - LES RISQUES OPÉRATIONNELS	145
	11.1 - Dispositif général	146
	11.2 - Gouvernance	146
	11.3 - Environnement de gestion	146
	11.4 - Organisation de la continuité d'activité (PCA)	147
	11.5 - Le risque informatique	147
	11.6 - Les risques juridiques	148
	11.7 - Les assurances	150
>	12 - LE RISQUE D'INTERMÉDIATION	152
	12.1 - Activité pour compte de tiers	152
	12.2 - Activité pour compte propre	152
>	13 - LE RISQUE DE RÈGLEMENT	152
>	14 - LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	153
	14.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques	153
	14.2 - Identification et suivi des risques	153
	14.3 - Contrôle des risques	154
	14.4 - Conformité des services d'investissements	154
	14.5 - Suivi des dysfonctionnements	154
	14.6 - Formation et sensibilisation	154
	14.7 - Agrément des nouveaux produits ou services	154
	14.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts	155
	14.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	155
	14.10 - Les activités externalisées	155
>	15 - AUTRES RISQUES : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000	156

Introduction

Risques généraux du groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 5 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 10 ;
- les risques opérationnels : partie 11.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 9 - risques de marché.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 12 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 13 ;
- le risque de non-conformité : partie 14.

1 - Organisation générale & méthodologie

1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents

Les filières risques conformité et contrôle permanent sont constituées du Pôle Risque et Conformité placé sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint. Ce pôle couvre également les filières plan de continuité d'activité et sécurité des systèmes d'information.

1.1.1 - Missions de la filière risques

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité, opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégués, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

En outre, en tant qu'entité spécialisée dans l'immobilier, la Direction des risques du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de sa compétence et sous contrôle de la Direction des risques Groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

1.1.2 - Missions de la filière conformité

Les principales missions de la Direction de la conformité s'inscrivent dans le cadre des principes fixés par le règlement n°97-02 modifié et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elles visent principalement à :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 4 du règlement 97-02 modifié ;
- prévenir les risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale, et de perte financière associée, résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière ou de non-respect du Code monétaire et financier ;
- préserver l'image et la réputation du groupe Crédit Foncier auprès de ses clients et partenaires.

1.1.3 - Missions de la filière coordination des contrôles permanents

La Direction coordination des contrôles permanents :

- valide et garantit, auprès des différents métiers, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels au sein des métiers et des filiales ;
- participe à la définition des socles de contrôles ;
- valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

1.1.4 - Missions de la filière Plan de continuité d'activité

La mission de la filière Plan de continuité d'activité (PCA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Responsable PCA, premier garant de l'opérationnalité du dispositif, qui a pour missions la coordination de la cellule de prise décisionnelle, l'animation de la filière des correspondants et l'organisation des tests et exercices réguliers ;

- les correspondants PCE, présents dans les métiers préservés et les fonctions support, qui sont chargés du maintien en conditions opérationnelles des éléments du dispositif (analyses d'impact, liste des collaborateurs concernés, mallette de crise, procédures dégradées et de retour à la normale, ...) ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices, qui permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils (à travers des tests techniques ciblés ou généraux), la logistique (à travers le repli des opérationnels sur trois sites distants), les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

1.1.5 - Missions de la filière sécurité des systèmes d'information

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités ;
- assister les services informatiques dans l'implémentation des normes et standard de la sécurité des systèmes d'information ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.

1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents

1.2.1 - La filière risques, conformité et contrôle permanent Groupe BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction risques groupe (DRG), de la Direction conformité et sécurité groupe (DCSG), des Directions des risques (DR) et de la conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière risques au Crédit Foncier est encadrée par une charte des risques propre à l'établissement qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

1.2.2 - La Direction des risques du Crédit Foncier

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques Groupe BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit net bancaire).

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des risques groupe et est responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par la Direction des risques groupe.

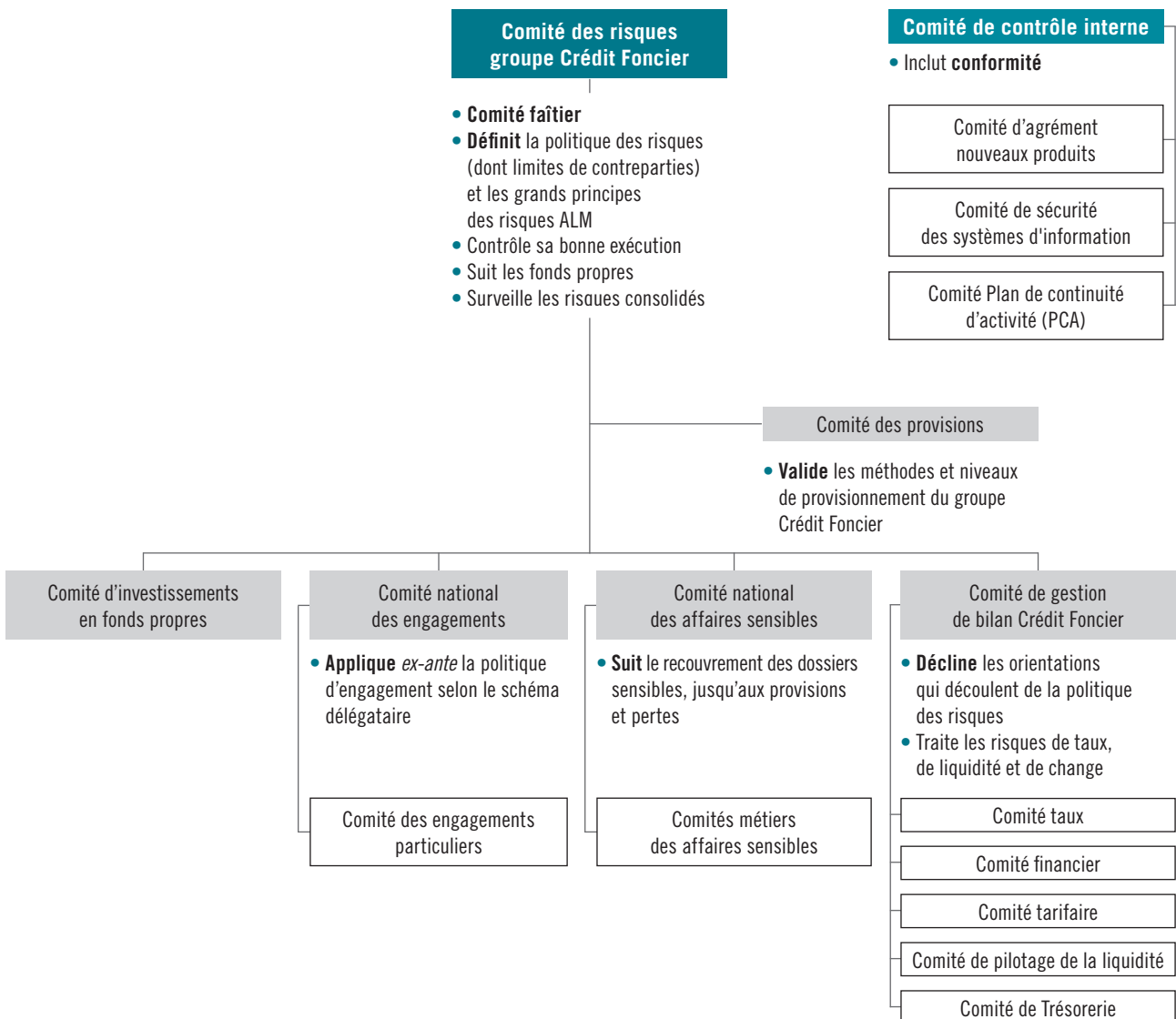
Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

La Direction des risques est dotée d'un effectif d'environ 89 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2013.

Principales attributions des comités traitant des risques

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité des risques est le comité faîtier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne (voir partie 2 du Document de référence).

Filière risques - Structuration des comités



Le Comité des risques est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de stress...) et des principales expositions ;
- de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques ;
- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance de la prise de risques ainsi qu'à leur gestion. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur attribution respective selon le schéma délégataire ;
- Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- Comités *Watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (CMAS) (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;

- comités traitant des risques financiers et de la liquidité (Comité de gestion de bilan, Comité de taux, Comité financier, comité de pilotage de la liquidité et Comité de trésorerie) ;
- comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- comité de direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- comité pour les risques opérationnels.

1.2.3 - La Direction de la conformité du Crédit Foncier

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité Groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

La Direction compte un effectif de 10 ETP au 31 décembre 2013. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des contrôles permanents.

1.2.4 - Coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier

La cellule de Coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Elle compte un effectif de 3 ETP au 31 décembre 2013.

Les effectifs des contrôles permanents de second niveau, logés au sein des entités opérationnelles représentent 26 ETP au 31 décembre 2013.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 2 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

1.2.5 - Plan de continuité d'activité

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilités des personnes, des locaux, des systèmes d'information et enfin la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). En novembre 2013, l'activité Continuité d'activité a été rattachée au Responsable de la sécurité des systèmes d'information. Ces deux fonctions sont rattachées au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité depuis 2011.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de seize correspondants PCA (CPCA) qui couvrent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPCA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les 3 sites de repli.

1.2.6 - Sécurité des systèmes d'information

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI). Il dispose de son propre budget et d'une équipe dédiée (7 ETP au 31 décembre 2013, RSSI inclus) qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières sur la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

1.3 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier

1.3.1 - Cohérence comptable des données risques

Dans le cadre de Bâle II, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

1.3.2 - Qualité des données

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place en 2012 et amélioré en 2013, en lien avec les normes Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs :

- de s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- de mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont systématiquement déclenchées.

1.4 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur :

- la définition de délégations et de principes d'intervention, et de sélection des engagements, incluant l'établissement des limites fixées au niveau du groupe Crédit Foncier et de BPCE pour les contreparties communes ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen, notamment, de contre-analyses, réalisées par la Direction des risques. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- une surveillance des risques reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

1.4.1 - Dispositif de délégations et encadrement des risques

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Méthode de fixation des limites

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles, sectorielles et de surveillance.

Limites individuelles

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles - instruites et proposées par la Direction des risques - font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

Limites sectorielles

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité des risques.

Seuil de surveillance

Le Crédit Foncier a fixé un seuil de surveillance sur les notes sensibles *retail* Particulier. Ce seuil peut faire l'objet d'une révision périodique en tant que de besoin et est soumis à la validation du Comité des risques.

1.4.2 - Dispositif d'appréciation de la solvabilité

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

Dispositif de contre-analyse

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'appel ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

Dispositif de notation

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

Portefeuille des Particuliers

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un module statistique prédictif.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Deux modèles statistiques permettent de noter les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

Portefeuille des opérateurs publics et privés

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actif *Corporates* doivent être revues chaque année voir semestriellement pour certains clients.

Portefeuille Secteur public international et opérations financières

Secteur public international (SPI)

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le SPI a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur ce secteur, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères de notation utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences.

Contreparties interbancaires

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité des risques.

Titrisation

En application de la méthodologie Bâle II basée sur les notations externes, le Crédit Foncier continue de suivre et d'utiliser dans son *reporting* les notations agences sur la titrisation en retenant la moins bonne des deux meilleures notes parmi Moody's, S&P et Fitch. Le dispositif de suivi des risques propres au Crédit Foncier sur ce segment d'activité repose avant tout sur un processus de revue trimestrielle intégrant notamment une analyse détaillée des rapports de gestion et la réalisation de *stress scenarii* opération par opération, un suivi des limites, la mise à jour des *Migration List* et *Watch list* (cf. 1.4.3 - Surveillance des risques).

Le Crédit Foncier procède à la renotation de ses encours, à échéances régulières et au moyen des outils référencés.

1.4.3 - Surveillance des risques

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux titrisations et aux produits structurés du Secteur public France.

Revue des portefeuilles

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

Suivi des affaires sensibles

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Corporates

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie. De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

Titrisations

Les parts de RMBS détenues font l'objet d'un suivi au fil de l'eau. Trimestriellement, une revue approfondie du portefeuille est réalisée par la Direction des risques. Par ailleurs, une *Migration list* et une *Watch list* propres au périmètre des titrisations recensent les opérations sensibles : opérations saines sans risque de perte à terminaison mais dont la qualité de crédit se dégrade par rapport à l'origine ou bien opérations dont la performance est sérieusement dégradée (opérations douteuses et provisionnées ou bien opérations saines mais avec un risque élevé d'accroissement des exigences en fonds propres).

1.4.4 - Pilotage consolidé des risques

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la consolidation de l'ensemble des provisions (individuelles et collectives) qui sont validées par le Comité de provisions ;
- **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions validées par le Comité des provisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

2 - Champ d'application

2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (*cf.* la note 16 des comptes consolidés du Crédit Foncier).

2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du groupe Crédit Foncier, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n° 2000-03, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (*cf.* la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés du Crédit Foncier).

3 - Facteurs de risque

Risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

Le groupe Crédit Foncier détient des expositions sur des contreparties publiques internationales : souverains, collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, *etc.*) et entités publiques. Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon. Un défaut de ces contreparties serait susceptible d'affecter le groupe Crédit Foncier.

Malgré une amélioration de la situation économique et budgétaire des principales économies mondiales, l'environnement international demeure fragile et incertain à court et moyen terme. Des risques importants pèsent encore sur la santé de certaines banques européennes qui, en cas de défaillance et faute de gestion adéquate, pourraient impacter les conditions de refinancement de l'ensemble du secteur bancaire et dégrader la solvabilité des souverains. D'un point de vue prospectif, les créanciers peuvent également être affectés par les modalités de renflouement du secteur bancaire dans un contexte de supervision croissante de la BCE.

Par ailleurs, la solvabilité des collectivités publiques dans leur ensemble demeure dépendante du succès des réformes structurelles (redressement de la balance courante, privatisations, amélioration de la gouvernance, *etc.*) ainsi que de la reprise de la croissance économique afin de garantir un redressement durable des finances publiques ; ces facteurs pourraient avoir des impacts sur les conditions de refinancement des collectivités publiques. Concernant les expositions du groupe Crédit Foncier, tous ces enjeux apparaissent particulièrement prégnants pour les pays ayant bénéficié d'un plan d'aide international ou ayant renfloué leur secteur bancaire : Chypre (souverain), Espagne (collectivités locales), Portugal (souverain et collectivités locales), Irlande (souverain) et Slovénie (souverain) (Pour davantage de précisions, se rapporter à la partie 5.2.2.2).

S'agissant de l'Italie, le groupe Crédit Foncier apparaît particulièrement sensible à l'évolution des déficits et des capacités de refinancement du souverain. Les créanciers peuvent potentiellement être touchés par l'instabilité politique et le ralentissement des réformes, ce qui pourrait à nouveau augmenter très sensiblement les coûts de refinancement des collectivités publiques italiennes (comme en 2011-12).

En réponse à la crise financière, les gouvernements ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV/CRR), Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, pourraient engendrer de nouvelles contraintes pour le groupe Crédit Foncier afin de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du groupe Crédit Foncier en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues. Cette situation, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

Le groupe Crédit Foncier détient également des expositions sur les contreparties non publiques. Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques est généralement couvert par des hypothèques de 1er rang ou des garanties équivalentes. En cas de défaut des contreparties, le Crédit Foncier peut exercer ces garanties immobilières afin de minimiser les conséquences financières de ces défauts. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur les prix du marché immobilier et serait susceptible d'affecter la valeur des garanties des prêts du Crédit Foncier.

Risques liés à la convention existante de transfert d'actifs entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier sont liés par des conventions de transferts d'actifs afin de garantir la qualité des actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier.

4 - Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

4.1 - Gestion du capital

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

En 2013, conformément au calendrier du Groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier a participé aux travaux d'homologation, en méthode avancée pour le calcul d'exigences en fonds propres des portefeuilles des engagements bancaires et souverains.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

4.2 - Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement 90-02 du 23 février 1990 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ils sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions :

- les fonds propres de base sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe Crédit Foncier (hors gains et pertes latents ou différés) tenant compte du résultat bénéficiaire du semestre ajustés d'éléments connus sous le

nom de « filtres prudentiels ». Ces ajustements consistent principalement en la déduction des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ;

- les fonds propres complémentaires sont composés de certaines dettes subordonnées. Une décote est appliquée aux dettes subordonnées de maturité inférieure à 5 ans ;
- sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les éléments constitutifs de fonds propres prudentiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10 % par le groupe Crédit Foncier ainsi que les positions de titrisation pondérées à 1 250 %.

(en M€)

TABLEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	31/12/2013	31/12/2012
FONDS PROPRES DE BASE		
Capital	1 732	1 732
Réserves et report à nouveau	2 259	2 268
Intérêts minoritaires	97	96
Résultat	- 130	7
Distribution de dividendes		
Revenus provenant des +/- values latentes devant faire l'objet de retraitements prudentiels	40	37
Émissions de tier one hybride	280	280
Déductions des fonds propres de base	- 47	- 48
<i>dont écarts d'acquisitions</i>	- 43	- 43
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	- 4	- 5
Autres éléments des fonds propres de base	- 73	- 109
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS (A)	4 158	4 261
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES		
Fonds propres complémentaires de premier niveau	12	6
Fonds propres complémentaires de second niveau	186	280
Déductions des fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS (B)	198	286
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	- 1	- 1
Autres déductions	- 260	- 77
Participations dans les entités relevant du secteur des assurances		
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES (C)	- 261	- 77
<i>dont</i>		
<i>déductions des fonds propres de base</i>	- 130	- 39
<i>déductions des fonds propres complémentaires</i>	- 131	- 39
<i>déductions des fonds propres globaux</i>		
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A) + (B) + (C)	4 095	4 470
<i>dont fonds propres de base</i>	4 028	4 223
<i>dont fonds propres complémentaires</i>	67	247
<i>dont déductions des fonds propres globaux</i>		

Source : COREP 31/12/2012 et 31/12/2013.

4.3 - Exigences en fonds propres

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	31/12/2013	31/12/2012
RISQUE DE CRÉDIT		
Administrations centrales et banques centrales	13	15
Établissements	344	400
Entreprises	761	803
Clientèle de détail	1 297	1 310
Actions	41	37
Position de titrisation	733	717
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	37	51
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)	3 226	3 333
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ (B)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	95	112
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A) + (B) + (C)	3 321	3 445

Source : COREP 31/12/2012 et 31/12/2013.

Dans le cadre du COREP, par convention, les résultats sont présentés par classe d'actifs d'origine (avant substitution de la classe d'actifs risquée de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

84 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions sur les entreprises, la clientèle de détail et la titrisation.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 29 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT									
Avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle II - au 31/12/2013									
	Administrations centrales et banques centrales	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail ⁽²⁾	Actions	Titrisations	Totaux	Actifs pondérés	Exigences risque de crédit
Valeur de l'exposition nette de provision ⁽¹⁾ (bilan + hors-bilan)	22 768	36 654	17 857	53 684	730	11 909	143 602		
Valeur exposée au risque ⁽³⁾	22 128	36 048	16 412	52 100	730	11 823	139 241		
PONDÉRATION APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT									
0 %	21 597	15 035	1 618	3 770	-	-	42 021	-	-
7 %	-	-	-	165	-	-	165	12	1
10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 %	-	-	-	14 425	-	-	14 425	2 164	173
20 %	366	20 821	5 331	3 830	413	4 491	35 251	7 050	564
35 %	-	-	1 547	23 820	-	-	25 366	8 878	710
50 %	153	120	477	109	-	2 947	3 807	1 903	152
75 %	-	-	-	4 663	-	-	4 663	3 498	280
100 %	-	72	6 979	1 187	-	3 057	11 296	11 296	904
150 %	12	0	460	130	277	-	878	1 318	105
350 %	-	-	-	-	-	1 068	1 068	3 738	299
Autres pondérations	-	-	-	-	40	-	40	11	1
Déduit des fonds propres	-	-	-	-	-	260	260	3 250	-
Totaux valeurs exposées au risque	22 128	36 048	16 412	52 100	730	11 823	139 241	43 117	3 189
Totaux valeurs exposées pondérées	167	4 296	9 515	16 212	509	9 167	39 867		
Pondération moyenne	1 %	12 %	58 %	31 %	70 %	78 %	29 %		
Exigences de risques de crédit	13	344	761	1 297	41	733	3 189		
AUTRES ACTIFS NE CORRESPONDANT PAS À DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT									37
TOTAL EXIGENCES RISQUE DE CRÉDIT									3 226

(1) Source : COREP 31/12/2013 selon une présentation structurellement légèrement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(2) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des Associations.

(3) La valeur exposée au risque correspond au bilan et au hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

4.4 - Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité⁽³⁵⁾ s'élève à 9,9 % et le ratio *Tier Core One*⁽³⁵⁾ s'élève à 9,0 %.

Le ratio *Tier One* s'élève à 9,7 %.

5 - Les expositions en risque de crédit et de contrepartie

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

L'exposition sur les dépôts à vue auprès des Banques Centrales a été intégrée dans l'état comptable Risque de crédit à compter du 30 juin 2013. En conséquence, les données comparatives au 31 décembre 2012 ont été retraitées d'un montant de 3 706 M€ figurant sur la ligne Souverain France.

5.1 - Analyse globale des engagements

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle II (titre IX de l'arrêté du 20 février 2007) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

5.1.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses engagements et il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

5.1.2 - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

(35) Normes Bâles II en méthode standard, pilier 2.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture.

Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

5.1.3 - Exposition globale au risque de crédit (synthèse IFRS 7)

Exposition nette globale au risque de crédit

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions du groupe Crédit Foncier, y compris garanties financières données et engagements par signature, nettes des dépréciations.

(en M€)

Contribution consolidée	31/12/2013	31/12/2012	
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT⁽¹⁾	146 136	158 253	
Banques centrales ⁽²⁾	7 400	3 706	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	2 754	3 438	
Instrument dérivé de couverture ⁽³⁾	6 289	10 317	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	2 946	3 489	Cf. la note 7.2.2 des États financiers consolidés
Opérations interbancaires	15 218	18 578	
Opérations Clientèle	102 335	108 741	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	135	135	
S/t hors Garanties financières données et engagement par signature	137 077	148 404	
Garanties financières données	1 355	1 276	
Engagements par signature	7 704	8 573	

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) L'exposition sur les dépôts à vue auprès des Banques Centrales a été intégrée dans l'état comptable Risque de crédit à compter du 30 juin 2013.

En conséquence, les données comparatives au 31 décembre 2012 ont été retraitées d'un montant de 3 706 M€ figurant sur la ligne Banques centrales.

(3) Montants compensés au passif cf. : les états financiers consolidés.

Les expositions au risque de crédit par type bâlois issues du COREP portent sur une assiette totale y compris les engagements hors-bilan (les engagements par signature et

les garanties financières données) auxquels on applique un facteur de conversion crédit, sont les suivantes :

(en M€)

Expositions au risque de crédit par catégorie	31/12/2013		31/12/2012	
	En montants	En %	En montants	En %
Administrations centrales et banques centrales	22 768	16 %	15 028	10 %
Établissements	36 654	26 %	48 690	32 %
Entreprises	17 857	12 %	17 434	12 %
Clientèle de détail ⁽¹⁾	53 684	37 %	52 962	35 %
Actions	730	1 %	717	< 0,5 %
Titrisations	11 823	8 %	16 491	11 %
Exposition au risque de crédit	143 516	100 %	151 321	100 %

(1) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des Associations.

La répartition par type bâlois du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2013 est peu différente de celle au 31 décembre 2012. Elle montre une concentration d'une part sur la classe

bâloise « Clientèle de détail » (37 %) qui regroupe les segments Particuliers ainsi que les Professionnels et Associations et d'autre part le segment « Établissements » (26 %).

Exposition brute globale au risque de crédit

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions IFRS du groupe Crédit Foncier, au 31 décembre 2012 et

au 31 décembre 2013, avant dépréciations, y compris les garanties financières données ainsi que les engagements par signature.

	31/12/2013	31/12/2012	Variation déc. 2013/déc. 2012 (en M€)
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (1)	147 187	159 115	- 7,5 %
<i>Dont hors garanties financières données et engagement par signature⁽²⁾</i>	<i>138 100</i>	<i>149 236</i>	<i>- 7,5 %</i>
Dont ENCOURS CLIENTÈLE⁽²⁾	119 342	118 713	0,5 %
RETAIL^{(2)(a)}	58 063	59 193	- 1,9 %
<i>dont encours de prêts en direct (France et Europe)</i>	<i>49 908</i>	<i>49 017</i>	<i>1,8 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe⁽⁴⁾</i>	<i>8 155</i>	<i>10 176</i>	<i>- 19,9 %</i>
CORPORATE opérateurs publics et privés	61 279	59 520	3,0 %
Corporate opérateurs publics^{(2)(b)}	53 084	50 921	4,2 %
dont prêts en direct sur secteur public France	25 670	25 181	1,9 %
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	<i>17 347</i>	<i>17 279</i>	<i>0,4 %</i>
<i>dont Immobilier social</i>	<i>8 323</i>	<i>7 902</i>	<i>5,3 %</i>
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	23 450	19 166	22,4 %
<i>dont Souverains France⁽⁵⁾</i>	<i>12 611</i>	<i>5 193</i>	<i>142,9 %</i>
<i>dont International</i>	<i>10 839</i>	<i>13 973</i>	<i>- 22,4 %</i>
dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités⁽⁶⁾	3 964	6 574	- 39,7 %
Corporate opérateurs privés^{(2)(c)}	8 195	8 599	- 4,7 %
dont prêts et obligations⁽³⁾ en direct	7 953	8 322	- 4,4 %
dont Titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)	242	277	- 12,6 %
Dont BANQUES et Divers^{(2)(d)}	18 758	30 523	- 38,5 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors prêt viager hypothécaire 655 M€.

(2) Données de gestion ajustées comptablement.

(3) Obligations = reclassement de 3 contreparties SPI en corporate suite à re-segmentation au T1 2012.

(4) Y compris OPC Elise.

(5) L'exposition sur les dépôts à vue auprès des Banques Centrales a été intégrée dans l'état comptable Risque de crédit à compter du 30 juin 2013.

En conséquence, les données comparatives au 31 décembre 2012 ont été retraitées d'un montant de 3 706 M€ figurant sur la ligne Souverain France.

(6) Y compris 2 OPC.

(a), (b), (c), (d) : illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

L'exposition au risque de crédit est en baisse (- 7,5 %) au 31 décembre 2013 suite à la diminution des encours sur les banques. Dans le cadre de conventions de garantie financière entrant dans le champ d'application de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier avait mis en place au cours des exercices précédents plusieurs lignes de financement avec sa maison mère, le Crédit

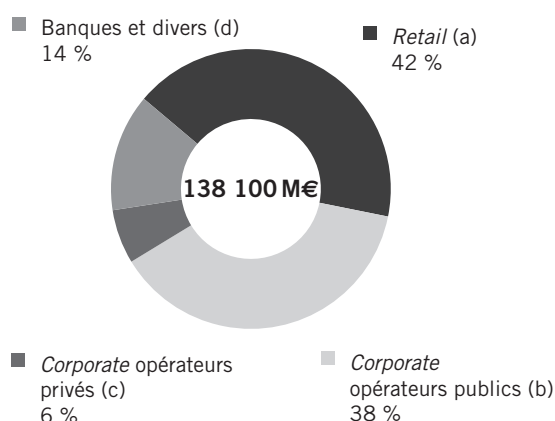
Foncier, pour un total de 13 Md€ au 31 décembre 2012. Afin de réduire l'exposition sur la société mère, ces concours sont désormais accordés à BPCE SA, pour un montant au 31 décembre 2013 de 6,6 Md€, hors créances rattachées, ce qui explique cette forte variation sur le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier sans impact au niveau Groupe BPCE.

Les encours sur les banques restent néanmoins contenus puisqu'ils représentent 13 % seulement de l'exposition brute globale.

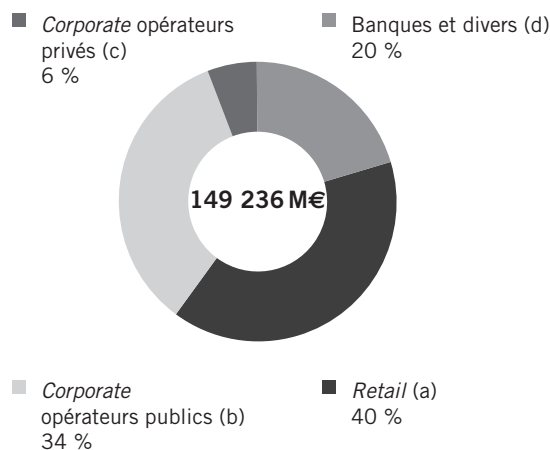
Plus des trois-quarts des expositions du groupe Crédit Foncier concernent des expositions Particuliers et Secteur public.

Expositions par type bâlois

31 décembre 2013



31 décembre 2012



5.1.4 - Répartition des expositions au risque de crédit

5.1.4.1 - Répartition géographique

La répartition géographique du portefeuille à fin décembre 2013 a peu évolué par rapport à fin 2012 et reste concentrée sur l'Espace économique européen (93 %), notamment sur la France, en hausse, pour atteindre 77 % en 2013 (contre 72 % en 2012).

Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

Répartition géographique des expositions	31/12/2013	31/12/2012
France	77 %	72 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	16 %	18 %
• dont Allemagne	2 %	2 %
• dont Espagne	4 %	4 %
• dont Italie	5 %	5 %
• dont Pays-Bas	2 %	3 %
• dont Portugal	1 %	1 %
• dont Belgique	1 %	1 %
• dont Royaume-Uni	1 %	1 %
• dont autres pays < 1 %	1 %	1 %
Suisse	2 %	2 %
Amérique du Nord (E.U. et Canada)	4 %	6 %
Japon	1 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	138 100	149 236

5.1.4.2 - Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *corporates*. Elle intègre ainsi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Seules les expositions sur les prêts en direct sur les Particuliers (50 Md€ au 31 décembre 2013) ne sont pas reprises dans ce tableau.

Les cinq premiers secteurs totalisent 94 % de ces expositions. Hors expositions bancaires (correspondant pour près de la moitié à de l'intragroupe), leur nature illustre la vocation du

groupe Crédit Foncier à financer le secteur immobilier et le secteur public. En effet, les secteurs les plus importants sont :

- l'administration (22 %) qui, dans la nomenclature BPCE, comprend les collectivités territoriales et les Souverains ;
- la titrisation (14 %) dont les sous-jacents sont exclusivement immobiliers ou secteur public ;
- l'immobilier au sens large est en hausse à 15 % contre 13 % en 2012.

Par ailleurs, les autres secteurs financés, et notamment le secteur pharmacie-santé (5 %), le sont principalement à travers le financement de biens immobiliers.

Enfin, la ligne « Autres » concerne une douzaine de secteurs (transports, tourisme, BTP, communication, agroalimentaire, énergie...).

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux Particuliers)	31/12/2013	31/12/2012
Finance-assurance	40 %	31 %
Administration	22 %	31 %
Titrisation	14 %	17 %
Locations immobilières	13 %	12 %
Pharmacie-santé	5 %	4 %
Immobilier	2 %	1 %
Services	1 %	1 %
Services aux collectivités *	1 %	-
Énergie	1 %	1 %
Holder et diversifiés	-	1 %
Autres	2 %	1 %
Total bilan	100 %	100 %
Assiette bilan millions d'euros	88 193	100 219

* Catégorie présentée dans « Autres » au 31/12/2012.

5.1.4.3 - Répartition par famille de produits

La répartition par famille de produits des engagements bilanciaux (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2013 fait ressortir une

concentration sur les prêts (61 %) et sur les titres (9 % pour les titrisations et 10 % pour les titres obligataires).

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts *	61 %	57 %
Crédits de trésorerie	15 %	11 %
Titres Obligataires (« Banking »)	10 %	11 %
Titrisation	9 %	11 %
Dérivés	5 %	10 %
Actions/fonds	-	-
Autres produits au Bilan	-	-
Titres obligataires (« Trading » **)	-	-
Total bilan	100 %	100 %
Assiette bilan millions d'euros	138 100	149 236

* Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

** Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de « Trading » ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

5.1.5 - Sinistralité et coût du risque

La couverture des risques du groupe Crédit Foncier

(en M€)

Expositions	31/12/13			31/12/12		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	58 063	4,03 %	4,02 %	59 193	3,38 %	3,34 %
• Prêts en direct (France et Europe)	49 908	4,69 %	4,67 %	49 017	4,08 %	4,03 %
• Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	8 155	-	-	10 176	-	-
Secteur public	53 084	< 0,5 %	< 0,5 %	50 921	< 0,5 %	< 0,5 %
• Secteur public France	25 670	< 0,5 %	< 0,5 %	25 181	< 0,5 %	< 0,5 %
• SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	23 450	-	-	19 166	-	-
• Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	3 964	-	-	6 574	-	-
Corporate privé	8 195	8,85 %	7,97 %	8 599	10,32 %	9,54 %
Expositions secteur bancaire et divers	18 758	< 0,5 %	< 0,5 %	30 523	< 0,5 %	< 0,5 %
TOTAL	138 100	2,24 %	2,18 %	149 236	1,95 %	1,88 %

Source : hors retail et banques.

Coût du risque Particuliers et Corporates

Le coût du risque au 31 décembre 2013 conduit à une dotation nette totale de 250 M€, contre 127 M€ sur l'année 2012.

À fin décembre 2013, le coût du risque est en hausse notamment du fait de :

- l'augmentation de la sinistralité sur le portefeuille des Particuliers ainsi que l'effet de la baisse de certaines valeurs de gages ;
- la constitution d'une provision collective sur le portefeuille d'actifs internationaux en gestion extinctive ;
- le provisionnement de quelques dossiers *Corporates* correspondant à des activités dans lesquelles le Crédit Foncier n'est plus actif.

(en M€)

	Exercice 2012	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2013
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle	- 129	- 438	196	- 26	16	- 252
Engagements par signature	2	- 1	3			2
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	- 127	- 439	199	- 26	16	- 250
<i>dont coût du risque individuel</i>	<i>- 121</i>					<i>- 183</i>
<i>dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)</i>	<i>- 6</i>					<i>- 67</i>
Expositions globale au risque de crédit* (B)	158 253					146 136
Coût du risque en % du total des expositions (C = A / B)	- 0,08 %					- 0,17 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

5.1.6 - Diversification des risques et risques de concentration

Ce tableau représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 plus importantes. Il doit être mis en perspective avec le poids relatif de ces dernières en montant. Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions intégrant les engagements par signature et les garanties financières données.

Pour la titrisation, qui représente une part significative du portefeuille des grandes contreparties, 96 % des risques sont concentrés sur les 50 premières expositions. Cette concentration s'explique par la stratégie, mise en œuvre il y a quelques années par le groupe Crédit Foncier, d'acquérir des opérations de taille significative sur le marché primaire. Sur le plan du risque de crédit, cette concentration n'est qu'apparente, puisque les créances sous-jacentes sont majoritairement du crédit immobilier aux Particuliers et bénéficient donc d'une forte granularité.

Les secteurs SPT/Habitat social et grandes entreprises ont une concentration beaucoup moins élevée, ce qui traduit une politique de diversification des risques.

Les expositions directes sur les Souverains sont concentrées (moins de 20 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

Synthèse de concentration sur les grandes contreparties en millions d'euros et en pourcentage au 31 décembre 2012

Expositions par type bâlois	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Total
Titrisation	5 879 [49 %]	8 522 [72 %]	11 435 [96 %]	11 909 [100 %]	11 909
SPT et Habitat social*	3 748 [14 %]	5 675 [21 %]	9 406 [34 %]	12 950 [47 %]	27 402
Grandes entreprises	1 725 [24 %]	2 397 [33 %]	3 687 [51 %]	4 957 [68 %]	7 272
SPI	3 984 [55 %]	5 419 [75 %]	7 059 [97 %]	7 244 [100 %]	7 244
Souverains	17 192 [100 %]	17 206 [100 %]	17 206 [100 %]	17 206 [100 %]	17 206
Financements spécialisés	1 403 [49 %]	1 921 [68 %]	2 624 [92 %]	2 838 [100 %]	2 838

* Le regroupement « SPT et Habitat Social » intègre l'administration publique générale (8411Z).

5.2 - Engagements par portefeuille de clientèle

5.2.1 - Portefeuille des Particuliers

5.2.1.1 - Expositions de prêts en direct

5.2.1.1.1 - Prêts immobiliers en direct

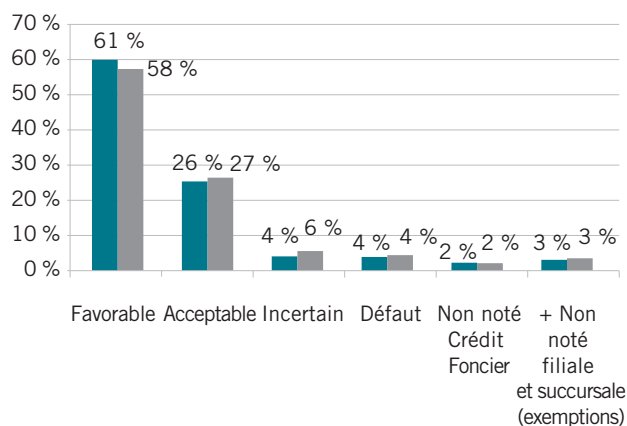
La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle II, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Les encours France aux Particuliers ont progressé de 2,9 % en 2013. Ils sont constitués à 74 % de prêts à l'accession (73 % au 31 décembre 2012), dont 39 % (35 % en 2012) pour l'accession sociale (PAS/PTZ), confirmant la progression des parts de marché du Crédit Foncier sur ce segment d'activité. L'accroissement des encours s'est réalisé dans un contexte de légère reprise du marché des crédits immobiliers (133 Md€ contre 119 Md€ en 2012), même si ces chiffres incluent une progression importante de rachats de créances sur lesquels le Crédit Foncier est peu présent, mais aussi de gains importants de parts de marché en accession réglementée.

Les taux fixes constituent 74 % des encours, accentuant leur progression (69 % en 2012 et 64 % en 2011), et l'on constate en corrélation la décroissance régulière des encours en taux révisable.

Notation interne des encours

La ventilation ci-après illustre la qualité des encours de prêts en direct sur les Particuliers : 58 % bénéficient d'une note favorable, comprise entre 3 et 7, en légère inflexion comparée à 2012 (61 %). En intégrant les notes acceptables (note 8), ce pourcentage s'élève à 85 % contre 87 % en 2012. Cette répartition est proche de la stabilité sur les 3 derniers exercices, avec une proportion de notes en défaut à fin décembre 2013 égale à 4 % (identique à fin 2012). Le pourcentage des incertains (note 9) passe de 4 % à 6 % fin 2013, et la part des non notés est stable à 5 %. Le profil de risque du portefeuille des prêts en direct aux Particuliers reste comparable à celui de fin 2012.



■ Pro forma déc.-12 NIF V2 : 48 717 M€ ■ déc.-13 : 49 764 M€

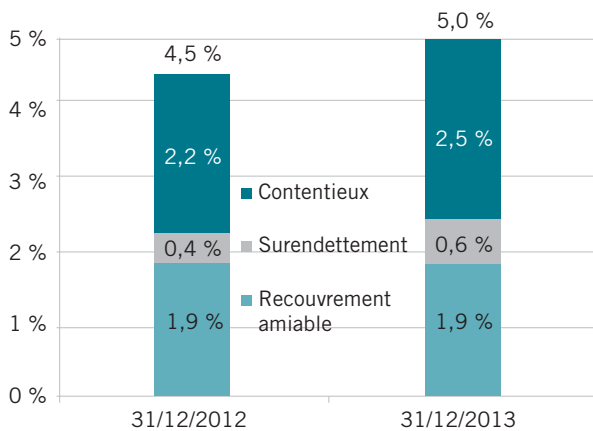
Les crédits-relais immobiliers aux Particuliers

L'encours de crédit relais a fortement diminué ces dernières années ; contraction poursuivie en 2013, avec un encours arrêté au 31 décembre à 314 M€, contre 350 M€ fin 2012. Cette production qui représente 0,6 % de l'encours total des prêts aux Particuliers fait toujours l'objet d'une vigilance renforcée et notamment sur la liquidité des biens supportant la fraction relais.

Recouvrement amiable, surendettement, contentieux pour les Particuliers

Dans un contexte économique toujours non favorable, l'encours en recouvrement amiable s'affiche à un niveau stable comparé à 2012 (1,9 %). En revanche, le pourcentage d'encours suivi en surendettement progresse de 0,2 point et le contentieux de 0,3 point. Les dispositions de la Loi Lagarde relatives au surendettement contribuent encore en 2013 à la progression constatée. Année durant laquelle est enregistrée une augmentation des entrées en contentieux, ainsi qu'une progression corrélative du nombre de procédures judiciaires. Dans le contexte économique et social actuel, l'accompagnement des clients en recouvrement amiable est insuffisant et l'on constate un transfert des dossiers en surendettement et contentieux.

Taux d'encours par structure de gestion (périmètre France)



5.2.1.1.2 - Les crédits de restructuration et le financement automobile

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal. L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

ENCOURS TOTAL au 31 décembre 2013	616 M€
<i>Dont encours Portugal automobile</i>	274 M€
<i>encours Espagne hypothécaire</i>	226 M€
<i>encours Portugal hypothécaire</i>	92 M€
<i>encours Hongrie automobile</i>	23 M€
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	21,0 %
Taux de provisionnement des créances en risque	48,4 %
LTV moyenne (activité hypothécaire)	72,6 %
Ratio de solvabilité (<i>core tier 1</i>)	11,8 %

Les encours de l'activité de financement automobile au Portugal sont désormais les principaux encours du portefeuille de Banco Primus. Banco Primus a réalisé 61 M€ de production en 2013. Le risque de crédit apparaît maîtrisé puisque le ratio d'impayés à 90 jours et plus ne progresse que d'un point entre 2012 et 2013, cela malgré des conditions économiques locales difficiles. Les générations récentes de prêts (2011-2013) continuent d'être, au plan du risque de crédit, de meilleure qualité que les premières générations (2008-2010).

Sur le portefeuille en gestion extinctive, la situation présente de fortes disparités :

- le stock de crédits hypothécaires portugais subit les effets de la qualité de la production initiale, avec un taux de contentieux qui dépasse 55 % à fin décembre 2013. Sur ces dossiers, le risque est suivi de manière individuelle, ce qui permet d'assurer un provisionnement adéquat (le taux de couverture des encours en impayés à 90 jours et plus s'élève à 39 %) ;
- en ce qui concerne les encours hypothécaires espagnols, le taux d'impayés à 90 jours et plus est en augmentation (il atteint 20,1 %). Notons que Banco Primus a, en 2013, considérablement augmenté le provisionnement des encours en risque : le taux de provisionnement des encours en impayés à 90 jours et plus s'élève désormais à près de 40 %. Via le principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, la banque a accumulé sur son bilan des actifs qu'elle a commencé à céder avec décote sur un marché immobilier local déprimé ;
- le portefeuille de crédits automobiles hongrois s'amortit rapidement (- 36 % en 2013) compte tenu du haut niveau des remboursements anticipés (9 % en taux annuel), ce qui tend à dégrader les indicateurs de risque (les impayés à 90 jours et plus représentent près du quart des encours en vie). Le risque apparaît toutefois limité, avec des niveaux de recouvrement qui sont repartis à la hausse.

5.2.1.2 - Opérations de transfert de risques

En 2013, le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'opérations de transfert de risque (absence de cession de créances originées par le groupe Crédit Foncier à un fonds commun de titrisation).

5.2.1.3 - Positions de titrisations adossées à des créances hypothécaires résidentielles de particuliers en Europe (RMBS)

Les activités de titrisation/acquisition de créances hypothécaires résidentielles font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (cf. la partie 7.3.1 dans le chapitre 7 - Titrisations).

5.2.2 - Portefeuille des opérateurs publics

5.2.2.1 - Secteur public France

Au cours de l'année 2013, les encours des prêts en direct sur le Secteur public France (26 Md€ au 31 décembre 2013), dans lequel sont classés le Secteur public territorial et le logement social, ont progressé de 2 %. Le taux de douteux demeure quasi nul.

5.2.2.1.1 - Secteur public territorial (SPT)

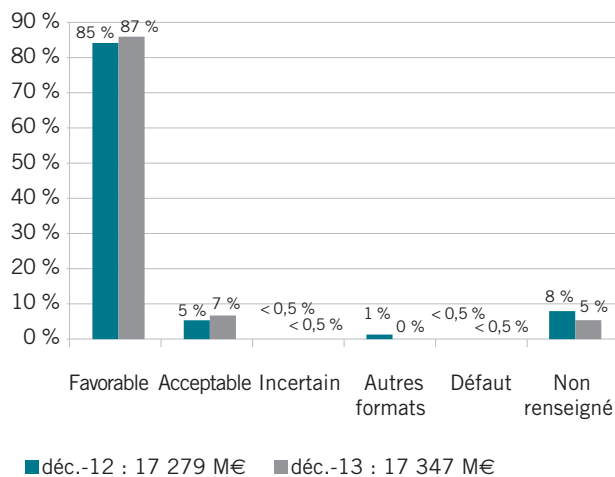
Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et institutionnels locaux français.

Les encours SPT sont restés stables en 2013.

La qualité des encours est élevée avec 94 % de notes favorables ou acceptables. Ainsi, 87 % du stock d'encours du SPT est noté dans la catégorie favorable.

Portefeuille du Secteur public territorial

Ventilation par notation



5.2.2.1.2 - Immobilier social

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt locatif social - PLS, Prêt locatif intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Dans le secteur de l'immobilier social, la majeure partie des financements a été accordée dans le cadre de l'adjudication de l'enveloppe Prêts au logement social (PLS) par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Crédit Foncier a ainsi été actif dans le financement des opérations de logement social et médico-social (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés) qui répondent à une demande forte et sont largement soutenues par les pouvoirs publics. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

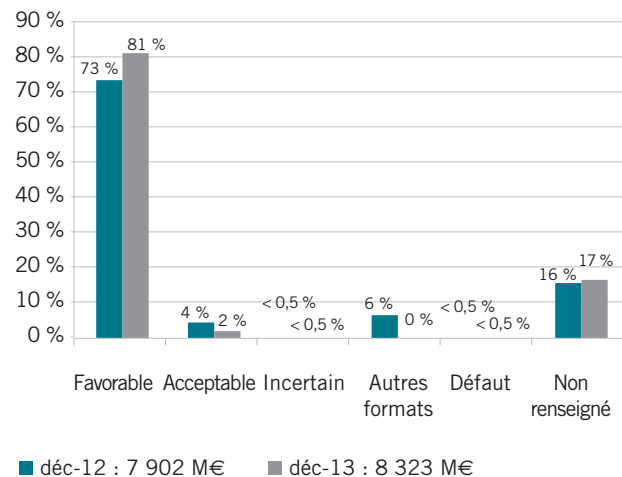
Les encours ont progressé de 5,3 % en 2013.

La proportion relative des contreparties notées dans la catégorie favorable est importante et en progression (81 %). Ajoutée à la part des encours notés acceptables, cette part s'établit à 83 %.

Le profil de risques de la part relative de l'encours non renseigné est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employés à l'effort de construction⁽³⁶⁾ et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle.

Portefeuille de l'immobilier social

Ventilation par notation



5.2.2.2 - Secteur public international (SPI) et Souverains

Passé en gestion extinctive depuis le second semestre de l'année 2011, le portefeuille SPI et Souverain du Crédit Foncier a vu les cessions de lignes se poursuivre en 2013.

Ce portefeuille concernait :

- le financement d'États souverains en Europe, soit en direct soit au travers d'établissements bénéficiant de la garantie de l'État. L'analyse crédit de ces entités est réalisée en lien avec les analystes du Groupe BPCE et de Natixis ;
- le financement des collectivités locales internationales dans des pays européens, aux États-Unis, au Canada et au Japon : états fédérés, « Lander », cantons et provinces (soit les niveaux de collectivité bénéficiant d'une réelle autonomie fiscale, en fonction des juridictions), régions, départements, comtés, préfectures, villes. Sur cette activité, le Crédit Foncier s'est doté d'une méthodologie propre avec un modèle interne de notation.

(36) La Participation des employés à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % logement ».

5.2.2.2.1 - Secteur public international (SPI)

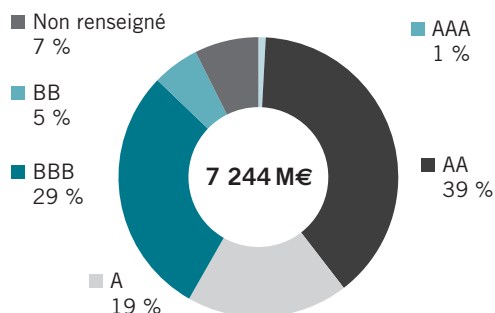
Les encours du portefeuille SPI se concentrent essentiellement sur les collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), les États-Unis (États, comtés) et le Japon (préfectures).

Au 31 décembre 2013, l'encours SPI s'élève à 7,2 Md€ contre 9,9 Md€ fin 2012, soit une variation annuelle à la baisse de 2,7 Md€ (- 27 %). Plusieurs éléments expliquent cette variation :

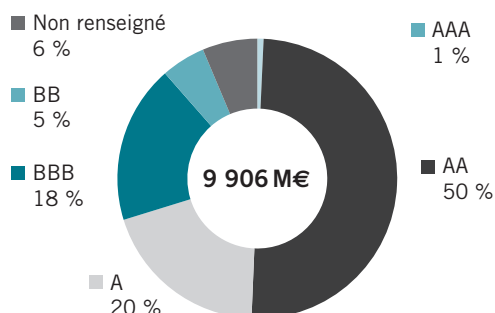
- en premier lieu, la poursuite des cessions de lignes engagées dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille SPI. En 2013, des lignes d'États US ont été cédées, pour un encours significatif (679 M€ de nominal), ainsi que des encours sur le secteur public belge (150 M€) ;
- l'amortissement du portefeuille, plusieurs lignes (États-Unis, Tchèque, Espagne, Belgique et Allemagne) étant arrivées à échéance en 2013 (397 M€ de nominal au 31 décembre 2012) ;
- enfin, s'agissant de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (très majoritairement classés en « Prêts et créances »), la variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à celle du cours de change pour les titres en devise (principalement USD et JPY). C'est ce dernier cas qui prime pour les encours en yen (qui représentent près d'un quart de l'encours total du portefeuille SPI) et en dollar américain (29 % du portefeuille), la valeur de ces deux devises ayant baissé face à l'euro en 2013.

Expositions par note interne sur le SPI

31 décembre 2013



31 décembre 2012



Le portefeuille SPI est principalement noté en interne par la Direction des risques du Crédit Foncier. Comme les années précédentes, une campagne de notation des encours SPI a été menée à partir des dernières informations comptables et financières disponibles. Par rapport aux exercices précédents, la dernière campagne de notation s'est caractérisée par un nombre limité de dégradations, ces dernières concernant essentiellement les contreparties italiennes du portefeuille (migration du *rating* de ces encours vers la catégorie BBB). Les notes des contreparties nord-américaines, japonaises et espagnoles sont demeurées stables avec de ponctuelles dégradations de notations.

Les notations internes sur le SPI sont légèrement plus conservatrices que les notations publiques des agences.

5.2.2.2.2 - Souverains

Le portefeuille Souverains du Crédit Foncier regroupe les encours sur le Souverain français ainsi que les expositions sur les Souverains étrangers, en gestion extinctive depuis le deuxième semestre 2011.

Au 31 décembre 2013, l'encours du portefeuille Souverains, en valeur nette comptable IFRS, s'élève à 16 206 M€ contre 9 260 M€ à fin 2012, soit une augmentation de 75 % sur l'année. Cette forte augmentation est essentiellement imputable à une augmentation des encours du Souverain français du fait des placements de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier à la Banque de France (7 400 M€ suite à la cession du portefeuille de titrisation au Crédit Foncier.

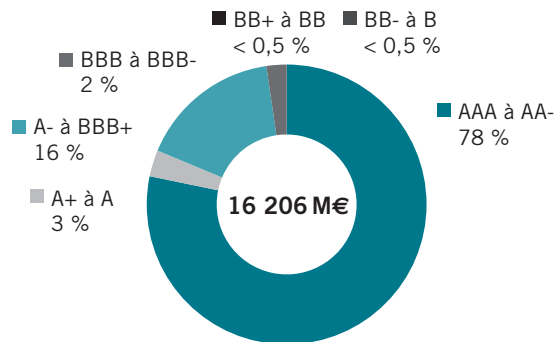
Retraitées des encours sur le Souverain français, les expositions souveraines baissent de près de 12 % (3 595 M€) : les cessions dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille Souverains hors France se sont poursuivies en 2013. Le Crédit Foncier a notamment significativement diminué ses expositions sur la Slovaquie (- 116 M€ de nominal), la Slovénie (- 33 M€) et la Tchèque (- 24 M€ en nominal).

Comme il s'agit ici de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (classés en Prêts et créances ou bien en AFS), la variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à la variation du risque de crédit mesuré sur le titre (la détention constatée sur les marchés de dettes souveraines en 2013 a eu un impact positif sur la valorisation des titres classés en AFS).

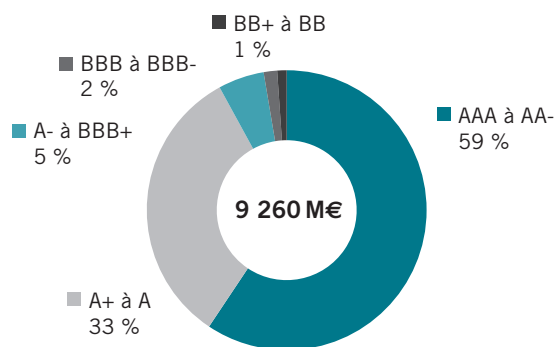
Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

Expositions par note interne* sur les Souverains

31 décembre 2013



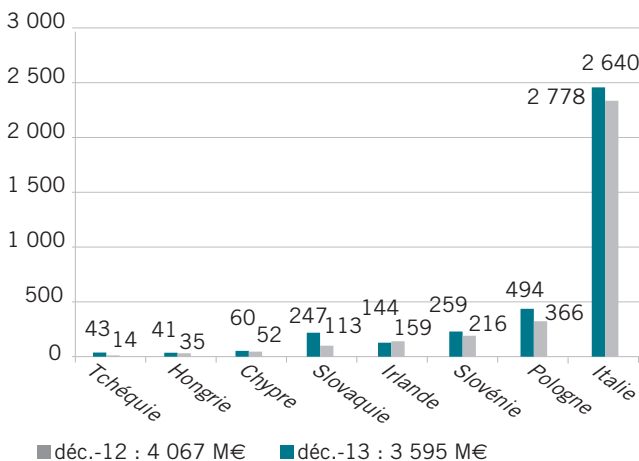
31 décembre 2012



* Notes Bâle II après rehaussement.

En raison de l'augmentation des placements de trésorerie auprès de la Banque de France les encours du portefeuille bénéficiant d'une note en catégorie *step 1* (\geq AA) augmentent fortement et atteignent 78 % des encours totaux (contre 59 % en 2012).

Les encours du portefeuille Souverain hors France se répartissent de la manière suivante :



5.2.3 - Expositions sur les banques

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier gère en permanence un volume significatif d'expositions sur des contreparties bancaires. L'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (*swaps* en particulier) ou de placements de sa trésorerie. Une part significative des expositions bancaires correspond également à des opérations à long terme réalisées dans le cadre de la production en SPI : *Landesbank grandfathered* en Allemagne, banques cantonales suisses... Ce type d'exposition se trouve être garanti par des Souverains ou assimilés Souverains.

Notons que la Compagnie de Financement Foncier a mis en place plusieurs lignes de financement avec BPCE SA, pour un montant au 31 décembre 2013 de 6,6 Md€, hors créances rattachées. Ces concours étaient de 13 Md€ fin 2012, ce qui explique principalement la baisse des expositions sur le secteur bancaire.

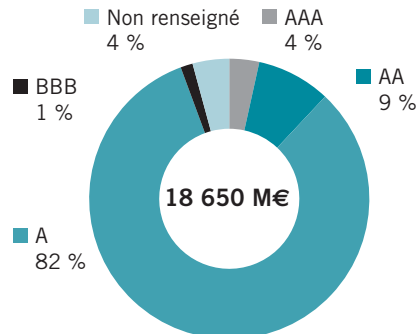
Des accords de compensation et de collatéralisation ont été largement renégociés depuis 2008, y compris avec des banques bénéficiant de bonnes notations, afin de réduire l'exposition du groupe Crédit Foncier sur les contreparties bancaires. Depuis 2012, le Crédit Foncier réalise en outre une optimisation de son stock de dérivés en réduisant le nombre de contrats en vie.

Une attention particulière continue d'être portée au secteur bancaire, secteur dont les limites ont été significativement ajustées à la baisse depuis 2010. En application de la politique du Groupe BPCE, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

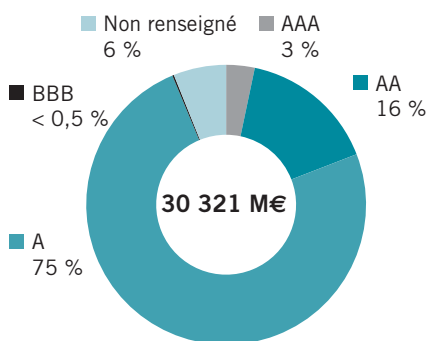
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

Expositions par note interne sur les banques

31 décembre 2013



31 décembre 2012



NB : la répartition des expositions sur les banques est basée sur les montants en chaîne informatique de gestion.

5.2.4 - Portefeuille des opérateurs privés

L'ensemble des activités *Corporates* privé représentent un peu moins de 8,2 Md€ dans le bilan du Crédit Foncier. L'essentiel est constitué de prêts en direct (plus de 97 %), le reste étant détenu sous forme de titrisations CMBS (moins de 3 %).

Les prêts en direct au profit de *Corporates* privé regroupe plusieurs types d'activités :

- promotion immobilière, lotissement et, plus accessoirement, marchand de biens sous forme de prêts court-terme et d'engagements par signature, soit en direct, soit au travers de sa filiale SOCFIM ;
- investissements long terme, couvrant le financement d'actifs immobiliers sous forme de crédits moyen et long terme classiques ainsi que de crédit-bail immobilier (CBI) au travers de sa filiale Locindus ;
- opérations de Partenariats public-privé (PPP). Sur cette clientèle, le Crédit Foncier intervient en général sous la forme de financements spécialisés se caractérisant par des revenus liés à l'opération, un contrôle des actifs financés et une large part de garanties publiques.

5.2.4.1 - Prêts en direct

5.2.4.1.1 - Analyse des expositions

Les encours de l'activité de prêts en direct aux *Corporates* opérateurs privés représentent à fin décembre 2013 un montant de 7 953 M€. Les principales expositions portent sur les activités en France de promotion immobilière, investisseurs long terme et entreprises qui totalisent 5 453 M€ fin 2013, soit un niveau stable par rapport à 2012 (la production nouvelle en 2013 est compensé par les amortissements du portefeuille et le développement progressif de l'activité de syndication).

Promotion immobilière

Fin 2012, l'ensemble des activités de promotion immobilière du Crédit Foncier ont été transférées à sa filiale SOCFIM qui est désormais la seule à s'engager sur de nouvelles opérations. La gestion du stock résiduel d'encours sur le bilan direct du Crédit Foncier est d'ailleurs sous-traitée à la filiale.

Les financements portent principalement sur les grands comptes du secteur de la promotion immobilière. Les opérations financées au profit des autres comptes présentent des notes satisfaisantes et un rapport entre niveau de fonds propres et taux de pré-commercialisation confortable. Au niveau des stocks sur les opérations en cours, le taux moyen de commercialisation se situe aux alentours de 80 %, un niveau qui reste très confortable bien qu'en recul d'environ 5 points par rapport à fin 2012.

Sur la promotion immobilière, le niveau de production 2013 du groupe Crédit Foncier (au travers de sa filiale SOCFIM) s'inscrit en léger retrait par rapport à l'année précédente sur le même périmètre (Crédit Foncier et SOCFIM). Ces résultats semblent légèrement au-dessus du marché dans son ensemble (20 % sur la promotion logement) et s'expliquent notamment par une hausse de la part des financements aux marchands de biens en 2013.

Le suivi des activités de promotion s'est poursuivi avec des revues sectorielles périodiques et un système de limites mis à jour régulièrement en lien avec la Direction des risques Groupe BPCE. Les dossiers difficiles concernent un nombre stable et limité d'acteurs.

Investisseurs long terme et Financements spécialisés

La production nouvelle sur les investisseurs long terme et financements spécialisés a été relativement soutenue en 2013 et en hausse par rapport à 2012. Les encours sur ce secteur progressent d'environ 2 % alors même qu'une part significative des crédits originés en 2013 ont fait l'objet de syndication externe. Le risque sur les investisseurs à long terme fait l'objet

d'une revue des risques périodique, notamment en ce qui concerne les vacances locatives, l'évolution des loyers et la valeur expertisée des garanties hypothécaire.

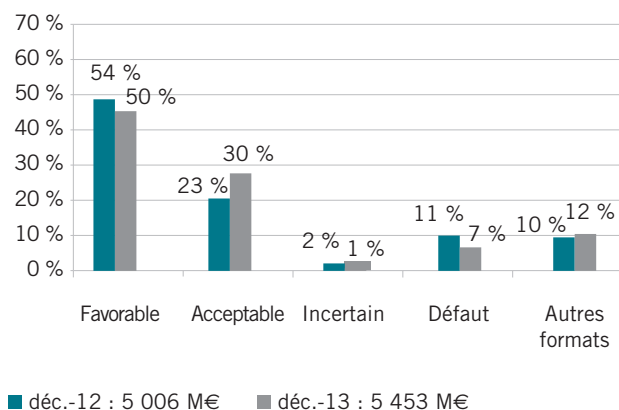
Le total des expositions sur les actifs en blanc est de 160 M€ à fin décembre 2013 contre 139 M€ à fin décembre 2012. Les dossiers difficiles concernent sur ce segment, comme sur la promotion, un nombre limité de contreparties.

Entreprises

Au Crédit Foncier, ce secteur est constitué principalement d'opérations de crédit-bail immobilier mise en place par sa filiale Locindus. Il convient de rappeler que sur ce secteur le prêteur étant propriétaire de l'immeuble, il bénéficie d'une garantie solide qui lui permet notamment la remise en location plus aisée des biens.

5.2.4.1.2 - Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés (hors Partenariats public-privé et CMBS)



Sur le *Corporates* privé, les notes en catégorie favorable ou acceptable représentent 80 % de l'encours contre 77 % à fin 2012. Les notes dites « incertaines » ne représentent que 1 % de l'encours global. On constate par ailleurs une diminution du taux de défaut de 11 % à 7 % fin décembre 2013.

5.2.4.2 - Autres opérations de titrisation

Ces activités font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (cf. la partie 7.3.1 dans le chapitre 7 - Titrisations).

6 - Techniques de réduction des risques

Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques (Particuliers, logement social, *Corporates* privés) est majoritairement couvert par des hypothèques immobilières ou encore par des sûretés personnelles.

6.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2013.

Annuellement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

6.2 - Principaux fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex. SACCEF)), ainsi que les autres établissements de crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, elle bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture SGFGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture de la SGFGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15 % des crédits concernés.

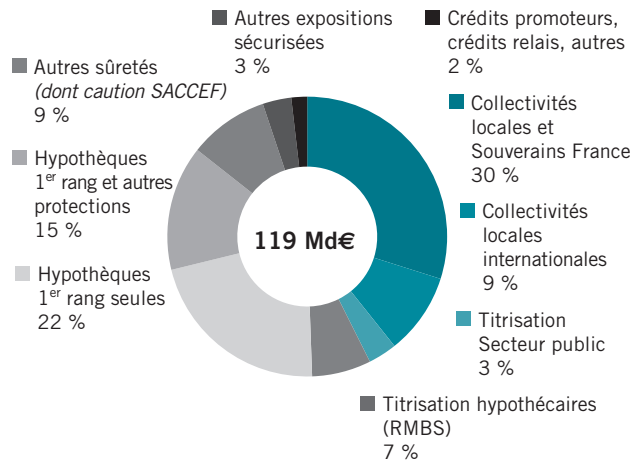
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa3 chez Moody's et A+ pour Standard & Poor's. Les crédits garantis par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- La Compagnie européenne de garanties et cautions - CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ a entraîné une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres type de crédit *retail*. L'ACPR a autorisé pour l'échéance du 31 décembre 2008 et les suivantes jusqu'au passage en méthode avancée (IRB), le classement en approche standard dans le portefeuille de prêts immobiliers, de ceux cautionnés par la SACCEF, afin de leur appliquer une pondération unique à 35 %.
- Parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers (Mutuelle générale des Postes, Télégraphes et Téléphones (MG PTT), Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007. Ce portefeuille de crédits garantis par la NHG s'élève à 73 M€.
- Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Epargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats public-privé). À noter qu'une garantie financière de 2,9 Md€ a été accordée au Crédit Foncier par la Caisse nationale des Caisses d'Epargne dans le cadre de la reprise de l'activité Secteur public territorial à Ixis CIB.

6.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit

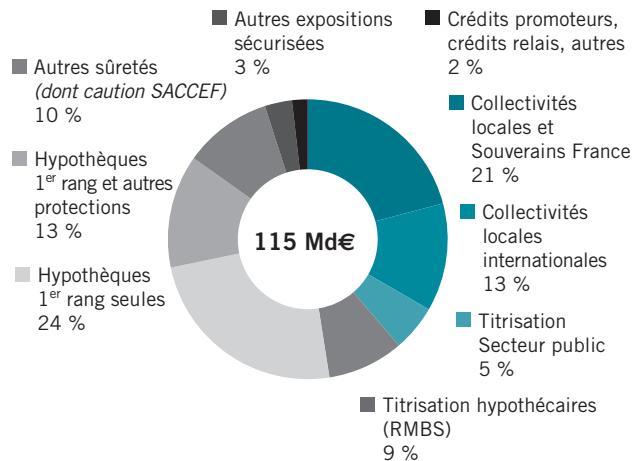
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Fournisseurs de protection de crédit

31 décembre 2013



31 décembre 2012



6.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « *add-on* » en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

7 - Titrations

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque

Toutes les opérations de titrisation du Crédit Foncier ressortent exclusivement au portefeuille bancaire ; le Crédit Foncier n'est en outre investisseur dans aucune opération de retitrisation.

7.1.1 - Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier est investisseur dans des parts de titrisations originées par des tierces parties, majoritairement des établissements financiers européens cédant des portefeuilles de créances hypothécaires à travers ces opérations.

Les développements de ce chapitre seront exclusivement consacrés aux tranches de titrisation détenues par l'établissement dans le cadre de son activité d'investisseur et classées en portefeuille bancaire.

7.1.2 - Investissements du Crédit Foncier et mécanisme de suivi du risque

L'objectif initial poursuivi par le Crédit Foncier était de constituer un portefeuille diversifié de tranches *senior* de bonne qualité adossées à des créances majoritairement hypothécaires et situées hors de France. Depuis le début de l'année 2011, plus aucun investissement n'a été réalisé sur ce segment et le portefeuille est passé en gestion extinctive.

Les investissements du Crédit Foncier se sont concentrés sur des opérations ayant un profil de risque limité :

- titres *senior*, notés publiquement par une ou plusieurs agences (AAA à l'acquisition), et émis par des structures bénéficiant de forts mécanismes de protection des investisseurs : subordination des tranches *junior*, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux ;
- sous-jacent de créances hypothécaires, résidentielles, ou très marginalement commerciales ;
- sous-jacent de créances bénéficiant d'un recours sur un État souverain (prêts étudiants FFELP aux États-Unis, créances NHG aux Pays-Bas).

L'ensemble du portefeuille est suivi par la Direction des risques, qui est dotée des compétences nécessaires. L'analyse des opérations en portefeuille s'attache aux principaux indicateurs de risque : évolution des taux d'impayés et de créances douteuses sur une période de référence, de la LTV du *pool* de créances sous-jacentes, variation du support de crédit de la tranche détenue, modification du niveau du fonds de réserve de l'opération, etc... Trimestriellement, la Direction des risques mène des revues approfondies du portefeuille. Semestriellement, elle modélise des *stress-tests* en collaboration avec la Direction des risques groupe. Ces tests, qui visent à éprouver la solidité du portefeuille et à identifier les opérations les plus fragiles, évaluent le déficit de *cash flows* qui pourrait affecter chacune des lignes du portefeuille dans des conditions économiques et financières dégradées (cf. paragraphe 6.2.4). La Direction des risques tient à jour deux listes de surveillance des opérations sensibles : la *Migration list* et la *Watch list*. L'affectation à l'une ou l'autre liste se fait à dire d'expert, à partir de l'analyse des indicateurs de performance et des mécanismes de protection des tranches.

La Direction des risques groupe apporte un double regard sur l'analyse et le suivi du portefeuille.

7.2 - Approche et évaluations externes de crédit

7.2.1 - Approche utilisée

Au 31 décembre 2013, la pondération des positions de titrisations est calculée en méthode Bâle II standard. Elle est déterminée à partir des notes externes des tranches publiées par les trois grandes agences de notation : Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

Au 31 décembre 2013, toutes les tranches détenues par le Crédit Foncier sont notées par les agences. Si la tranche fait l'objet de notations différentes de la part des trois agences, le critère « Bâle II » est appliqué : la moins bonne des deux meilleures notes parmi celles disponibles est retenue.

7.2.2 - Exposé sommaire des méthodes comptables retenues dans le cadre des titrisations

Le portefeuille de titrisations du Crédit Foncier est détenu à maturité et est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (ce qui le préserve de toute variation de juste valeur). Les cessions de parts détenues par le Crédit Foncier voient l'enregistrement immédiat de l'impact de la vente au compte de résultat.

7.2.3 - Stress scenario sur le portefeuille de RMBS

L'ensemble du portefeuille de titrisations adossées à des créances hypothécaires du groupe Crédit Foncier (RMBS, y compris RMBS NHG) est régulièrement soumis à une batterie de *stress-tests* qui évalue la résistance à des *scenarii* extrêmes des actifs détenus.

Seuls les *scenarii* les plus fortement pénalisants sont susceptibles de générer des pertes sur certaines positions RMBS du groupe Crédit Foncier. Ceux-ci supposent la conjonction d'événements d'une magnitude telle qu'elle demeure improbable à ce stade, en simulant :

- des taux de nouveaux défauts supérieurs au pic de défaut constaté dans chaque pays européen depuis 2008, appliqués jusqu'à la maturité de l'opération (ce qui induit, pour les opérations les plus risquées du portefeuille, un taux de défauts cumulés égal à 25 % de l'encours original de créances titrisées) ;
- une chute brutale et durable des prix de l'immobilier, d'ampleur différente selon les pays ;
- des taux de remboursement anticipé très réduit, appliqué jusqu'à terminaison de l'opération.

Notons que les défauts modélisés dans les exercices de simulation correspondent à des cas de saisies immobilières, hypothèse conservatrice puisque, dans la réalité, les prêts ayant atteint le stade du défaut n'engendrent pas systématiquement une saisie.

Dans l'hypothèse d'un scenario « catastrophe » tel que décrit ci-dessus, un déficit de *cash-flow* ultime pourrait être constaté à l'échéance des opérations, représentant 0,4 % du capital restant dû (CRD) des opérations stressées. La simulation a donc donné lieu, sur le portefeuille de titrisations externes, au passage d'une provision collective de 51 M€ au 31 décembre 2013.

7.2.4 - Actifs dépréciés/titrisations externes

Aucun arriéré ou perte n'a été constaté en 2013 sur le portefeuille de titrisations du groupe Crédit Foncier.

En dehors des expositions considérées comme à risque ayant fait l'objet d'un provisionnement individuel (détaillées en partie 7.2), une provision collective de 51 M€ a été constituée sur le portefeuille de titrisation au 31 décembre 2013.

7.2.5 - Opérations de titrisation faisant l'objet d'une garantie

Au 31 décembre 2013, deux opérations du portefeuille font l'objet d'un rehaussement auprès d'une société *monoline* ou d'une garantie financière apportée par un établissement de crédit. Ces opérations représentent un encours de 86 M€ à fin 2013.

7.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations

7.3.1 - Expositions titrisées par nature de sous-jacent

Le Crédit Foncier détient à fin décembre 2013 un portefeuille de titrisations externes dont l'encours s'élève à 11,9 Md€, soit une réduction de 4,6 Md€ par rapport à fin 2012 (28 % de baisse).

Outre l'amortissement naturel du portefeuille et les remboursements anticipés sur certaines lignes, cette variation importante de l'encours résulte principalement des cessions intervenues dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille, initiée en 2011 et poursuivie en 2012 et 2013. Environ 35 lignes représentant un encours de 3,9 Md€ (principalement RMBS espagnols, italiens, hollandais et *Student Loans* FFELP) ont ainsi été cédées au cours de l'année, avec une moins-value de 188 M€ partiellement compensée par le rachat des obligations foncières ayant financé ces lignes.

(en M€)

		31/12/2013	31/12/2012	Écart
Hypothécaire résidentiel	MIX	0	155	- 155
	RMBS	8 115	9 977	- 1 862
Total hypothécaire résidentiel		8 115	10 133	- 2 018
	RMBS NHG	1 860	3 456	- 1 596
Secteur public	Souverain	0	< 0,5	- 0,5
	Student loans FFELP	1 692	2 693	- 1 002
Total Secteur public		3 552	6 149	- 2 597
Autres	CMBS	242	278	- 36
Total autres		242	278	- 278
TOTAL GÉNÉRAL		11 909	16 559	- 4 650

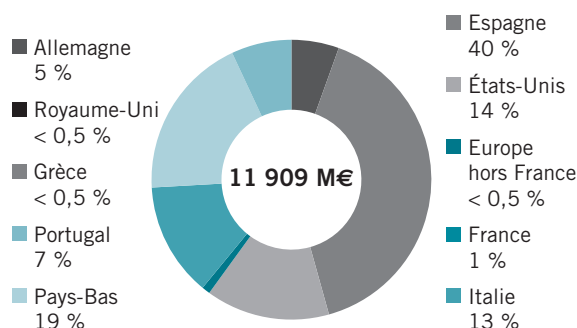
7.3.2 - Répartition géographique des positions de titrisation externe

Le portefeuille de titrisations est intégralement exposé à l'Europe et aux États-Unis. En Europe, les pays principaux d'exposition sont l'Espagne (RMBS, 40 % du total des encours du portefeuille), les Pays-Bas (RMBS et RMBS NHG : 19 % des encours totaux) et l'Italie (RMBS : 13 % des encours).

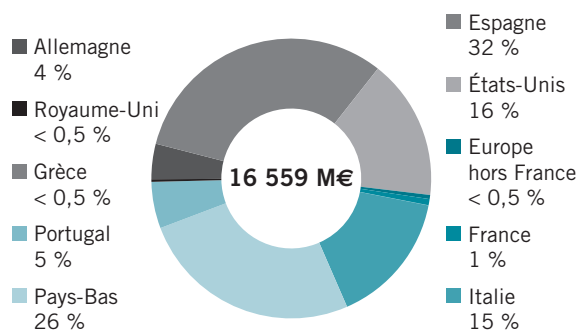
Le portefeuille nord-américain (14 % des encours totaux) apparaît particulièrement sécurisé car il s'agit de parts *senior* de titrisations notées très largement AAA et ayant pour sous-jacents des prêts aux étudiants américains, qui bénéficient de la garantie de l'État fédéral dans le cadre du programme FFELP.

Répartition géographique des positions de titrisation externe

31 décembre 2013



31 décembre 2012



(en M€)

Exposition des positions de titrisation externe par pays				
	31/12/2013		31/12/2012	
	Montants	%	Montants	%
Allemagne	649	5 %	677	4 %
Espagne	4 744	40 %	5 236	32 %
États-Unis	1 692	14 %	2 693	16 %
Europe* hors France	54	0 %	78	< 0,5 %
France	113	1 %	117	1 %
Grèce	4	< 0,5 %	5	< 0,5 %
Italie	1 554	13 %	2 546	15 %
Pays-Bas	2 236	19 %	4 267	26 %
Portugal	822	7 %	890	5 %
Royaume-Uni	42	< 0,5 %	49	< 0,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	11 909	100 %	16 559	100 %

NB : Ces montants bruts ne sont pas nettés des éventuelles garanties reçues.

* La catégorie Europe correspond à des opérations dites « paneuropéennes » car portant sur des actifs situés dans plusieurs pays européens.

7.3.3 - Répartition par note des positions de titrisation externe

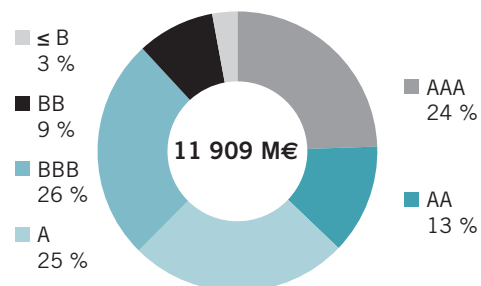
(en M€)

Expositions des positions de titrisation externe par note				
	31/12/2013		31/12/2012	
	Montants	%	Montants	%
AAA	2 913	24 %	5 157	31 %
AA+			1 047	6 %
AA	554	5 %	1 037	6 %
AA-	957	8 %	1 384	8 %
A+	772	6 %	1 098	7 %
A	1 190	10 %	725	4 %
A-	1 052	9 %	1 163	7 %
BBB+	743	6 %	2 525	15 %
BBB	857	7 %	1 830	11 %
BBB-	1 456	12 %	64	< 0,5 %
BB+	551	5 %	62	< 0,5 %
BB	419	4 %	323	2 %
BB-	98	1 %		
B+			32	< 0,5 %
B	234	2 %		
B-	4	< 0,5 %	5	< 0,5 %
CC	107	1 %	98	1 %
CCC			9	< 0,5 %
TOTAL	11 909	100 %	16 559	100 %

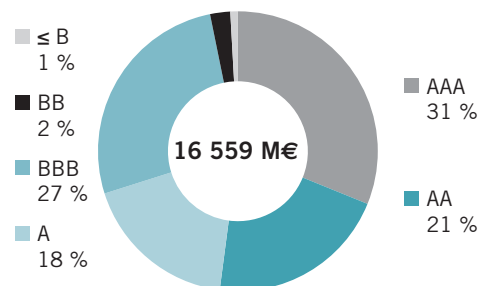
Notes Bâle II

Répartition par note des positions de titrisation externe

31 décembre 2013



31 décembre 2012



Comme en 2012, l'année 2013 a été marquée par un certain nombre de dégradations de notation. Les encours en catégorie *step 1* (\geq AA-) représentent désormais 37 % des encours totaux contre 52 % en 2012. Une légère migration des notations s'est opérée au profit des catégories BBB/BB (35 % des encours totaux contre 29 % précédemment).

Les opérations notées B+ ou moins sont les CMBS inscrits en *Watch list* ainsi que quatre RMBS (trois espagnols et un grec) ; toutes ces opérations font l'objet d'un suivi spécifique et sont inscrites en *Watch list*.

7.3.4 - Répartition par pondération

Le Crédit Foncier utilise l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres relatives au segment des titrisations. La répartition des encours par catégorie de pondération bâloise est la suivante :

Répartition par pondération des positions de titrisation externe					
Pondération Bâle II en approche standard	31/12/2013		31/12/2012		
	Encours* (en M€)	%	Encours* (en M€)	%	
20 %	4 424	37 %	8 624	52 %	
50 %	3 014	25 %	2 912	18 %	
100 %	3 057	26 %	4 494	27 %	
350 %	1 068	9 %	385	2 %	
1 250 %	345	3 %	145	1 %	
TOTAL	11 909	100 %	16 559	100 %	

* À noter que les montants mentionnés dans le tableau sont des montants bruts, ne prenant pas en compte les impacts de provision.

La pondération bâloise dépendant directement de la notation externe des positions de titrisation, la migration de *rating* décrite au paragraphe précédent a eu pour conséquence directe la baisse du volume des encours pondérés à 20 % (car notés \geq AA-) : ceux-ci représentaient près de 52 % des encours en 2012 ; ils ne représentent plus que 37 % en 2013.

Les expositions indiquées dans le tableau comme étant pondérées à 1 250 % sont composées des CMBS présents en *Watch list* depuis plusieurs exercices (lignes provisionnées) ainsi que de trois RMBS espagnols et d'un RMBS grec présents également en *Watch list* à fin 2013.

7.3.5 - Positions de titrisations externes adossées à des créances hypothécaires résidentielles de Particuliers en Europe (RMBS hors RMBS NHG)

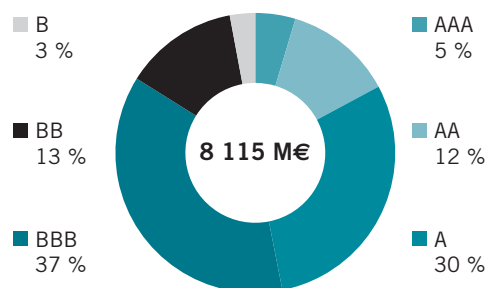
Le portefeuille de titrisations se compose à hauteur de 68 % (soit 8,1 Md€) de titres adossés à des créances hypothécaires « *prime* » sur des pays de l'Union européenne (le Crédit Foncier ne détient aucune exposition sur le marché hypothécaire américain).

Comme en 2012, des baisses de notation ont été opérées par les agences externes au cours de l'année 2013 : désormais seuls 17 % des encours disposent d'une note Bâle II en catégorie *step 1* (contre 30 %). On constate également une migration des ratings de la catégorie A vers la catégorie BBB, cette dernière catégorie représentant 37 % du portefeuille en 2013 contre 43 % en 2012.

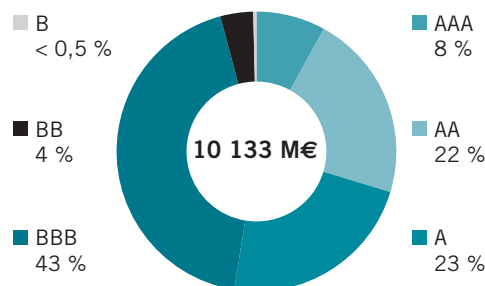
Notons toutefois que, malgré ces mouvements de notation, 84 % des encours RMBS demeurent notés en catégorie *investment grade* (\geq BBB-).

Positions de titrisation RMBS externes avec sous-jacent de prêts aux Particuliers

31 décembre 2013



31 décembre 2012



7.3.6 - Positions de titrisation externe sur le Secteur public

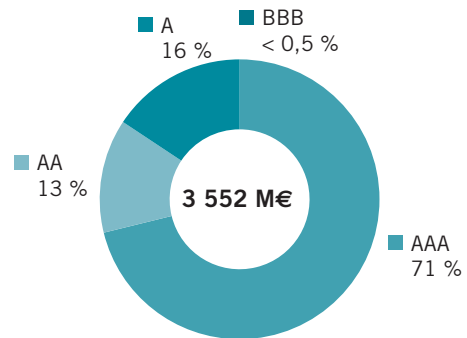
On retrouve dans cette catégorie les opérations dont le sous-jacent bénéficie d'une garantie émise par un organisme public. L'encours de ce portefeuille s'élève à 3 552 M€ au 31 décembre 2013, soit une diminution de 2 597 M€ par rapport à l'encours à fin 2012. 71 % des encours de ce portefeuille dispose d'un *rating* Bâle II AAA et 84 % des encours d'une note dans la catégorie *step 1* (\geq AA-).

Deux types d'opérations composent le portefeuille :

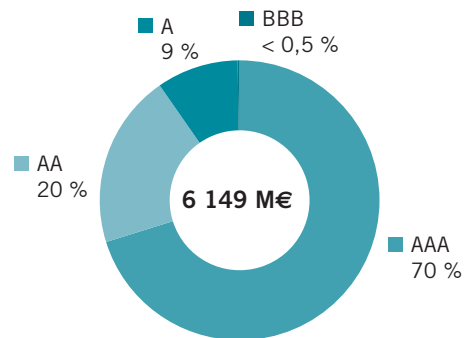
- RMBS NHG (1 860 M€) : titrisations de prêts hypothécaires néerlandais bénéficiant d'une garantie NHG, établissement public néerlandais jouant aux Pays-Bas un rôle similaire à celui de la SGFGAS en France. Ces opérations sont ainsi en risque final sur l'État néerlandais. L'encours de ce portefeuille a significativement baissé en 2013 ; outre l'amortissement du portefeuille, près de 1,5 Md€ de titres ont été cédés au cours de l'année. D'une manière générale, on constate une stabilité des notes Bâle II AAA en 2013 (50 % des encours). 75 % des encours de ce portefeuille se retrouvent en catégorie *step 1* (*rating* \geq AA-), en légère baisse par rapport à 2012 (86 %).
- *Student Loans* FFELP (1 692 M€) : titrisations de prêts étudiants américains FFELP assortis d'une garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 98 % du CRD de la créance. La baisse significative du portefeuille est essentiellement due aux cessions réalisées au cours de l'année 2013, à hauteur de 1 Md€ de nominal. Au 31 décembre 2013, 94 % de l'encours des titrisations *Student Loans* FFELP bénéficie d'une notation Bâle II égale à AAA.

Positions de titrisation externe avec sous-jacent Secteur public

31 décembre 2013



31 décembre 2012



7.3.7 - Autres opérations de titrisation externe

Les autres opérations de titrisation au sein du portefeuille du groupe Crédit Foncier sont uniquement constituées des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS). Ces opérations représentent un encours de 242 M€, en réduction significative suite au remboursement d'une ligne du portefeuille.

À l'exception de trois opérations de CMBS formellement inscrites en *Watch list* (pour un encours de 129 M€ à fin 2013), le portefeuille de CMBS apparaît peu risqué (les notes des lignes restantes sont toutes en catégorie *investment grade* au 31 décembre 2013).

Une provision individuelle couvre 59 % des expositions CMBS à risque.

8 - Reporting FSF (G7)

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) - G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur « *monolines* » ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

8.1 - CDO, expositions « *monolines* » et autres garants

8.1.1 - *Collateralized debt obligation* (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

8.1.2 - Réhausseurs

8.1.2.1 - Les actifs rehaussés

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2013, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

(en M€)

ACTIFS REHAUSSÉS								
31/12/2013	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 937		1 937	2 250	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2013	1 937		1 937	2 250	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2012	2 192		2 192	2 713	-	-	-	-

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

(en M€)

31/12/2013		Nominal/Notation interne					Total	%
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non Investment grade	Non dispo		
AMBAC	Non disponible		11	15	376		402	21 %
CIFG	Non disponible			133			133	7 %
FGIC	Non disponible					97	97	5 %
AGMC ⁽¹⁾	A	232	732	145			1 109	57 %
MBIA ⁽²⁾	BBB+		78			118	196	10 %
Total		232	820	293	376	216	1 937	100 %
%		12 %	42 %	15 %	20 %	11 %		

(1) Rating d'Assured Guaranty (pour AGMC).

(2) Rating de National Public Finance Guarantee Corp. (pour MBIA).

8.1.2.2 - Expositions brutes par note des sous-jacents (valeur du nominal)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2013. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des monolines, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'*Assured Guaranty*. Ce *monoliner* était noté A2 (Moody's) et AA- (Standard & Poor's) au 31 décembre 2013. De la même façon, les titres rehaussés par MBIA se voient désormais affecter la notation de *National Public Finance Guarantee Corporation* (notation Baa1 par Moody's et A par Standard & Poor's au 31 décembre 2013), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciées par le Crédit Foncier comme

appartenant à la catégorie investissement (\geq BBB-) notamment via leurs notations externes. Il s'agit d'engagements en direct sur des entités du Secteur public nord-américain.

8.2 - Expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*)

Au 31 décembre 2013, trois positions CMBS « à risque » détenues par le groupe Crédit Foncier sont inscrites en *Watch list* titrisation. La valeur brute comptable de ces tranches au 31 décembre 2013 est de 129 M€. Il s'agit d'expositions sur de l'immobilier commercial (majoritairement des bureaux en région parisienne). À ce jour, ces opérations n'ont fait l'objet d'aucun défaut de paiement sur les tranches détenues par le Crédit Foncier.

Ces actifs constituent les seules positions de CMBS classées comme « à risque » par le Crédit Foncier. Elles sont portées au bilan du Crédit Foncier et provisionnées à hauteur de 59 % en moyenne.

8.2.1 - Tableau des expositions à risque sur CMBS

(en M€)

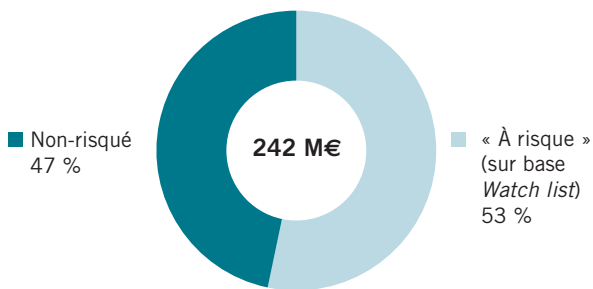
31/12/2013	Tableau des expositions à risques sur CMBS		
	Typologie du portefeuille	États-Unis	Autres marchés à risque
(a)	Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) Valeur bilan résiduelle	-	129
(b)	Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat (depuis origine) <i>dont pertes de valeur et dépréciations sur année à isoler</i> Décotes enregistrées au résultat	-	- 76 <i>dont 7,4 sur l'année 2013</i>
(c)	Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres (depuis origine) <i>dont variations de valeur à isoler</i> Décotes enregistrées en capitaux propres (OCI)	-	-
(b + c) / a	% total de décotes des CMBS (cumul des pertes de valeur et dépréciations comptabilisées au P&L/Exposition brute)	-	59 %
(d)	Juste valeur des couvertures Couvertures externes non prises en compte dans le calcul des pertes de valeur et dépréciation	-	-
(a - b - c - d)	Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations)	-	53

8.2.2 - Répartition sectorielle des CMBS

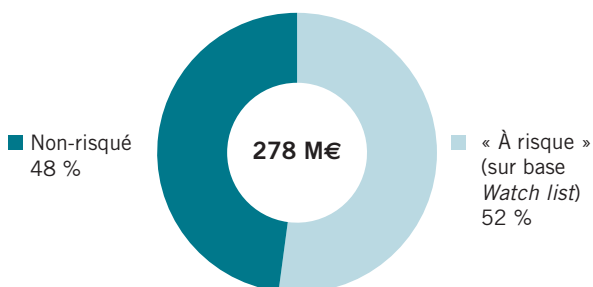
Avec le recentrage de l'activité du groupe Crédit Foncier, le portefeuille de CMBS du Crédit Foncier est en gestion extinctive depuis 2011. La proportion des créances considérées comme à « risque » est restée stable en 2013.

Répartition sectorielle des CMBS

31 décembre 2013



31 décembre 2012

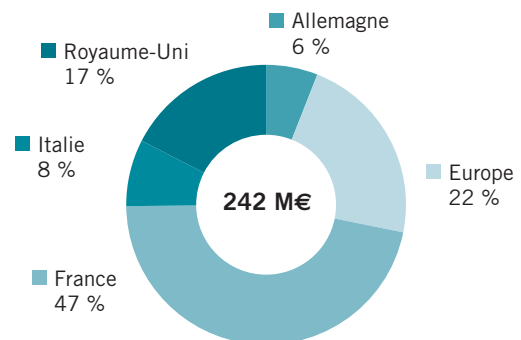


8.2.3 - Répartition géographique des CMBS

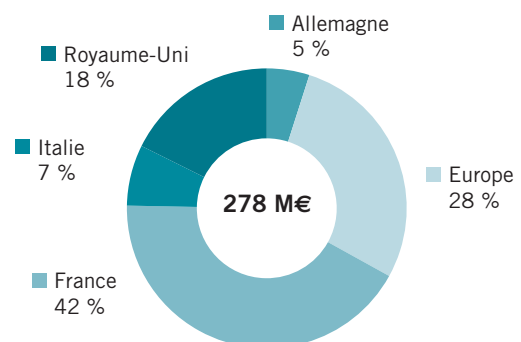
L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe. La catégorie « Europe » du graphique ci-dessous correspond à des CMBS paneuropéens (dont les actifs sous-jacents sont répartis sur plusieurs pays d'Europe).

Répartition géographique des CMBS

31 décembre 2013



31 décembre 2012

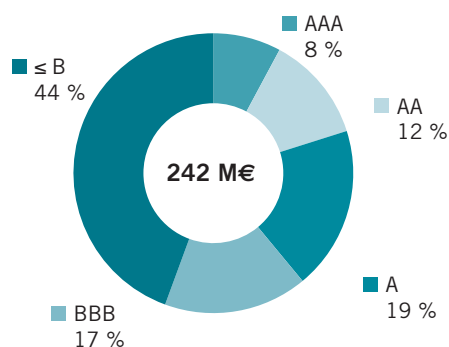


8.2.4 - Répartition par notation des CMBS

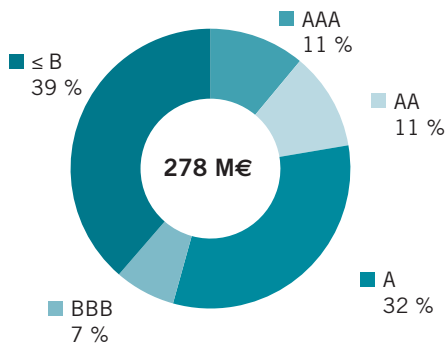
100 % du portefeuille est noté par une ou plusieurs agences de notation. Les tranches notées B au moins correspondent aux expositions « à risque » mentionnées précédemment. On constate en 2013 une migration des ratings de la catégorie A vers la catégorie BBB.

Répartition par notation des CMBS

31 décembre 2013



31 décembre 2012



8.3 - Autres expositions *subprime* et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni Alt-A directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

En dehors des actifs « à risque » recensés en partie 8.2 et faisant l'objet d'un provisionnement individuel, le groupe Crédit Foncier n'a pas d'autre CMBS inscrit en *Watch list* titrisation au 31 décembre 2013.

8.4 - Véhicules *ad hoc*

Au 31 décembre 2013, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre).

8.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO

8.5.1 - Expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out - LBO*)

Au 31 décembre 2013, le groupe Crédit Foncier recense 7 opérations à effet de levier pour un montant de 105 M€ en baisse de 17 %. Cette diminution est liée principalement à la restructuration d'un LBO.

Sur les autres opérations LBO, on constate une diminution de l'encours de 7 %, suite aux amortissements de la période.

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
PARTS FINALES		
Nombre de dossiers	7	7
Engagements	105	126
PARTS À VENDRE		
Nombre de dossiers		
Engagements		
TOTAL	105	126

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structurée, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

8.5.2 - Évolution des expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

EXPOSITIONS LBO	31/12/2013	31/12/2012
Total en valeur brute	105	126
Provisions	- 33	- 27
Total en valeur nette des provisions	72	99
dont parts finales	72	99
dont parts à vendre	-	-

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué passant de 99 à 72 M€ en valeurs nettes des provisions.

8.5.3 - Répartition sectorielle⁽³⁷⁾ et géographique des parts finales des opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

50 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services ; et 50 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

8.6 - Glossaire de titrisation

8.6.1 - Titrisation

Désigne la technique financière par laquelle un *pool* d'actifs originés (créances) est transformé en titres qui s'échangent sur les marchés des capitaux. Le risque de crédit associé à l'exposition ou à l'ensemble des expositions est ainsi transféré au détenteur des titres. Les paiements des intérêts et capital dépendent des flux collectés des actifs originés. Chaque titre est subdivisé en tranches de séniorités différentes. La

subordination des tranches détermine le paiement des intérêts, le remboursement du capital et l'allocation des pertes éventuelles. La subordination assure en conséquence la protection des tranches dites « *senior* ».

8.6.2 - Position de titrisations

Désigne une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisations comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

8.6.3 - Autres termes

CMBS (*Commercial Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, *etc.*).

RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des Particuliers).

RMBS MIX : titrisations de créances hypothécaires résidentielles et commerciales (majoritairement résidentielles, Particuliers à plus de 80 %).

Student Loans FFELP : titrisations de prêts étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État fédéral à hauteur d'au moins 98 % du capital (programme FFELP).

Notation : appréciation de la qualité de crédit d'une opération ou d'une contrepartie. Elle mesure la probabilité de défaut du sous-jacent et éventuellement la sévérité de la perte qui en résulterait. Il existe des notations externes (agences de notations) ou interne (modèles de notations internes).

Catégories des notations agences :

- **Catégorie d'investissement** : il s'agit des notations allant de AAA à BBB-. Elles sont divisées en 3 *step* :
 - Notations en catégorie *step 1* : notations supérieures ou égales à AA-.
 - Notations en catégorie *step 2* : notations supérieures ou égales à A-.
 - Notations en *step 3* soit en catégorie d'investissement : notations supérieures ou égales à BBB-.
- **Catégorie « non investissement » (spéculatif) ou *step 4*** : il s'agit des notations inférieures ou égales à BB+.

Rehausseurs de crédit (ou *monoline*) : établissement financier spécialisé qui apporte sa garantie à un organisme public ou privé qui émet des titres sur les marchés des capitaux.

(37) Répartition sectorielle des sociétés cibles. Le pourcentage est calculé sur l'engagement.

9 - Les risques de marché

Les opérations inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

- Le Crédit Foncier n'a pas d'opérations compartimentées en compte propre (définies comme des opérations conduites à court terme pour profiter d'une évolution de prix).
- L'activité du Crédit Foncier étant avant tout commerciale, les opérations au bilan (notamment les opérations financières) sont majoritairement catégorisées en compartiment « Clientèle ».
- Quelques opérations sont catégorisées en sous-compartiment Fonds propres - Investissements en capital. Il s'agit des participations gérées par la Direction des participations ; ceci inclut les participations SIPARI, assimilables à du capital-investissement immobilier, ainsi que les investissements prévus à leur origine en accompagnement de financements immobiliers.

Le Crédit Foncier n'a pas d'opération dans les deux autres sous-compartiments (Investissement financier et Ingénierie financière).

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas fondamentalement exposé au risque de marché.

9.1 - Le suivi du risque de marché

9.1.1 - Fonctionnement

Le risque de marché du Crédit Foncier est principalement appréhendé par le suivi d'une *Value at Risk* (VaR) paramétrique calculée quotidiennement par BPCE (outil Scenarisk). Cet outil BPCE évalue les pertes potentielles qu'une activité spéculative peut engendrer par le calcul d'une mesure synthétique de VaR, avec un degré de confiance et un horizon de détention respectivement de 99 % et 1 jour. Les résultats obtenus sont consolidés au niveau de BPCE.

Les mesures de sensibilité et de volatilité utilisées dans l'outil Scenarisk sont retenues sur une base de 12 mois glissants.

9.1.2 - Périmètre & mesure

Par transposition du référentiel risque de marché BPCE, la charte financière du Crédit Foncier prévoit un suivi en VaR des opérations sur les compartiments/sous-compartiments suivant :

- Compte propre ;
- Fonds propres - investissements financiers.

Le suivi du compartiment Compte propre est assorti d'une limite en VaR, celui du Compartiment Fonds Propres investissements financiers d'une limite en volumétrie, en allocation en valeur de marché et volatilité.

La Direction des risques du Crédit Foncier a en charge de faire remonter quotidiennement à BPCE le flux d'opérations correspondant à ces compartiments. Chaque trimestre, la Direction de la Gestion Financière présente en Comité de Gestion de Bilan une segmentation du bilan par compartiment.

9.1.3 - Limite et surveillance

Au cours de l'année 2013, le Crédit Foncier n'a pas eu d'opération dans les compartiments Compte propre et Fonds propres - Investissement financier.

Par conséquent, les dispositifs d'encadrement et de contrôle prévus par le référentiel Risques de marché de la BPCE et transposé dans la charte financière Crédit Foncier ne sont pas appliqués, tant que ces compartiments demeurent vides.

L'éventuel développement du Compartiment Compte Propre resterait subordonné à l'approbation explicite, préalable et renouvelée chaque année des Directeur général, Directeur général délégué et Conseil d'administration du Crédit Foncier, ainsi qu'à l'agrément de BPCE qui pourrait décider d'y mettre fin si les conditions requises n'étaient pas remplies.

9.2 - Le risque actions

9.2.1 - Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc...).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- des véhicules de titrisation ;
- et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont préalablement étudiés par le Comité d'investissement qui transmet un avis motivé avant décision par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

9.2.2 - Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2013, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élevait à 58 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

S'agissant des règles d'investissements, celles-ci sont adaptées *a minima* semestriellement après validation par le Comité d'investissement, afin de tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Tout nouvel investissement est soumis au processus mentionné *supra*. Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts. Il n'y a pas eu de nouveaux investissements en 2013.

9.2.3 - Techniques comptables et méthodes de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (*cf.* les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 - Information sur les règles et principes comptables).

9.2.4 - Exposition de l'entité

Au 31 décembre 2013, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 227 M€ (contre 204 M€ au 31 décembre 2012) et se décompose comme ci-après :

(en M€)

au 31/12/2013	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	201	227	26	26	-
TOTAL	201	227	26	26	-
Rappel total 31/12/2012	191	204	12	16	4

Source : données comptables (consolidation IFRS 31/12/2013).

Au 31 décembre 2013, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 26 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 26 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée

comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de base lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2013, cette plus-value neutralisée pour la quasi-totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 12 M€.

10 - Les risques de la gestion de bilan

BPCE, en tant qu'organe central, surveille les risques structurels de bilan consolidés pour l'ensemble du groupe Crédit Foncier. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité GAP (Gestion Actif Passif) et le Comité des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité de gestion de bilan (CGB) et le Comité des risques.

10.1 - Organisation et suivi des risques ALM

On distingue au niveau du référentiel BPCE trois compartiments financiers : Clientèle, Fonds propres et Compte propre. Le compartiment Clientèle recouvre l'ensemble des opérations à l'actif et au passif réalisées avec la clientèle, et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change). Le compartiment Fonds propres recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement. Enfin, le compartiment Compte propre a vocation à regrouper les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

Les deux premiers compartiments, Clientèle et Fonds propres, sont logés dans la gestion globale du bilan. Leurs risques sont de fait suivis par la Direction de la gestion financière en coopération avec la Direction des risques.

Le Crédit Foncier n'a pas d'opération de compte propre (portefeuille de négociation).

La filière de décisions et de surveillance des risques de bilan est organisée autour des instances suivantes :

- le **Comité des risques**, présidé par le Directeur général, décline au niveau du Crédit Foncier la politique des risques financiers. Il assure le suivi des limites et des indicateurs. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filière Risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du Groupe BPCE ;

- le **Comité de gestion de bilan (CGB)** est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE. De fréquence *a minima* trimestrielle, il est présidé par le Directeur général, il comprend notamment le Directeur des risques ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion est assurée par l'intermédiaire des comités suivants :

- le **Comité de trésorerie**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Opérations financières, examine la situation de trésorerie, des refinancements, réalise des projections de la liquidité à un an et pilote le coefficient de liquidité. Le comité prend les décisions sur les opérations à court terme à réaliser afin d'assurer la mise en œuvre du plan de financement défini au CGB ;
- le **Comité de pilotage de la liquidité**, trimestriel et présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, est chargé de suivre la politique de refinancement du groupe Crédit foncier et la réalisation du budget. Il s'assure du respect des limites ou seuils d'observation des indicateurs de liquidité. En cas de dépassement, le comité propose les mesures à mettre en œuvre ;
- le **Comité de taux**, hebdomadaire et présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Finance, agit par délégation et selon les orientations du CGB dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt. Il gère les couvertures des risques des prêts à taux fixe, des risques de fixing sur les prêts à taux révisables ainsi que les risques de taux liés aux opérations ponctuelles ;
- enfin, le **Comité Financier**, mensuel et présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Opérations financières, est destiné à suivre les opérations financières du groupe Crédit Foncier : opérations de financement, de hors-bilan ainsi que les achats de la Compagnie de Financement Foncier. Il exécute les opérations long terme requises par le plan de financement.

La fonction risque assure un contrôle de second niveau sur les risques financiers conformément à la charte des risques groupe.

10.2 - Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan

10.2.1 - Définition des risques de liquidité, de taux et de change

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité. Ce *gap* est mesuré en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement ;
- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux, égal à la différence entre les encours à taux fixé au passif et les encours à taux fixé à l'actif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le *gap* de façon différente :

- à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance,
- à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index,
- à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêt ;
- le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

Des calculs de sensibilité et *scénarii* de *stress* complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les *scénarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

10.2.2 - Mesure des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;

- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- les postes du bilan à échéances contractuelles : les principales hypothèses concernent la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ou à renégocier les conditions de son prêt (les RE) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD).
Le Crédit Foncier applique des hypothèses de taux de Remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable) ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

10.2.3 - Dispositif de limites

Le dispositif de limites en vigueur sur l'année 2013 est décrit dans le référentiel risques de Gestion actif passif du Groupe BPCE et décliné au niveau du groupe Crédit Foncier.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi *a minima* trimestriel par le Comité de gestion de bilan et est restitué au Comité des risques.

Il s'organise autour de trois types de limites :

- des limites réglementaires : coefficient de liquidité à un mois pour le risque de liquidité, sensibilité de la valeur économique des fonds propres pour le risque de taux ;
- des limites de gestion interne en application du référentiel Groupe BPCE : impasse de liquidité (scénario central et *stress*) et ratio de couverture des emplois par les ressources pour le risque de liquidité, sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI), encadrement du *gap* de taux fixé pour le risque de taux ;
- des limites internes au Crédit Foncier, notamment en matière de suivi du risque de taux Court terme (CT).

Un dispositif de limites est également décliné au niveau de chacune de ses filiales.

Le dispositif de limites est revu annuellement.

10.3 - Suivi du risque de liquidité

10.3.1 - Organisation du refinancement du groupe Crédit Foncier

L'essentiel des ressources du groupe Crédit Foncier provient des émissions à moyen et long terme réalisées par la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier et filiale du groupe Crédit Foncier notée Aaa/AAA/AA+, ainsi que du refinancement court et moyen long terme auprès de BPCE.

Au cours de l'année 2013, le programme d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier a été de 3,5 Md€ sur un refinancement total à plus d'un an de 16,0 Md€.

Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 47,0 Md€ (montant nominal, avant haircut si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier), dont 29,4 Md€ de créances résidentielles au titre du dispositif transitoire de la BCE de février 2012.

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 39,0 Md€. La Compagnie de Financement Foncier pourrait utiliser ce portefeuille d'actifs potentiellement mobilisables à hauteur d'un montant qui peut être estimé en valeur nette à 19,1 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE tout en respectant les contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Au 31 décembre 2013, les créances du groupe Crédit Foncier sont partiellement mobilisées auprès de la BCE, soit un niveau de refinancement (après *haircut* sur les actifs mobilisés) de 1,5 Md€.

10.3.2 - Respect des limites

En complément du coefficient de liquidité réglementaire qui s'applique sur base sociale, le groupe Crédit Foncier observe trois indicateurs principaux de liquidité :

- une limite JJ (emprunteur) de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- une observation de la liquidité à 12 mois selon le scénario central (plan de financement) ainsi que d'une projection de la liquidité à 3 mois sous *stress* au niveau du Crédit Foncier social et de la Compagnie de Financement Foncier par application d'un scénario catastrophe (fermeture de marchés et du refinancement du groupe Crédit Foncier) ;

- une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observée sur un horizon de 10 années en pas annuel). Cette analyse vise notamment à s'assurer que la gestion de moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes.

10.3.2.1 - Coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois

Au 31 décembre 2013, le coefficient de liquidité du Crédit Foncier (sur base sociale) s'établit à 107 %.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 845 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

10.3.2.2 - Limite JJ

Sur la période, le Crédit Foncier n'a pas recouru de manière ni ponctuelle ni structurelle aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) qui font l'objet d'une limite définie par BPCE dont le respect n'appelle donc pas d'observation.

10.3.2.3 - Projection de trésorerie et *stress* de liquidité

Le Crédit Foncier établit des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* : *stress* catastrophe se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement.

10.3.2.4 - Limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources

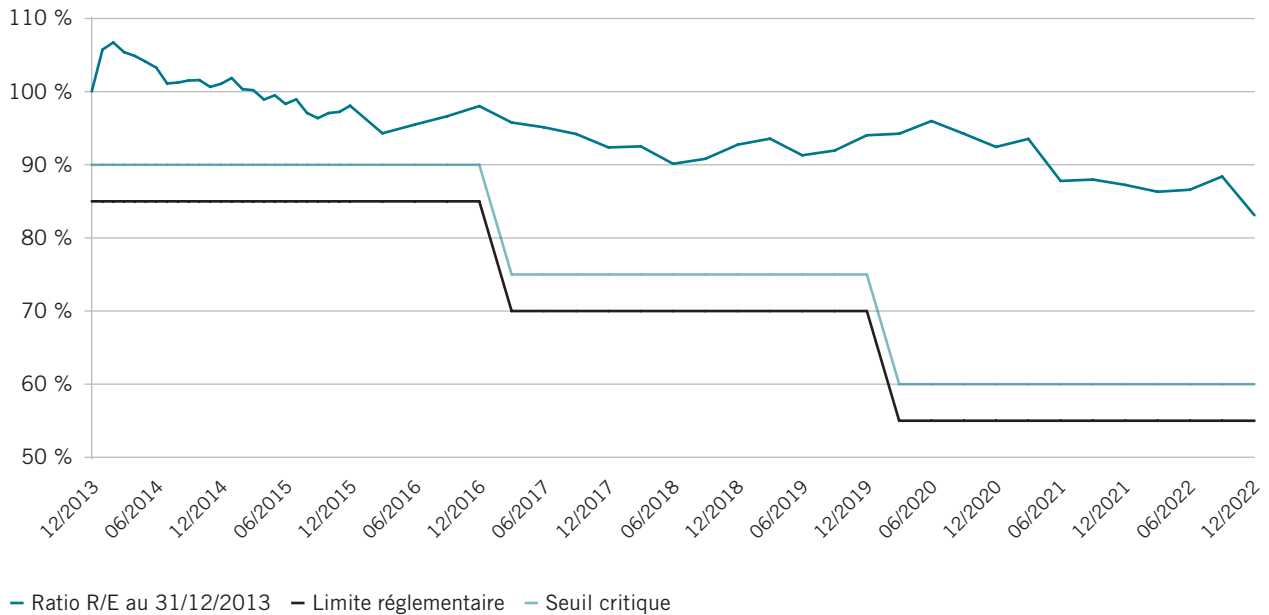
Les limites en *gap* statique de liquidité sont les suivantes :

- 0 à 3 ans : 85 %
- 3 à 6 ans : 70 %
- 6 à 10 ans : 55 %

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 %
- 3 à 6 ans : 75 %
- 6 à 10 ans : 60 %

Ratio Ressources/Emplois à fin décembre 2013



10.3.3 - Les faits marquants de l'année 2013

- Intégration des évolutions des dispositifs prudentiels du suivi de la liquidité demandée par l'organe central (*Liquidity coverage ratio - LCR*).
- Renforcement du pilotage de la liquidité.
- Travaux d'amélioration des outils pour sécuriser les traitements.

10.3.4 - Perspectives pour 2014

- Poursuite des travaux portant sur le calcul des ratios LCR et *Net stable funding ratio* (NFSR) en lien avec les nouveaux textes dans le cadre de l'entrée dans la période dite « d'observation ».
- Poursuite de l'amélioration des outils de gestion pour la production des indicateurs (impassé de liquidité, ratio Emplois/Ressources).
- Préparation de la migration vers le système d'information des Caisses d'Épargne.

10.4 - Suivi du risque de taux

10.4.1 - Respect des limites

En matière de suivi du risque de taux, le Groupe BPCE demande d'observer trois limites principales :

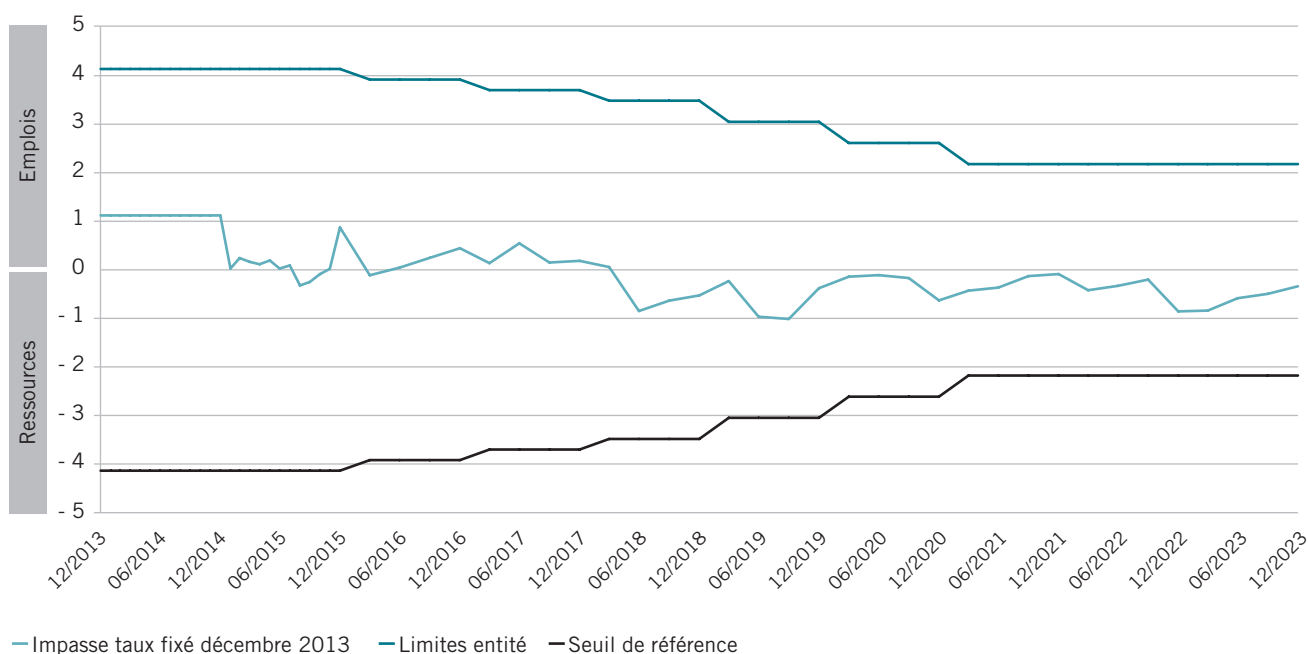
- une première visant à encadrer l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par une proportion décroissante des fonds propres (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) ;

- la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II standard) ;
- la sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI) aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarios communiqués trimestriellement par l'organe central.

10.4.1.1 - Limite de *gap* statique

La limite présentée correspond au dispositif BPCE. Au 31 décembre 2013, le Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

Limite de *gap* statique au 31 décembre 2013 (en Md€)



10.4.1.2 - La valeur actuelle nette des fonds propres

La consommation de fonds propres réglementaires, en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de + 200 points de base (bp), s'établit à - 0,40 % au 31 décembre 2013.

10.4.1.3 - La sensibilité de la marge d'intérêt

Après application de quatre scénarios de déformation de la courbe des taux, la sensibilité de la marge d'intérêt doit être respectivement inférieure à +/- 5 % en année N+1 et à +/- 9 % en année N+2 (année glissante).

Ces quatre scénarios correspondent à : une translation à la baisse de 100 bp, une translation à la hausse de 100 bp, un aplatissement (+ 50 bp sur le court terme et - 50 bp sur le long terme) et une pentification (- 50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2013, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	+/- 5 %	+/- 9 %
Sensibilité « pire cas »	- 1,83 %	- 0,41 %

10.4.2 - Les faits marquants de l'année 2013

- Actions de réduction des portefeuilles de dérivés (opérations d'optimisation) et réflexions sur la politique de couverture.
- Travaux sur le bilan fonctionnel et le calcul des marges.
- Travaux d'amélioration des outils pour sécuriser les traitements.

10.4.3 - Perspectives pour 2014

- Renforcement des travaux d'analyse de la marge de transformation et adaptation de la politique de couverture.
- Poursuite de l'amélioration des outils de gestion pour la production des indicateurs (MNI et *gap* de taux).
- Préparation de la migration vers le système d'information des Caisses d'Épargne.

10.5 - Suivi du risque de change

En matière de risque de change, le référentiel *GAP* BPCE précise que la position de change spot par devise est limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

En complément de la limite de change BPCE, le groupe Crédit Foncier se fixe une limite de change en contre-valeur de 8 M€ toutes devises confondues et de 5 M€ par devise.

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de bilan (CGB) sur le respect des limites liées à cette position.

La limite est respectée sur l'année 2013.

11 - Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels (RO) de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels groupe, édition de nouvelles normes en juillet 2013, définition d'une politique des RO à dupliquer dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe BPCE par le Comité des risques opérationnels groupe, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Les moyens d'accompagnement de l'augmentation du périmètre de surveillance des risques opérationnels (RO) ont été les suivants :

- déploiement de l'outil de BPCE de suivi des RO (PARO : Pilotage et analyse des RO) sur les parties de l'établissement intégrées dans la surveillance ;
- désignation de correspondants RO en charge de la gestion sur chaque périmètre complémentaire.

Au sein du groupe Crédit Foncier, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées comme suit.

11.1 - Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques (DRI), qui s'appuie sur les chartes risques et sur le référentiel des normes et méthodes du Groupe BPCE émis par la Direction des risques BPCE.

11.2 - Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité trimestriel des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité d'audit ;
- au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation. La DRI détaille devant ce comité les incidents du trimestre, les incidents majeurs, les *reportings* portant sur l'ensemble du dispositif. Le Comité trimestriel se tient en présence d'un représentant de BPCE ;
- à la Direction des risques de BPCE pour le suivi du COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques coordonne son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et celle de la conformité et sécurité financière.

11.3 - Environnement de gestion

11.3.1 - Réseau de gestion

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques. Ils déclinent le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux RO locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une journée initiant au Risque Opérationnel et à l'outil de suivi. 20 personnes ont ainsi été formées sur l'année 2013. Par ailleurs, 99 personnes ont également suivi une formation sur l'outil PARO déployé en avril 2013 au Crédit Foncier.

Trois sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants. De plus, quatre actions de sensibilisation ont été réalisées à la demande des métiers.

Au 31 décembre 2013, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier et de ses filiales est composé de 165 personnes.

11.3.2 - Méthodes et outil

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier applique les méthodologies BPCE et utilise depuis 2013 l'applicatif du Groupe BPCE, PARO.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- la cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- la déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- la mise en place d'indicateurs (KRI - *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (PARO).

Le groupe Crédit Foncier dispose également via PARO d'éléments de *reporting*.

Durant l'année 2013, le réseau des correspondants a évolué pour tenir compte des modifications induites par le nouvel outil PARO en termes de profils utilisateurs et de fonctionnalités.

Le nouveau référentiel des normes et méthodes RO du Groupe BPCE a été présenté lors d'une des deux réunions d'animation assurées en 2013 auprès des principaux correspondants. Sa diffusion et sa déclinaison pour l'établissement ont été effectuées via une instruction d'application interne.

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les comités affaires sensibles.

Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie, s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

367 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2013 pour un montant cumulé de 11,9 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 95 M€.

11.4 Organisation de la continuité d'activité (PCA)

Au cours du premier semestre de l'année 2013, le réseau des correspondants et suppléants PCA a été mis à jour, à la suite de réorganisations internes. Leurs missions, périmètres de responsabilité, manuel de crise et planning de contrôle des activités préservées ont été communiqués aux directeurs métiers en charge d'activités critiques.

Le planning de contrôles a été revu dans un but de simplification avec la mise en place d'un planning trimestriel. Les déclarations des contrôles permanents ont été réalisées et un *reporting* a été formalisé, à l'issue des deux premiers trimestres de l'année 2013. Le PCA a également intégré au 1^{er} trimestre l'outil de déclaration des contrôles permanents du Groupe BPCE.

En parallèle, le référentiel des activités préservées a été mis en cohérence avec les répertoires d'activités, lui-même objet de nombreux aménagements consécutifs aux réorganisations récentes.

Des entretiens avec chacun des correspondants PCA ont été conduits afin d'actualiser les analyses d'impacts de chacune des activités préservées et de simplifier le format de restitution.

Un exercice PCA a été mené le 20 février 2013, sur un site externe, pour tester le redémarrage des activités *Corporates* et Finances. Ce test a permis de confirmer le redémarrage dans les délais prévus.

Un exercice de mobilisation et de regroupement de l'ensemble des correspondants PCA et des responsables d'activités sauvegardées a été réalisé consécutivement de l'évacuation de l'immeuble de Charenton-Le-Pont (siège opérationnel du Crédit Foncier).

Au second semestre 2013, l'activité PCA a porté principalement sur la conduite d'entretiens avec les responsables d'activités visant à optimiser le dispositif. Un exercice spécifique sur le caractère opérationnel du dispositif de nomadisme a été mené (près de 80 personnes ont été mobilisées) en parallèle de la vérification de la bonne mise en œuvre de tests de reprise en conditions réelles par certains prestataires essentiels externes.

11.5 - Le risque informatique

Dans le prolongement de la décision de mutualiser l'informatique du Crédit Foncier sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne éditée par le Groupement d'intérêt économique IT-CE, un programme de migration a été lancé opérationnellement fin 2012, ce programme a été au cœur des priorités de la Direction Informatique en 2013.

Les travaux de 2013 et 2014 sont principalement consacrés à l'enrichissement de la plateforme pour l'adapter aux besoins du Crédit Foncier ainsi qu'à la réalisation des programmes relatifs à la migration des données. La migration effective est planifiée pour 2015.

Dès novembre 2013 la messagerie du Crédit Foncier a été transférée dans les infrastructures d'IT-CE.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 l'informatique du Crédit Foncier est passée sous la responsabilité d'IT-CE. Conformément au plan initial IT-CE a pris en charge la continuité de service au quotidien ainsi que les évolutions de la plateforme applicative actuelle du Crédit Foncier.

À ce jour, les délais prévus sont tenus et le budget du programme reste dans l'enveloppe globale qui a été allouée.

Un plan informatique annuel du Crédit Foncier est maintenu jusqu'en 2015. Il est principalement consacré aux évolutions réglementaires et à celles qui sont indispensables avant la migration. Les travaux les plus significatifs de 2013 ont été consacrés au passage à SEPA, au renforcement de la gestion des risques et au développement de fonctionnalités complémentaires sur la plateforme MYSYS.

Les autres actions menées en 2013 ont été :

- des tests d'intrusion sur des applications financières et sensibles ;
- la mise en conformité Informatique et Libertés de la succursale belge ;
- l'actualisation des habilitations liées aux nouvelles organisations ;
- la finalisation du durcissement de la sécurité du réseau informatique avec la mise en œuvre de l'authentification des terminaux informatiques sur le réseau du siège.

11.6 - Les risques juridiques

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des marchés financiers) et dans le Code de la consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction Juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

11.6.1 - Faits exceptionnels et litiges

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Pour remédier à cette situation, un protocole de médiation a été signé le 12 novembre 2009 avec les associations UFC Que Choisir et l'AFUB (l'Association française des usagers de banque) et le Collectif Action. Le dispositif issu de cet accord a été intégralement exécuté par le Crédit Foncier. Cette médiation est donc aujourd'hui clôturée.

Par ailleurs, une très faible minorité de la clientèle, agissant soit individuellement soit sous une forme collective, s'est engagée dans une démarche contentieuse avec le Crédit Foncier afin d'obtenir une révision des termes de leur prêt. Le nombre d'instances encore en cours est aujourd'hui très faible. Toutes les fois où cela est possible, le Crédit Foncier met à profit un ensemble de décisions judiciaires, de plus en plus nombreuses, qui lui sont favorables, pour rechercher avec les demandeurs une solution transactionnelle équilibrée.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit qui, ultérieurement a été cédé à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaisance.

Ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Par décision du 22 mai 2013, la Cour de Cassation a reconnu qu'Entenial n'avait pas manqué à son obligation de mise en garde à l'égard de la société emprunteuse, excluant ainsi toute possibilité de compensation au profit de cette dernière avec le droit de créance de la structure de défaisance. La procédure se poursuit devant la Cour de renvoi désignée par la Haute Juridiction.

Le Crédit Foncier a participé au financement d'une opération structurée portant sur un actif immobilier situé en région parisienne dont Lehman Brothers était « originateur » du produit de couverture de taux. À la suite de la défaillance de Lehman Brothers, la société a rencontré des difficultés pour mettre en place une nouvelle couverture de taux auprès d'une banque solvable et a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Au terme d'une série de décisions judiciaires, une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société a finalement été ouverte, avec adoption d'un plan de sauvegarde venant à échéance en juillet 2014. Les cessions Dailly portant sur les loyers générés par l'actif immobilier ont, par ailleurs, été confortées par deux arrêts de la Cour d'Appel de Versailles du 28 février 2013. Fin janvier 2014, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité des titres qu'il détenait, émis par le véhicule de titrisation, de sorte que cette affaire est aujourd'hui terminée.

Une filiale indirecte du Crédit Foncier, a été assignée en responsabilité par un tiers, dans le cadre plus large d'un litige fiscal dont l'enjeu potentiel est significatif (la responsabilité de cette filiale indirecte, à supposer qu'elle soit retenue, devant toutefois être partagée avec une tierce personne). Les assureurs de cette filiale indirecte, appelés à prendre en charge le sinistre, ont été saisis et assurent la direction du procès.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la troisième tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. À défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit Foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Deux sentences arbitrales, en date des 31 juillet et 15 novembre 2012, ont validé, respectivement, le montant de la créance du Crédit Foncier et le cautionnement dont il bénéficie. L'emprunteur et la caution ont cependant formé un appel en nullité contre chacune de ces deux sentences arbitrales.

Les actions à caractère conservatoire, qui avaient été entreprises, se poursuivent.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure - le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen - et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi de l'action pénale introduite par l'association de défense et certains investisseurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement et les livraisons ont repris.

Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants exécutent leurs obligations contractuelles, ce qui permet aux investisseurs de prendre, progressivement, possession de leurs lots.

Quelques investisseurs s'étaient engagés dans des procédures judiciaires en résolution de vente et de prêt. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit certains à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Cependant, d'autres investisseurs ont aujourd'hui fait le choix d'assigner en responsabilité les différents intervenants à ces opérations de défiscalisation (constructeur, notaire, mandataire judiciaire, prêteurs) pour tenter d'obtenir une condamnation solidaire de ceux-ci à leur verser des dommages-intérêts.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Cinq ont saisi les tribunaux. Dans trois dossiers, une solution amiable mettant fin à l'instance a pu être trouvée. L'instance en cours dans la quatrième affaire n'a pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée au différend. En revanche, dans le cinquième dossier, le Crédit Foncier s'en remettra à la sagesse de la juridiction saisie.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

11.6.2 - Les contrats importants

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

11.7 - Les assurances

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de « *back-up* » informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2013 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux, ... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique... Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre, ...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

12 - Le risque d'intermédiation

12.1 - Activité pour compte de tiers

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opérations pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

12.2 - Activité pour compte propre

Le groupe Crédit Foncier intervient sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie, ...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée et est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

13 - Le risque de règlement

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back office* trésorerie.

Le *back office* trésorerie assure :

- la gestion des flux de trésorerie :
 - réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 0,7 M€). Ces flux circulent par les systèmes *Euro Banking Association* (EBA, systèmes compensés) ou *Payment Module Target* (PM, systèmes non compensés),
 - réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE,
 - réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue en J+2 ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable de ces comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;

- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, évènement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan de continuité d'activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se rapporter à la partie 11.4 de ce rapport).

14 - Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière.

14.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE. Il repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir une cartographie par unité opérationnelle des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. La Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du Groupe BPCE, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Au cours de l'exercice 2013, les référentiels de contrôle de l'outil ont bénéficié des mises à jour développées par le Groupe BPCE ainsi que d'une évolution des fiches de contrôles propres à l'établissement. Ces travaux de maintenance ont pris en compte les éventuelles modifications d'organisation et se sont inscrits dans la préparation du déploiement d'une nouvelle version de l'outil, effective en janvier 2014.

14.2 - Identification et suivi des risques

L'identification et le suivi des risques de non-conformité reposent sur une double approche : la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Ceux-ci se sont appuyés en 2013 sur une révision des dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité a été poursuivie en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE. L'analyse des résultats des contrôles de premier niveau sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe PARO.

14.3 - Contrôle des risques

Les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté en 2013 sur le respect des dispositions du Code de la consommation en matière de crédit immobilier aux Particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Les contrôles ont notamment porté, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché ainsi que sur la publicité associée.

Au cours de l'exercice, la conformité a participé à la mise en œuvre d'évolutions réglementaires significatives, en particulier la réforme du statut des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement, applicable en 2013, ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA, qui présente des enjeux importants pour les établissements financiers étrangers.

14.4 - Conformité des services d'investissements

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissements pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, l'exercice 2013 a été marqué par les travaux préparatoires à la mise en œuvre du règlement européen EMIR concernant les opérations sur produits dérivés.

14.5 - Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans PARO de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

14.6 - Formation et sensibilisation

La Direction de la conformité a poursuivi en 2013 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle groupe PILCOP, sur la sensibilisation aux risques de fraude ainsi que sur la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Le dispositif de formation du Crédit Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment fonctions commerciales et de contrôle.

14.7 - Agrément des nouveaux produits ou services

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de s'assurer que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la conformité, en tant que secrétaire du Comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention.

La Direction de la conformité assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus, dont la procédure-cadre a été actualisée en 2012.

14.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts

Le dispositif en place au sein du Crédit Foncier a été révisé en 2011, associant le règlement intérieur de l'entreprise ainsi qu'une procédure applicative. En 2012, ce dispositif a fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation des listes de personnes concernées.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la Directive abus de marché. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

14.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^e Directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est

systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, désormais très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit auxquelles elles sont associées.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de son autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

14.10 - Les activités externalisées

Le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens de l'article 37 du règlement n°97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et financière a été actualisé au cours de l'exercice 2013. La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés. Le contrôle des PEE est intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

15 - Autres risques : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 408 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 482 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS

› ANALYSE DES RÉSULTATS	158
COMPTES CONSOLIDÉS	164
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239
COMPTES INDIVIDUELS	242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	293
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	294



Analyse des résultats

Résultats consolidés

Le **résultat net** part du groupe de l'année 2013 s'établit à - 130 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2013 sont les suivants :

Production : 12 Md€

Encours (fin d'année) : 119 Md€

Produit net bancaire : 572 M€

Résultat net (part du groupe) : - 130 M€

Total de bilan : 148 Md€

Capitaux propres (part du groupe) : 3,6 Md€

Ratio européen de solvabilité globale : 9,9 %,

dont *tier one* : 9,7 %

(en M€)

	2013	2012	Variation
Produit net bancaire	572	721	- 149
Frais de gestion	- 547	- 581	34
Résultat brut d'exploitation	25	140	- 115
Coût du risque	- 250	- 131	- 119
Résultat des sociétés mises en équivalence	2	2	0
Résultat sur autres actifs immobilisés	15	3	12
Résultat avant impôt	- 208	14	- 222
Impôt sur les bénéfices	80	- 5	85
Intérêts minoritaires	- 2	- 2	0
Résultat net part du groupe	- 130	7	- 137
Coefficient d'exploitation*	95,6 %	80,6 %	+ 15,0 pts

* Coefficient d'exploitation = frais de gestion/PNB.

Le **produit net bancaire** atteint 572 M€ en baisse de 21 % par rapport à 2012. Cette baisse est principalement liée à l'impact net des opérations de réduction de la taille du bilan initiées fin 2011 dans le cadre du plan stratégique (cessions de titres et rachat d'obligations foncières) pour - 146 M€.

D'autre part, il est à noter que la réévaluation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur par résultat représente une charge de 59 M€ en 2013 (pour une charge de 55 M€ en 2012). Les commissions sont, quant à elles, en hausse principalement sous l'effet d'un niveau plus élevé des indemnités de remboursement anticipé.

Les **frais généraux et amortissements** s'établissent à 547 M€ en baisse de 6 % par rapport à 2012 traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion. Cette évolution est d'une part portée par la baisse des frais de personnels (notamment suite à l'accord de gestion prévisionnelle des départs à la retraite mis en place en 2012) et d'autre part liée à la maîtrise des coûts sur les honoraires et les charges immobilières.

Il est également à noter que le chantier de la mutualisation informatique avec la plateforme des Caisses d'Épargne est entré dans sa phase opérationnelle.

Le **coût du risque** est en dotation nette de 250 M€, en hausse significative par rapport à 2012 du fait notamment d'une dotation de - 51 M€ aux provisions collectives sur le portefeuille d'actifs internationaux et de dotations significatives sur quelques dossiers spécifiques.

Le **résultat sur autres actifs immobilisés** s'établit à 15 M€ en 2013 et prend en compte la plus-value de cession sur l'immeuble parisien de « Foncier Home ».

Le **résultat net part du groupe** s'établit par conséquent à - 130 M€ pour 2013. Les ratios prudentiels sont respectés, avec un **ratio tier one** de 9,7 % en méthode standard.

Bilan consolidé

(en M€)

ACTIF	2013	2012
Caisse, banques centrales	7 400	3 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 754	3 438
Instruments dérivés de couverture	6 289	10 317
Actifs financiers disponibles à la vente	3 172	3 693
Prêts et créances sur les établissements de crédits	15 218	18 578
Prêts et créances sur la clientèle	102 335	108 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 127	6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	135	135
Actifs d'impôts courants	346	321
Actifs d'impôts différés	1 054	728
Comptes de régularisation et actifs divers	4 973	7 103
Parts dans les entreprises mises en équivalence	56	55
Immeubles de placement	34	41
Immobilisations corporelles	47	115
Immobilisations incorporelles	7	10
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	147 960	163 303

(en M€)

PASSIF	2013	2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 527	5 562
Instruments dérivés de couverture	6 284	11 144
Dettes envers les établissements de crédit	44 070	36 656
Dettes envers la clientèle	268	271
Dettes représentées par un titre	82 242	97 545
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	49
Passifs d'impôts courants	2	31
Passifs d'impôts différés	1	2
Comptes de régularisation et passifs divers	5 854	7 319
Provisions	234	238
Dettes subordonnées	789	803
Capitaux propres part du groupe	3 590	3 586
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>- 130</i>	<i>7</i>
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	99	97
TOTAL	147 960	163 303

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2013 s'établit à 148,0 Md€ soit une baisse de 9,4 % par rapport à celui du 31 décembre 2012.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 7,4 Md€.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 3,4 Md€ soit 18,1 %, en raison d'une baisse de 6,4 Md€ l'encours de prêt à BPCE, partiellement compensée par l'augmentation de 4 Md€ des prêts à terme à la Banque de France.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 6,4 Md€ soit 5,9 % en raison d'une baisse de 7,6 Md€ des titres assimilés à des prêts et créances, partiellement compensée par l'augmentation de 1,2 Md€ des crédits à la clientèle.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent de 2,1 Md€ soit 30,0 % suite aux opérations de restructuration de dérivés réalisées au cours de l'exercice.

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 7,4 Md€ principalement en raison de la baisse de 3 Md€ du refinancement BCE et de l'augmentation de 10,7 Md€ du financement Moyen Long Terme par BPCE.

Les **dettes représentées par un titre** s'élèvent à 82,2 Md€ contre 97,5 Md€ au 31 décembre 2012. Cette baisse résulte principalement de la baisse de 12,9 Md€ des emprunts obligataires et de 2,2 Md€ des BMTN et certificats de dépôt.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables par rapport au 31 décembre 2012, la perte de l'exercice étant compensée par la diminution des moins-values latentes nettes d'impôts différés sur les titres AFS⁽³⁸⁾.

Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Marge nette d'intérêts	148	73
Opérations de crédit-bail et assimilés	3	3
Revenus des titres à revenu variable	466	129
Commissions	162	147
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	-	- 21
Gains-pertes/portefeuilles de placement	95	126
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	50	- 82
Produit net bancaire	924	375
Charges générales d'exploitation	- 442	- 446
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 14	- 30
Résultat brut d'exploitation	- 468	- 101
Coût du risque	- 184	199
Résultat d'exploitation	284	98
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 57	- 37
Résultat courant avant impôt	227	61
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	245	189
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	16	16
Résultat net	488	266

(38) AFS : Available for sale (disponibles à la vente).

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2013 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 924 M€, en hausse de 549 M€ par rapport à 2012.

La marge nette d'intérêts s'élève à 148 M€ en 2013 contre 73 M€ en 2012, exercice impacté pour - 150 M€ par la résiliation de dérivés couvrant une partie de l'exposition sur la dette souveraine grecque.

Les revenus des titres à revenu variable, en progression de 337 M€, enregistrent les dividendes reçus des sociétés filiales. 2013 a été marqué par la perception d'un acompte sur dividende exceptionnel de la société Financière Desvieux de 319 M€.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation s'équilibrent en 2013. L'exercice 2012 avait été marqué par des pertes sur options de change de - 16 M€.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement ont enregistré des reprises nettes de 85 M€, qui traduisent principalement la réappréciation des prix de marché de titres souverains (Italie notamment). Le Crédit Foncier a par ailleurs dégagé 10 M€ de plus-values nettes de cession sur le portefeuille obligataire de placement.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire passent d'un solde négatif en 2012 de - 82 M€ à un solde positif de 50 M€ en 2013. Il convient de noter que 2012 avait été fortement impacté par la prise en charge du résultat déficitaire après impôt de la filiale Financière Desvieux pour - 149 M€.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2013 à - 456 M€ contre - 476 M€ en 2012, traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion.

Le coût du risque est négatif de - 184 M€, après un exercice 2012 qui avait enregistré un produit net de 199 M€, principalement en raison de l'échange sur les titres souverains grecs ayant conduit à une reprise nette de 268 M€. L'exercice 2013 a notamment été marqué par des dotations nettes aux provisions sur base de portefeuille, en particulier sur le secteur public territorial pour - 13 M€ et sur les parts de Fonds communs de créances à l'international pour - 51 M€.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent une perte nette de - 57 M€ fin 2013, contre - 37 M€ l'an dernier. En 2013, la vente de parts de Fonds communs de créances à l'international a généré des moins-values pour - 40 M€. Ont également été constatées des dépréciations nettes sur parts dans les entreprises liées et titres de participation pour - 31 M€. *A contrario*, la cession de l'immeuble sis boulevard des Capucines à Paris a permis de dégager une plus-value de 12 M€.

Les impôts sur les bénéfices sont positifs de 245 M€, principalement du fait des produits d'impôts reçus des sociétés intégrées fiscalement, nets de la charge fiscale du groupe Crédit Foncier, pour 180 M€.

Affectation du résultat social

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 488 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 285 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2013 s'établit à 749 M€, après affectation de 24 M€ à la réserve légale.

L'Assemblée générale décide de porter l'intégralité du bénéfice distribuable en report à nouveau.

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS

ANALYSE DES RÉSULTATS	158
› COMPTES CONSOLIDÉS	164
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239
COMPTES INDIVIDUELS	242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	293
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	294



> COMPTES CONSOLIDÉS

En normes IFRS

1 - BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF	166
2 - BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF	167
3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	168
4 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	169
5 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	170
6 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)	171
> Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice	172
1.1 - Cadre juridique	172
1.2 - Système de garantie	172
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2013	172
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	173
> Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	174
2.1 - Cadre réglementaire	174
2.2 - Référentiel	174
2.3 - Première application de la norme IAS 19 Révisée	175
2.3 - Recours à des estimations	175
2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	175
> Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	176
3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	176
3.2 - Cas particulier des entités <i>ad hoc</i>	176
3.3 - Règles de consolidation	177
> Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	179
4.1 - Actifs et passifs financiers	179
4.2 - Immeubles de placement	188
4.3 - Immobilisations	188
4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées	189
4.5 - Provisions	189
4.6 - Produits et charges d'intérêts	189
4.7 - Commissions sur prestations de services	190
4.8 - Opérations en devises	190
4.9 - Opérations de location-financement et assimilées	190
4.10 - Avantages au personnel	191
4.11 - Impôts différés	192
4.12 - Actifs et passifs d'assurance	192
> Note 5 - Notes relatives au bilan	193
5.1 - Caisse, banques centrales	193
5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	193
5.3 - Instruments dérivés de couverture	196
5.4 - Actifs financiers disponibles à la vente	197
5.5 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	198
5.6 - Prêts et créances	201
5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	202
5.8 - Reclassements d'actifs financiers	203
5.9 - Impôts courants et impôts différés	204
5.10 - Comptes de régularisation et actifs divers	205
5.11 - Participations dans les entreprises mises en équivalence	205
5.12 - Immeubles de placement	206

5.13 - Immobilisations corporelles et incorporelles	206
5.14 - Écarts d'acquisition	206
5.15 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	207
5.16 - Dettes représentées par un titre	208
5.17 - Comptes de régularisation et passifs divers	208
5.18 - Provisions techniques des contrats d'assurance	208
5.19 - Provisions	209
5.20 - Dettes subordonnées	209
5.21 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	210
5.22 - Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	211
> Note 6 - Notes relatives au compte de résultat	212
6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	212
6.2 - Produits et charges de commissions	212
6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	213
6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	213
6.5 - Produits et charges des autres activités	214
6.6 - Charges générales d'exploitation	214
6.7 - Coût du risque	215
6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	215
6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs	216
6.10 - Impôts sur le résultat	216
> Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires	217
7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres	217
7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie	218
7.3 - Risque de marché	220
7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change	220
7.5 - Risque de liquidité	220
> Note 8 - Avantages au personnel	222
8.1 - Charges de personnel	222
8.2 - Engagements sociaux	222
> Note 9 - Information sectorielle	226
> Note 10 - Engagements	228
10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres	228
> Note 11 - Transactions avec les parties liées	229
11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées	229
11.2 - Transactions avec les dirigeants	229
> Note 12 - Transfert d'actifs	230
12.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie	230
12.2 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	231
12.3 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	231
> Note 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers	232
13.1 - Actifs financiers	232
13.2 - Passifs financiers	233
> Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	234
> Note 15 - Risque souverain	235
> Note 16 - Périmètre de consolidation	236
16.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice	236
16.2 - Opération de titrisation	236
16.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013	237
> Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	238

1 - Bilan consolidé - Actif

(en M€)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	7 400	3 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	2 754	3 438
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 289	10 317
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	3 172	3 693
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	15 218	18 578
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	102 335	108 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 127	6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	135	135
Actifs d'impôts courants	5.9	346	321
Actifs d'impôts différés	5.9	1 054	728
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	4 973	7 103
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	56	55
Immeubles de placement	5.12	34	41
Immobilisations corporelles	5.13	47	115
Immobilisations incorporelles	5.13	7	10
Écarts d'acquisition	5.14	13	13
TOTAL DE L'ACTIF		147 960	163 303

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

2 - Bilan consolidé - Passif

(en M€)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 527	5 562
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 284	11 144
Dettes envers les établissements de crédit	5.15	44 070	36 656
Dettes envers la clientèle	5.15	268	271
Dettes représentées par un titre	5.16	82 242	97 545
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			49
Passifs d'impôts courants	5.9	2	31
Passifs d'impôts différés	5.9	1	2
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	5 854	7 319
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	55	41
Provisions	5.19	179	197
Dettes subordonnées	5.20	789	803
Capitaux propres		3 689	3 683
• Capitaux propres part du groupe		3 590	3 586
Capital et primes liées		1 731	1 731
Réserves consolidées		2 259	2 267
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 270	- 419
Résultat de la période		- 130	7
• Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		99	97
TOTAL DU PASSIF		147 960	163 303

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

3 - Compte de résultat consolidé

(en M€)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	6 563	8 106
Intérêts et charges assimilés	6.1	- 6 081	- 7 399
Commissions (produits)	6.2	227	173
Commissions (charges)	6.2	- 20	- 11
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 47	- 64
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 132	- 143
Produits des autres activités	6.5	135	126
Charges des autres activités	6.5	- 73	- 67
PRODUIT NET BANCAIRE		572	721
Charges générales d'exploitation	6.6	- 532	- 548
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 15	- 33
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		25	140
Coût du risque - Particuliers et <i>Corporates</i>	6.7	- 250	- 127
Coût du risque - Souverains	6.7		- 4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 225	9
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	2	2
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	15	3
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		- 208	14
Impôts sur le résultat	6.10	80	- 5
RÉSULTAT NET		- 128	9
Résultat net part du groupe		- 130	7
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		2	2
<i>Résultat par action</i>		<i>- 0,35</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat moyen par action</i>		<i>- 0,35</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>- 0,35</i>	<i>0,02</i>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

4 - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en M€)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
RÉSULTAT NET		- 130	9
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		224	256
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		221	236
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		3	20
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies		2	
Impôts	5.9	- 74	- 89
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		152	167
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		22	176
Part du groupe		20	174
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		2	2

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

5 - Tableau de variation des capitaux propres

(en M€)

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments financiers						
				Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	2 404	400	1 189		- 586			3 407	100	3 507
Distribution 2012 du résultat 2011									- 3	- 3
Augmentation de capital	- 1 073		1 073							
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			5					5	- 2	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					167			167		167
Résultat							7	7	2	9
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 331	400	2 267	0	- 419	0	7	3 586	97	3 683
Affectation du résultat de l'exercice 2012			7				- 7			
Impact du changement de méthode IAS 19 révisée				2				2		2
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013 après affectation	1 331	400	2 274	2	- 419	0	0	3 588	97	3 685
Distribution 2013 du résultat 2012									- 3	- 3
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			- 14					- 14	2	- 12
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					147			147		147
Résultat							- 130	- 130	2	- 128
Autres variations			- 1					- 1	1	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 331	400	2 259	2	- 272		- 130	3 590	99	3 689

6 - Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)

Dans le tableau des flux de trésorerie ci-après présenté, les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont ni des activités d'investissement, ni des activités de financement. Elles comprennent notamment les mouvements relatifs aux obligations foncières et autres ressources à long terme non subordonnées.

Les activités d'investissement correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme et aux placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les activités de financement correspondent aux activités qui ont un impact sur le capital (montant et composition) les dividendes versés en numéraire et les emprunts subordonnés de l'entité.

	(en M€)	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	- 208	14
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14	24
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	200	44
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 2	- 2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 39	134
Produits/charges des activités de financement		33
Autres mouvements	1 601	- 219
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 774	14
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 675	7 834
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 010	6 012
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 12 931	- 11 057
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	407	- 287
Impôts versés	- 80	174
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	81	2 676
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 647	2 704
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7	- 35
Flux liés aux immeubles de placement	13	1
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	80	- 7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	100	- 41
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		- 54
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 54
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	1 747	2 609
Caisse et banques centrales	3 706	15
Opérations à vue avec les établissements de crédit	503	1 585
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>639</i>	<i>645</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>		<i>1 170</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 105</i>	<i>- 225</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>- 31</i>	<i>- 6</i>
<i>Valeurs non imputées à vue</i>		<i>1</i>
Trésorerie à l'ouverture	4 209	1 600
Caisse et banques centrales	7 400	3 706
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>7 400</i>	<i>3 706</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 1 444	503
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>548</i>	<i>639</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 192</i>	<i>- 105</i>
<i>Autres sommes dues</i>		<i>- 31</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>- 1 800</i>	
Trésorerie à la clôture	5 956	4 209
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 747	2 609

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de la période et événements postérieurs au 31 décembre 2013.

1.1 - Cadre juridique

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public. Il intervient sur les marchés des particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 - Renforcement dans les structures existantes du groupe

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 27 juin 2013, le Crédit Foncier a reçu en échange 602 433 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 74,15 % à 74,49 %.

Banco Primus

Le 17 avril 2013, le Crédit Foncier a conclu un accord transactionnel relatif à l'achat des 4 500 000 actions restantes d'un coût total de 15 M€. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier passe de 95,45 % à 100 %. L'impact de cette transaction a été comptabilisé en capitaux propres pour - 12 M€. La provision pour risque de 11 M€ liée à cette affaire a été intégralement reprise.

Crédit Foncier Immobilier (CFI)

Le 28 juin 2013, le Crédit Foncier a acheté la participation minoritaire que détenait HAO, soit 25,07 % du capital de CFI, au prix de 10 M€, auquel s'ajoute un complément de prix évalué à 2 M€. À l'issue de cette opération, le Crédit Foncier détient 100 % de CFI. L'impact de cette acquisition a été comptabilisé en capitaux propres pour - 2 M€.

1.3.2 - Dépréciation des Unités génératrices de trésorerie (U.G.T.)

Au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de pertes de valeur, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation complémentaire.

1.3.3 - Valorisation du *spread* émetteur

La prise en compte de la variation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur sur option, a un impact négatif avant impôt de - 59 M€ en résultat sur l'année 2013 contre - 55 M€ sur l'année 2012.

1.3.4 - Évolution du coût du risque

L'exercice 2013 a enregistré un coût du risque négatif de - 250 M€ contre - 127 M€ en 2012. Ces chiffres sont commentés dans le rapport sur la gestion des risques.

1.3.5 - Expositions internationales

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, et en raison du renforcement des règles prudentielles (mise en œuvre de la directive européenne CRD III au 31 décembre 2011 et anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation dite Bâle III - directive 2013/36 UE du 26 juin 2013, dite CRD IV, et règlement européen CRR, voté le 16 avril 2013 par le Parlement Européen, introduisant à terme une contrainte en terme de ratio de levier), le groupe Crédit Foncier a poursuivi les opérations de réduction de ses expositions internationales en stoppant la production nouvelle sur ce secteur et en procédant à la cession de plusieurs lignes de titres, associée le cas échéant au rachat d'obligations foncières émises.

Les cessions et remboursement anticipés d'actifs portent sur un encours de 4 972 M€ en 2013. Elles concernent essentiellement des parts de Fonds communs de créances ainsi que des titres du Secteur public international.

Ces opérations, ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé des moins-values nettes pour un montant de - 172 M€, enregistrées en gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente.

Parallèlement, le Groupe a poursuivi le rachat d'une partie des obligations de la Compagnie de Financement Foncier émises sur le marché et annulé 1 145 M€ d'obligations foncières en 2013.

L'impact en résultat de ces rachats est un gain de 26 M€ enregistré en gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente depuis le 1^{er} janvier 2013.

Auparavant ces gains étaient enregistrés en MNI. L'impact de ce changement de présentation est le suivant :

(en M€)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012 proforma	Exercice 2012 Publié
Intérêts et produits assimilés	6.1	6 563	7 958	8 106
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 6 081	- 7 399	- 7 399
Commissions (produits)	6.2	227	173	173
Commissions (charges)	6.2	- 20	- 11	- 11
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 47	- 64	- 64
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 132	5	- 143
Produits des autres activités	6.5	135	126	126
Charges des autres activités	6.5	- 73	- 67	- 67
PRODUIT NET BANCAIRE		572	721	721

1.3.6 - Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement au cours de l'exercice.

1.3.7 - Opérations de restructuration du hors bilan

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors bilan du groupe Crédit Foncier pour minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis des contreparties d'autre part, le Groupe a procédé à plusieurs opérations de restructuration de dérivés de taux.

Ainsi, des *swaps* de macro-couverture de 16 891 M€ de notionnels ont été annulés. À cette occasion, le Groupe a perçu un net de soultes de résiliation de 400 M€.

L'ajustement de valeur de la composante couverte associée ainsi que le solde non amorti des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2013, n'est intervenu entre la date de clôture et le 12 février 2014, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽³⁹⁾.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe Crédit Foncier porte essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment - DVA*).

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le Groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*) sur certains segments de contreparties. Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe Crédit Foncier.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14 ;

- la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
 - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables,
 - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat,

- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif. En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres,
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées,
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des trois éléments suivants :

- étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19,
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19,
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés ;
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3. En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée ;

- l'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 - Compensation d'actifs et passifs financiers ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés afin de faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

(39) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Le groupe Crédit Foncier n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier.

2.3 - Première application de la norme IAS 19 Révisée

La provision pour Indemnité fin de carrière (IFC) calculée selon IAS 19R s'élève à 5 M€ au 1^{er} janvier 2012 et à 13 M€ au 31 décembre 2012. Pour 2013, elle s'élève à 13 M€ :

L'impact des retraitements sur les comptes présentés au 31 décembre 2012 peut être résumé comme suit :

(en M€)

	Impact des retraitements			Total des impacts en capitaux propres au 31/12/2012
	Dette	OCI	Réserves consolidées	
Montant comptabilisé au passif en IAS 19 au 31/12/2012	15			
Comptabilisation des écarts actuariels intégralement en OCI non recyclables <i>Stock 01/01/2012</i>	- 8	8		8
Écarts de revalorisation générés en 2012	6	- 6		- 6
Montant comptabilisé au passif du bilan au 31/12/2012 en IAS 19 Révisé	13	2		2

L'impact de la première application de la norme IAS 19R sur le compte de résultat et sur le tableau de flux de trésorerie n'est pas significatif.

2.4 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe Crédit Foncier. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2014.

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 - Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 16 - Périmètre de consolidation.

3.2 - Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 - Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 - Actifs et passifs financiers

4.1.1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

4.1.2 - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition.

Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent, par ailleurs, pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « Premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi, qui dans le cas du groupe Crédit Foncier, est la couverture de juste valeur exclusivement.

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Documentation en couverture de juste valeur

La couverture globale du risque de taux d'intérêts est documentée en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

Cette version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de *caps* pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. Il est ainsi procédé à un test d'assiette : s'agissant de *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 - Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit Foncier évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment* ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

En application de l'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances » (cf. : § 4.1.8). Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'obligations d'État ou de grandes entreprises.

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation...).

- *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des *spreads* des émissions récentes de maturité comparable.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Le Groupe n'a procédé à aucun transfert entre niveaux de juste valeur au cours de l'exercice.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :
- Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts. Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Crédit Foncier sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » : Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « Taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCl sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes sont retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe. À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seul l'écart de change calculé sur la composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle et sur les surcotes/décotes à coût amortir des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisé en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 - Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 - Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés selon les catégories suivantes :

4.10.1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

4.10.3 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements, et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 - Actifs et passifs d'assurance

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du code de la consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine. Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « Provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent, quant à eux, à l'actif dans le poste « Actifs divers ». Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit Foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 - Caisses, banques centrales

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	7 400	3 705
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	7 400	3 705

5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		2 148	2 148		2 718	2 718
Prêts		2 148	2 148		2 718	2 718
Dérivés de transaction	606		606	720		720
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	606	2 148	2 754	720	2 718	3 438

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2013			Actifs financiers à la juste valeur sur option
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	
Prêts et opérations de pension	2 148			2 148
TOTAL	2 148			2 148

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur public territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie « Non concordance comptable », ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant de 2 148 M€ au 31 décembre 2013 contre 2 178 M€ au 31 décembre 2012.

(en M€)

	31/12/2013				31/12/2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	2 148		- 2		2 178		- 8	
TOTAL	2 148		- 2		2 178		- 8	

Au cours de l'exercice 2013, la variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit s'élève à - 2 M€.

5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	742	948
Dettes représentées par un titre	3 785	4 614
Passifs financiers à la juste valeur sur option	3 785	4 614
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 527	5 562

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2013			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			3 785	3 785
TOTAL			3 785	3 785

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur, ne sont pas dissociables du contrat-hôte.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en M€)

	31/12/2013				31/12/2012			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre	3 785	3 428	356	- 51	4 614	4 207	407	- 112
TOTAL	3 785	3 428	356	- 51	4 614	4 207	407	- 112

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 51 M€ au 31 décembre 2013 contre 112 M€ au 31 décembre 2012, soit une incidence négative de - 61 M€ (dont - 2 M€ au titre d'un rachat d'obligations foncières) sur le Produit net bancaire de la période.

5.2.3 - Instruments de dérivés de transaction

Il s'agit des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 761	544	697	6 673	610	882
Instruments de change	561	55	43	787	101	64
Opérations fermes	6 322	599	740	7 460	711	946
Instruments de taux	542	3	2	342	2	2
Instruments de change	363	4		1 089	7	
Opérations conditionnelles	905	7	2	1 431	9	2
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 227	606	742	8 891	720	948

5.3 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché et à des achats de *caps* couvrant les emplois à taux « *capés* ». Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, de dettes subordonnées et d'emprunts obligataires à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée par le Groupe pour la gestion globale du risque de taux.

Le Groupe n'a pas d'instruments dérivés de couverture de trésorerie.

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	90 110	4 884	4 735	115 427	7 949	8 150
Instruments de change	15 346	1 316	1 549	19 954	2 319	2 994
Opérations fermes	105 456	6 200	6 284	135 381	10 268	11 144
Instruments de taux	6 484	89		7 583	49	
Opérations conditionnelles	6 484	89		7 583	49	
Couverture de juste valeur	111 940	6 289	6 284	142 964	10 317	11 144
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	111 940	6 289	6 284	142 964	10 317	11 144

5.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	2 099	
Obligations et autres titres à revenu fixe	813	3 456
Titres dépréciés	1	3
Titres à revenu fixe	2 913	3 459
Titres de participations	246	220
Autres titres à revenus variables		1
Actions et autres titres à revenu variable	246	221
Prêts à la clientèle	33	32
Prêts	33	32
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	3 192	3 712
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1	- 2
Dépréciation durable sur actions sur autres titres à revenu variable	- 19	- 17
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 172	3 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 336	- 550

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante sur les titres dits « souverains ».

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'État ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 2 271 M€.

5.5 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2013	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2012
ACTIFS FINANCIERS	2 150	7 687	2 378	12 215	2 317	14 923	208	17 448
Instruments dérivés		606		606		720		720
<i>Dont dérivés de taux</i>		547		547		612		612
<i>Dont dérivés de change</i>		59		59		108		108
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		606		606		720		720
Autres actifs financiers			2 148	2 148		2 718		2 718
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			2 148	2 148		2 718		2 718
<i>Dont dérivés de taux</i>		4 973		4 973		7 998		7 998
<i>Dont dérivés de change</i>		1 317		1 317		2 319		2 319
Instruments dérivés de couverture		6 290		6 290		10 317		10 317
Titres de participation		20	206	226			185	185
Autres titres	2 150	762		2 912	2 317	1 158		3 475
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	2 150	762		2 912	2 317	1 158		3 475
Autres actifs financiers		9	24	33		10	23	33
Actifs financiers disponibles à la vente	2 150	791	230	3 171	2 317	1 168	208	3 693

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2013	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2012
PASSIFS FINANCIERS		10 811		10 811		16 706		16 706
Instruments dérivés		742		742		948		948
<i>Dont dérivés de taux</i>		705		705		884		884
<i>Dont dérivés de change</i>		43		43		64		64
<i>Dont autres</i>		- 6		- 6				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		742		742		948		948
Titres		3 785		3 785				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		3 785		3 785		4 614		4 614
<i>Dont dérivés de taux</i>		4 735		4 735		8 149		8 149
<i>Dont dérivés de change</i>		1 549		1 549		2 995		2 995
Instruments dérivés de couverture		6 284		6 284		11 144		11 144

5.5.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en M€)

	01/01/2013	Reclas- sements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013	
			au compte de résultat		directement en capitaux propres	Achats/ Émission	Ventes/Rem- boursements	de et vers une autre catégorie comptable			de et vers les niveaux 1 et 2
			Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties au bilan à la clôture 2013							
ACTIFS FINANCIERS	208	2 718	- 166		11	14	- 407			2 378	
Autres actifs financiers		2 718	- 164				- 406			2 148	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			- 164				- 406			2 148	
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participations	185		- 2		11	12			1	207	
Autres actifs financiers	23					2	- 1		- 1	23	
Actifs financiers disponibles à la vente	208		- 2		11	14	- 1			230	

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement le reclassement en niveau 3 des prêts structurés aux collectivités locales.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, - 166 M€ de pertes ont été comptabilisés en produit net au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2013.

Au cours de l'exercice, 11 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2013.

5.6 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS7 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.8.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent 411 M€ au 31 décembre 2013 et 541 M€ au 31 décembre 2012.

5.6.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 218	18 578
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 218	18 578

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 263 M€ au 31 décembre 2013 (208 M€ au 31 décembre 2012).

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	549	640
Opérations de pension	90	13 180
Comptes et prêts	12 911	2 827
Opérations de location financement	2	3
Prêts subordonnés et prêts participatifs	24	24
Titres assimilés à des prêts et créances	1 642	1 904
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 218	18 578

Il n'y a pas d'encours de créances restructurées sur établissements de crédit au 31 décembre 2013.

5.6.2 - Prêts et créances sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	103 358	109 570
Dépréciations individuelles	- 811	- 685
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 212	- 144
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	102 335	108 741

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	1	-
Prêts à la clientèle financière	2	3
Crédits de trésorerie	2 346	2 504
Crédits à l'équipement	17 305	16 786
Crédits au logement	57 304	56 618
Crédits à l'exportation		1
Opérations de location financement ⁽¹⁾	562	
Autres crédits	1 615	1 477
Autres concours à la clientèle	79 134	77 389
Titres assimilés à des prêts et créances	21 128	28 742
Autres prêts et créances sur la clientèle		536
Prêts et créances dépréciés	3 095	2 903
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	103 358	109 570

(1) Au 31 décembre 2012 les opérations de location-financement d'un impact de 536 M€ étaient classées en autres prêts et créances sur la clientèle.

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 830 M€ au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 322 M€ (contre 754 M€ en 2012) et le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 508 M€.

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	135	135
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	135	135
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	135	135

5.8 - Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2013	Variation	Dont remboursements de capital/ cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	9 108	8 084	- 1 024	- 474	- 550	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	102	94	- 8	n/a	n.s.	n.s.	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	2 008	1 187	- 821	n/a	- 87	- 733	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 92	- 85	7	n/a	n/a	n/a	7
Dépréciations	- 5	- 7	- 2	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	11 121	9 273	- 1 848	- 474	- 637	- 733	7
JUSTE VALEUR	9 800	8 485	- 1 315				

n/a : non applicable.
n.s. : non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (*swaps* de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une plus-value complémentaire de 349 M€ nette d'impôts au 31 décembre 2013.

Ces actifs faisant l'objet d'une couverture de la composante « taux » et de la composante « change », l'impact en résultat se limite aux intérêts de la période.

5.9 - Impôts courants et impôts différés

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	1 400	1 049
Impôts courants	346	321
Impôts différés	1 054	728
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	3	33
Impôts courants	2	31
Impôts différés	1	2

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

Analyse des actifs et passifs différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
GIE fiscaux		- 1
Provisions pour passifs sociaux	18	19
Provisions sur base de portefeuilles	73	
Autres provisions non déductibles	105	139
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	150	233
Autres sources de différences temporelles	787	539
Autres éléments de valorisation du bilan	- 14	- 159
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 119	770
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 66	- 44
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 053	726
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	1 054	728
Au passif du bilan	1	2

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 39 M€.

L'essentiel des différences temporelles résultent du traitement fiscal des soultes de résiliation des swaps opérées dans le cadre des restructurations du hors-bilan.

5.10 - Comptes de régularisation et actifs divers

Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	2	2
Charges constatées d'avance	19	20
Produits à recevoir	12	25
Autres comptes de régularisation	714	756
Comptes de régularisation - actif	747	803
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	7	5 254
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	35	24
Débiteurs divers : dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation	2 959	
Débiteurs divers : crédit d'impôt PTZ	436	
Débiteurs divers ⁽²⁾	789	1 022
Actifs divers	4 226	6 300
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	4 973	7 103

(1) Au 31 décembre 2012 le poste dépôts de garantie versés comprend 4 950 M€ de dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation.

(2) Au 31 décembre 2012 le poste débiteurs divers comprend 594 M€ de crédits d'impôt PTZ.

5.11 - Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	55	54
COINVEST	1	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	56	55

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

	(en M€)		
	Total du bilan au 31/12/2013	PNB ou CA - Exercice 2013	Résultat net - Exercice 2013
Maisons France Confort PI	347	516,5	13
COINVEST	93	1	1

5.12 - Immeubles de placement

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés au coût historique	59	- 25	34	67	- 26	41
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	59	- 25	34	67	- 26	41

5.13 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	32	- 15	17	113	- 43	70
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	113	- 83	30	137	- 92	45
Total des immobilisations corporelles	145	- 98	47	250	- 135	115
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	13	- 10	3	14	- 9	5
Logiciels	76	- 72	4	113	- 109	4
Autres immobilisations incorporelles				1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89	- 82	7	128	- 118	10

Le poste immobilisations corporelles passe de 115 M€ en 2012 à 47 M€ en 2013. Cette baisse provient essentiellement de la cession de l'immeuble « 43, rue des Capucines » (Foncier Home), dont la V.N.C. s'élevait à 68,9 M€ où moment de la cession.

5.14 - Écarts d'acquisition

5.14.1 - Écarts d'acquisition

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en notre 15 - Périmètre de consolidation.

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
CFI	13	13
Total des écarts d'acquisition	13	13

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Valeur nette à la clôture	13	13

5.14.2 - Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2013.

5.15 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 - Dettes envers les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	2 003	137
Dettes rattachées	4	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit	2 007	140
Emprunts et comptes à terme	40 822	21 720
Opérations de pension	1 147	14 704
Dettes rattachées	94	92
Dettes à terme envers les établissements de crédit	42 063	36 516
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	44 070	36 656

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 71 M€ au 31 décembre 2013 contre 85 M€ au 31 décembre 2012.

Au 1^{er} janvier 2013, l'opération de L. 211-38 avec BPCE d'un montant de 13 Md€ auparavant comptabilisée en « opérations de pensions » a été reclassée en « emprunts et comptes à terme ».

5.15.2 - Dettes envers la clientèle

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	185	188
Comptes d'épargne à régime spécial		1
Comptes et emprunts à vue	73	40
Comptes et emprunts à terme	10	42
Autres comptes de la clientèle	83	82
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	268	271

5.16 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	78 611	91 522
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 796	4 015
Total	80 407	95 537
Dettes rattachées	1 835	2 008
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	82 242	97 545

5.17 - Comptes de régularisation et passifs divers

Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	9	11
Produits constatés d'avance	42	53
Charges à payer	134	117
Subvention FGAS et PTS	1 444	1 465
Autres comptes de régularisation créditeurs	833	2 234
Comptes de régularisation - passif	2 462	3 880
Dépôts de garantie reçus	55	61
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15	5
Fonds publics affectés	89	99
Créditeurs divers : dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation	2 870	
Créditeurs divers ⁽¹⁾	363	3 274
Passifs divers	3 392	3 439
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5 854	7 319

(1) Au 31 décembre 2012, le montant des dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation est de 4 430 K€.

5.18 - Provisions techniques des contrats d'assurance

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Provisions techniques d'assurance en euros	55	41
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	55	41

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

5.19 - Provisions

(en M€)

	31/12/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2013
Provisions pour indemnités fin de carrière	14	3	- 2		- 1	14
Provisions autres avantages à long terme	27			- 1		26
Provisions pour médaille du travail	3					3
Provisions pour avantages post emploi	1					1
Provisions pour engagements sociaux	45	3	- 2	- 1	- 1	44
Provisions pour engagement hors-bilan	29	1	- 1	- 2		27
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	18	7	- 1	- 4	- 1	19
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	27	6	- 1	- 3		29
Provisions pour litiges⁽²⁾	45	13	- 2	- 7	- 1	48
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	47		- 4	- 11		32
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	1					1
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	19	2	- 2			19
Autres provisions	67	2	- 6	- 11		52
Provisions pour restructurations	11		- 2	- 1		8
TOTAL DES PROVISIONS	197	19	- 13	- 22	- 2	179

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

(2) Cf. note 11.6.1 dans le rapport de gestion des risques.

5.20 - Dettes subordonnées

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	481	481
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Total	761	761
Dettes rattachées	12	12
Réévaluation de la composante couverte	16	30
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	789	803

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 M€ émis par le Crédit Foncier à 5,48 % le 4 février 2004. Cet emprunt a été intégralement souscrit par la BPCE.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en M€)

	31/12/2012	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	481				481
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	12				12
Réévaluation de la composante couverte	30			- 14	16
TOTAL	803			- 14	789

Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)

	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2013
Dettes à taux variable				160
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Emprunt subordonné	04/07/2015	Euribor 3M + 0,42 %	EUR	150
Dettes à taux fixe				322
Emprunt subordonné	19/07/2014	4,895 %	EUR	22
Emprunt subordonné	19/07/2014	5,20 %	EUR	170
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	130

5.21 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	6,50	2 404
Réduction de capital					- 2,90	- 1 073
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.22 - Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	148	167
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	148	152
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		15
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	1	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	149	167

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	221	- 73	148	256	- 89	167
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	2	- 1	1			
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	223	- 74	149	256	- 89	167
Part du Groupe	223	- 74	149	256	- 89	167

Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	3 169	- 5	3 164	3 578	- 8	3 570
Opérations avec les établissements de crédit	112	- 373	- 261	160	- 382	- 222
Opérations de location-financement	25		25			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 2 835	- 2 835		- 3 237	- 3 237
Instruments dérivés de couverture	3 147	- 2 862	285	4 229	- 3 612	617
Actifs financiers disponibles à la vente	107		107	121		121
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		3	10		10
Autres produits et charges d'intérêts		- 6	- 6	8	- 160	- 152
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	6 563	- 6 081	482	8 106	- 7 399	707

6.2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	- 2	- 1	1		1
Opérations avec la clientèle	88	- 7	81	45	- 2	43
Prestation de services financiers	6	- 5	1	4	- 3	1
Vente de produits d'assurance	119		119	113		113
Moyens de paiement	1	- 1				
Opérations sur titres		- 3	- 3		- 4	- 4
Activités de fiducie	4		4	1		1
Opérations sur instruments financiers et dérivés	4	- 1	3	5	- 1	4
Autres commissions	4	- 1	3	4	- 1	3
TOTAL DES COMMISSIONS	227	- 20	207	173	- 11	162

6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	(en M€)	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	256	313
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 293	- 379
Résultats sur opérations de couverture	- 8	2
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 8	2
• Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	753	- 347
• Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 761	349
Résultats sur opérations de change	- 2	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 47	- 64

6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable ainsi que les résultats de cession des prêts et titres assimilés.

	(en M€)	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	- 144	- 154
Dividendes reçus	15	12
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 3	- 1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 132	- 143

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

Au 31 décembre 2013, ce poste a enregistré - 172 M€ de résultats de cession de « Prêts et créances ».

Les résultats sont présentés nets des gains et pertes de résiliation des couvertures de juste valeur associées.

La recommandation n° 2013- 04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « Actifs financiers disponibles à la vente », des « Prêts et créances » et des « Actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Par symétrie, le groupe présente dans le même poste les résultats liés aux rachats d'obligations foncières effectués dans le cadre de la stratégie de réduction de la taille du bilan.

À ce titre, au 31 décembre 2013, ce poste a enregistré 26 M€ de produits liés à l'annulation d'obligations foncières. Ce montant est présenté net des résultats de résiliation des couvertures de juste valeur associées.

6.5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance *	63	- 29	34	53	- 19	34
Produits et charges sur activités immobilières	4	- 4		3	- 3	
Produits et charges sur opérations de location	1	- 2	- 1	3	- 3	
Produits et charges sur immeubles de placement	8	- 1	7	2	- 1	1
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3		3	2		2
Charges refacturées et produits rétrocédés					- 1	- 1
Autres produits et charges divers d'exploitation	51	- 30	21	56	- 34	22
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5	- 7	- 2	7	- 6	1
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	59	- 37	22	65	- 41	24
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	135	- 73	62	126	- 67	59

* Cf. note 4.12.

6.6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	- 305	- 329
Impôts et taxes	- 42	- 43
Services extérieurs	- 185	- 176
Autres frais administratifs	- 227	- 219
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 532	- 548

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

6.7.1 - Coût du risque particuliers, investisseurs immobiliers et équipement publics

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2013
Prêts et créances avec la clientèle	- 438	196	- 26	16	- 252
Engagements par signature	- 1	3			2
TOTAL DU COÛT DU RISQUE PARTICULIERS, INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	- 439	199	- 26	16	- 250

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle	- 259	130	- 9	9	- 129
Engagements par signature	- 1	3			2
TOTAL DU COÛT DU RISQUE PARTICULIERS, INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	- 260	133	- 9	9	- 127

6.7.2 - Coût du risque souverains

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2013
Prêts et créances avec la clientèle					
TOTAL DU COÛT DU RISQUE SOUVERAINS					

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle		54	- 58		- 4
TOTAL DU COÛT DU RISQUE SOUVERAINS		54	- 58		- 4

6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	2	2
GCE Foncier Coinvest	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2	2

6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des participations consolidées.

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	15	
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		3
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	15	3

6.10 - Impôts sur le résultat

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants ⁽¹⁾	- 320	- 263
Impôts différés	400	258
Impôts sur le résultat	80	- 5
<i>(1) Dont provisions litiges, amendes et pénalités</i>	<i>0</i>	<i>2</i>

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	- 208	14
Résultat net (part du groupe)	- 130	7
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	2	2
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2	2
Impôt	80	- 5
Taux d'imposition de droit commun français (B)	38,00 %	36,09 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	79	- 5
Effet des différences permanentes	5	8
Impôt à taux réduit et activités exonérées		3
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	- 1	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	19	- 2
Impact report variable	- 20	- 16
Autres éléments	- 2	7
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	80	- 5
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	38,46 %	35,71 %

Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque calculées en utilisant l'approche standard pour le groupe Crédit Foncier ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	(en M€)	
	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	3 590	3 586
Intérêts minoritaires	99	97
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	189	298
Fonds propres de base (tier 1) avant déduction	4 158	4 261
Fonds propres complémentaires (tier 2) avant déduction	198	286
Déductions des fonds propres	- 261	- 77
Dont déduction des fonds propres de base	- 130	- 39
Dont déduction des fonds propres complémentaires	- 131	- 38
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 095	4 470

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *tier one* hybrides (dettes subordonnées à durée indéterminée), et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital, les participations du secteur bancaire mises en équivalence et des positions de titrisation pondérées à 1250 %. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le groupe Crédit Foncier a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 - Risques de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	7 400	3 706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	2 754	3 438
Instruments dérivés de couverture	6 289	10 317
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 946	3 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 218	18 578
Prêts et créances avec la clientèle	102 335	108 741
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	135	135
Exposition nette des engagements au bilan	137 077	148 404
Garanties financières données	1 355	1 276
Engagements par signature	7 731	8 602
Provisions pour engagement par signature	- 27	- 29
Exposition nette des engagements au hors-bilan	9 059	9 849
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	146 136	158 253

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en M€)

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	3		- 2		1
Opérations avec la clientèle	829	438	- 242	- 2	1 023
Autres actifs financiers	1				1
Dépréciations déduites de l'actif	833	438	- 244	- 2	1 025
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	29	1	- 3		27
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	862	439	- 247	- 2	1 052

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des impayés sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant impayé si une des échéances ressort comptablement impayée.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	3 087	278	8	5	2 285	5 663
TOTAL AU 31/12/2013	3 087	278	8	5	2 285	5 663

(en M€)

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 902	240	11	19	2 218	5 390
TOTAL AU 31/12/2012	2 902	240	11	19	2 218	5 390

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prises de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

	(en M€)
	31/12/2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	
Immobilisations corporelles	
Immeubles de placement	3
Autres	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	3

7.3 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 - Risques de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 10 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en M€)

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	7 400						7 400
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	34	12	70	308	1 059	1 271	2 754
Instruments dérivés de couverture						6 289	6 289
Actifs financiers disponibles à la vente	795		13	61	1 734	568	3 171
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 609	3 918	294	1 722	1 539	136	15 218
Prêts et créances sur la clientèle	1 420	757	4 558	20 560	71 475	3 566	102 336
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 127	4 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				105	30		135
Actifs financiers par échéance	17 258	4 687	4 935	22 756	75 837	15 957	141 430
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	139	20	399	779	2 092	1 098	4 527
Instruments dérivés de couverture						6 284	6 284
Dettes envers les établissements de crédit	6 904	7 656	7 225	4 617	17 668		44 070
Dettes envers la clientèle	260		5	2	1		268
Dettes représentées par un titre	6 530	1 906	4 559	30 879	32 917	5 450	82 241
Dettes subordonnées	5		192	280	10	302	789
Passifs financiers par échéance	13 838	9 582	12 380	36 557	52 688	13 134	138 179
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	12						12
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	153	24	6 813	630	100		7 720
Engagements de financement donnés	165	24	6 813	630	100		7 732
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					1		1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	142	26	98	703	354		1 323
Engagements de garantie donnés	142	26	98	703	355		1 324

Note 8 - Avantages au personnel

8.1 - Charges de personnel

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	- 185	- 180
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	- 34	- 42
Autres charges sociales et fiscales	- 86	- 107
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 305	- 329

En 2013, le groupe Crédit Foncier compte une moyenne de 2 881 salariés.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnités de fin de carrière ;
- gratifications pour médailles du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 408 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 482 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en M€)

	31/12/2013					31/12/2012					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite	IFC	Autres engagements		
Dette actuarielle	3	47	3	26	79	2	51	30	83		
Juste valeur des actifs du régime	- 2	- 34			- 36	- 2	- 38		- 40		
Effet du plafonnement d'actifs							2		2		
SOLDE NET AU BILAN	1	13	3	26	43	15	30	30	45		
Engagements sociaux passifs	1	13	3	26	43	15	30	30	45		

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

8.2.2.1 - Variation dette actuarielle

(en M€)

	31/12/2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période		2	51	3	27	83
Coût des services rendus			2		2	4
Coût financier			1		1	2
Prestations versées			- 5		- 3	- 8
Autres			- 2		- 1	- 3
- dont écarts actuariels sur avantages LT					1	1
Variations comptabilisées en résultat		- 4			- 1	- 5
Écarts de réévaluation-Effets d'expérience			1			1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		1				1
Autres			1			1
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		3	48	3	26	80

8.2.2.2 - Variation des actifs de couverture

(en M€)

	31/12/2013				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	2	38			40
Produit financier		1			1
Prestations versées		- 5			- 5
Variations comptabilisées en résultat		- 4			- 4
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2	34			36

8.2.2.3 - Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi/dette actuarielle

(en M€)

	31/12/2013		
	Compléments de retraite	IFC	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		- 2	- 2
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		1	1
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		- 1	- 1

8.2.2.4 - Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi/actifs du régime

(en M€)

	31/12/2013		
	Compléments de retraite	IFC	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période		1	1
- dont écarts actuariels		1	1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		- 1	- 1
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		0	0

8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)

	31/12/2013				31/12/2012		
	IFC	Médaille du travail	Autres avantages	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2		1	3	2	1	3
Coût financier	1		1	2	2	1	3
Produit financier	- 1			- 1			
Prestations versées			- 3	- 3	- 2		- 2
Écarts de réévaluation sur avantages à LT			1	1		4	4
Autres	- 2		- 1	- 3			
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES			- 1	- 1	2	6	8

8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2013		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,66 %	2,66 %	2,66 %
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	n/a	n/a	n/a
Duration	10	7	10

8.2.5 - Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autre informations

Au 31 décembre 2013, une baisse ou une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

Test de la sensibilité de la dette actuarielle

(en M€)

En %	31/12/13		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 1	0	- 1
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	1	0	1

Note 9 - Information sectorielle

Adossé à la BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du secteur public tant en France qu'à l'étranger.

En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des Particuliers

Ce secteur des particuliers comprend trois éléments :

- le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des Particuliers et *Corporates* ;
- la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, via des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur opérateurs privés

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises, partenariats public-privé) via une offre complète de produits :

- financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- crédit-bail immobilier ;
- cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur opérateurs publics

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

Secteur opérateurs internationaux

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international sous forme :

- de financement des collectivités territoriales internationales (par le biais d'acquisitions de titres obligataires émis par des entités publiques ou assimilées et de financements consentis à des collectivités locales étrangères sous forme d'octroi de prêts ou de souscription à des émissions obligataires) ;
- d'acquisition de créances hypothécaires résidentielles sans risque ;
- les résultats sur rachats d'obligations foncières et cessions des titres, en lien avec la déclinaison opérationnelle du Plan stratégique du groupe Crédit Foncier.

Pôle holding

Les produits et charges indirectes des activités de support sont réalloués aux métiers. Certains éléments considérés comme hors métier sont isolés dans ce pôle qui regroupe notamment : les postes « Résultat net des entreprises mises en équivalence », « Gains et pertes sur autres actifs » et « Variation de valeurs des écarts d'acquisition ».

La charge d'impôt correspond à la différence entre les charges d'impôt supportées par les métiers à un taux normatif et la charge d'impôt totale.

(en M€)

	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Opérateurs internationaux	Holding	Total de l'exercice 2013
Produit Net bancaire	603	85	50	- 107	- 59	572
Frais de Gestion	- 443	- 52	- 33	- 19		- 547
Résultat Brut d'exploitation	160	33	17	- 126	- 59	25
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>73,5 %</i>	<i>61,2 %</i>	<i>66,0 %</i>	<i>- 17,8 %</i>		<i>95,6 %</i>
Coût du risque	- 161	2	- 14	- 77		- 250
Résultat net des entreprises mises en équivalence					2	2
Gains et pertes sur autres actifs					15	15
Résultat courant avant impôts	- 1	35	3	- 203	- 42	- 208
Impôt sur le résultat et impôts différés		- 14	- 1	77	18	80
Intérêts des minoritaires					- 2	- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	- 1	21	2	- 126	- 26	- 130

(en M€)

	31/12/2013					
Encours financiers *	49 908	8 073	25 670	23 080	12 611	119 342
Autres					28 618	28 618
TOTAL BILAN ACTIF	49 908	8 073	25 670	23 080	41 229	147 960

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

Note 10 - Engagements

10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres

Engagements de financement

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	7 708	8 572
- des établissements de crédit	12	21
- de la clientèle	7 696	8 551
• Ouvertures de crédit confirmées	6 644	7 530
• Autres engagements	1 052	1 021
Engagements de financement reçus	6 009	4 641
- d'établissements de crédit	6 009	4 641

Engagements de garantie

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	17 817	22 718
- d'ordre des établissements de crédit	16 489	21 454
- d'ordre de la clientèle	1 328	1 264
Engagements de garantie reçus	80 084	83 694
- d'établissements de crédit	18 667	21 905
- de la clientèle	61 417	61 789

Les engagements de garantie donnés comprennent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

Engagements sur titres

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements sur titres (titres à livrer)	42	12
Engagements sur titres (titres à recevoir)	15	38

Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)

	31/12/2013		31/12/2012	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	7 132		13 607	
Autres actifs financiers	756		1 179	
Autres actifs	345		318	
Total Actifs avec entités liées	8 233		15 104	
Dettes	33 353		22 516	
Autres passifs financiers	779		763	
Autres passifs	0		29	
Total Passifs avec entités liées	34 132		23 308	
Intérêts, produits et charges assimilés	- 128		- 53	
Commissions	- 1		- 1	
Résultat net sur opérations financières	- 3		- 17	
Total PNB réalisé avec entités liées	- 132		- 71	
Engagements donnés	8 501		11 982	
Engagements reçus	14 400		17 188	
Engagements sur instruments financiers à terme	663		1 389	
Total Engagements avec entités liées	23 564		30 559	

* Mise en équivalence.

11.2 - Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2013, d'un montant de 1,6 M€ (comprenant le montant des jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Note 12 - Transfert d'actifs

12.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

(en M€)

	31/12/2013				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Total
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE					
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		1 196	16 486		17 682
Autres actifs financiers			274		274
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			274		274
Titres à revenu fixe		1 196	72		1 268
Actifs financiers disponibles à la vente		1 196	72		1 268
Prêts et créances sur la clientèle			16 140		16 140
Prêts et créances			16 140		16 140
PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		1 147	12 667		13 814
Autres actifs financiers			233		233
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			233		233
Titres à revenu fixe		1 147	45		1 192
Actifs financiers disponibles à la vente		1 147	45		1 192
Prêts et créances sur la clientèle			12 389		12 389
Prêts et créances			12 389		12 389

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Crédit Foncier réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.2 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

12.3 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de tritrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le Groupe sont au 31 décembre 2013 de 40 M€ au titre des parts détenues dans des véhicules de titrisation, contre 44 M€ au 31 décembre 2012.

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Note 13 - Compensation d'actifs et passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1 - Actifs financiers

(en M€)

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	
Dérivés	6 861	3 714	2 842	305	11 019	6 222	4 360	436
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	6 861	3 714	2 842	305	11 019	6 222	4 360	436

13.2 - Passifs financiers

(en M€)

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2013					31/12/2012			
Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette		Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	7 041	3 708	2 917	416	12 148	6 222	4 934	993
Opérations de pension	1 148	1 148			1 705	1 705		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	8 189	4 856	2 917	416	13 853	7 927	4 934	993

Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	JUSTE VALEUR AU 31/12/2013	JUSTE VALEUR AU 31/12/2012
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	6 582	589	108 967	116 138	126 192
Prêts et créances sur les établissements de crédit	821	550	13 835	15 206	18 544
Prêts et créances sur la clientèle	5 761		94 997	100 758	107 467
Actifs financiers détenus à l'échéance			135	135	135
Immeubles de placement		39		39	46
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	2 458	124 942	127 400	135 277
Dettes envers les établissements de crédit		1 998	42 080	44 078	36 659
Dettes envers la clientèle		168	100	268	271
Dettes représentées par un titre		292	81 973	82 265	97 544
Dettes subordonnées			789	789	803

Note 15 - Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance de leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États, comme l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie, l'Égypte et l'Ukraine, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Au titre de ses activités bancaires, la variation des expositions du groupe sur l'exercice 2013 au titre du risque souverain sur ces pays est la suivante :

(en M€)

	V.N.C. AU 31/12/2012	Variation de la JV ⁽¹⁾	Recyclage de la réserve AFS au Résultat	Tombée d'échéance	Cession nette de reprise de provision	Acquisition	V.N.C. AU 31/12/2013
Irlande	144	15					159
Italie	1 200	44					1 244
Slovénie	47	4					51
Actifs disponibles à la vente	1 391	63					1 454

(1) Comprend les variations de la juste valeur inscrites en capitaux propres (OCI), la juste valeur de la composante couverte, les surcotes/décotes ainsi que les créances rattachées.

(en M€)

	V.N.C. au 31/12/2012	Autres variations	Recyclage de la réserve AFS au Résultat	Tombée d'échéance	Cession nette de reprise de provision	Acquisition	V.N.C. au 31/12/2013	Juste valeur au 31/12/2013
Hongrie	41	- 1					40	37
Italie	1 577	- 181					1 396	1 082
Slovénie	212	- 14			- 33		165	148
Chypre	60	- 2					58	42
Prêts et créances	1 890	- 198			- 33		1 659	1 309

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

(en M€)

	Maturité résiduelle						Expositions au 31/12/2013
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
Chypre				58			58
Hongrie			40				40
Irlande						159	159
Italie	52			67		2 521	2 640
Slovénie				164		52	216

Note 16 - Périmètre de consolidation

16.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, sont sortis du périmètre les fonds commun de créances Partimmo 07/2002, Partimmo 10/2002, suite à dissolution.

Les variations de périmètre sont exposées dans la note 1.3.

Rappel des variations des pourcentages de détention

Sociétés	31/12/2013	31/12/2012
Locindus	74,49 %	74,15 %
Banco Primus	100,00 %	95,45 %
Crédit Foncier Immobilier	100,00 %	74,93 %
Serexim	100,00 %	74,93 %
Crédit Foncier Expertise	100,00 %	74,93 %

16.2 - Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les opérations de titrisation initiées par le Groupe sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers de la filiale Vauban Mobilisations Garanties (VMG).

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées car le Groupe en a le contrôle, en regard des critères du SIC 12. Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle).

(en M€)

FCC et FCT consolidés	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2013	
					Parts Prioritaires	Parts Spécifiques
					VMG	Crédit Foncier
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	90	48
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	116	42
Sous total Partimmo				2 032	206	90
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	131	47
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	109	59
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	166	58
Sous total Zèbre				2 601	406	164
TOTAL GÉNÉRAL				4 633	612	254

16.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les parts Fonds communs de créances sont détenues à 100 % par le Crédit Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Méthode consolidation	% Contrôle	% Intérêt
Établissements financiers				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Financière Desvieux	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	74,49	74,49
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	100,00
GCE Coinvest	SAS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence	49,00	24,01
Fonds Communs de Créances				
Partimmo 05/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 11/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre two	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2006-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Structure ad hoc				

Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en K€)

	K.P.M.G.		PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES ⁽²⁾					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit et autres prestations	1 813	1 790	100 %	100 %	1 306	1 293	100 %	100 %	209	568	100 %	100 %
Audit	1 781	1 775	98 %	99 %	1 261	1 268	97 %	98 %	118	535	56 %	94 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 595	1 538	88 %	86 %	1 128	1 087	86 %	84 %	118	477	56 %	84 %
Émetteur ⁽¹⁾	742	710	41 %	40 %	742	711	57 %	54 %	22	20	11 %	4 %
Filiales intégrées globalement	853	828	47 %	46 %	386	376	29 %	30 %	96	457	46 %	80 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	186	237	10 %	13 %	133	181	10 %	14 %	0	58	0 %	10 %
Émetteur	54	89	3 %	5 %	49	75	4 %	6 %				
Filiales intégrées globalement	132	148	7 %	8 %	84	106	6 %	8 %		58	0 %	10 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement	32	15	2 %	1 %	45	25	4 %	2 %	91	33	44 %	6 %
Juridique, fiscal, social					43	25	3 %	2 %	14	12	7 %	2 %
Autres	32	15	2 %	1 %	2				77	21	37 %	4 %

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Étaient compris essentiellement les honoraires du contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 413 K€ en décembre 2012.

(3) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités, telles que décrites dans les notes 2.4 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et sur base de portefeuille.

Titres et instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.4, 4.1.2, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Évaluation des passifs financiers comptabilisés en juste valeur

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans la note 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 10 avril 2014
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2014
PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste Deschryver
Associé

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS

ANALYSE DES RÉSULTATS	158
COMPTES CONSOLIDÉS	164
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239
› COMPTES INDIVIDUELS	242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	293
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	294



> COMPTES INDIVIDUELS

BILAN SOCIAL - ACTIF	244
BILAN SOCIAL - PASSIF	245
HORS-BILAN	246
COMPTE DE RÉSULTAT	247
> Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice	248
1.1 - Cadre général	248
1.2 - Système de garantie	248
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2013	248
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	250
> Note 2 - Principes et méthodes comptables	251
2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	251
2.2 - Changements de méthodes comptables	251
2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	251
> Note 3 - Notes relatives au bilan	261
3.1 - Créances sur les établissements de crédit	261
3.2 - Opérations avec la clientèle	262
3.3 - Portefeuilles-titres	264
3.4 - Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	266
3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles	267
3.6 - Autres actifs	268
3.7 - Comptes de régularisation actif	268
3.8 - Dettes envers les établissements de crédit	269
3.9 - Opérations avec la clientèle	269
3.10 - Dettes représentées par un titre	270
3.11 - Autres passifs	270
3.12 - Comptes de régularisation passif	270
3.13 - Provisions	271
3.14 - Dettes subordonnées	274
3.15 - Capitaux propres	276
> Note 4 - Notes relatives au hors-bilan	277
4.1 - Engagements de financement donnés	277
4.2 - Engagements de garantie donnés	277
4.3 - Engagements sur titres	278
4.4 - Engagements reçus	278
4.5 - Opérations en devises	279
4.6 - Instruments financiers à terme	280

› Note 5 - Notes relatives au compte de résultat	281
5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	281
5.2 - Revenus des titres à revenu variable	281
5.3 - Commissions nettes	281
5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	281
5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	282
5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	282
5.7 - Charges générales d'exploitation	283
5.8 - Coût du risque	284
5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé	285
5.10 - Impôt sur les bénéfices	285
5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	285
› Note 6 - Informations diverses	286
6.1 - Opérations avec les entreprises liées	286
6.2 - État des positions de change au 31/12/2013	287
6.3 - État des positions : risque de liquidité	288
6.4 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	289
6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations	290
6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	291
6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	292
6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs	292

Bilan Social - ACTIF

(en M€)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾	3.3	1 013	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	4 710	4 403
- à vue		157	216
- à terme		4 553	4 187
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	38 984	39 892
- autres concours à la clientèle		38 984	39 892
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	3.3	16 076	10 088
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	96	97
Parts dans les entreprises liées	3.3	2 124	2 112
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	54	63
Immobilisations incorporelles	3.5	27	30
Immobilisations corporelles	3.5	49	116
Autres actifs	3.6	4 608	7 172
Comptes de régularisation	3.7	3 848	2 619
TOTAL		71 589	66 592

(1) Les comptes 2012 n'ont pas été retraités de l'impact du reclassement des titres d'organismes publics admissibles au refinancement de la Banque centrale du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » au poste « Effets publics et valeurs assimilées ». Se reporter à la note 3.3.1 pour plus de détails.

Bilan Social - PASSIF

(en M€)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	49 027	38 407
- à vue		2 224	178
- à terme		46 803	38 229
Dettes envers la clientèle	3.9	178	574
• Comptes d'épargne à régime spécial			1
- à terme			1
• Autres dettes		178	573
- à vue		127	90
- à terme		51	483
Dettes représentées par un titre	3.10	13 154	18 962
- bons de caisse			
- titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		10 831	15 508
- emprunts obligataires		2 323	3 454
Autres passifs	3.11	459	414
Comptes de régularisation	3.12	4 451	4 454
Provisions	3.13	458	391
Dettes subordonnées	3.14	751	751
Fonds pour risques bancaires généraux		437	437
Capitaux propres hors FRBG	3.15	2 674	2 202
- capital souscrit		1 331	1 331
- primes d'émission		400	400
- réserves		104	90
- provisions réglementées et subvention d'investissement		66	82
- report à nouveau (+/-)		285	33
- résultat de l'exercice (+/-)		488	266
TOTAL		71 589	66 592

Hors-Bilan

(en M€)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	100	121
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	5 488	6 483
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	70	1 209
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	988	948
Actifs affectés en garantie	4.2	28 338	32 367
Engagements sur titres	4.3	43	25
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	1 544	508
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 857	4 163
Engagements reçus de la clientèle	4.4	10 569	10 904
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	15 833	16 558
Engagements sur titres	4.4	13	25
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achats et ventes de devises	4.5	6 383	7 207
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	64 648	72 772

Compte de résultat

(en M€)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 763	2 226
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 1 615	- 2 153
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		10	10
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 7	- 7
Revenus des titres à revenu variable	5.2	466	129
Commissions produits	5.3	178	153
Commissions charges	5.3	- 16	- 6
Gains-pertes/opérations portefeuilles de négociation	5.4		- 21
Gains-pertes/opérations portefeuilles de placement et assimilés	5.5	95	126
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	82	91
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 32	- 173
Produit net bancaire		924	375
Charges générales d'exploitation	5.7	- 442	- 446
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 14	- 30
Résultat brut d'exploitation		468	- 101
Coût du risque	5.8	- 184	199
Résultat d'exploitation		284	98
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	- 57	- 37
Résultat courant avant impôt		227	61
Impôts sur les bénéfices	5.10	245	189
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	16	16
Résultat net		488	266

Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre général

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2013 par intégration globale par BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du secteur public.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2013

1.3.1 - Opérations de restructuration

SOCFIM

En janvier 2013, le Crédit Foncier a transféré ses activités de financement de la promotion immobilière à sa filiale spécialisée SOCFIM. Le produit de la cession du fonds de commerce s'élève à 0,6 M€.

Financière Desvieux

La société de refinancement Financière Desvieux, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a racheté en 2013 pour 1 euro, puis annulé, le Titre subordonné à durée indéterminée (TSDI) qu'elle avait émis en 1992. Le produit exceptionnel de 319 M€ dégagé à cette occasion a été reversé au Crédit Foncier sous forme d'acompte sur dividendes.

1.3.2 - Renforcement dans les structures existantes du groupe

Banco Primus

Dans le cadre d'un accord transactionnel en date du 17 avril 2013, le Crédit Foncier a racheté les 4 500 000 actions détenues par l'actionnaire minoritaire pour un coût total de 15 M€. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier passe de 95,45 % à 100 %.

Foncier Diagnostics

Le 6 juin 2013, le Crédit Foncier a racheté les titres Foncier Diagnostics que détenait SOCOTEC, soit 1 % du capital. Suite à ce rachat, le Crédit Foncier détient 100 % du capital de Foncier Diagnostics.

Le 3 décembre 2013, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital de Foncier Diagnostics pour 2 M€, en compensation de la créance d'un même montant détenue sur cette société.

Crédit Foncier Immobilier (CFI)

Le 28 juin 2013, le Crédit Foncier a racheté la participation minoritaire que détenait HAO, soit 25,07 % du capital de CFI, au prix de 10 M€. Ce prix sera susceptible de faire l'objet d'un complément de prix de 2 M€, qui pourra être versé en deux fois et au plus tard le 30 juin 2018. Ce complément de prix est enregistré au hors-bilan en « Titres à recevoir ». À l'issue de cette opération, le Crédit Foncier détient 100 % de CFI.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 27 juin 2013, le Crédit Foncier a reçu en échange 602 433 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 74,15 % à 74,49 %.

1.3.3 - Opérations au sein du Groupe BPCE

Fonds d'investissement et de développement des partenariats public-privé (FIDEPPP 2)

En décembre 2013, le Crédit Foncier a procédé à une deuxième souscription, à hauteur de 10 M€, dans ce Fonds d'investissement professionnel spécialisé (FIPS), portant ainsi sa participation à 12,65 % dans ce fonds qui investit sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes les formes de Partenariats public-privé.

1.3.4 - Liquidation de Fonds communs de créances

Conformément aux règlements des fonds qui permettent au cédant (le Crédit Foncier) d'acquérir en une seule fois l'ensemble des créances résiduelles figurant à l'actif du FCC, lorsque les capitaux restant dus sont devenus inférieurs à 10 % du montant initial de l'émission, le Crédit Foncier a procédé :

- le 29 avril 2013 à la liquidation du Fonds « Partimmo 07/2002 » en rachetant 121 M€ d'encours pour un prix d'achat de 118 M€ tenant compte des montants impayés et des intérêts courus ;
- le 29 juillet 2013 à la liquidation du Fonds « Partimmo 10/2002 » en rachetant 71 M€ d'encours pour un prix d'achat de 70 M€ tenant compte des montants impayés et des intérêts courus.

Les décotes constatées lors du rachat des encours sont amorties au fur et à mesure des remboursements des créances.

1.3.5 - Réaménagements de prêts de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier avait acquis au cours des exercices passés des prêts structurés consentis à des collectivités locales dont certains font l'objet de renégociations.

Le Crédit Foncier, établissement gestionnaire des créances, a mené les négociations en privilégiant l'intérêt des groupes Crédit Foncier et BPCE et a tenu à sauvegarder les relations commerciales avec cette clientèle. Dans ce contexte, il a pris en charge l'intégralité des conséquences financières supportées par la Compagnie de Financement Foncier lors du réaménagement de certains prêts. Un montant de - 27 M€ a été comptabilisé à ce titre en « Intérêts et charges assimilées ».

1.3.6 - Opérations sur les titres de la République Grecque

En 2012, dans le cadre du plan de soutien de l'Union européenne, il avait été proposé aux détenteurs de titres de la République Grecque de procéder à une opération d'échange des titres détenus en portefeuille.

Aux nouveaux titres reçus par le Crédit Foncier, qui ont ensuite été cédés courant 2012, était assortie la réception de *warrants* (options indexées sur le PIB de la Grèce).

Une partie de ces *warrants* a été cédée au cours du 4^e trimestre 2013, générant à cette occasion une plus-value de 1 M€, inscrite en « Gains ou pertes sur portefeuille de négociation ».

1.3.7 - Autres expositions internationales

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, initié en 2011, et en raison du renforcement des règles prudentielles, aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne CRD3, que de l'anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation dite Bâle 3 (projet de directive CRD4 et de règlement européen CRR), le Crédit Foncier a poursuivi les opérations de réduction de ses expositions internationales, en procédant à la cession de plusieurs lignes de titres.

En 2013, les cessions de titres portent sur un encours de 316 M€ et concernent des parts de Fonds communs de créances.

Ces cessions ont dégagé des moins-values pour un montant net de couverture avant impôt de - 40 M€, enregistré dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.3.8 - Acquisition de Fonds communs de titrisation (FCT)

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 avec sa filiale Compagnie de Financement Foncier une convention visant à compenser l'impact d'une baisse de pondération, au sens de l'article 9 du règlement 99-10 sur les sociétés de crédit foncier, d'un portefeuille de parts de Fonds communs de titrisations (FCT) en cas de dégradation de leur notation en dessous d'un certain niveau.

Prenant en compte les nouvelles conditions d'éligibilité des « *covered bonds* » aux collatéraux mobilisables auprès de l'Eurosystème, un avenant à cette convention a été signé en novembre 2013, élargissant le périmètre de celle-ci par création d'un dispositif complémentaire de cessions de parts de titrisation.

C'est en application de cette convention que le Crédit Foncier a racheté en 2013 à la valeur comptable des parts de fonds garantis pour un total de 7 700 M€.

Les lignes de titres rachetés ont été classées en « Titres d'investissement ».

1.3.9 - Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2013, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 5 457 M€, créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 1 476 M€ d'engagements de financement.

1.3.10 - Cessions d'obligations foncières

En décembre 2011, le Crédit Foncier a acheté des obligations foncières émises par sa filiale la Compagnie de Financement Foncier représentant un nominal de 998 M€.

Après avoir revendu l'essentiel de ces titres en 2012, le Crédit Foncier a cédé le reliquat des obligations, soit un nominal de 155 M€, à la Compagnie de Financement Foncier elle-même, et résilié les *swaps* de couverture associés, dégageant une plus-value nette de 10 M€ inscrite en « Gains ou pertes sur portefeuille de placement »

1.3.11 - Opérations de restructuration du hors-bilan

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan consolidé du groupe Crédit Foncier pour minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis des contreparties d'autre part, le Crédit Foncier a procédé à plusieurs opérations de restructuration de dérivés de taux.

Ainsi, plusieurs opérations de *swaps* de couverture de taux réalisées soit avec la Compagnie de Financement Foncier, soit avec des contreparties externes et des contreparties du Groupe BPCE ont été annulées. De nouvelles opérations ont également été mises en place suite à assignation par la Compagnie de Financement Foncier d'une partie de ses dérivés avec des contreparties externes. Au final de ces opérations, portant sur 19 639 M€ de notionnels, le Crédit Foncier a versé un net de soultes de 789 M€.

L'ensemble de ces soultes de résiliation et d'assignation ainsi que le solde non amorti, à la date de transaction, des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

1.3.12 - Opérations de cessions d'actifs immobilisés

En décembre 2013, le Crédit Foncier a cédé un immeuble d'exploitation situé boulevard des Capucines à Paris. La cession de cet actif a dégagé une plus-value de cession de 12 M€ qui figure en résultat en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.3.13 - Évolution du coût du risque

Le coût du risque est négatif de - 184 M€, après un exercice 2012 qui avait enregistré un produit net de 199 M€, principalement en raison de l'échange sur les titres souverains grecs ayant conduit à une reprise nette de 268 M€.

L'exercice 2013 a notamment été marqué par des dotations nettes aux dépréciations collectives pour risques de contrepartie, en particulier sur le Secteur public territorial pour - 13 M€ et sur les parts de Fonds communs de créances à l'international pour - 51 M€.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Le Crédit Foncier détient à son actif un portefeuille d'ABS classé en titres d'investissement et adossé à un financement assurant la capacité de portage de ces actifs. Postérieurement à l'arrêté des comptes de la société, des discussions ont été engagées avec BPCE, concernant d'autres solutions de portage au sein du groupe, aucune décision n'ayant été toutefois prise à ce stade.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du Règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du CRBF modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Par exception, dans le cas de devises considérées comme traitées sur des marchés non liquides, la perte latente est provisionnée à hauteur du risque net encouru, et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions » ; le gain latent n'est pas comptabilisé au compte de résultat.

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « Coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué

aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n°2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n°90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n°2000-02, n°2002-01, n°2005-01, n°2008-07 et n°2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de

détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association du Fonds de garantie des dépôts.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du CRBF relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la

constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur encours sains (évoquée au § 2.3.2).

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés. Les instruments détenus sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Ces dernières opérations s'apparentent à une suite d'options et leurs modalités d'enregistrement comptable sont identiques.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de sur-couverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en sur-couverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert, la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 - Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « *Tier 1* ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 - Impôt sur les bénéficiaires

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale, lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés, filiales du Crédit Foncier intégrées, calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

2.3.14 - Cessions de créances

Jusqu'en 2005, en application des règles fiscales en vigueur, le Crédit Foncier a constitué des provisions réglementées en vue d'étaler fiscalement les plus et moins-values constatées sur les cessions de créances à ses filiales de refinancement selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des créances cédées.

Comptablement, les plus-values de cession de créances étaient étalées selon un mode actuariel. Les moins-values étaient intégralement comptabilisées en résultat à la cession.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles dispositions fiscales applicables aux cessions réalisées prévoient désormais la taxation immédiate des plus et moins-values de cession et ne permettent donc plus la constitution de provisions réglementées.

Sur un plan comptable, l'entreprise a décidé de neutraliser à due concurrence les plus-values nettes de cession réalisées avec ses filiales de refinancement à partir du 1^{er} janvier 2006 compte tenu d'un risque d'accumulation de moins-values latentes dans la macro-couverture. En effet, le Crédit Foncier de France a une politique de couverture systématique du risque de taux lié aux créances produites.

Cette neutralisation, comptabilisée en comptes de régularisation, est reprise actuariellement sur la durée de vie moyenne des crédits cédés postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

En application du règlement n°93-06 du CRBF relatif à la comptabilisation des opérations de titrisation, les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat en « Marge nette d'intérêts ».

Note 3 - Notes relatives au bilan

3.1 - Créances sur les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Créances hors groupe	57	63
À vue	13	15
Comptes ordinaires débiteurs	13	15
Valeurs non imputées		
Créances rattachées		
À terme	43	47
Comptes et prêts	4	8
Valeurs reçues en pension	15	15
Prêts subordonnés	24	24
Créances rattachées		
Douteuses	1	1
Dépréciations		
Créances groupe	4 653	4 340
À vue	144	201
À terme	4 509	4 139
TOTAL	4 710	4 403

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque centrale.

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Créances hors groupe	38 180	37 596
Concours à la clientèle	36 944	36 287
Crédits à l'exportation		1
Crédits de trésorerie	467	429
Crédits à l'équipement	10 962	10 058
Crédits à l'habitat	23 835	24 213
Autres crédits à la clientèle	1 461	1 370
Prêts à la clientèle financière	3	3
Valeurs non imputées	4	4
Créances rattachées	213	209
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances douteuses	1 807	1 803
Dépréciations	- 572	- 494
Créances groupe	805	2 296
TOTAL	38 984	39 892
<i>Dont créances restructurées douteuses</i>	<i>265</i>	<i>223</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>134</i>	<i>110</i>

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2013.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque centrale s'élèvent à 2 317 M€.

3.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en M€)

	31/12/2012	Fusion Apport	Dotations	Reprises	Écarts de parité	31/12/2013
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	494		273	- 193	- 2	572
Opérations avec la clientèle	494		273	- 193	- 2	572
Provisions inscrites au passif	166		103	- 30		239
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	109		78	- 17		170
Provisions pour pertes et charges sur engagements	36		25	- 10		51
Provisions pour risques pays	2			- 2		
Provisions pour risques immobiliers divers	19			- 1		18
TOTAL	661		376	- 223	- 2	811

Dont 142 M€ de dépréciations constituées de façon statistique sur des encours de petits montants au 31/12/2013.

3.2.3 - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en M€)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont Créances douteuses compromises	
		Brut	Prov.	Brut	Prov.
Sociétés non financières	11 338	597	- 274	442	- 266
Entrepreneurs individuels	1 612	111	- 35	65	- 32
Particuliers	14 719	1 044	- 251	518	- 212
Administrations privées	940	13	- 8	9	- 8
Administrations publiques et Sécurité sociale	8 430	26	- 4	16	- 4
Autres	494	4			
Créances rattachées	217	12			
TOTAL au 31 décembre 2013	37 749	1 807	- 572	1 050	- 522
TOTAL au 31 décembre 2012	38 583	1 803	- 494	913	- 417

3.3 - Portefeuilles-titres

3.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Dépreciation	Net	
Effets publics et valeurs assimilées	1 013	171	842	
Titres de placement	1 000	171	829	
Titres cotés ⁽¹⁾	1 000	171	829	
Créances rattachées	13		13	
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 324	77	16 247	10 088
Titres de placement	3 768	1	3 767	5 143
Titres cotés ⁽¹⁾	42		42	1 323
Titres non cotés	3 726	1	3 725	3 821
Titres d'investissement	12 432		12 432	4 874
Titres cotés	8 813		8 813	3 134
Titres non cotés	3 619		3 619	1 741
Créances douteuses	107	76	32	39
Créances rattachées	17		17	32
Participations et autres titres détenus à long terme	102	6	96	97
Participations				
Titres cotés				
Titres non cotés	100	6	94	95
Autres titres détenus à long terme				
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
Parts dans les entreprises liées	2 254	130	2 124	2 112
Titres cotés	243	62	180	190
Titres non cotés	2 012	68	1 944	1 922
TOTAL	19 693	383	19 309	12 297
<i>Dont titres subordonnés</i>	<i>3 450</i>		<i>3 450</i>	<i>3 450</i>

(1) La définition des « Effets publics et valeurs assimilées » a été élargie en 2013 pour comprendre les effets du Trésor, les bons du Trésor et les autres titres de créances similaires d'organismes publics dès lors qu'ils sont admissibles au refinancement de la Banque Centrale. Les obligations assimilables au Trésor (OAT) font partie de cette catégorie.

Selon cette définition, comparativement à 2013, le montant des effets publics existant fin 2012 et figurant au poste « Obligations et autres titres à revenu fixe - Titres de placement cotés » était de 749 M€ et les créances rattachées de 13 M€.

Expositions sur les états souverains

(en M€)

	au 31 décembre 2013				au 31 décembre 2012			
	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur	Maturité	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur	Maturité
Titres de placement	500	500	609		500	500	586	
Italie	500	500	609		500	500	586	
Italie 7,25 % 01/11/2026	50	50	64	2026	50	50	62	2026
Italie 6,50 % 01/11/2027	450	450	545	2027	450	450	524	2027
Titres d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	500	500	609		500	500	586	

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille.

Les garanties accordées par le Crédit Foncier dans le cadre d'opérations de titrisation interne consistent en la souscription de parts spécifiques des Fonds communs de créances, supportant en priorité les pertes des fonds.

Au 31 décembre 2013, les parts spécifiques détenues sur les Fonds communs de créances s'élèvent à 274 M€, contre 360 M€ au 31 décembre 2012.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » recense des titres émis par des organismes publics pour une valeur nette comptable de 829 M€ au 31 décembre 2013, contre 749 M€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 1 232 M€, dont 189 M€ de plus-values latentes avant *swaps*. À noter que la dépréciation constatée de - 171 M€ résulte essentiellement des *swaps*.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2013. En application de l'instruction CB 94-07, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de 9 923 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 M€ au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 M€.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 513 M€ au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 410 M€.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.3.2 - Surcotes/décotes

(en M€)

Montants au 31/12/2013	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +/-
Titres de placement	4 768	4 756	- 12
Effets publics	1 000	1 000	
Obligations	3 492	3 500	8
Autres titres à revenu fixe	276	256	- 20
Titres d'investissement	12 431	12 463	32
Obligations	47	50	3
Autres titres à revenu fixe	12 384	12 413	29

3.3.3 - Dépréciations sur portefeuille titres

(en M€)

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Fusions apports	31/12/2013
Titres de placement	326	8	86		248
Titres d'investissement					
Parts dans les entreprises liées	100		4		96
Titres de participation	4	37	2		39
TOTAL	430	45	92		383

3.3.4 - Évolution des titres d'investissement

(en M€)

	Brut 31/12/2012	Acquisitions ⁽¹⁾	Cessions/ Remboursements ⁽²⁾	Variation surcotes/décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/2013
Obligations		50		- 3		47
Autres titres à revenu fixe	4 874	8 078	- 558	- 9		12 385
Total	4 874	8 128	- 558	- 12		12 432
Créances rattachées	3					3
TOTAL	4 877	8 128	- 558	- 12		12 435

(1) Les montants inscrits en acquisitions d'autres titres à revenu fixe représentent pour l'essentiel des achats de parts de Fonds communs de titrisation à la Compagnie de Financement Foncier (cf. note 1.3.8).

(2) Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par la réglementation (CRBF 90-01), notamment dans le cas de dégradation importante de la qualité de crédit d'un émetteur ou de contraintes réglementaires.

3.4 - Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	111	119
Biens temporairement non loués	1	1
Encours douteux	7	6
Amortissements	- 62	- 62
Dépréciations d'actifs	- 5	- 5
Créances rattachées	2	4
TOTAL	54	63

3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en M€)

	Brut au 31/12/2012	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Brut au 31/12/2013	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	140	1	- 39	102	- 75	27
Droits au bail et fonds commerciaux	7			7	- 4	3
Logiciels	106		- 39	67	- 65	2
Autres	27	1		28	- 6	22
Immobilisations corporelles	249	8	- 112	144	- 96	49
Terrains	45		- 37	8		8
Exploitation	44		- 37	7		7
Hors exploitation	1			1		1
Constructions et agencements	168	4	- 72	101	- 68	33
Exploitation	166	4	- 71	99	- 67	32
Hors exploitation	2			2	- 1	1
Autres	35	3	- 3	35	- 27	7
Autres immobilisations corporelles	34	3	- 3	34	- 27	7
Immobilisations en cours	1			1		1
TOTAL	388	9	- 151	246	- 171	76

3.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	Montants au 31/12/2012	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/ mises au rebut	Montants au 31/12/2013
			Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	110	3	1		39	75
Immobilisations corporelles	133	10			47	96
TOTAL	243	13	1		86	171

3.6 - Autres actifs

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Primes sur instruments conditionnels achetés	142	164
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	331	483
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	3 157	5 330
Autres dépôts et cautionnements		2
Avances d'associés ou d'actionnaires	51	38
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à taux zéro imputées	297	318
Crédits d'impôt s/Prêts à taux zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	436	594
Créances d'intégration fiscale ⁽¹⁾	112	
Autres débiteurs divers	81	242
TOTAL	4 608	7 172

(1) Le montant des « Créances d'intégration fiscale » était jusqu'en 2012 intégré au poste « Autres débiteurs divers ». Le montant proforma 2012 était de 173 M€.

3.7 - Comptes de régularisation actif

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe	13	19
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	42	42
Moins-values de cession de créances	1 076	818
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers	1 587	691
Charges constatées d'avance	295	232
Produits courus sur contrats de <i>swaps</i>	353	359
Autres produits à recevoir	56	57
Autres comptes de régularisation actif ⁽¹⁾	426	401
TOTAL	3 848	2 619

(1) Figurent notamment dans ce poste les comptes d'ajustement devises et les comptes de retour compensation ainsi que divers comptes de liaison techniques de traitement inter-chainés.

3.8 - Dettes envers les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes hors groupe	10 063	12 427
À vue	63	80
Comptes ordinaires créditeurs	58	73
Autres sommes dues	5	7
Dettes rattachées		
À terme	10 000	12 347
Comptes et emprunts à terme	9 274	11 042
Titres donnés en pension livrée	673	1 229
Dettes rattachées	54	75
Dettes groupe	38 964	25 980
À vue	2 161	98
À terme	36 803	25 882
TOTAL	49 027	38 407

3.9 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes hors groupe	131	94
Comptes d'épargne à régime spécial		1
À terme		1
Autres dettes hors groupe	131	93
À vue	127	90
Comptes ordinaires créditeurs	67	68
Autres sommes dues à la clientèle	60	21
Dettes rattachées		
À terme	4	4
Comptes créditeurs à terme	4	4
Dettes rattachées		
Dettes groupe	47	480
À vue		
À terme	47	480
TOTAL	178	574

3.10 - Dettes représentées par un titre

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}	10 792	15 438
Emprunts obligataires	2 253	3 383
Dettes rattachées	108	141
TOTAL	13 154	18 962
<i>(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier</i>	<i>8 217</i>	<i>9 263</i>
<i>(2) Dont BMTN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties</i>	<i>746</i>	<i>2 241</i>

3.11 - Autres passifs

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Primes sur instruments conditionnels vendus	4	2
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	95	57
Appels de marge sur opérations de pension	47	81
Dettes sociales et fiscales ⁽¹⁾	137	
Autres créditeurs divers	172	270
Fonds publics affectés	5	4
TOTAL	459	414

(1) Le montant des « Dettes sociales et fiscales » était jusqu'en 2012 intégré au poste « Autres créditeurs divers ». Le montant proforma 2012 était de 150 M€.

3.12 - Comptes de régularisation passif

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 299	1 281
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	654	506
Gains différés sur instruments financiers	943	854
Autres produits constatés d'avance	58	60
Charges courues sur contrats de swaps	585	703
Autres charges à payer	122	100
Comptes d'encaissement	4	5
Autres comptes de régularisation passif ⁽¹⁾	786	943
TOTAL	4 451	4 454
<i>(1) Ce poste enregistre notamment les virements et chèques émis en attente d'encaissement ainsi que divers échanges interbancaires pour :</i>	<i>400</i>	<i>455</i>

3.13 - Provisions

(en M€)

	31/12/2012 Solde	31/12/2013			Solde	
		Dotations	Reprises			Autres mouvements
	utilisées		non utilisées			
Provisions pour risques et charges d'exploitation	237	49	- 11	- 36	- 1	239
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et <i>caps</i>	13	3		- 3		13
Provision pour litiges	23	6	- 1	- 3	- 1	25
Provision pour pertes et charges sur engagement	18	13		- 6		25
Provision épargne logement						
Provision autres opérations bancaires diverses	67	19	- 2	- 9		75
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	9	3		- 2		10
Provision pour éventualités diverses	4	3				7
Provision autres charges (dont ch. de restructuration)	1			- 1		
Provision aménagement du temps de travail en fin de carrière ⁽¹⁾	27			- 1		26
Provision retraite	10		- 2			8
Provision pour médailles du travail	3					3
Provision charges de retraite personnel en activité	15	2	- 3			14
Provision pour déménagement	7		- 3			4
Provision pour restructuration informatique	17					17
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	7					7
Provision pour risques et charges services extérieurs	16			- 11		5
Provisions inscrites en coût du risque	150	90	- 2	- 22		216
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour risques pays	2			- 2		
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et <i>caps</i>						
Provision pour pertes et charges sur engagements	19	12	- 1	- 3		27
Provision pour pertes latentes de change	1					1
Provision pour risques immobiliers divers	19			- 1		18
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	109	78	- 1	- 16		170
Autres provisions	4			- 1		3
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour GIE fiscaux	1			- 1		
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	2					2
Provision pour opérations sur titre	1					1
TOTAL	391	139	- 13	- 59	- 1	458

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.13.1 - Engagements sociaux

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 408 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 482 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'Indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour médaille du travail.

II. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	47	29	76	50	30	80
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	- 34		- 34	- 38		- 38
Valeur actualisée des engagements non financés						
Éléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)	1		1	2		2
SOLDE NET AU BILAN	14	29	43	14	30	44
Engagements sociaux-passifs	14	29	43	14	30	44
Engagements sociaux-actifs						

III. Variations des montants comptabilisés au bilan

(en M€)

	31/12/2013			31/12/2012		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	50	30	80	43	24	67
Coût des services rendus	2	2	4	2	1	3
Coût financier	1	1	2	2	1	3
Prestations versées	- 5	- 3	- 8	- 3	- 1	- 3
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	1	1	1	7	4	11
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 2	- 1	- 3			
Dette actuarielle en fin de période	47	29	76	50	30	80
Juste valeur des actifs en début de période						
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Juste valeur des actifs en fin de période						
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 38		- 38	- 39		- 39
Rendement attendu des droits à remboursement	- 1		- 1	- 2		- 2
Cotisations reçues						
Prestations versées	5		5	3		3
Écarts actuariels de l'exercice				- 1		- 1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE PÉRIODE	- 34		- 34	- 38		- 38
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	13	29	42	12	30	42
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	1		1	2		2
SOLDE NET AU BILAN	14	29	43	14	30	44

IV. Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

(en M€)

	2013			2012		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	2	4	2	1	3
Coût financier	1	1	2	2	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	- 1		- 1	- 2		- 2
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)		1	1		4	4
Événements exceptionnels						
TOTAL CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	2	4	6	2	6	8

V. Principales hypothèses actuarielles

(en %)

	31/12/2013		31/12/2012	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	2,66 %	2,66 %	2,60 %	2,60 %
Taux d'inflation	1,90 %	1,90 %	2,00 %	2,00 %
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60 %	-	4,00 %	-
Duration	10	(1)	-	-

(1) La duration des autres engagements sociaux a été estimée à 7 ans pour les médailles du travail et 10 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 - Dettes subordonnées

I. Données comptables

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts subordonnés à durée déterminée	450	450
Titres subordonnés à durée déterminée	10	10
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Dettes rattachées	11	11
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	751	751

II. Détail des emprunts subordonnés

a. Caractéristiques financières

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	(en M€) 31/12/2013
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	04/02/2004	19/07/2014	5,20 %	<i>in fine</i>	170
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	20/12/2004	17/12/2016	4,20 %	<i>in fine</i>	130
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	19/12/2006	04/07/2015	Euribor (3 mois) + 0,42 %	trimestriel	150
TOTAL					450

b. Caractéristiques des emprunts émis auprès de la BPCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

III. Titres super subordonnés à durée indéterminée

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	(en M€) 31/12/2013
Obligations de 280 millions d'euros	04/02/2004	-	5,480 %	-	280

a. Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Un remboursement anticipé total pourra avoir lieu le 30/07/2014 à l'initiative de l'émetteur. L'émetteur pourra également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

b. Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

IV. Détail des principaux titres subordonnés

Caractéristiques financières

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	(en M€) 31/12/2012
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	<i>in fine</i>	10
TOTAL					10

3.15 - Capitaux propres

3.15.1 - Évolution des capitaux propres hors FRBG

(en M€)

	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2011	2 404	400	90	97	114	- 1 154	1 951
Mouvements de l'exercice	- 1 073			- 15	- 82	1 420	250
Au 31 décembre 2012	1 331	400	90	82	33	266	2 202
Variation de capital							
Affectation réserves			13		252	- 266	
Distribution							
Changement de méthode							
Autres variations				- 16			- 16
Résultat au 31 décembre 2013						488	488
Acompte sur dividende							
Au 31 décembre 2013	1 331	400	104	66	285	488	2 674

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Dont au 31/12/2013, 2 M€ d'amortissements dérogatoires, 7 M€ de provision pour investissement et 56 M€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.15.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en M€)

31/12/2013	
Origines	
Report à nouveau	285
Résultat de l'exercice	488
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
- Réserve légale	24
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	749
TOTAUX	773
	773

Note 4 - Notes relatives au hors-bilan

4.1 - Engagements de financement donnés

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements hors groupe	5 488	6 418
Établissements de crédit		1
Clientèle	5 488	6 417
Engagements groupe	100	186
Établissements de crédit	100	120
Clientèle		66
TOTAL	5 588	6 604

4.2 - Engagements de garantie donnés

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements hors groupe	660	812
Établissements de crédit		
Clientèle	641	792
Engagements douteux	19	20
Engagements groupe	399	1 345
Établissements de crédit	70	1 209
Clientèle	328	136
TOTAL	1 059	2 157

4.2.1 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Des instruments de dettes	72	3 649
Des prêts et avances	28 265	28 717
TOTAL	28 338	32 367

4.3 - Engagements sur titres

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Titres à livrer	43	25
Engagements groupe	13	12
Autres engagements	30	13
TOTAL	43	25

4.4 - Engagements reçus

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement	1 544	508
Engagements hors groupe	744	508
Établissements de crédit	744	508
Engagements groupe	800	1
Établissements de crédit	800	1
Engagements de garantie	15 426	15 068
Engagements hors groupe	13 374	12 900
Établissements de crédit	3 715	3 002
Clientèle ⁽¹⁾	9 659	9 898
Engagements groupe	2 052	2 167
Établissements de crédit ⁽²⁾	1 142	1 161
Clientèle	910	1 006
Engagements sur titres	13	25
Titres à recevoir	13	25
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	16 983	15 601

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 4 920 M€ au 31 décembre 2013 contre 5 642 M€ au 31 décembre 2012.

Le Crédit Foncier complète par ailleurs le dispositif de garanties reçues de la clientèle sur les crédits distribués, par des garanties hypothécaires dont les montants s'élèvent à 15 705 M€ au 31 décembre 2013 face à un montant de 16 443 M€ au 31 décembre 2012.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 527 M€ au 31 décembre 2013, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

4.5 - Opérations en devises

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(en M€)

	31/12/2013		31/12/2012	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
Opérations à terme	3 160	3 206	3 553	3 655
Marchés de gré à gré				
Opérations de couverture	2 990	3 012	3 049	3 069
<i>Swaps financiers</i>				
- Opérations de micro-couverture	2 947	2 968	2 835	2 856
- Opérations de macro-couverture				
<i>Swaps cambistes</i>				
- Opérations de micro-couverture	44	44	214	213
- Opérations de macro-couverture				
<i>Opérations conditionnelles</i>				
- Opérations de macro-couverture				
Autres opérations à terme	169	194	504	586
<i>Swaps financiers</i>				
Opérations conditionnelles de <i>trading</i>	169	194	504	586
Opérations au comptant	9	9		
Total des opérations en devises	3 168	3 215	3 553	3 655
TOTAL	6 383		7 207	
Juste valeur des opérations à terme	- 20		- 14	
Opérations conditionnelles	4		7	
Opérations fermes	- 24		- 21	

4.6 - Instruments financiers à terme

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012
Marchés de gré à gré		
Opérations conditionnelles	9 486	10 559
Opérations de micro-couverture		
Achats	273	352
Ventes	273	168
Opérations de macro-couverture		
Achats	6 402	7 269
Ventes		4
Autres opérations conditionnelles		
Achats		
Ventes	2 539	2 765
Opérations fermes	55 162	62 213
Opérations de micro-couverture	12 386	16 668
Instruments de taux d'intérêt	12 386	16 668
Instruments de cours de change	-	-
Autres instruments	-	-
Opérations de macro-couverture	42 701	45 476
Instruments de taux d'intérêt	42 701	45 476
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Autres opérations	75	69
Instruments de taux d'intérêt	75	69
Instruments de cours de change		
Autres instruments		
Opérations fermes et conditionnelles	64 648	72 772
TOTAL	64 648	72 772
Juste valeur des instruments financiers à terme	- 2 686	- 5 003
Opérations conditionnelles	48	27
Opérations fermes	- 2 734	- 5 030

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2013.

Note 5 - Notes relatives au compte de résultat

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

(en M€)

	Produits		Charges	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	103	152	- 393	- 480
Sur opérations avec la clientèle	1 507	1 843	- 261	- 502
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	153	230	- 289	- 526
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 31	- 32
Autres		1	- 642	- 613
TOTAL	1 763	2 226	- 1 615	- 2 153

5.2 - Revenus des titres à revenu variable

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de participation	322	6
Parts dans les entreprises liées	143	123
TOTAL	466	129

5.3 - Commissions nettes

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	2	- 2		4	- 1	3
Sur opérations avec la clientèle	45	- 7	38	27	- 2	25
Relatives aux opérations sur titres	1	- 1				
Sur ventes de produits d'assurance	119		119	113		113
Autres commissions	11	- 6	5	9	- 3	6
TOTAL	178	- 16	162	153	- 6	147

5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change et d'arbitrage	- 3	- 18
Opérations sur instruments financiers à terme	3	- 3
TOTAL	0	- 21

Depuis 2011, le Crédit Foncier a souscrit des options couvrant partiellement le risque de change sur des crédits indexés sur le franc suisse et le dollar US. La variation de valeur de ces options a généré une charge de 3 M€ en 2013, contre 16 M€ en 2012.

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Plus et moins-values de cession	10	42
Variation nette des dépréciations	85	84
SOLDE NET	95	126

5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en M€)

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Total des produits et charges sur immeubles de placement				1		1
Résultat de cession d'immeubles de placement				1		1
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	82	- 32	50	90	- 173	- 83
Charges refacturées, produits rétrocedés	46		46	43		43
Produits des activités annexes et accessoires ⁽¹⁾	26		26	26		26
Subvention versée à la Financière Desvieux ⁽²⁾					- 149	- 149
Autres produits et charges divers d'exploitation	5	- 25	- 20	6	- 17	- 12
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5	- 7	- 2	16	- 6	9
TOTAL	82	- 32	50	91	- 173	- 82
(1) dont refacturation de services aux sociétés de :						
- crédit-bail			3			4
- services immobiliers			18			18

(2) Rappel : en 2012, le résultat subventionnable de la société Financière Desvieux a été grevé de 113 M€ d'impôt sur les sociétés, dû au titre du zéro coupon soumis à l'article 238 bis-0 I bis du CGI. Ce montant d'impôt dû par la filiale intégrée fiscalement figure en 2012 en « Produits d'intégration fiscale » - note 5.10.

5.7 - Charges générales d'exploitation

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel		
Salaires et traitements	- 173	- 168
Charges de retraite	- 33	- 33
Autres charges sociales	- 53	- 58
Impôts et taxes sur rémunérations	- 28	- 27
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation		- 5
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	4	- 18
Charges refacturées à l'euro l'euro	10	8
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 24	- 19
Reprise provision pour risques divers		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 196	- 160
Dotations/Reprises nettes autres provisions	12	- 4
Charges refacturées à l'euro l'euro	39	38
TOTAL	- 442	- 446

Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2013, d'un montant de 1,6 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Droits individuels à la formation

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formations cumulées correspondant aux droits acquis ouverts au titre du Droit individuel à la formation (DIF) s'établit à 294 848 heures, dont 292 350 heures n'ont pas été consommées.

5.8 - Coût du risque

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations aux dépréciations et provisions	- 329	- 266
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 233	- 223
Autres actifs financiers	- 7	
Engagement par signature	- 11	- 9
Encours sains	- 78	- 34
Reprises de dépréciations et provisions	179	349
<i>dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>23</i>	<i>295</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>156</i>	<i>55</i>
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	156	222
Autres actifs financiers	2	86
Engagement par signature	4	3
Encours sains	17	38
Variations nettes des dépréciations et provisions	- 150	83
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 24	- 66
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 24	- 66
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 23	- 124
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 23	- 6
Pertes sur autres actifs financiers		- 118
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	13	306
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	13	6
Récupérations sur autres actifs financiers		300
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	- 184	199

Rappel : l'échange des titres souverains grecs opéré en 2012 avait entraîné la reprise de provisions et de décotes pour 268 M€.

5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Immobilisations incorporelles et corporelles :	15	
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation ⁽¹⁾	16	
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 1	- 1
Immobilisations financières :	- 72	- 37
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	3	18
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées		
Reprises de provisions sur titres de participation	2	4
Dotations aux provisions sur titres de participation	- 37	- 6
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières		3
Moins-values de cession sur immobilisations financières ⁽²⁾	- 41	- 55
SOLDE NET	- 57	- 37

Rappel : le désengagement complet du Crédit Foncier en 2012 sur les titres de l'État grec, après les opérations d'échange, avait généré une moins-value de cession de 26 M€ sur l'exercice 2012.

(1) Les plus-values de cession sur les immobilisations d'exploitation représente à hauteur 12 M€ le résultat dégagé sur la vente de l'immeuble sis 43, boulevard des Capucines - Paris 2^e arrondissement (cf. note 1.3.12).

(2) Les moins-values de cession de titres enregistrées en 2013 correspondent pour 40 M€ aux résultats constatés lors des différentes ventes sur le marché de parts de Fonds communs de créances internationaux (cf. note 1.3.7).

5.10 - Impôt sur les bénéfices

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 298	- 261
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		
Produits d'intégration fiscale	481	459
Régularisations d'impôts	- 3	1
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0 %	64	- 32
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		2
Dotations/reprises provision pour G.I.E. fiscaux	1	19
TOTAL	245	189

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en M€)

	Exercice 2013	Exercice 2012
Reprise aux provisions réglementées ⁽¹⁾	16	17
Dotations aux provisions réglementées		
TOTAL	16	16

(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

11

13

Note 6 - Informations diverses

6.1 - Opérations avec les entreprises liées⁽¹⁾

(en M€)

	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/13	31/12/12
Créances	4 653	805	5 458	6 636
<i>dont subordonnées</i>		754	754	2 258
Dettes	38 964	47	39 011	26 460
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 450	280	3 731	3 978
<i>dont subordonnées</i>	3 450		3 450	3 450
Dettes représentées par un titre	9 814		9 814	12 342
<i>dont subordonnées</i>	741		741	741
Engagements donnés				
Engagements de financement	100		100	186
Engagements de garantie	70	328	399	1 345
Autres engagements donnés	13		13	12
Engagements reçus				
Engagements de financement	800		800	1
Engagements de garantie	1 142	910	2 052	2 167

(1) Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n° 2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2013 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 9 M€ pour l'exercice 2013 ;
- au cours de l'exercice 2013, s'est poursuivie la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE le 2 décembre 2010. Le Crédit Foncier a constaté en 2013 un impôt sur les sociétés à payer de 298 M€ ;
- en 2013, a été renouvelée avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier) la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement social, Sociétés d'économie mixte et Économie sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2013 se sont élevées à 64 M€.

6.2 - État des positions de change au 31/12/2013

(en M€)

	Recommandation C.O.B. 89.01				Total
	\$ US	Livres	Francs suisses	Autres devises OUT	
Bilan					
Actifs financiers	45	118	135	10	308
Passifs financiers	67	105	41		213
Différentiel bilan	- 22	13	94	10	95
Hors-bilan					
Engagements reçus	968	62	888	18	1 936
Engagements donnés	946	73	982	27	2 028
Différentiel hors-bilan	22	- 11	- 94	- 9	- 92
Différentiel global		2		1	3

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 - État des positions : risque de liquidité

(en M€)

	Recommandation COB 89.01					Total ⁽¹⁾
	Durée résiduelle					
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	> 5ans	
Bilan						
Actifs financiers	1 768	828	1 524	10 138	33 602	47 860
Effets publics et valeurs assimilées					1 000	1 000
Créances sur les établissements de crédit	1 213	187	387	1 089	1 653	4 529
Créances sur la clientèle	549	636	1 126	8 218	26 895	37 424
Obligations et autres titres à revenu fixe	6	5	11	81	4 030	4 133
Prêts subordonnés à terme				750	24	774
Passifs financiers	12 892	5 454	2 939	17 024	21 947	60 256
Dettes envers les établissements de crédit	12 006	5 170	2 032	7 474	20 020	46 702
Comptes créditeurs de la clientèle		47		1		48
Dettes représentées par un titre :	886	237	737	9 269	1 917	13 046
- Titres du marché interbancaire	8	8	15	6 507	1 679	8 217
- Titres des créances négociables	878	229	722	747		2 576
- Obligations				2 015	238	2 253
- Autres dettes constituées par des titres						-
Dettes subordonnées à terme			170	280	10	460
Différentiel bilan (I)	- 11 124	- 4 626	- 1 415	- 6 886	11 655	- 12 396
Hors-bilan						
Engagements de financement reçus	603	141	800			1 544
Engagements de financement donnés	55	13	5 088	384	48	5 588
Différentiel hors-bilan (II)	548	128	- 4 288	- 384	- 48	- 4 044
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 10 576	- 4 498	- 5 703	- 7 270	11 607	- 16 440
Positions conditionnelles	252	218	254	2 576	6 186	9 486

(1) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en €)

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	806 319 001	903 917 970	2 403 917 965	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	124 049 077	139 064 303	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 523 518 550	2 181 383 704	2 232 159 866	2 714 296 890	2 594 717 986
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	112 080 987	103 655 741	- 882 451 746	34 343 496	- 343 614 339
c) Impôt sur les bénéfices	30 796 797	71 878 636	174 564 986	188 939 196	244 690 711
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	12 181 751	16 996 015	- 1 554 778	- 53 494	31 392
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	173 748 628	108 442 510	- 1 154 114 703	266 160 631	487 694 750
f) Montant des bénéfices distribués	219 566 866	75 094 724			
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	1,05	1,14	- 1,91	0,60	- 0,27
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	1,40	0,78	- 3,12	0,72	1,32
c) Dividende versé à chaque action	1,77	0,54			
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 308	3 240	3 112	3 041	2 881
- catégorie Cadres	1 772	1 781	1 762	1 731	1 665
- catégorie Employés et Maîtrise	1 536	1 459	1 350	1 310	1 216
b) Montant de la masse salariale	183 369 584	183 482 195	185 400 478	165 326 006	168 569 690
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	101 481 130	99 260 998	98 909 904	91 600 444	85 282 959

6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté
					brute	nette					
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital (soit 13 314 007 €)											
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par le Crédit Foncier)											
<i>Établissements de crédit</i>											
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	5 609	100,00 %	57 604	57 604	375 335	288 757	29 192	4 598	5 595
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 617	186 219	74,49 %	242 595	180 172	193 364	-	93 172	9 235	7 380
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 187 460	531 471	100,00 %	1 525 050	1 525 050	2 550 951	70 494	3 951 959	32 593	125 425
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	212	3 470	100,00 %	21 836	21 836			17 223	- 2 510	
FINANCIERE DESVIEUX	19, rue des Capucines 75001 PARIS	18 140	1	100,00 %	18 144	18 141				319 504	318 801
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 47 211	100,00 %	129 106	62 214	485 762	-	49 200	750	-
<i>Autres sociétés détenues</i>											
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	31 378	100,00 %	41 649	41 280	-		3 667	- 92	-
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	9 549	99,99 %	42 334	42 334	750 000	-	101 800	429	1 256
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	41 692	100,00 %	70 366	70 366	-	-	-	1 608	1 253
2 - Participations (10 à 50 %)											
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 131	49,00 %	44 592	44 592	-	-	983	894	-
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprise au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					29 845	26 165	-	-	-	-	1 527
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-	-	-	-	-	-
2 - Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	6,99 %	87 649	87 649	-	46 294	-	-	3 648
Autres entités		-	-	-	44 313	41 457	-	-	-	-	333
b) Participations étrangères (ensemble)		-	-	-	474	474	-	-	-	-	-
C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire)											
<i>Sociétés en nom collectif</i>											
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés en commandite par action</i>											
SCA ECUFONCIER	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés civiles</i>											
CAD (Sci du)	6, place Abel Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11, rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices

(en M€)

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP					
Effets publics et valeurs assimilées	1 013				
Créances sur les établissements de crédit	4 710	4 403	5 674	8 056	7 140
Opérations avec la clientèle	38 984	39 892	39 631	36 488	36 174
Portefeuille Titres	18 296	12 297	10 846	9 639	10 245
Crédit-bail et location avec option d'achat	54	63	1	1	2
Location simple					
Immobilisations	76	146	169	208	177
Autres actifs	4 608	7 172	6 260	4 749	4 093
Comptes de régularisation	3 848	2 619	2 240	2 217	1 684
TOTAL DE L'ACTIF	71 589	66 592	64 821	61 358	59 515
PASSIF					
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	49 027	38 407	32 071	28 136	23 877
Opérations avec la clientèle	178	574	634	518	610
Dettes représentées par un titre	13 154	18 962	24 158	25 007	28 060
Autres passifs	459	414	410	658	596
Comptes de régularisation	4 451	4 454	3 898	3 674	3 033
Provisions	458	391	451	384	400
Dettes subordonnées	751	751	811	846	923
Fonds pour risques bancaires généraux	437	437	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	66	82	97	115	139
Capital, réserves et report à nouveau	2 120	1 854	3 008	1 475	1 267
Résultat de l'exercice	488	266	- 1 154	108	174
TOTAL DU PASSIF	71 589	66 592	64 821	61 358	59 515
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	5 588	6 604	8 567	9 466	9 453
de garantie	1 058	2 157	2 469	2 516	4 661
sur titres	43	25	117	111	147
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	6 689	8 786	11 153	12 093	14 261
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	16 983	15 601	18 513	17 645	33 738
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	6 383	7 207	11 856	2 027	2 166
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises	-	-	-	-	-
Instruments financiers à terme non dénoués	64 648	72 772	91 921	93 910	93 142
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	71 031	79 979	103 777	95 937	95 308

6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

(en k€)

	K.P.M.G.		PricewaterhouseCoopers				Autres					
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012				
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	742	93 %	710	89 %	742	94 %	711	90 %	22	100 %	20	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽¹⁾	54	7 %	89	11 %	49	6 %	75	10 %				
TOTAL	796	100 %	799	100 %	791	100 %	786	100 %	22	100 %	20	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

(1) Les autres prestations réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions d'émissions de lettres de confort et autres attestations.

6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et des provisions sur base de portefeuille.

Titres et instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.13.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 10 avril 2014
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2014
PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste Deschryver
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718,80 €

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avenant à la convention relative à la protection accordée à la Compagnie de Financement Foncier du 26 août 2008

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2013 et Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; Bruno DELETRÉ Président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier depuis le 18 décembre 2013 et Directeur général du Crédit Foncier de France. BPCE, représentée par Roland CHARBONNEL, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 5 novembre 2013, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de l'avenant à la convention relative à la protection accordée par votre société sur les parts de RMBS détenues par la Compagnie de Financement Foncier.

Cet avenant, signé le 8 novembre 2013, élargit la protection à l'ensemble du portefeuille de parts de titrisation détenu. Cet élargissement s'inscrit dans le cadre de la modification des conditions d'éligibilité des *covered bonds* aux collatéraux mobilisables auprès de l'Eurosystème.

Sur simple notification, la Compagnie de Financement Foncier cède à votre société, partiellement ou en totalité, les parts de titrisation pour leur valeur nette comptable, s'agissant des parts inscrites en titres d'investissement, ou pour leur valeur de marché le jour de la cession s'agissant des parts inscrites en portefeuille de placement.

Cet avenant prévoit également la possibilité pour la Compagnie de Financement Foncier de racheter son portefeuille cédé dans l'hypothèse d'une nouvelle évolution des règles d'éligibilité au refinancement de la BCE. La Compagnie de Financement Foncier s'engage alors à indemniser votre société à hauteur de 0,5 % l'an de la valeur nette comptable.

En application de cet avenant, la Compagnie de Financement Foncier a cédé le 20 décembre 2013 l'intégralité de son portefeuille de parts de titrisations à votre société pour un capital restant dû de 7 323,9 millions d'euros.

2. Avenant à la convention de cession par le Crédit Foncier de France des prêts éligibles à la Compagnie de Financement Foncier en date du 28 décembre 2006

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2013 et Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; Bruno DELETRÉ Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier depuis le 18 décembre 2013 et Directeur général du Crédit Foncier de France. BPCE, représentée par Roland CHARBONNEL, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 12 décembre 2013, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention de cession de prêts.

Cet avenant prend effet à sa date de signature, le 18 décembre 2013, et offre la possibilité pour la Compagnie de Financement Foncier de procéder unilatéralement à une résolution de cession en cas de modification de la réglementation française ou européenne ou des règles édictées par une autorité de tutelle ou un régulateur européen, intervenant postérieurement à la cession et affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité ou le traitement prudentiel des créances cédées.

Dans le cadre de cet avenant, trois créances ont été transférées de la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier à fin 2013, pour un montant total de 11,9 millions d'euros.

3. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG)

Personnes concernées : M. Gérard BARBOT, Président du Conseil de surveillance de VMG et Administrateur du Crédit Foncier de France; M. Thierry DUFOUR, Représentant permanent du Crédit Foncier de France au Conseil de surveillance de VMG et, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 30 juillet 2013, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

- Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a été signée en date du 2 août 2013 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 750 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les produits d'intérêts relatifs à ces prêts se sont élevés à 34,0 millions d'euros pour l'exercice 2013.

- Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnés qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a été signée en date du 2 août 2013 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

4. Nouvelle convention de gestion signée avec Locindus

Personnes concernées : M. Christophe PINAULT, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France et Président du Conseil d'administration de Locindus jusqu'au 1^{er} Juillet 2013. Dans sa séance du 15 février 2013, votre Conseil d'administration a autorisé la signature avec Locindus d'une nouvelle convention de gestion pour une durée de cinq ans, prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

La convention porte sur des prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, des prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, des prestations de contrôle interne et des prestations de marketing et communication. Cette convention de gestion a été signée le 29 mars 2013.

La rémunération perçue par le Crédit Foncier de France est décomposée comme suit :

- 0,46 % hors taxes des encours financiers de crédit-bail, de location longue durée, de prêt et des valeurs nettes comptables des immobilisations temporairement non louées et des immeubles de placement pris au 31 décembre de l'année N-1 au titre de la gestion courante ;
- 1 % hors taxes au titre de gestion événementielle basée sur le prix de cession des immobilisations cédées et l'encours de crédit-bail recommercialisé.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé un produit de 3,3 millions d'euros au titre de cette convention.

5. Convention conclue avec M. Philippe PETIOT, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 14 juin 2013, a autorisé la modification du dispositif d'indemnisation en faveur de Monsieur Philippe Petiot, en tant que mandataire social, selon les modalités suivantes :

- En cas de non renouvellement de son mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE.
- Et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

M. Philippe PETIOT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Philippe PETIOT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2013.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

1. Renouvellement de la Convention d'apporteur d'affaires avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; M. Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier depuis le 18 décembre 2013 et Directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, représentée par M. Roland CHARBONNEL, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 12 février 2014, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement, avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50 % de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne, à l'exception des Prêts Locatifs Sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50 % de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement comptabilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 par votre société s'élèvent à 64,1 millions d'euros.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Lettres d'indemnisation avec la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2013 et Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; M. Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier depuis le 18 décembre 2013 et Directeur général du Crédit Foncier de France ; BPCE, représentée par M. Roland CHARBONNEL, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France, administrateur de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Crédit Foncier de France a adressé deux lettres datant respectivement du 27 août 2013 et du 24 janvier 2014 à la Compagnie de Financement Foncier signifiant qu'il prendrait à sa charge les conséquences financières liées à la sécurisation de onze prêts structurés consentis à des collectivités locales.

Au titre de ces deux lettres, votre société a indemnisé la Compagnie de Financement Foncier respectivement à hauteur de 19,6 millions d'euros puis de 7,0 millions d'euros.

Les conditions et délais de mise en place de cette convention avec la Compagnie de Financement Foncier n'ont pas permis de mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec BPCE, actionnaire à 99,99 % du Crédit Foncier de France

• Convention de refacturation

Dans sa séance du 21 février 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de la convention de facturation relative à l'affiliation de votre société à BPCE.

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régalien exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité ;
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment le règlement CRBF n°97-02 modifié.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2013 une charge de 9,4 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2013 s'élève à 0,4 million d'euros.

2. Convention conclue avec Natixis et BPCE

• Convention de transfert

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge totale de 57 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3. Convention conclue avec BPCE et la Compagnie de Financement Foncier

• Convention d'Intégration Fiscale

Cette convention prévoit que la Compagnie de Financement Foncier verse à votre société, agissant au nom de BPCE, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat si elle avait été imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration. En cas de réalisation de déficits, si cette situation se présente, la Compagnie de Financement Foncier recevra, à titre définitif du Crédit Foncier de France en tant que sous-mère, une subvention égale à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit. En cas de retour à une situation bénéficiaire et en raison du paiement de la subvention par le Crédit Foncier de France, la Compagnie de Financement Foncier sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt à payer au Crédit Foncier de France.

En application de cette convention et à la date de notre rapport, la Compagnie de Financement Foncier a versé à votre société la totalité de sa charge d'impôt exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit un montant de 476,2 millions d'euros. L'impôt du groupe Crédit Foncier de France à verser à BPCE au 31 décembre 2013, en application de cette convention, est de 298,1 millions d'euros.

4. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 99,99 % du Crédit Foncier de France

• Convention de gestion

En application des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiées ou non, que votre filiale détient, et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires.

En application de la convention et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier la quote-part du montant des échéances impayées pour les prêts réglementés et du secteur concurrentiel partiellement financés par celle-ci. En cas d'impayé sur un prêt du secteur aidé, votre société fait l'avance à la Compagnie de Financement Foncier du montant des échéances ou de la fraction des échéances afférentes à sa part dans le financement. À ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 21,3 millions d'euros à fin 2013.

En rémunération de ces avances de trésorerie, le Crédit Foncier de France conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 2,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Le risque de crédit est à la charge de l'établissement au bilan duquel figure la créance cédée. La fraction d'un prêt non cédé à la Compagnie de Financement Foncier et conservée par votre société est subordonnée en risque à la fraction cédée.

• Convention d'agent payeur

Votre société a conclu des conventions d'agents payeurs avec la Compagnie de Financement Foncier, aux termes desquelles ce dernier s'est engagé à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération reçue par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

- **Convention relative aux fonctions de banque règlement**

Votre société a signé une convention dite banque de règlement relative au traitement des flux financiers inhérents à la gestion des prêts inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

Dans sa séance du 8 novembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à jour de la convention avec la Compagnie de Financement Foncier relative aux fonctions de banque de règlement.

La rémunération due à votre société au titre de cette convention est incluse dans la rémunération des prestations financières.

- **Convention de rémunération des prestations**

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 83,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État**

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'État relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'État est incluse dans la rémunération des prestations.

- **Avenants aux contrats d'émission des Titres subordonnés remboursables**

Votre société a souscrit à des Titres subordonnés remboursables (TSR) émis successivement par votre société le 30 décembre 2003 et le 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élevait à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2013, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50 %.

Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'avenants aux contrats d'émission des Titres.

En application de cette convention, les clauses des contrats ont été complétées afin que les emprunts correspondants puissent être intégrés dans les fonds propres complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération des TSR a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 15,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Titres super subordonnés (TSS)**

Votre société a consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participatif subordonné de 1 350 millions d'euros, à échéance 21 octobre 2040. Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la transformation du prêt subordonné participant émis par la Compagnie de Financement Foncier en Titres super subordonnés (TSS).

En application de cette convention, le prêt participant a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été remplacé par l'émission par la Compagnie de Financement Foncier de Titres super subordonnés pour un même montant de 1 350 millions d'euros, intégralement souscrits par votre société et indexé sur EONIA + 2,5 % payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 millions d'euros, après paiement de cet intérêt.

En application de cette convention, un produit de 35,0 millions d'euros a été comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 31 décembre 2013.

- **Convention de garantie sur prêts à taux révisables**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 1,7 million d'euros.

- **Protection accordée sur une partie du portefeuille de RMBS**

La Compagnie de Financement Foncier a la possibilité, sur simple notification, de transférer au Crédit Foncier de France les titres dont la notation a été dégradée en dessous des niveaux prévus et verse, au titre de cette protection, une commission d'un montant de 0,01 % de l'encours moyen du portefeuille couvert.

En application de cette convention, une partie du portefeuille détenue par la Compagnie de Financement Foncier a été cédée au cours de l'exercice 2013 pour un capital restant dû de 376,3 millions d'euros. Votre société a par ailleurs enregistré un produit de 0,1 million d'euros au titre de la rémunération de la garantie octroyée pour l'exercice 2013.

• Avenant à la convention de cession des prêts éligibles

Dans sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'un avenant à la convention de cession des prêts.

Cet avenant n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments entrants dans le PRICER pour déterminer le prix de cession de ces prêts.

5. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 99,99 % de votre société

• Convention-cadre de gage espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2013, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 43,8 millions d'euros. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 49,3 milliers d'euros au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2013.

• Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2013, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit, y compris les intérêts courus non échus, s'élève à 746,5 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 62,7 millions d'euros.

• Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 96 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013.

• Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 255 milliers d'euros HT pour l'exercice 2013.

6. Convention conclue avec le Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier de France

• Convention de prestations de services

Cette convention conclue pour une durée de quatre ans et d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2012, a généré au cours de 2013 un produit pour le Crédit Foncier de 4,2 millions d'euros qui se décomposent comme suit :

- personnel détaché : 0,4 million d'euros ;
- loyers et frais infrastructure : 0,8 million d'euros ;
- prestations spécifiques : 3,0 millions d'euros.

7. Convention conclue avec la Compagnie Foncière de Construction

• Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit de 144 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

8. Convention conclue avec le Comptoir financier de garantie (CFG), filiale à 100 % de votre société

• Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le montant comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 299 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec BPCE, actionnaire à 99,99 % de votre société

- **Convention de garantie financière**

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

2. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 99,99 % de votre société

- **Convention de garantie et d'indemnisation**

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

- **Convention de cession de rang hypothécaire/antériorité**

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1^{er} rang partagé.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, la Compagnie de Financement Foncier reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

3. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 99,99 % de votre société

- **Convention-cadre général**

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

- **Convention de garantie sur prêts à taux révisibles**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

4. Convention conclue avec la Société des Immeubles de France

- **Garantie de passif**

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.). Cette garantie est comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012.

5. Convention conclue avec Banque Palatine

- **Accord industriel**

Cette convention prévoit un accord de partenariat visant à encadrer les relations entre le Crédit Foncier de France et la Banque Palatine.

6. Conventions avec Messieurs Bruno DELETRÉ, Thierry DUFOUR et Christophe PINAULT

- **Conventions d'indemnisation**

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Bruno DELETRÉ, Thierry DUFOUR et Christophe PINAULT, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE, et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

- M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée de leur mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de M. Bruno DELETRÉ, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.
- M. Thierry DUFOUR recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
- M. Christophe PINAULT recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2013.

Paris La Défense, le 10 avril 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver

Associé

5 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	304
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2014	306
RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	311
TABLES DE CONCORDANCE	312



Informations générales

Identité de la Société

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D.615-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS - Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont - Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

Objet social (article 2 des statuts)

Art. 2 - I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code monétaire et financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

Art. 2 - II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

Art. 2 - III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier ;
- céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

Art. 2 - IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Art. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

Documents accessibles au public

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Perspectives du Crédit Foncier

Événement récent

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

Contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 12 février 2014, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Assemblée générale mixte du 30 avril 2014

Rapport du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

La troisième résolution est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 487 694 749,75 €.

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2013.

Les cinquième à onzième résolutions sont relatives aux mandats d'Administrateurs et Censeur.

La douzième résolution concerne le dispositif d'indemnisation des dirigeants (loi TEPA).

La treizième résolution est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Dans sa partie extraordinaire, votre Assemblée est appelée à statuer sur le renouvellement des autorisations d'augmentation du capital.

Le Crédit Foncier n'envisage pas, à ce jour, de procéder à l'augmentation de son capital social. Il paraît toutefois utile qu'il se dote des moyens de réaliser une telle opération, si cela s'avérait nécessaire, sans avoir à convoquer une assemblée générale extraordinaire spécifique.

Les instruments financiers offerts aux sociétés pour adapter leur capital social sont d'une grande variété, en particulier par l'usage de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital social, telles les obligations convertibles ou

échangeables contre des actions, ou encore les bons de souscription attachés ou non à d'autres valeurs mobilières.

La législation sur les sociétés - précisée notamment par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières - permet à l'Assemblée générale extraordinaire de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétences, couvrant une grande variété d'instruments financiers, cette délégation étant donnée pour une durée unique n'excédant pas vingt-six mois. Ce procédé permet d'éviter l'énumération, souvent redondante, des divers types de valeurs mobilières qui peuvent être créées pour réaliser des augmentations de capital ; il permet également de rationaliser le suivi et le renouvellement des délégations données au Conseil d'administration.

Nous vous proposons donc de renouveler les délégations données le 10 mai 2012.

Nous vous soumettons une résolution déléguant au Conseil d'administration la compétence nécessaire pour réaliser l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription. Celle-ci a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider et réaliser l'émission d'actions, ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social.

Une résolution spécifique donne délégation au Conseil d'administration pour la réalisation d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.

Conformément à la loi, la résolution suivante limite le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées dans le cadre des délégations qui vous sont demandées. Ce plafond serait fixé à 250 millions d'euros - hors ajustements - et s'appliquerait aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de chacune des résolutions précédentes.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du code de commerce dispose que lors de toute augmentation de capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à 3332-24 du code du travail, c'est à dire une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Ce texte précise en outre que « l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2 ».

Le renouvellement des autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'administration nous conduit donc à vous soumettre une résolution tendant à autoriser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne salariale de l'entreprise.

Les conditions d'une telle augmentation de capital résultent des dispositions du Code de commerce, d'une part, du Code du travail, d'autre part, auxquelles le projet de résolution qui vous est soumis se réfère.

Le Conseil d'administration est tenu, de par la loi, de vous soumettre un tel projet. Cela ne préjuge pas, cependant de son appréciation et de ses décisions.

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale aussi bien dans sa partie ordinaire que dans sa partie extraordinaire.

Projet de résolutions

Partie ordinaire

Première résolution : approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 487 694 749,75 €.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés se soldant par une perte de 129 766 000 €.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élève à 487 694 749,75 € et constate l'existence d'un report à nouveau de 285 309 444,98 €.

Après dotation à la réserve légale de 24 384 737,00 €, le bénéfice distribuable ressort à 748 619 457,73 €.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 748 619 457,73 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2010	139 064 303	0,54 €	0,54 €
2011	369 833 533	-	-
2012	369 833 533	-	-

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

Quatrième résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : ratification de la cooptation d'un Censeur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 30 juillet 2013, de Monsieur Jean-Paul DUMORTIER en qualité de Censeur, en remplacement de Monsieur Marc JARDIN, Censeur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de BPCE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Mme Meka BRUNEL est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de M. Bruno DUCHESNE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Neuvième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Mme Nicole ETCHEGOINBERRY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Mme Catherine HALBERSTADT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution : renouvellement d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Mme Stéphanie PAIX est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Douzième résolution : dispositif d'indemnisation des dirigeants

Sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'assemblée générale approuve le dispositif d'indemnisation de M. Philippe Petiot selon les modalités suivantes :

- en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE ;
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,

M. Philippe PETIOT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Philippe PETIOT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Treizième résolution : consultation en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 3 817 817 euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier soit 11,83 personnes en équivalent temps plein.

Partie extraordinaire

Quatorzième résolution : émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, dans la limite des plafonds fixés par la seizième résolution ci-après, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
- 2) Précise que, dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires pourront exercer, lors de l'émission des actions ou valeurs mobilières visées au 1) ci-dessus, dans

les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que visées au 1) ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, dans les conditions définies par la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- sans pouvoir offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

3) Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

4) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment arrêter les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer les prix et conditions des émissions, les montants à émettre, la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

5) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Quinzième résolution : augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, dans la limite des plafonds fixés par la seizième résolution ci-après, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission ou autres dont la capitalisation est légalement admise ; cette augmentation de capital pouvant être réalisée par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Seizième résolution : limitation du montant des délégations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions, décide de fixer à 250 000 000,00 € le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties par les quatorzième et quinzième résolutions susvisées, étant précisé qu'à chacun de ces montants nominaux s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions qui auraient été créées.

Dix-septième résolution : augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent relatives à l'augmentation du capital du Crédit Foncier de France, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Crédit Foncier de France, ainsi qu'à ceux qui viendraient à adhérer à un plan d'épargne d'entreprise de groupe ou à un plan partenarial d'épargne volontaire, si de tels plans d'épargne venaient à être mis en place dans la période de validité de la présente délégation, aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du travail.

Les bénéficiaires pourront souscrire soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds communs de placement.

L'Assemblée générale décide plus particulièrement, que :

- la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
- le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur ;
- le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise et, le cas échéant, aux plans d'épargne qui viendraient à être créés, conformément au premier alinéa de la présente résolution, ne pourra excéder 2 pour cent du capital social à la date de l'émission ;
- le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions définies par la législation en vigueur ; il pourra notamment arrêter les dates et modalités des émissions, en fixer les prix et conditions, les montants à émettre, déterminer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, le mode de libération des actions ou autres titres émis, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette délégation emporte, au profit des salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou qui viendraient à adhérer aux plans d'épargne qui seraient créés conformément au premier alinéa de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Dix-huitième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Responsable du document et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

M. Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 314, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 10 avril 2014

Le Directeur général,
Bruno DELETRÉ

Responsable de l'information financière

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général adjoint - Pôle opérations financières.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Représenté par Jean-François DANDÉ
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 26 avril 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Jean-Baptiste DESCHRYVER
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Commissaires aux comptes suppléants

Malcolm McLARTY

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Date de nomination : 26 avril 2010
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Étienne BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Durée du mandat : 6 ans
Date de nomination : 10 mai 2012
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Tables de concordance

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	311
1.2.	Déclaration des personnes responsables	311
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	311
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	311
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	5
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	FACTEURS DE RISQUE	95-156
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	6
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	304
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	304
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	304
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	304
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	305
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	18-21
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	23-36
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	23 ; 6-8
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	26
6.2.	Principaux marchés	25-36
6.3.	Position concurrentielle	26
7.	ORGANIGRAMME	

7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	16
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	16/24/237/290
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	305
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	305
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	40-55
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	56
11.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Nom des membres et résumé du mandat	39/67
11.2.	Gouvernement d'entreprise	38-76
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1.	Détention, contrôle	18
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1.	Informations financières historiques	164-238
13.2.	États financiers annuels	
	• Bilan	166-167
	• Compte de résultat	168
	• Tableau des flux de trésorerie	171
	• Méthodes comptables et notes explicatives	172-238
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des contrôleurs légaux	239-240
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	65-76/78-92/242-292
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2012 *
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 13-0397-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 13-0397-A01)

13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	148-150
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	305
	• Déclaration	305
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
14.1.	Capital social	18
14.1.1.	Montant du capital souscrit	18
14.2.	Acte constitutif et statuts	304-305
14.2.1.	Registre et objet social	304
15.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Conventions réglementées	294-302
16.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.
17.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	305

* En application des articles 28 du règlement CE n°809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 166 à 233 et 234 à 235 du document de référence n°D. 13-0397 déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2013.

Table de concordance entre le rapport financier annuel et le document de référence

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	311
RAPPORT DE GESTION	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	11-156/158-162
• Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a.
ÉTATS FINANCIERS	
• Comptes annuels	242-292
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	293-294
• Comptes consolidés	164-238
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239-240

Réalisation - impression



© Photo François PÉROL : Alastair Miller - BPCE, photo Bruno DELETRÉ : Arnaud Février - Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France : S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy 94224 - Charenton Cedex - Tél. : 01 57 44 80 00
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

[creditfoncier.com](https://www.creditfoncier.com)